



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 janvier 2002
Français
Original: anglais

Lettre datée du 2 janvier 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité conformément à la résolution 1373 (2001) relative au contre-terrorisme

Le Comité contre le terrorisme a reçu le rapport ci-joint, présenté par Cuba en application du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité contre le terrorisme
(*Signé*) **Jeremy Greenstock**



Annexe

[Original : espagnol]

**Note verbale datée du 27 décembre 2001, adressée au Président
du Comité du Conseil de sécurité créé conformément
à la résolution 1373 (2001) relative au contre-terrorisme par
le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de saluer le Président du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1373 (2001) en date du 28 septembre 2001 et a l'honneur de lui adresser ci-joint le rapport établi par le Gouvernement de la République de Cuba en application des dispositions du paragraphe 6 de ladite résolution (voir l'appendice).

New York, le 27 décembre 2001

Annexe

**Rapport de la République de Cuba soumis en application
du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001) du Conseil
de sécurité**

Table des matières

	<i>Page</i>
PRÉAMBULE.....	5
PREMIÈRE PARTIE.....	8
Lois, mesures et décision adoptées par Cuba pour lutter contre le terrorisme international, avant l'adoption de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité	
I. Législation pénale postérieure au 1er janvier 1959.....	8
II. Normes juridiques non pénales adoptées par divers organismes et institutions de l'État après le 1er janvier 1959.....	9
III. Procédures judiciaires résultant d'actes et d'actions terroristes.....	19
IV. Demande d'extradition des terroristes d'origine cubaine détenus dans la République de Panama.....	23
V. Demandes présentées par le peuple cubain au titre des pertes humaines et économiques imputables à des actes et actions terroristes.....	26
VI. Coopération de Cuba avec d'autres États ou organismes d'autres États afin de prévenir la préparation ou l'exécution d'actes ou actions terroristes.....	31
VII. Coopération de Cuba avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes internationaux dans la lutte contre le terrorisme international.....	33
DEUXIÈME PARTIE.....	40
Lois, mesures et décisions adoptées par Cuba pour lutter contre le terrorisme international, après l'adoption de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité	
I. Mesures législatives adoptées.....	40
II. Mesures non législatives adoptées.....	54
III. Déclarations publiques du Gouvernement cubain.....	55
IV. Actions judiciaires (jugement de terroristes guatémaltèques).....	96
TROISIÈME PARTIE.....	99
Actions terroristes menées contre Cuba depuis 1959. Principaux agents d'exécution et responsables	
I. Résumé chronologique des actes et actions terroristes commis contre Cuba depuis 1959.....	99

Appendice

Rapport de la République de Cuba présenté en application du paragraphe 6 du dispositif de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité

Préambule

Le présent rapport vise à donner suite au paragraphe 6 du dispositif de la résolution 1373 (2001) que le Conseil de sécurité des Nations Unies a approuvée le 28 septembre 2001 et, conformément aux caractéristiques propres à la République de Cuba et à son système juridique, il répond aux paramètres définis par le Comité compétent du Conseil.

Le rapport porte sur toutes les questions abordées dans la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, y compris les mesures législatives ou autres qui ont été prises, avant et après l'adoption de ladite résolution, dans le dessein de prévenir et de réprimer toutes les actions et activités terroristes et celles qui s'y rattachent directement ou indirectement, notamment celles qui sont liées au financement du terrorisme, à la défense et à la surveillance des frontières, au trafic d'armes, à la coopération judiciaire, à l'adhésion aux instruments juridiques internationaux en matière de prévention et de répression du terrorisme international et à l'adoption d'une nouvelle loi contre le terrorisme – dont le texte est reproduit dans le présent rapport – qui découle des obligations que Cuba a assumées en adhérant à la totalité des conventions et protocoles internationaux dans ce domaine ainsi que de l'engagement permanent de Cuba dans la lutte contre le terrorisme.

Les aspects de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité qui ont trait à la prévention et à la répression du financement du terrorisme sont examinés en détail dans les sections relatives aux mesures législatives adoptées et aux autres mesures prises par la Banque centrale de Cuba, aussi bien avant qu'après l'adoption de la résolution 1373 (2001), y compris la nouvelle loi contre les actes de terrorisme.

Les mesures législatives existantes garantissent que toute personne qui participe sous une forme ou sous une autre à des actes terroristes ou leur donne un appui fera l'objet de poursuites, et également que tous les actes de terrorisme sont considérés comme des délits graves dans la législation du pays et sont passibles de peines très sévères adaptées à la gravité du délit.

Les contrôles frontaliers effectués dans la République de Cuba ne sont pas seulement efficaces, mais ils se fondent sur une connaissance approfondie de la lutte contre le terrorisme, étant donné que Cuba est victime d'actes terroristes depuis plus de 40 ans, dont beaucoup ont pu précisément être déjoués par de stricts contrôles frontaliers qui, comme le note le rapport, ont été renforcés après l'adoption de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

Nous accordons une importance particulière au fait que Cuba ait réagi sans tarder à l'appel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en adhérant à l'ensemble des conventions et protocoles existants en matière de terrorisme, et ait déjà déposé tous les instruments nécessaires à cette fin.

Par ailleurs, Cuba a témoigné et continue de témoigner de sa volonté permanente de coopérer sur le plan judiciaire avec tous les pays du monde afin de

mettre en place un mécanisme de coopération articulé autour de l'Organisation des Nations Unies, coopération que la République de Cuba serait prête à intensifier, ou en élaborant à cet effet des conventions bilatérales qui se prêtent à une action concertée pour éliminer le terrorisme.

L'examen de la loi contre les actes de terrorisme que l'Assemblée nationale du Pouvoir populaire de la République de Cuba a approuvée le 20 décembre dernier revêt une importance particulière, car cette loi ne définit pas seulement les actes de terrorisme international, mais aussi les sanctions à appliquer à toutes les personnes impliquées dans de tels actes en fonction de la gravité des délits commis.

La position de Cuba sur la question du terrorisme international se fonde en outre sur un principe d'éthique, à savoir la condamnation sans équivoque de tous les actes, méthodes et pratiques de terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, où qu'ils se produisent et quelles que soient les personnes qui les commettent et quels que soient leurs motifs, et la condamnation sans appel de tous les actes ou actions, indépendamment des personnes qui les fomentent ou les exécutent, qui ont pour objet d'encourager ou d'appuyer, de financer ou de dissimuler tout acte, méthode ou pratique terroriste. Cela a amené Cuba à créer un système juridique qui permet de prévenir, poursuivre, réprimer et sanctionner tous ceux qui commettent des actes terroristes ou qui s'y associent.

Parallèlement à la condamnation et aux mesures prises de longue date contre tous les actes, méthodes et pratiques terroristes, Cuba a toujours plaidé en faveur de l'adoption de critères internationalement acceptables pour établir une distinction claire entre le terrorisme, qui doit être condamné et combattu, et le droit légitime des peuples à lutter, y compris en ayant recours à la lutte armée, contre l'agression, l'occupation et la domination étrangère, le colonialisme ou l'hégémonie étrangère, afin d'obtenir leur libération et leur autodétermination.

Peut-être plus que tout autre, le peuple cubain a été victime du terrorisme. Depuis plus de 40 ans, il fait l'objet d'innombrables actes et attaques terroristes fomentés depuis l'étranger, qui ont entraîné de lourdes pertes matérielles et humaines et causé des souffrances incalculables aux citoyens cubains.

Cuba est depuis plus de 40 ans victime du terrorisme d'État le plus impitoyable qui vise à détruire par la terreur, l'instabilité et l'incertitude, la démarche politique et sociale que le peuple cubain a choisie dans le plein exercice de son droit à l'autodétermination. Pour cela, le territoire d'un État étranger a été systématiquement et constamment utilisé pour financer des actes terroristes contre Cuba, organiser des actions de cette nature et former ceux qui les exécutent.

Ainsi qu'il est indiqué dans les plaintes déposées par le peuple cubain au titre des dommages humains et économiques subis à la suite des actes et actions terroristes commis contre Cuba pendant plus de 40 ans, le peuple cubain a subi une perte irréparable dans la mesure où 3 478 de ses ressortissants ont perdu la vie et 2 099 ont été touchés dans leur intégrité physique.

Pour toutes ces raisons, l'État et le peuple cubains, ayant la conviction que tout acte de terrorisme est répréhensible et doit être combattu, ont la ferme volonté de confronter le terrorisme international et de le combattre sous toutes ses formes et manifestations.

Cuba estime que tous les actes et actions terroristes affectent la vie, la santé, les biens et la sécurité de personnes innocentes, sont une violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, mettent en péril le fonctionnement et la stabilité des institutions nationales, causent de graves dommages à l'infrastructure productive et à l'activité économique des États et accentuent la déstabilisation de la situation internationale, créant de nouveaux foyers de tension et provoquant parfois des conflits internationaux.

En conséquence, Cuba plaide en faveur d'une coopération internationale véritablement efficace, qui permette de prévenir et de combattre tous les actes de terrorisme, d'éliminer leurs causes, de garantir l'arrestation, le jugement et l'extradition des auteurs, organisateurs et fomentateurs d'actes et d'actions terroristes, ainsi que de tous ceux qui les appuient ou les financent.

Pour faire face au terrorisme international, Cuba plaide en faveur d'une coopération internationale qui se fonderait, dans un cadre de légitimité internationale, sur le respect absolu des principes du droit international et des objectifs et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies ainsi que sur le plein respect des droits de l'homme, en particulier du droit à la vie et du droit à une procédure régulière.

Cuba estime que l'Organisation des Nations Unies est appelée à jouer un rôle fondamental dans la prévention du terrorisme international et dans la lutte contre ce terrorisme.

L'Organisation des Nations Unies, et plus particulièrement l'Assemblée générale qui en est l'organe le plus démocratique et représentatif, est le cadre approprié pour concevoir et élaborer sur un pied d'égalité une stratégie intégrée ainsi qu'une vraie coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme international.

À cet égard, Cuba réaffirme son engagement et sa volonté politique de continuer à participer activement aux négociations en vue de l'élaboration, dans le cadre de l'Assemblée générale, d'une convention générale sur le terrorisme international de nature à renforcer les structures juridiques existantes pour faire face à ce phénomène. Cuba estime que seule une riposte coordonnée, intégrale et efficace contre toutes les formes de terrorisme, quels que soient leurs origines, leurs causes et leurs objectifs, permettra de libérer les générations présentes et futures des conséquences imprévisibles d'un fléau qui ne connaît pas de frontières.

Par ailleurs, Cuba est favorable à la convocation d'une conférence de haut niveau sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, afin d'arrêter une riposte organisée et conjointe dans la lutte menée contre le terrorisme international sous toutes ses formes et manifestations.

Aujourd'hui, plus que jamais, il apparaît clairement que pas plus le terrorisme que les autres problèmes graves qui menacent la survie même de l'humanité ne pourront être résolus par le recours à la force, car la violence n'engendre que plus de violence et l'intolérance plus d'intolérance, et parce que lorsque l'on recherche à l'extrême les moyens de se faire craindre, on rencontre toujours avant le moyen de se faire détester, quel que soit l'objectif final recherché.

Première partie

Lois, mesures et décisions adoptées par Cuba pour lutter contre le terrorisme international, avant l'adoption de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité

I. Législation pénale postérieure au 1er janvier 1959

Dès les premiers mois de 1959, il est apparu nécessaire de réformer la législation pénale pour pouvoir notamment réagir efficacement aux actions terroristes que les éléments les plus agressifs du Gouvernement des États-Unis avaient commencé d'organiser contre le peuple cubain.

Tout en reconnaissant la nécessité de remplacer intégralement le Code de défense sociale (loi pénale fondamentale) alors en vigueur, on a alors pensé qu'en raison des conditions sociales qui régnaient à ce moment, la voie la plus efficace et appropriée consisterait à ne réformer cette législation que partiellement, c'est-à-dire dans la mesure où cela était absolument indispensable. C'est ce qui fut fait, en particulier, pour les délits liés au terrorisme et aux actes terroristes, cela afin que la justice pénale également participe à la lutte menée contre ces actions qui affectaient aussi profondément le peuple cubain, qu'il s'agisse du préjudice causé aux personnes ou des dommages causés aux biens matériels.

Ce critère a finalement conduit à l'approbation de diverses lois relatives à la répression des actes terroristes, dont certaines modifiaient la législation pénale fondamentale et d'autres s'y substituaient.

Ces lois sont les suivantes :

- Loi no 425 du 7 juillet 1959, qui ajoutait de nouveaux délits au code en vigueur à l'époque (Code de défense sociale), parmi lesquels ceux qui constituaient à proprement parler des actes terroristes, et qui relevait les sanctions prévues pour d'autres infractions pénales également liées à de tels actes.
- Loi no 923 du 4 janvier 1961, qui modifiait les délits dits destructeurs afin de sanctionner sévèrement les saboteurs et terroristes qui, associés aux bandes criminelles financées par le Gouvernement des États-Unis, s'employaient à commettre des actes qui portaient atteinte à la vie ou à l'intégrité physique des personnes ou détruisaient les ressources matérielles de l'économie nationale.
- Loi no 988 du 29 novembre 1961, qui prévoyait et sanctionnait de nouvelles formes de terrorisme, comme par exemple les attentats contre les dirigeants du pays, les sabotages et la destruction de richesses nationales dans le dessein de fomenter l'agitation sociale.
- Loi no 1226 du 16 septembre 1969, qui prévoyait et sanctionnait les délits de piraterie aérienne ou maritime, parmi lesquels figuraient les détournements de navires ou d'aéronefs.
- Loi no 1246 du 14 mai 1973, qui elle aussi modifiait le Code de défense sociale alors en vigueur dans la mesure où elle relevait les sanctions applicables aux délits liés à la divulgation de renseignements économiques, militaires, scientifiques et techniques de caractère confidentiel.

- Loi no 21 du 15 février 1979, qui contenait le nouveau code pénal destiné à remplacer le Code de défense sociale antérieur, qui était abrogé. Ce nouveau code pénal portait notamment sur les délits qui étaient visés par les lois mentionnées plus haut.
- Loi no 62 du 29 décembre 1987, qui contenait le nouveau Code pénal destiné à remplacer le Code pénal de 1979 et qui, comme ce dernier, contenait toute la législation visée plus haut, notamment celle ayant trait aux sanctions pénales applicables aux actes terroristes (les articles 106 à 109 inclus de ce code, 117, 118, 122 et 123, qui portent sur le terrorisme, ont été abrogés par l'approbation de la nouvelle loi sur le terrorisme du 20 décembre 2001 – voir le chapitre correspondant).

II. Normes juridiques non pénales adoptées par divers organismes et institutions de l'État après le 1er janvier 1959

a) Normes juridiques non pénales adoptées par la Banque centrale de Cuba

Résolution no 91 en date du 9 mars 1997. Cette résolution a consacré l'entrée en vigueur du guide pour la détection et la prévention des mouvements de capitaux illicites destiné aux membres du système bancaire national. Ce guide a un caractère obligatoire pour tous les membres de ce système et autorise le commissaire aux comptes à publier les instructions nécessaires pour son application et son contrôle.

Ce guide définit un ensemble cohérent de normes générales et uniformes qui permettent d'entreprendre une action commune dans le secteur financier afin d'empêcher l'usage abusif des services offerts par ce secteur, tout en définissant clairement la responsabilité véritable des institutions financières, cela afin d'éviter que leurs services soient utilisés à des fins illicites, principalement pour des opérations de blanchiment d'argent liées au trafic de stupéfiants et à la fraude fiscale notamment. Cet ensemble de normes doit être respecté par tous les membres du système bancaire national. Parallèlement, tout refus d'adopter ou d'appliquer des politiques et des procédures appropriées en matière de blanchiment d'argent est l'un des critères utilisés pour le renouvellement ou la révocation des licences accordées pour la conduite d'activités bancaires et financières sur le territoire national.

Chapitres du guide

- I. Énoncé des principes fondamentaux et des objectifs du guide.
- II. Définition et étapes du blanchiment d'argent.
- III. Politiques, procédures et contrôle.
- IV. Procédures d'identification.
- V. Conservation de l'information.
- VI. Dépistage et notification des transactions financières douteuses.
- VII. Coopération avec les autorités.
- VIII. Formation du personnel au respect des normes énoncées plus haut.

Le guide contient en outre une annexe pour l'identification des activités douteuses de blanchiment d'argent liées aux opérations suivantes :

- A. Opérations en espèces
- B. Vigilance à l'égard des clients
- C. Opérations complexes et mouvements de fonds.

Résolution no 27 du 7 décembre 1997. Cette résolution a permis de créer la Centrale de renseignements sur les risques [Central de Información de Riesgo (CIR)], qui a pour objectifs la collecte et le traitement des renseignements relatifs aux cas supposés ou avérés de blanchiment de capitaux.

Cette résolution oblige toutes les banques et institutions financières non bancaires à communiquer chaque mois ces renseignements à la CIR.

Instruction no 1 du 20 février 1998, signée par le Commissaire aux comptes de la Banque centrale de Cuba (BCC). Cette instruction complète la mise en oeuvre et le contrôle du guide, définissant 19 règles de conduite qui doivent être adaptées aux caractéristiques particulières à chaque institution, à savoir :

Connaissance du client. La règle qui veut que l'on connaisse son client a pour premier objectif de permettre aux institutions financières de pouvoir prédire avec suffisamment de certitude la nature des opérations que le client souhaite effectuer.

Identification des clients. Des procédures sont prévues pour déterminer la véritable identité du client et ses activités au moment où il ouvre un compte ou fait appel à tout autre service de l'institution.

Obtention de références valables sur les clients. Il importe d'obtenir des renseignements de source fiable sur les antécédents du client bancaire en effectuant les recherches nécessaires pour s'assurer de son identité et de son activité.

Transactions avec des personnes morales. Les comptes des personnes morales sont ceux qui selon toute probabilité seront utilisés pour le blanchiment d'argent, en particulier lorsque la façade est une entreprise commerciale légalement constituée. Il est donc nécessaire d'identifier les directeurs, le personnel dont la signature est acceptée, la nature du commerce et la route qu'il suit.

Ouverture et gestion de différents types de comptes. Les employés habilités à ouvrir des comptes doivent recevoir une formation aux procédures de vérification que cette opération exige. Afin de déceler les opérations anormales, il est souhaitable de prévoir une procédure pour la surveillance des mouvements de fonds dans les comptes.

Dépôts et retraits d'argent en espèces. Il est recommandé de mettre en place un système pour le contrôle de l'encaissement et du paiement de billets en grosses coupures et de leur transfert vers d'autres institutions financières.

Crédits garantis sur dépôts. Il convient d'étudier avec attention les opérations de crédit garanties sur dépôts auprès d'autres institutions dans le pays ou à l'étranger.

Instruments de paiement. Il convient de faire particulièrement attention à l'acceptation de chèques avec endossements divers lorsque l'on ne connaît pas ou que l'on n'est pas en mesure de vérifier l'identité du premier bénéficiaire. Il en va

de même pour les groupes d'ordres de paiement, les virements postaux, les chèques de voyage, les chèques d'entreprises ou autres instruments de paiement.

Opérations sur valeurs. Il convient d'accorder une attention particulière aux possibilités de blanchiment d'actifs par le biais de transactions liées à l'achat de valeurs.

Comptes chiffrés. Lorsque ces comptes existent, il convient de respecter les normes relatives à l'identification et la connaissance du client, aux références demandées et à leur gestion.

Coffres. Il convient de faire preuve de prudence en cas de demandes de location de coffres et autres types de garde qui peuvent être utilisés pour déposer de l'argent, des valeurs ou d'autres biens mal acquis.

Virements. En cas de virements répétés ou portant sur des sommes importantes, et si la banque ne réussit pas à vérifier elle-même la légitimité de l'origine des fonds, elle demandera systématiquement à la banque émettrice des renseignements sur l'identité et l'activité de son client.

Connaissance des employés. Il convient d'observer la conduite des employés, en particulier de ceux dont les fonctions consistent à servir les clients, réceptionner des fonds et contrôler l'information, en stipulant les normes et les mesures de contrôle appropriées.

Formation du personnel au respect des normes énoncées. Il faut s'employer à assurer la formation permanente du personnel aux procédures adoptées par l'institution en vue d'appliquer les mécanismes, contrôles et obligations juridiques.

Évaluation du respect des normes. Par le biais de systèmes d'audit, il sera possible de s'assurer du respect des normes et de les évaluer à intervalles réguliers afin de pouvoir en réviser tous les aspects.

Responsabilités administratives et juridiques exigées des administrateurs, des employés et du personnel en général en cas de non-respect des normes. Le personnel doit avoir une parfaite connaissance des politiques et procédures destinées à éviter le blanchiment d'actifs ainsi que des sanctions pénales dont ils sont passibles lorsque les services de l'institution sont utilisés à cette fin.

Dépistage des opérations douteuses de blanchiment d'argent et adoption de mesures internes par la banque. Il convient de connaître suffisamment les affaires du client pour reconnaître le caractère inhabituel d'une opération ou d'une série d'opérations.

Fonctionnaire chargé de l'application de la prévention. Chaque institution financière est dotée d'un fonctionnaire désigné qui, placé sous la haute direction de l'institution, est chargé à la fois de l'identification et de la conduite des activités suspectes de blanchiment d'argent, qu'elles aient été décelées par lui-même ou signalées par le personnel. Ce fonctionnaire doit collaborer aussi bien avec le Ministère de l'intérieur (MININT) qu'avec la Centrale de renseignements sur les risques (CIR) du service de surveillance bancaire de la Banque centrale de Cuba et les tenir informés.

Il doit aussi tenir tout spécialement compte des règlements en vigueur en matière de secret bancaire et de remise de documents que pourraient adopter son institution ou la Banque centrale de Cuba.

Ce fonctionnaire doit se charger des activités suivantes :

- Définir des politiques, programmes ou instructions pour la prévention du blanchiment d'actifs;
- Rassembler de la documentation sur le lavage d'actifs;
- Dépister les opérations douteuses de blanchiment d'actifs qui sont proposées à l'institution financière;
- Établir des rapports pour l'administration de l'institution;
- Contrôler le travail d'autres employés chargés de mesures de prévention;
- Vérifier le respect des normes énoncées par l'institution en matière de prévention;
- Appliquer au sein de l'institution des mesures de prévention résultant de situations observées dans d'autres institutions;
- Rassembler les renseignements sur les transactions douteuses que les institutions doivent remettre au Ministère de l'intérieur (MININT) et à la Centrale de renseignements sur les risques du service de surveillance bancaire de la Banque centrale de Cuba.

Rapports utiles pour dépister les opérations douteuses de blanchiment d'actifs et pour apporter une collaboration judiciaire aux autorités

Les institutions financières devront mettre en place les contrôles et les registres appropriés pour consigner toutes les opérations douteuses sous une forme qui puisse être communiquée aux auditeurs, à la surveillance bancaire de la Banque centrale de Cuba et à d'autres fonctionnaires concernés.

Instruction no 2 du 26 avril 2000, signée par l'Auditeur général de la Banque centrale de Cuba, destinée à compléter l'application et le contrôle du « guide ». Elle s'applique tout particulièrement aux activités illicites dans les opérations de recouvrement et de paiement effectuées sur le territoire national, telles que celles liées essentiellement aux opérations suivantes :

1. Retrait d'argent pour la paie ou à d'autres fins en dehors des conditions stipulées, pour des sommes et/ou à des fréquences supérieures à celles qui sont habituelles.
2. Exécution d'opérations qui sont sans rapport avec l'activité déclarée de l'entreprise.
3. Retrait de liquide par des personnes autres que celles qui le font habituellement, même si elles semblent en apparence être autorisées à le faire.
4. Liens avec des particuliers qui sont sans rapport avec les opérations habituelles.

b) Normes non pénales adoptées par l'Institut cubain d'aéronautique civile

Des accords bilatéraux contre les actes d'ingérence illicite (détournement d'aéronefs) ont été signés avec le Venezuela, le Canada, la Colombie et le Mexique.

En 1973 a été signé un accord avec les États-Unis, qui a été dénoncé en 1976 à la suite du sabotage d'un avion de la compagnie aérienne Cubana de Aviación au large des côtes de la Barbade.

Le 28 septembre 1998, Cuba a ratifié l'article 3 *bis* de la Convention relative à l'aviation civile internationale, dans lequel il est dit que les États ne doivent pas faire un usage abusif de l'aviation civile et doivent également s'abstenir de recourir à l'emploi des armes contre les aéronefs civils en vol et, qu'en cas d'interception, la vie des personnes se trouvant à bord des aéronefs et la sécurité des aéronefs ne doivent pas être mises en danger (cet article est entré en vigueur le 1er octobre 1998).

Le 12 février 2001, Cuba a ratifié la Convention de Tokyo de 1963, c'est-à-dire la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenus à bord des aéronefs.

En tant que membre de l'Organisation de l'aviation civile internationale et signataire de la Convention relative à l'aviation civile internationale, Cuba respecte les normes et les méthodes recommandées par l'OACI ainsi que l'annexe 17 intitulée « Protection de l'aviation civile internationale contre les actes d'intervention illicite ».

La résolution DJ 2/99 a mis en application le Règlement national sur la sécurité et la protection de l'aviation civile, qui définit les normes de sécurité et de protection pour l'aviation civile.

c) Normes non pénales adoptées par le Ministère de la science, de la technologie et de l'environnement (CITMA) dans les domaines chimique, biologique et nucléaire

1. Domaine chimique

Le 13 janvier 1993, Cuba a signé la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, et a déposé son instrument de ratification le 29 avril 1997.

A. Réglementation pour l'application nationale de la Convention sur les armes chimiques

Accord 3150/97 du Comité exécutif du Conseil des ministres : décision de ratifier la Convention.

Résolution 52 de l'Office national de statistique : modification de la nomenclature du système harmonisé de classification des produits par l'insertion dans sa partie statistique de positions secondaires qui correspondent aux substances chimiques visées par la Convention.

Décret-loi 202/99 (24/12/99) sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Ce décret définit les normes à appliquer pour satisfaire aux obligations acceptées en tant qu'État partie à la Convention sur les armes chimiques.

Ce décret-loi contient notamment les dispositions ci-après :

- Le Ministère de la science, de la technologie et de l'environnement est désigné autorité nationale en vertu de la Convention.

- Il est décidé de créer un centre exécutif qui se chargera des fonctions qui découlent des responsabilités attribuées à ce ministère en tant qu'autorité nationale conformément à ce que prévoit ce décret-loi.
- Mise en place d'un système national de contrôle des substances chimiques visées par la Convention.
- Élaboration de règles pour les inspections nationales et internationales effectuées en vertu de la Convention.
- Certaines personnes physiques ou morales sont frappées d'interdiction sur le territoire national, en vertu de la juridiction de l'État cubain notamment.

Résolution 35/98 du Ministère de la science, de la technologie et de l'environnement (CITMA) : création du centre exécutif de l'autorité nationale pour l'interdiction des armes chimiques.

Un règlement pour les inspections nationales, également porté à l'attention des inspections internationales, ainsi qu'un règlement pour l'octroi des licences et autorisations, l'application du système national de contrôle des substances chimiques visées par la Convention et le traitement de l'information sont également en cours d'approbation à titre de normes juridiques destinées à compléter le décret-loi 202.

B. Autres normes nationales existantes dans le domaine chimique

- Décret-loi no 107/88. Contrôle des explosifs industriels. Munitions et substances chimiques explosives ou toxiques.
- Décret-loi no 154/94. Réglementation du contrôle des explosifs industriels. Munitions et substances chimiques explosives ou toxiques.
- Résolution du Ministère de la santé publique (MINSAP) no 268/90, qui interdit l'entrée dans le pays de certains pesticides et produits chimiques.
- Résolution no 181/95 du Ministère de la santé publique, qui interdit l'entrée de certains pesticides et produits chimiques.
- Résolution no 1/96 du Ministère des transports (MITRANS) et du Ministère de l'intérieur (MININT). Réglementation des transports d'explosifs industriels. Munitions et substances chimiques explosives ou toxiques.
- Résolution no 159/95 du Ministère de la science, de la technologie et de l'environnement. Registre national d'information sur les produits chimiques toxiques, traitement de l'information et accord préalable pour les produits chimiques industriels.
- Résolution no 67/96 du Ministère de la santé publique. Réglementation du contrôle des précurseurs des produits chimiques de base ou essentiels.
- Résolution no 1/98 du Ministère de l'intérieur. Réglementation de l'utilisation des substances halogénées pour l'extinction des incendies.
- Résolution no 87/99 du Ministère de la science, de la technologie et de l'environnement (CITMA). Définit les conditions à remplir pour le transport, le stockage et la destruction des substances dangereuses. Abolit la résolution 15/96 du même ministère.

- Résolution no 53/2000 du CITMA. Complète les listes de déchets dangereux publiées dans la résolution 87/99 du CITMA.
- Résolution no 67/96 du MINSAP. Réglemente le contrôle des précurseurs de produits chimiques.

2. Domaine biologique

Les activités de biosécurité à Cuba, qui avaient commencé à se développer en 1984 et avaient acquis un caractère institutionnel dès 1993, ont atteint leur plus haut niveau d'organisation en 1996 avec la création du Centre national de sécurité biologique (CNSB), sous l'égide du Ministère de la science, de la technologie et de l'environnement (CITMA), organisme de l'administration centrale de l'État qui a été chargé par la loi 81 sur l'environnement de définir et d'appliquer la politique de l'État cubain dans le domaine de la sécurité biologique.

Cuba est partie aux instruments internationaux ci-après dans le domaine biologique :

- Convention sur les armes biologiques ou à toxines, signée en 1972 et ratifiée en 1976.
- Convention sur la diversité biologique, signée en 1992 et ratifiée en 1994.

Notre pays est actuellement en passe de ratifier le Protocole de Carthagène sur la sécurité et la diversité biologiques qui a été signé en mai 2000.

Dans le cadre de la Convention sur les armes biologiques, Cuba participe depuis 1992 à un échange de données d'information en remplissant chaque année des formulaires destinés à améliorer la confiance, en fournissant des renseignements au sujet des activités des institutions nationales ci-après :

- Laboratoire de la défense civile (qui est un laboratoire de confinement BL-3).
- Centre pour les animaux de laboratoire (CENPALAB) (laboratoires de confinement BL-3 et production de vaccins pour les animaux).
- Institut de médecine tropicale « Pedro Kouri » (qui participe à la mise au point de vaccins et dispose d'un laboratoire de confinement BL-3).
- Centre d'ingénierie génétique et de biotechnologie (qui effectue des manipulations génétiques, dispose de laboratoires de confinement BL-3 et produit des vaccins).
- Centre national de biopréparations (BIOCEN) (production de vaccins).
- Laboratoire pharmaceutique (LABIOFAM) (production de vaccins).
- Direction de l'hygiène et d'épidémiologie du Ministère de la santé (qui signale l'apparition de maladies chez les humains).
- Institut de médecine vétérinaire (qui signale l'apparition de maladies chez les animaux).
- Direction de la santé végétale (qui signale l'apparition de maladies et de fléaux).
- Institut Finlay (production de vaccins).

- Centre national de santé agropéculaire (production de vaccins vétérinaires).
- Entreprise de produits biologiques Carlos J. Finlay (production de vaccins pour les êtres humains et les animaux).

Législation nationale en vigueur

Résolution 67/96 du Ministère de la science, de la technologie et de l'environnement (CITMA), qui porte création du Centre national de sécurité biologique (CNSB) dans le dessein d'organiser, de diriger, de mettre en oeuvre, de surveiller et de contrôler le système national de sécurité biologique, et aussi d'organiser, de diriger et de contrôler les mesures destinées à donner suite aux obligations acceptées par le pays au titre des instruments juridiques internationaux relatifs à cette question.

Décret-loi 190 sur la sécurité biologique en date du 28 janvier 1999. Instrument de très haut niveau en matière de sécurité biologique qui définit les critères d'organisation les plus généraux pour ce secteur d'activité.

Résolution 42 du CITMA (1999) – Liste officielle des agents biologiques qui affectent l'homme, les animaux et les plantes. Classification des groupes de risques qui sert de base pour déterminer les règles de sécurité à respecter pour la manipulation de ces produits.

Résolution 8 du CITMA (2000) – Réglementation générale de sécurité biologique pour les installations où sont manipulés les agents biologiques et leurs produits, organismes et fragments de ces agents qui contiennent une information génétique. Définit les critères nécessaires pour assurer la sécurité biologique dans les installations.

Résolution 76 – Réglementation applicable à l'octroi des autorisations de sécurité biologique. Définit les conditions exigées pour la demande et l'octroi des licences et des permis de sécurité biologique.

D'autres règlements qui compléteront la pyramide législative, parmi lesquels figure le règlement sur la comptabilité et le contrôle des agents biologiques, sont actuellement en cours d'élaboration.

3. Domaine nucléaire

Cuba est membre depuis 1957 de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Depuis le 26 octobre 1997, Cuba est partie à la Convention de 1980 sur la protection physique des matières nucléaires.

En harmonie avec l'expansion du programme nucléaire de Cuba envisagée depuis la fin des années 70 et pour en démontrer le caractère pacifique, Cuba a conclu avec l'AIEA, à partir de 1980, des accords de garanties pour chacune des installations nucléaires cubaines, à savoir le INFCIRC/281 pour la centrale nucléaire « Juraguá », INFCIRC/298 pour le réacteur de recherche et le INFCIRC/311 pour le réacteur de puissance nulle (RP0).

Le deuxième de ces accords a été annulé en mai 2001, lorsque fut annoncée la décision de suspendre définitivement la réalisation de ce projet.

Depuis 1992 et jusqu'à ce jour, des inspecteurs de l'AIEA ont effectué chaque année des inspections relatives à l'application des garanties. De même, les inspecteurs du Centre national de sécurité nucléaire (CNSN) procèdent chaque année à des inspections des installations soumises aux accords de garanties. Quoi qu'il en soit, aussi bien l'AIEA que le CNSN ont pu constater que les inspections n'ont révélé aucune infraction aux clauses des accords.

Avec la signature du protocole additionnel aux accords de garanties en octobre 1999, Cuba est devenu le premier pays, et le seul à ce jour qui, après avoir signé des accords partiels de garanties, a pris une mesure concrète pour renforcer les garanties et, par voie de conséquence, pour asseoir le prestige du mécanisme de vérification de l'AIEA.

En mars 1995, Cuba a signé le traité de Tlatelolco, qui a fait de l'Amérique latine et des Caraïbes une zone dénucléarisée.

Législation nationale en vigueur

Décret-loi n° 207 (14/2/2000) sur l'utilisation de l'énergie nucléaire. Ce décret remplace le **décret-loi antérieur no 56 (1982)**, qui constituait le premier compendium juridique des normes de base applicables à l'usage approprié de cette forme d'énergie. Il a été tenu pleinement compte de l'importance des garanties ainsi que des mesures et des contrôles qui en découlent par l'intermédiaire du Système national de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (SNCC).

Le SNCC octroie des licences et des autorisations et se charge de la comptabilité, du contrôle et de l'application de sanctions. Ses inspecteurs jouissent d'une très grande autorité et, en cas d'usage non autorisé des matières nucléaires ou de toute violation des dispositions en matière de comptabilité et de contrôle, si la direction de l'installation ne prend pas immédiatement des mesures correctives, ils peuvent demander, avec effet immédiat, l'arrêt des opérations qui utilisent la substance nucléaire. La législation prévoit en outre des mécanismes de recours en cas de différend.

Résolution no 1/96 du CITMA : création du Centre national de sécurité nucléaire, qui est chargé de l'application pratique du système national de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (SNCC).

Décret no 208 (24/5/96) sur le système national de comptabilité et de contrôle des substances nucléaires (SNCC) : application des dispositions générales de ce système.

Résolution no 62/92 (12/7/96) sur le règlement pour la comptabilité et le contrôle des substances nucléaires qui fixe les normes du SNCC.

d) Autres normes et mesures adoptées au cours des dernières années par divers organismes et institutions nationaux afin de renforcer les systèmes anti-terroristes du pays

La menace terroriste permanente qui a pesé sur Cuba au cours des 40 dernières années l'a obligée à perfectionner le système anti-terroriste. À cet effet, des mesures ont été adoptées pour adapter le système à la situation existante et aux particularités de l'organisation des actions terroristes menées contre notre peuple et notre territoire.

On trouvera ci-après quelques-unes des principales mesures adoptées au cours des cinq dernières années.

Renforcement des systèmes de détection aux frontières (ports, aéroports, ports de plaisance et littoral)

À cette fin, une étude approfondie des faiblesses de nos frontières a été réalisée et un plan a été mis au point en vue de renforcer le système de détection, avec une aide de plusieurs millions de dollars des pouvoirs publics.

- Un commandement centralisé a été mis en place dans les principaux aéroports internationaux du pays afin de garantir le fonctionnement cohérent des différents services qui opèrent aux frontières.
- Accroissement des effectifs et des moyens de communication dont disposent les groupes qui opèrent aux frontières.
- Achat de matériel de détection d'explosifs et amélioration des installations de vidéosurveillance et de rayons X pendant le passage à la frontière.
- Accroissement des disponibilités et de l'utilisation de chiens formés à la détection des explosifs.
- Formation des Cubains employés dans l'aviation et les opérations portuaires et travaillant à l'étranger pour leur apprendre à reconnaître les indices d'activités terroristes.
- Formation spécialisée donnée aux équipages des navires qui se rendent à l'étranger ainsi qu'aux personnes qui travaillent dans les installations aéroportuaires du pays. Parfois, lorsque la situation l'exige, des experts en explosifs ou en techniques d'exploitation sont adjoints à ces équipages.
- Renforcement de la capacité de contrôle des suspects depuis leur arrivée au terminal aérien.
- Mise en place de systèmes de détection aux postes frontière des principales marinas internationales.
- Renforcement des systèmes de sécurité et de protection sur le littoral.
- Augmentation des moyens de patrouille et de protection des services de garde frontière.
- Restructuration des systèmes de sécurité, de protection et de contrôle dans les installations touristiques et les principaux centres économiques du pays.
- Création d'un organe spécialisé dans la détection et le désamorçage des charges explosives (TEDAX).
- Mise au point et diffusion à l'intention des forces spécialisées de la méthodologie qui permet de faire face à des actes terroristes ou à la découverte d'engins explosifs.
- Formation en priorité des effectifs chargés de la détection. Des tableaux d'indices ont été établis, des démonstrations des moyens utilisés pour des actes terroristes ont été organisées et des cours ont été donnés pour enseigner le maniement du matériel perfectionné utilisé pour la détection des explosifs.

III. Procédures judiciaires résultant d'actes et d'actions terroristes

Il serait difficile d'énumérer l'ensemble des actes et actions terroristes qui ont été menés à bien ou qui ont été détectés au stade de leur préparation pendant plus de 40 ans d'une action dirigée contre le peuple de Cuba par des organisations financées par les États-Unis depuis le territoire de ce pays.

Les chiffres et les exemples cités dans le présent rapport ne couvrent pas la totalité de ces actes et actions terroristes, mais seulement la plupart de ceux qui visaient à déstabiliser le Gouvernement cubain, à semer la terreur dans la population et à détruire l'économie nationale. À tel point que, ne serait-ce que les procédures judiciaires dont les tribunaux cubains ont eu à connaître au sujet de l'incendie de plantations de canne à sucre montrent que l'économie cubaine a subi des pertes de plus de 2 milliards d'arobes de canne à sucre, essentiellement dans les provinces de La Havane et de Matanzas, sans parler des sabotages dans des fermes avicoles qui ont entraîné d'énormes pertes d'aliments essentiellement destinés à l'alimentation de base de la population et à l'approvisionnement de centres d'enseignement et de santé.

L'examen des faits mentionnés a permis de dégager 18 caractéristiques des activités terroristes, qui sont essentiellement les suivantes :

Actes terroristes

Province (pour des raisons pratiques, on a utilisé l'ancienne nomenclature des provinces, celle antérieure à la nouvelle division politico-administrative de 1976)

Oriente (englobe les provinces actuelles de Las Tunas, Granma, Santiago de Cuba, Holguín et Guantánamo)

- Déprédations dans des usines
- Sabotages de machines
- Destruction d'entrepôts
- Incendies dans des villages
- Incendies de plantations de canne à sucre
- Destruction de lignes électriques
- Incendie d'écoles primaires
- Sabotages de centrales électriques
- Attaques armées contre des pêcheurs et des paysans
- Pose de bombes dans des centres sociaux
- Assassinat de civils et de miliciens

Las Villas (comprend les provinces actuelles de Villa Clara, Cienfuegos et Sancti Spiritus)

- Introduction de verre pilé et de clous dans le pain destiné à la population

- Pose d'objets explosifs dans des centres de travail et de rencontre
- Incendie de maisons de paysans par des bandes armées
- Incendie de plantations de canne à sucre
- Trafic d'armes et d'explosifs
- Assassinat de civils et de miliciens
- Sabotage de trains
- Sabotage de commerces de vente de produits industriels
- Déversement de substances chimiques toxiques dans les cours d'eau
- Introduction de clous de chaussures dans la pâte du pain destiné à la population
- Incendie de magasins
- Infiltrations illégales sur le territoire national
- Lancement de bouteilles contenant des liquides inflammables dans les logements de paysans
- Aspersions d'essence sur des écoles primaires
- Assassinat de civils et de miliciens

Camaguey (comprend les provinces actuelles de Camaguey et Ciego de Ávila)

- Incendie de transports urbains
- Mise hors service de transports industriels
- Pose de bombes et d'explosifs dans des théâtres
- Sabotages de machines dans des centrales thermiques
- Incendies de magasins
- Incendies de centres de travailleurs
- Incendies de centres de santé publique
- Incendies d'écoles primaires
- Pose d'explosifs dans des magasins de vivres
- Destruction de logements de paysans
- Incendies d'étables à vaches
- Assassinat de civils et de miliciens
- Détournement d'avions effectuant des vols commerciaux
- Détournement d'avions utilisés pour la fumigation agricole
- éraillement de trains
- Incendie de plantations de canne à sucre

La Havane (comprend les provinces actuelles de La Havane, la ville de La Havane et la municipalité spéciale de l'île de la Jeunesse)

- Encouragement aux soulèvements armés
- Attaques armées contre des villages
- Actes de sabotage au moyen d'explosifs
- Incendie de navires dans des usines
- Incendies de plantations de canne à sucre
- Pose de bombes dans des théâtres
- Destruction de poteaux électriques
- Préparatifs d'attentats contre la vie du Président Fidel Castro
- Infiltration d'individus armés dans le pays
- Incendie d'installations de séchage du tabac
- Collecte d'armes pour des bandes
- Incendie de magasins horticoles
- Sabotage de sucreries au moyen d'explosifs
- Pose de bombes dans des hôtels

Ce ne sont là que quelques-uns des actes commis ou déjoués, parce que détectés au stade préparatoire, qui ont tous été jugés par les tribunaux du pays.

Il convient de signaler que l'ancienne province de La Havane a été la plus touchée, ses tribunaux étant appelés à juger au total 580 affaires, sans compter que c'est dans cette province qu'ont été menées la plupart des actions organisées pour éliminer physiquement le Président Fidel Castro et d'autres dirigeants du pays.

Les provinces de La Havane et de Matanzas ont enregistré le plus grand nombre de pertes économiques à la suite d'actes et d'actions terroristes sous forme d'incendies de plantations de canne à sucre et de destructions de centres industriels. Pas moins de 394 affaires ont été jugées dans la province de Matanzas pour ces seuls motifs.

Sur un total de 2 004 affaires portées devant nos tribunaux, 5 116 personnes, qui avaient participé à ces actes terroristes ou les avaient organisés, ont été poursuivies et ont été jugées.

Actes terroristes portés devant les tribunaux (pour des raisons pratiques, on a utilisé l'ancienne nomenclature des provinces, celle antérieure à la nouvelle division politico-administrative de 1976)

Province	Nombre de faits jugés
La Havane	580
Matanzas	394
Oriente	300
Las Villas	296

Province	Nombre de faits jugés
Camaguey	275
Pinar del Río	159

On est en droit d'affirmer que le système juridique cubain tient pleinement compte des caractéristiques délictueuses du terrorisme, ce qui permet, ainsi qu'il a déjà été indiqué dans le préambule, de prévenir les actes terroristes et de poursuivre, de réprimer et de punir les personnes qui les commettent ou qui y sont associées.

La loi no 62 (Code pénal) (les sections relatives au terrorisme et aux délits connexes ont été abrogées après l'approbation de la loi contre les actes de terrorisme par l'Assemblée nationale du pouvoir populaire de la République de Cuba le 20 décembre 2001), dans le livre II du chapitre spécial, consacre 4 chapitres et 33 articles à cette question, spécifiant dans le texte les sanctions les plus sévères.

Ce système juridique prévoit notamment les **délits contre la sécurité de l'État**, à savoir :

Législation pénale

Livre II

Chapitre spécial

Délits contre la sécurité de l'État

Délits contre la sécurité extérieure de l'État

- Service armé contre l'État
- Divulgence de secrets concernant la sécurité de l'État

Délits contre la sécurité intérieure de l'État

- Sabotage
- Terrorisme

Délits contre la paix et le droit international

- Actes hostiles menés contre un État étranger
- Violation de la souveraineté d'un État étranger
- Actes dirigés contre les chefs et les représentants diplomatiques d'États étrangers
- Incitation à la guerre
- Diffusion de fausses nouvelles pour nuire à la paix internationale
- Génocide
- Piraterie
- Mercenariat
- Crime d'apartheid

IV. Demande d'extradition des terroristes d'origine cubaine détenus dans la République de Panama

Le 20 novembre 2000, le Procureur général de la République, M. Juan Escalona Reguera, a invité le Président du tribunal suprême du peuple à demander, par l'intermédiaire du Ministère des relations extérieures, l'extradition par la République de Panama des terroristes notoires **Luis Clemente Faustino Posada Carriles, Guillermo Novo Sampoll, Gaspar Eugenio Jiménez Escobedo et Pedro Crispin Remon Rodríguez**, ayant appris leur arrestation dans ce pays et estimant qu'il existe contre eux et d'autres associés des preuves suffisantes pour entamer une action pénale au motif de terrorisme.

La demande d'extradition a été présentée en raison de la participation de ces personnes aux faits ci-après :

Luis Clemente Faustino Posada Carriles, originaire de Cienfuegos (Cuba), fils de Luis et Dolores, né le 15 février 1928, de race blanche, connu également sous les pseudonymes de Ignacio Medina, Ramón Medina, Juan Ramón Medina, Ramón Medina Rodriguez, José Ramón Medina, Rivas López, Julio César Dumas, Franco Rodriguez, « Benzaquen », « Bambi », « Comisario Basilio », « Lupo », « El Solo », « El hombre del tío » et « El Bebé », a participé parmi beaucoup d'autres aux événements relatés ci-après :

1. 6 octobre 1976 – Sabotage d'un aéronef de la compagnie aérienne Cubana de Aviación en provenance de la Barbade, qui devait exploser en plein vol sous l'effet d'un engin explosif qui avait été placé à l'intérieur.
2. 24 novembre 1994 – Instruction et approvisionnement en explosifs, pour mener des actes terroristes à Cuba, du ressortissant guatémaltèque Percy Francisco Alvarado Godoy.
3. 12 avril 1997 – Mise à feu d'un engin explosif dans les toilettes de la discothèque Aché de l'hôtel Meliá Cohíba, à La Havane.
4. 30 avril 1997 – Pose d'un engin explosif au 15^e étage de l'hôtel Meliá Cohíba.
5. 24 mai 1997 – Pose d'un engin explosif dans l'entrée de la représentation de CUBANACAN à Mexico.
6. 12 juillet 1997 – Mise à feu de deux engins explosifs à l'hôtel Capri et à l'hôtel National respectivement, à La Havane.
7. Novembre 2000 – Organisation et participation au projet d'attentat contre le Président cubain, Fidel Castro Ruz, à Panama, à l'occasion de sa participation au sommet ibéro-américain, attentat qui devait avoir lieu dans le grand amphithéâtre de l'Université centrale de Panama et qui aurait coûté la vie à des dizaines au moins d'étudiants et de professeurs de ce centre d'enseignement.

Gaspar Eugenio Jiménez Escobedo, natif de Camaguey (Cuba), fils d'Hipólito et d'Ángela, né le 6 octobre 1935, de race blanche, pour sa participation notamment aux faits énumérés ci-après :

1. Juillet 1975 – Participation à un projet d'attentat contre le Président de la République de Cuba, Fidel Castro Ruz, pendant son voyage à la Jamaïque.

2. 23 juillet 1976 – Tentative d'enlèvement du Consul cubain à Mérida (Mexique) et assassinat à cette occasion du fonctionnaire cubain Artagñan Díaz Díaz.

3. 1991 – Mise au point d'un plan pour abattre l'aéronef dans lequel devait voyager le Président cubain au premier Sommet ibéro-américain des chefs d'État et de gouvernement qui a eu lieu au Mexique.

4. 1992 – Élaboration d'un plan d'assassinat du Président cubain lors du deuxième Sommet ibéro-américain des chefs d'État et de gouvernement organisé en Espagne au moyen d'une fusée RPG-7.

5. 1993 – Élaboration d'un plan pour éliminer physiquement le Président cubain au Honduras.

6. 1994 – Préparation d'un projet d'attentat contre le Président Fidel Castro Ruz en Colombie.

7. 1995 – Participation à la préparation de la pose d'une charge explosive à l'hôtel Sol Palmeras de Varadero et introduction à Cuba de 51 livres d'explosif plastique C-4.

8. 1997 – Préparation d'un projet d'attentat contre le Président cubain lors du septième Sommet ibéro-américain des chefs d'État et de gouvernement sur l'île Margarita (Venezuela).

9. 4 août 1997 – Participation à l'organisation de la pose et de la mise à feu d'un engin explosif dans l'entrée de l'hôtel Meliá Cohíba à La Havane.

10. 4 septembre 1997 – Organisation de la pose d'engins explosifs dans les hôtels Copacabana, Tritón, Château-Miramar et dans le restaurant La Bodeguita del Medio à La Havane.

11. Organisation de l'introduction à Cuba d'explosifs plastiques et autres additifs en vue de la pose d'engins explosifs.

12. 10 juin 1998 – Organisation de l'introduction illicite à Cuba de 1 519 grammes d'explosifs plastiques et autres additifs pour la pose d'engins explosifs.

13. Novembre 2000 – Participation à l'organisation et à la préparation d'un projet d'attentat contre le Président cubain, Fidel Castro Ruz, à Panama, à l'occasion du dixième Sommet ibéro-américain.

Guillermo Novo Sampoll, originaire de La Havane (Cuba), fils d'Ignacio et d'Aurora Blanca, né le 13 septembre 1944, de race blanche, pour sa participation notamment aux faits suivants :

1. 1995 – Organisation de la pose d'une charge explosive à l'hôtel Sol Palmeras de Varadero et introduction de 51 livres de C-4 à Cuba.

2. 1997 – Organisation d'un projet d'attentat contre le Président cubain Fidel Castro Ruz à New York (États-Unis).

3. Juillet et août 1998 – Organisation d'un projet d'attentat contre le Président cubain Fidel Castro Ruz dans la République dominicaine.

4. Novembre 2000 – Participation à l'organisation et à la préparation d'un projet d'attentat contre le Président cubain Fidel Castro dans la République de Panama à l'occasion du dixième Sommet ibéro-américain.

Pedro Crispin Remón Rodríguez, originaire de Granma (Cuba), fils de César et d'Evangelina, né le 13 septembre 1944, de race blanche, pour sa participation aux faits suivants :

1. Novembre 1979 – Assassinat de l'émigré cubain Eulalio José Negrín.
2. 7 décembre 1979 – Pose d'une bombe à la Mission de Cuba auprès de l'ONU.
3. 11 décembre 1979 – Exécution d'un attentat à la dynamite contre le siège de la Mission permanente de l'Union soviétique auprès de l'ONU.
4. 11 septembre 1980 – Assassinat du diplomate cubain Félix García Rodríguez à New York (États-Unis).
5. Novembre 2000 – Participation à l'organisation et à la préparation d'un projet d'attentat contre le Président cubain Fidel Castro Ruz à Panama, à l'occasion du dixième Sommet ibéro-américain.

Dans le cadre de cette demande d'extradition présentée en vertu du Code de Bustamante de 1928, qui a été adopté sans réserve en tant que norme du droit international par la République de Cuba et la République de Panama, ainsi que du Code judiciaire de la République de Panama, des preuves documentaires des délits commis par les personnes susmentionnées, qui comprennent les dossiers de la phase préparatoire et les enquêtes qui ont porté sur chacun de ces faits, ont été soumises aux autorités compétentes de ce pays.

L'attestation des normes juridiques définies dans le Code pénal pour les délits imputés à ces personnes ainsi que dans la loi de procédure pénale qui établit les normes de procédure et les garanties offertes aux accusés a également été adressée aux autorités compétentes.

Par ailleurs, afin de donner effet aux dispositions d'extradition qui figurent aussi bien dans le Code judiciaire de la République de Panama, au paragraphe 8 de l'article 2508, qu'à l'article 378 du Code de Bustamante, le Gouvernement de la République de Cuba s'est engagé à ne pas sanctionner par la peine de mort l'un quelconque des délits à l'origine de la demande d'extradition.

En vertu de ce qui précède, le Conseil d'administration du tribunal populaire suprême de la République de Cuba, dans son opinion 397 du 11 janvier 2001, a disposé qu'en vertu des engagements pris et des règles définies dans le Code de Bustamante et dans le Code judiciaire de la République de Panama, au cas où le Gouvernement de la République de Panama accepterait la demande d'extradition de **Luis Clemente Faustino Posada Carriles, Guillermo Novo Sampoll, Gaspar Eugenio Jiménez Escobedo et Pedro Crispin Remon Rodríguez** pour les délits qui motivent cette demande, les tribunaux de la République de Cuba ne pourront pas les condamner à mort ou les condamner pour des délits autres que ceux à l'origine de leur extradition.

Malgré le bien-fondé de la demande d'extradition de la République de Cuba, qui a par ailleurs rempli toutes les conditions nécessaires spécifiées dans le Code de

Bustamante et dans le Code judiciaire panaméen, la demande a été rejetée par le Gouvernement de la République de Panama.

V. Demandes présentées par le peuple cubain au titre des pertes humaines et économiques imputables à des actes et actions terroristes

Demande au titre de pertes humaines

La demande au titre de pertes humaines que le peuple cubain a formulée contre le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a marqué le début de l'enquête civile no 88/99 du 31 mai 1999 de la Chambre civile et administrative du tribunal provincial populaire de La Havane, dans la République de Cuba.

L'action juridique intentée par le peuple cubain en vertu de la Constitution, du Code civil, de la loi sur les enquêtes civiles et de la pratique et des principes du droit civil, a été présentée par le biais des organisations sociales et des organisations populaires qui regroupent et représentent la quasi-totalité de la population cubaine. Par ce biais, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique est invité à assumer la responsabilité civile des pertes humaines imputables aux agressions et actions terroristes menées pendant plus de 40 ans afin de réparer les dommages et d'indemniser les préjudices subis par le peuple cubain.

Dans l'énumération des faits dénoncés, cette demande a :

Précisé que le triomphe de la révolution cubaine, le 1er janvier 1959, a permis au peuple cubain d'acquérir pour la première fois dans sa longue histoire une indépendance et une souveraineté véritables au prix de près de 20 000 morts au cours du combat héroïque et direct mené contre les forces d'une dictature militaire entraînée, armée et conseillée par le Gouvernement des États-Unis.

Dénoncé que la guerre déclenchée par les États-Unis contre la révolution cubaine en tant que politique d'État, a reçu une démonstration historique et peut être pleinement vérifiée grâce aux multiples informations qui ont récemment été acceptées dans ce pays et qui permettent de constater l'existence d'une large panoplie d'actions politiques, militaires, économiques, biologiques, diplomatiques, psychologiques, de propagande et d'espionnage, l'exécution d'actes terroristes et de sabotages, l'organisation de bandes armées et de groupes mercenaires clandestins et leur appui logistique, l'encouragement à la désertion et à l'émigration et les tentatives réalisées pour liquider physiquement les dirigeants du mouvement révolutionnaire cubain, tout cela étant démontré par les très importantes déclarations publiques faites par les autorités du Gouvernement des États-Unis ainsi que par les preuves innombrables et irréfutables accumulées par les autorités cubaines et, de façon particulièrement éloquente, par les nombreux documents secrets qui sont tombés dans le domaine public car, même si tous ne l'ont pas été, ils suffisent amplement à démontrer clairement tout ce qui justifie cette demande.

Comme toute demande dans le cadre d'une procédure civile, une copie a été dûment remise à la partie défenderesse qui a totalement ignoré son existence, sans donner une réponse ou comparaître dans cette procédure conformément aux normes juridiques appliquées à Cuba et aux normes généralement appliquées dans ce

domaine par la majorité des pays, au nombre desquels figurent précisément les États-Unis d'Amérique.

Avec la comparution publique de plus de 200 témoins, experts et enquêteurs, les audiences de présentation de preuves se déroulèrent pendant plus de 20 jours et ont été marquées par la présence et les déclarations des mères, pères, fils, frères, veuves et autres membres de la famille de bon nombre des 3 478 personnes qui ont perdu la vie dans des agressions et des actions terroristes dont l'État américain, représenté par son gouvernement, est responsable étant donné que ces actes illicites ont été exécutés par ses bureaux, filiales, représentants, fonctionnaires ou par le gouvernement lui-même.

De même, bon nombre des 2 099 personnes touchées dans leur intégrité physique par les multiples agressions terroristes ont fait entendre leur voix.

Cette première demande et toute la procédure civile à laquelle elle a donné lieu a considéré comme établis dans son arrêt no 110 en date du 2 novembre 1999 les faits, qui sont résumés ci-après :

- Politique des États-Unis d'Amérique, dans la mesure où elle vise à ébranler l'ordre politique établi à Cuba en ourdissant tout d'abord et en exécutant ensuite des projets d'agression afin de reconquérir le pays et de réinstaller le système de domination coloniale.
- Implication du Service central de renseignement (CIA) dans l'approvisionnement en armes et explosifs en tous genres de bandes terroristes qui opéraient dans le pays, dans leur entraînement et financement, ces bandes s'employant à attaquer et à incendier des écoles, à assassiner de jeunes alphabétisés et des maîtres, à voler des aliments et des vêtements, à détruire des installations économiques, à incendier des plantations de canne à sucre et à détruire d'autres cultures afin de semer la panique, la terreur et la méfiance, principalement dans les zones agricoles du pays et parmi la paysannerie cubaine. Ces actions terroristes ont été menées entre 1959 et 1965 par 3 995 bandits, groupés en 299 bandes.
- Participation du Gouvernement des États-Unis d'Amérique à la préparation de forces paramilitaires dans le dessein d'attaquer un autre État, le Gouvernement des États-Unis investissant 45 millions de dollars dans cette action agressive qui a coûté la vie à 176 Cubains et en a mutilé plus de 300 autres.
- Encouragement, organisation et financement d'émissions radiophoniques hostiles à Cuba qui, d'une manière provocante, incitaient à des actions terroristes, au sabotage et à l'agression armée, en indiquant même la manière de réaliser de tels actes.
- Actions secrètes contre Cuba, y compris des attaques aériennes et navales, des actions terroristes étant menées dans le dessein de faire obstacle au développement du pays, par exemple lancement de bombes incendiaires, utilisation de phosphore blanc et autres matières explosives contre des sucreries et des plantations de canne à sucre afin de porter atteinte au secteur sucrier qui, pendant les années qui ont immédiatement suivi 1959, était traditionnellement le principal secteur productif du pays.
- Nombreux sabotages et autres actes de terrorisme, accompagnés d'incendies et de destruction totale d'industries et de commerces importants dans le pays.

Pour se faire une idée de l'intensité des activités ainsi menées contre Cuba, il suffit de signaler que pendant les 14 mois qui ont séparé le 30 novembre 1961, date à laquelle le Président Kennedy a approuvé le lancement du « Projet Cuba », et le mois de janvier 1963, pas moins de 5 780 actions terroristes ont été menées contre Cuba, dont 716 étaient des sabotages de grande ampleur contre des installations industrielles et commerciales et des services. Il y a lieu de signaler en particulier l'incendie et la destruction totale au moyen de phosphore blanc du magasin « El Encanto » à La Havane, qui était le principal grand magasin du pays. Toutes ces actions ont entraîné des pertes en vies humaines et ont laissé un très grand nombre de citoyens cubains handicapés. Parmi ces actions terroristes, une autre très frappante fut l'explosion préparée de l'étranger contre le navire *La Coubre*, sous pavillon français, dans le port de La Havane, entraînant la mort de plus de 100 personnes, essentiellement des ouvriers portuaires qui travaillaient au déchargement du navire.

- Attentats perpétrés par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique par le biais d'organisations terroristes protégées par le Service central de renseignement (CIA), contre des sièges diplomatiques et consulaires cubains à l'étranger, ainsi que contre les bureaux commerciaux de Cuba implantés dans divers pays, qui ont fait des morts et des blessés parmi le personnel cubain qui y travaillait.
- Attaque et capture de navires de pêche, et aussi agressions de navires de commerce menées par des chaloupes manoeuvrées par des terroristes, qui avaient été armées et préparées en Floride (États-Unis), ainsi que saisie à main armée d'avions appartenant à l'aviation civile cubaine, méthode conçue et utilisée précisément par le Service central de renseignement (CIA) dans le programme d'actions terroristes menées contre Cuba depuis 1959.
- Participation démontrée et prouvée du Service central de renseignement (CIA) à l'acte terroriste le plus monstrueux et le plus répugnant commis contre Cuba le 6 octobre 1976, à savoir l'explosion en plein vol d'un avion civil des lignes aériennes cubaines avec 73 personnes à bord au large des côtes de la Barbade quelques minutes après le décollage de l'aéroport international de ce pays en direction de La Havane. Cette action terroriste a été exécutée par deux mercenaires payés par le Service central de renseignement (CIA) et recrutés par Orlando Bosch Ávila et Luis Posada Carriles, deux des terroristes les plus notoires recrutés par ce service depuis 1960 et spécialisés dans les techniques de sabotage par des moyens très divers. Aujourd'hui, l'un d'eux se promène librement dans les rues de Miami, aux États-Unis. L'autre est actuellement détenu au Panama. Son extradition a été refusée par le gouvernement de ce pays.
- Actions terroristes préparées par le Service central de renseignement du Gouvernement des États-Unis, qui assure la formation de terroristes pour procéder à l'élimination physique du Président de la République de Cuba. Des traces crédibles, des plans conçus et minutieusement élaborés, ou à un point avancé d'organisation et d'exécution, ou sur le point d'être exécutés, y compris ceux qui n'ont pas été réalisés en raison de la lâcheté de ceux qui parvinrent à quelques mètres de leur objectif, soit au total 637 complots contre la vie du Président Fidel Castro Ruz, ont été mis à jour, découverts ou neutralisés, ou ont fait l'objet d'enquêtes.

- Actions terroristes destinées à porter atteinte au tourisme et à créer un climat d'incertitude et d'insécurité parmi les visiteurs et les touristes, actions exécutées par des terroristes financés et formés par le Service central de renseignement et avec la participation de la prétendue Fondation nationale américano-cubaine, organisation terroriste reconnue établie à Miami et protégée par le Gouvernement des États-Unis. Ces actions ont été menées dans certains cas au moyen d'explosifs posés dans des hôtels et, dans d'autres, au moyen d'attaques à la mitrailleuse depuis des embarcations rapides d'hôtels construits dans des zones proches des côtes et des plages.
- Participation de la CIA et d'autres services du Gouvernement des États-Unis à des actions de terrorisme biologique contre Cuba, ce qui a été amplement démontré pour ce qui est de l'introduction dans le pays de diverses maladies qui ont affecté le peuple cubain. On a relevé parmi elles l'introduction du virus de la dengue hémorragique qui a contaminé 344 203 personnes en 1981, dont 116 143 ont dû être hospitalisées, et 158, parmi lesquelles figuraient 101 enfants, sont mortes.
- Existence de la base navale des États-Unis à Guantánamo, enclave militaire qui a assuré la protection de centaines d'assassins et de partisans du régime de Batista pour être ensuite convertie en centre actif de subversion, de provocation et d'agression contre notre pays. Il convient de signaler qu'entre 1962 et 1994, pas moins de 13 498 actes de provocation de divers types ont été exécutés depuis cette base, provoquant la mort de 8 Cubains et l'incapacité de 15 autres.

À titre de réparation des dommages matériels, le peuple cubain a finalement demandé que le défendeur soit condamné, en tant que débiteur civilement responsable, à verser des indemnités pour le décès de 3 478 personnes, soit au total 104,340 milliards de dollars des États-Unis, et pour avoir provoqué illégalement l'incapacité physique de 2 099 personnes, soit un montant de 31,485 milliards de dollars des États-Unis, et qu'il soit décidé également, à titre d'indemnisation pour le préjudice subi, de rembourser à la société cubaine les prestations qu'elle a dû assumer et la perte de revenus subie par les victimes des faits établis et par leurs parents, soit un montant de 34,780 milliards de dollars pour les personnes tuées et un montant de 10,495 milliards de dollars pour les personnes handicapées.

Au total, conformément à ce qui précède, il a été demandé que le défendeur soit condamné à payer une somme globale de 181,100 milliards de dollars des États-Unis et à ce que, conformément au droit positif cubain, il soit enjoint au défendeur qu'il fasse publiquement amende honorable pour le dommage moral subi aussi bien par les familles que par les victimes elles-mêmes de tous ces actes dirigés contre le peuple cubain.

Cette opinion a été dûment notifiée par une commission rogatoire à la partie défenderesse, « le Gouvernement des États-Unis d'Amérique ».

Demande au titre de dommages économiques

Le 3 janvier 2000, le peuple cubain a déposé sa demande d'indemnisation au titre de dommages économiques contre le Gouvernement des États-Unis d'Amérique auprès de la chambre civile et administrative du Tribunal provincial populaire de La Havane en ouvrant le dossier civil no 1/2000.

L'action juridique intentée par le peuple cubain invoquait également des articles de sa Constitution, du Code civil, de la loi sur la procédure civile ainsi que la pratique et les doctrines du droit civil; elle était appuyée par la Centrale des travailleurs cubains, l'Association nationale des petits agriculteurs, la Fédération des femmes cubaines, la Fédération étudiante universitaire, la Fédération des élèves de l'enseignement moyen, l'Organisation de pionniers « José Martí », les comités de défense de la révolution et l'Association des combattants de la révolution cubaine, organisations sociales et populaires qui représentent quasiment la totalité de la population cubaine.

Cette demande complète la précédente et a été déposée pour obtenir la réparation des dommages et l'indemnisation des préjudices résultant des pertes économiques directes et indirectes subies par le pays en raison de la guerre économique et du blocus nord-américain, ainsi que des agressions effectives organisées, exécutées et encouragées par le Gouvernement des États-Unis, y compris la subversion, les actions terroristes et les sabotages, la guerre biologique, l'encouragement de bandes armées, les infiltrations et les incursions armées contre notre territoire, l'organisation de centaines de tentatives d'assassinat contre les principaux dirigeants du pays, le harcèlement militaire, la menace d'extermination nucléaire et même l'agression directe par une armée mercenaire.

Une copie de cette demande a été communiquée à la partie défenderesse qui, là encore, n'a pas répondu et ne s'est pas présentée pour comparaître dans cette nouvelle procédure.

Cette demande a utilisé comme éléments de preuve judiciaire 40 documents rendus publics par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et les déclarations de fonctionnaires de ce gouvernement, y compris son président, qui y figurent, et dans lesquels ils reconnaissent leur responsabilité dans les faits visés par la demande. Tous ces documents ont servi à appuyer les revendications du peuple cubain et fournissent la preuve de l'implication indiscutable du personnel dirigeant au sein du Gouvernement des États-Unis d'Amérique dans les dommages dont il est rendu compte dans le mémoire soumis aux tribunaux.

La demande exige comme condition *sine qua non* que les pièces du procès civil ordinaire no 88/99 (demande au titre des pertes humaines) soient présentées simultanément et que soit acceptée comme preuve la sentence no 110 du 2 novembre 1999, prononcée à l'issue de ce procès, dans laquelle tous les faits liés au terrorisme et aux agressions du Gouvernement des États-Unis d'Amérique contre le peuple cubain ont été considérés comme établis et énumérés dans ses attendus.

Sont également présentés à titre de preuves documentaires les lois Torricelli et Helms Burton ainsi qu'un ensemble de documents, discours, proclamations, attestations, communiqués de presse, avis et circulaires des départements d'État et du commerce qui ont tous trait aux restrictions et actions destinées à donner effet au blocus de Cuba par les États-Unis d'Amérique.

Les audiences consacrées à l'examen des preuves dans le cadre de cette nouvelle procédure ont duré 15 jours et ont permis d'entendre les déclarations de 96 témoins. Par ailleurs, 65 experts sont venus présenter leurs rapports. Il s'agissait de spécialistes dotés de hautes qualifications scientifiques et techniques qui, d'une manière approfondie et avec preuves à l'appui, ont exposé les dommages causés au pays par les diverses agressions et mesures organisées par le Gouvernement des

États-Unis d'Amérique, en particulier par le blocus économique, ce qui a eu pour effet de décimer le peuple cubain, en procédant par secteur, principalement les suivants : santé, industrie sucrière, production alimentaire, industrie légère, industrie de base, commerce et distribution d'aliments, production d'aliments provenant de l'agriculture et de l'élevage, industrie de la pêche, télécommunications, commerce extérieur (nickel, produits alimentaires, sucre et tabac), sciences et environnement, protection contre les épidémies, les vecteurs et les bactéries dans l'agriculture, l'élevage et la pêche, banque centrale, tourisme, aviation commerciale, ministère pour les investissements étrangers, enseignement, enseignement supérieur et culture. Ces dommages ont été le résultat du terrorisme économique, qui s'exprime essentiellement dans les lois Torricelli et Helms Burton, ainsi que d'autres actions entreprises dans le dessein d'ébranler le gouvernement légitimement établi par la République de Cuba et de porter atteinte aux réalisations et à l'avenir du processus entrepris dans ce pays, tous ces faits étant confirmés par les rapports des forces armées, du Ministère de l'intérieur et par les enquêteurs du Ministère de l'économie et de la planification.

Enfin, la requête cherche concrètement à déclarer le Gouvernement des États-Unis d'Amérique civilement responsable des actes illégaux commis contre Cuba et à condamner ce gouvernement à verser au peuple cubain des réparations et des indemnités à hauteur de **121 milliards de dollars des États-Unis** au titre des dommages et des préjudices que ces actes ont causé au peuple cubain.

Le jugement no 47 du 5 mai 2000 a accepté le bien-fondé de cette requête et, en conséquence, a condamné le défendeur à verser pour les actes illicites commis des réparations et des indemnités au peuple cubain représenté par ses organisations sociales et populaires, soit **un montant de 121 milliards de dollars des États-Unis**.

Pour résumer les dispositions des deux sentences prononcées, la dette du Gouvernement des États-Unis d'Amérique à l'égard du peuple cubain, à la suite d'actes très divers de terrorisme, se monte à 302,1 milliards de dollars des États-Unis, montant auquel s'ajoute le préjudice moral, au sujet duquel ce gouvernement n'a jusqu'à présent pas fait publiquement amende honorable.

VI. Coopération de Cuba avec d'autres États ou organismes d'autres États afin de prévenir la préparation ou l'exécution d'actes ou actions terroristes

a) Conventions bilatérales relatives au détournement de navires et d'aéronefs conclues avec le Mexique, le Canada et les États-Unis

Mexique

Titre : « Convention entre la République de Cuba et les États-Unis du Mexique concernant la capture illicite d'aéronefs et de navires et autres délits ».

Signature : 7 juin 1973

Entrée en vigueur : 7 août 1984

Il est prévu dans la convention qu'elle sera prorogée à intervalles de cinq ans si les parties le souhaitent, au moyen d'un échange de notes. La dernière prorogation de la convention remonte à août 1989, c'est-à-dire que la convention a été prorogée

jusqu'à l'année 1994. À ce jour, aucune documentation n'indique qu'une procédure a été entamée après l'expiration des cinq années, ce qui explique que la convention ne soit plus en vigueur.

Canada

Titre : « Accord entre la République de Cuba et le Gouvernement canadien relatif au détournement d'aéronefs et de navires et autres délits ».

Signature : 15 février 1973

Entrée en vigueur : 15 février 1973

Cet accord est entré en vigueur de façon illimitée à partir du 15 février 1993. Avant cette date, l'application de cet accord était prorogée par la volonté expresse des parties par le biais d'un échange de notes.

États-Unis d'Amérique

Titre : « Mémoire d'accord relatif au détournement d'aéronefs et de navires et autres délits ».

Signature : 15 février 1973 (Échange de notes)

Entrée en vigueur : 15 février 1973

Ce mémorandum a été dénoncé par le Gouvernement de la République de Cuba à la suite des faits survenus le 6 octobre 1976, date à laquelle un avion cubain fut abattu en plein vol, ce qui avait coûté la vie à 73 personnes.

Ce mémorandum, conformément aux termes de la dernière disposition qui y figure, a cessé d'être en vigueur à compter du 15 avril 1977.

Teneur : Les conventions susmentionnées réglementent la coopération et la réciprocité en cas de capture illicite d'aéronefs et de navires ainsi que dans le cas d'autres délits, dans le sens où les parties renverront les personnes qui ont commis de tels actes afin qu'elles soient jugées par leurs tribunaux respectifs ou pour qu'elles soient jugées par les tribunaux de l'autre partie conformément à sa législation.

b) Accords et négociations bilatéraux pour la prévention d'autres délits liés à la délinquance transnationale organisée et au terrorisme international

Ci-après figure la liste des conventions bilatérales signées par Cuba en matière d'assistance juridique dans les affaires pénales :

<i>Numéro</i>	<i>Pays</i>	<i>Date</i>
1	Angola	18 septembre 1990
2	Bulgarie	11 avril 1979
3	Cap-Vert	16 avril 1999
4	Chine, République populaire	24 novembre 1992
5	Chypre	27 octobre 1984
6	Colombie	13 mars 1998
7	Congo	24 décembre 1982
8	Corée, République démocratique	8 octobre 1992
9	France	22 septembre 1998

<i>Numéro</i>	<i>Pays</i>	<i>Date</i>
10	Guinée-Bissau	15 mars 1982
11	Hongrie	27 novembre 1981
12	Iraq	3 juin 1989
13	Libye	30 mai 1988
14	Mexique	16 août 1989
15	Mongolie	16 août 1989
16	Mozambique	26 avril 1988
17	Pérou	15 février 1999
18	Pologne	18 novembre 1982
19	République tchèque ¹	18 avril 1980
20	Roumanie	16 juin 1980
21	Russie	14 décembre 2000
22	Sao Tomé-et-Principe	7 novembre 1985
23	Slovaquie ¹	18 avril 1980
24	URSS ²	28 novembre 1964
25	Uruguay	16 février 1995
26	Venezuela	13 juillet 1999
27	Viet Nam	Novembre 1984
28	Yémen démocratique ³	8 mai 1988

¹ Cette convention a été signée avec la République socialiste de Tchécoslovaquie. Elle reste en vigueur avec les deux États successeurs, la République tchèque et la République slovaque.

² Cet accord reste en vigueur avec tous les États successeurs de l'URSS, à l'exception de la Russie, pays avec lequel une nouvelle convention a été signée en 2000.

³ Cette convention a été signée avec la République démocratique et populaire du Yémen; elle reste en vigueur avec l'État successeur, la République du Yémen.

VII. Coopération de Cuba avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes internationaux dans la lutte contre le terrorisme international

a) Dénonciations formulées par Cuba et projets de résolution présentés ou parrainés par Cuba à l'Assemblée générale des Nations Unies

Position de Cuba à l'égard des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur le thème du terrorisme international

Avant même la création de l'Organisation des Nations Unies, c'est-à-dire dès décembre 1937, Cuba figurait parmi les signataires de la Convention pour la prévention et la répression du terrorisme, qui réaffirmait le principe du droit international selon lequel « ... il est du devoir de tout État de s'abstenir de tout acte destiné à favoriser les activités terroristes dirigées contre un autre État et d'empêcher les actes par lesquels elles se manifestent ».

Dès ce moment, et depuis qu'à l'automne 1972 l'Assemblée générale de Nations Unies et la Sixième Commission ont repris l'examen de la question du terrorisme international, Cuba a appuyé toutes les résolutions adoptées sur ce thème, y compris la résolution 3034 (XXVII) du 18 décembre 1972, la résolution 48/411

du 9 décembre 1993, par laquelle l'Assemblée a imprimé un nouvel élan à l'examen de cette question, et la résolution **48/122 du 20 décembre 1993**, intitulée « Droits de l'homme et terrorisme », par laquelle l'Assemblée générale a réaffirmé qu'elle condamnait tous les actes, méthodes et pratiques terroristes, demandé instamment à la communauté internationale de renforcer la coopération aux fins de la lutte contre le danger terroriste et décidé de porter son attention sur les mesures pratiques pour éliminer le terrorisme, approche qui a recueilli l'appui de l'écrasante majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Plus tard, et pour donner suite à la résolution **49/60 du 9 décembre 1994**, qui proclamait la « Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international », Cuba a appuyé sans réserve la résolution **51/210 du 17 décembre 1996**, aux termes de laquelle l'Assemblée générale a créé un comité spécial qui avait pour mandat d'examiner la portée des dispositions juridiques internationales en vigueur dans ce domaine afin de s'assurer de l'existence d'un cadre juridique global qui couvre tous les aspects de la question.

Depuis 1996 et jusqu'à ce jour, Cuba a appuyé toutes les résolutions qui ont successivement été présentées à ce sujet à l'Assemblée générale par la Sixième Commission, y compris les résolutions **52/165 et 54/109**, par lesquelles ont été approuvées la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif et la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, respectivement.

Cuba continue de participer activement à toutes les réunions du Comité du terrorisme de la Sixième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies et a fait de nombreuses déclarations au cours des débats auxquels ont donné lieu l'élaboration et l'approbation de la résolution intitulée « Mesures visant à éliminer le terrorisme international », aussi bien au sein de ce comité qu'à l'Assemblée générale en séance plénière, afin d'expliquer sa position. Ces déclarations figurent dans les comptes rendus correspondants.

Par ailleurs, Cuba appuie et coparraine traditionnellement les résolutions sur les droits de l'homme et le terrorisme qui sont adoptées aussi bien par la Commission des droits de l'homme que par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Dans ces résolutions, l'ensemble des actes, méthodes et pratiques du terrorisme, sous toutes leurs formes et manifestations, sont condamnés sans ambiguïté, et les États sont invités à adopter toutes les mesures nécessaires et efficaces, conformément aux dispositions pertinentes du droit international, pour prévenir, combattre et éliminer les actions terroristes partout où elles se produisent et quels qu'en soient les auteurs, y compris les mesures appropriées pour refuser d'accueillir les personnes qui préparent, financent ou exécutent des actes de cette nature, en procédant à leur arrestation et à leur jugement ou à leur extradition.

Toujours dans ces résolutions, la communauté internationale est invitée à intensifier la coopération régionale et internationale dans la lutte contre le terrorisme, en harmonie avec les instruments internationaux pertinents, en vue de son élimination.

En outre, Cuba est très présente dans le domaine de la coopération internationale pour lutter contre le mercenariat, compte tenu des liens indiscutables et étroits qui existent entre ces pratiques et le terrorisme. Il existe de nombreux cas

dans lesquels des mercenaires ont été utilisés pour exécuter des actions terroristes, et notre pays fournit un exemple très clair de ces faits.

Cuba a toujours coparrainé les résolutions successives présentées aussi bien à la Commission des droits de l'homme qu'à la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies sous le titre « Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination ». En vérité, depuis 1998, Cuba a directement présenté des textes dans ces deux enceintes.

Depuis la création de ce poste en 1987, en application de la résolution 1987/16 de la Commission des droits de l'homme, Cuba collabore étroitement avec le Rapporteur spécial de la Commission en lui communiquant toutes les informations demandées et en l'invitant à visiter le pays afin d'enquêter sur les actions terroristes menées par des mercenaires contre Cuba.

La visite du Rapporteur à Cuba a eu lieu en 1999. À cet égard, on trouvera suffisamment de références et de renseignements dans les rapports établis par M. Enrique Bernales Ballesteros qui ont été publiés sous les cotes E/CN.4/2000/14/Corr.1, E/CN.4/2001/19, A/55/334 et A/56/224.

En outre, Cuba est sur le point de mener à bien la procédure en vue de son adhésion très probable à la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, qui a été adoptée en 1989 par le biais de la résolution 44/34 de l'Assemblée générale et qui vient d'entrer en vigueur.

Malgré ce qui précède, Cuba estime que la définition de « mercenaire » qui figure à l'article premier de cet instrument est insuffisante. À son avis, la condition de ressortissant du pays contre lequel il agit de même que le montant de la rémunération matérielle qu'il reçoit ne devraient pas constituer des raisons suffisantes pour qu'il échappe à la qualification de mercenaire. Parallèlement, en exigeant qu'une personne remplisse simultanément toutes les conditions énumérées dans ledit article pour pouvoir être considérée comme « mercenaire » limite la portée de cette convention et l'efficacité de son application.

Le mercenariat a été défini à Cuba dans le Code pénal de 1979. Cette définition a été reprise mot pour mot à l'article 119 du Code pénal de 1989, qui est actuellement en vigueur. L'application de cette définition pénale cubaine est prévue au paragraphe 3 de l'article 5 du Code de 1989, qui reprend mot pour mot celle de 1979.

Plainte formulée par Cuba devant l'Assemblée générale en mars 1996 au titre du point 140 de l'ordre du jour de la cinquante et unième session intitulé : « Décennie des Nations Unies pour le droit international »

Le 6 mars 1996, lors de la reprise de la cinquantième session de l'Assemblée générale et au titre du point 140 de l'ordre du jour intitulé : « Décennie des Nations Unies pour le droit international », Cuba s'est rendue à l'Organisation des Nations Unies pour exposer sa position au sujet des incidents survenus le 24 février de la même année, à la suite desquels deux avions de tourisme en provenance du territoire des États-Unis avaient été abattus dans l'espace aérien cubain alors qu'ils violaient la souveraineté nationale et le droit international.

Ainsi donc, devant l'organe le plus démocratique de l'Organisation des Nations Unies, Cuba a dénoncé une fois encore le long enchaînement d'actions terroristes perpétrées contre notre pays depuis le territoire des États-Unis et la longue liste d'actes et d'actions terroristes perpétrés contre notre pays depuis 1959, que les États-Unis se sont toujours employés à passer sous silence.

À cette occasion, Cuba a de nouveau dénoncé devant le monde les nombreuses occasions, y compris dans le passé le plus récent, où les eaux territoriales cubaines et son espace aérien avaient été violés par des organisations basées aux États-Unis qui, avec une impunité totale, avaient exécuté des actes terroristes contre Cuba, parmi lesquels figuraient notamment l'incendie de nos terres ensemencées, l'infiltration de groupes armés, la remise de fonds et d'armes à des bandes armées, le trafic illégal de personnes à destination du territoire des États-Unis et l'organisation d'attentats contre les dirigeants du pays.

Cuba a dénoncé la manière dont l'organisation terroriste « Hermanos al Rescate » a introduit des explosifs et mené des activités d'espionnage dirigées contre des unités militaires et des objectifs économiques, perturbé les systèmes de communication de la défense du pays, mené délibérément une campagne spéciale de terrorisme politique en soumettant les villes du pays à une propagande subversive et anticonstitutionnelle.

À la suite des incidents du 24 février, Cuba a demandé la publication, comme documents officiels de l'Assemblée générale, d'un grand nombre de pièces qui contenaient des informations détaillées sur les faits, les mises en garde opportunément formulées par le Gouvernement cubain à l'intention du Gouvernement des États-Unis et le défi permanent que présentent les organisations terroristes basées sur le territoire des États-Unis face à la volonté et à la souveraineté du peuple et du Gouvernement cubains.

À cet égard, il y a lieu de consulter notamment les documents **A/50/959 du 23 mai 1996**, **A/50/979** et **A/50/980 du 19 juin 1996**, qui contiennent des renseignements sur ces incidents; dans le document A/50/984 du 25 juin 1996 également, le Gouvernement cubain a exposé son point de vue au sujet de la procédure suivie dans l'enquête menée par l'équipe de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) au sujet des violations de l'espace aérien de Cuba et du rapport qui en est résulté.

Par la suite, toujours à la demande de Cuba, la lettre datée du 5 janvier 2000 et ses appendices que le Président de l'Institut cubain de l'aviation civile, M. Rogelio Acevedo González, avait adressés au Président du Conseil de l'OACI au sujet des violations agressives de l'espace aérien cubain qui avaient eu lieu le 1er janvier 2000, entre 8 h 7 et 8 h 38 (heure locale), quand un avion en provenance du territoire des États-Unis d'Amérique avait violé l'espace aérien de la République de Cuba et, à l'intérieur même de cet espace, la zone interdite de la ville de La Havane MU-P1, ont été publiés comme document officiel de l'Assemblée générale (A/54/715).

Dans cette lettre, Cuba dénonçait la manière téméraire et irresponsable dont l'avion non identifié qui devait s'avérer être un Cessna 1172 M, immatriculé aux États-Unis, avait survolé des zones densément construites et peuplées de la capitale du pays à très basse altitude, jetant des objets par-dessus bord et mettant personnes et biens en danger.

Par ailleurs, dès la mise en place, aux termes de la résolution 51/210 de l'Assemblée générale des Nations Unies, du Comité spécial du terrorisme international, Cuba a dénoncé avec énergie devant cet organe les actions et actes terroristes répétés dont elle a fait l'objet au cours des dernières années, en particulier les actions terroristes perpétrées en 1997 par des éléments terroristes d'origine salvadorienne et guatémaltèque qui s'étaient introduits sur le territoire cubain dans le dessein de poser quatre charges explosives dans des installations hôtelières du pays afin d'endommager ces installations et de provoquer la crainte et l'insécurité parmi la population et les touristes qui se rendent à Cuba.

D'une manière tout aussi claire, Cuba a dénoncé devant ce Comité spécial l'action terroriste menée par le sinistre personnage engagé par le Service central de renseignement des États-Unis, le terroriste international notoire Luis Posada Carriles, actuellement détenu au Panama, pour préparer et exécuter des actes destinés à faire sauter au moyen de charges explosives et destructives l'amphithéâtre de l'Université centrale de Panama au moment où devait avoir lieu une rencontre entre le Président du Conseil d'État et du Conseil des ministres de la République de Cuba et des étudiants de cette université, action qui, si elle avait abouti, aurait entraîné la mort des personnes qui assistaient à cette rencontre.

b) Plaintes formulées par Cuba et projets de résolution présentés par Cuba devant le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies

Informations présentées et mesures demandées par Cuba devant le Conseil de sécurité au sujet de la destruction en plein vol d'un avion civil cubain, au voisinage de l'île de la Barbade, le 6 octobre 1976

Le 21 mai 1992, à 16 h 45, le Conseil de sécurité des Nations Unies se réunit en réponse à la lettre datée du 27 avril 1992 que le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies avait adressée au Président du Conseil de sécurité (document S/23850).

Au cours de cette séance, le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies à cette date, l'Ambassadeur Ricardo Alarcón de Quesada, avait appelé l'attention du Conseil sur la requête du Gouvernement cubain visant à ce que cet organe examine les activités terroristes qui, encouragées, facilitées ou tolérées par le Gouvernement des États-Unis, avaient été menées contre Cuba et que, dans ce contexte, le Conseil étudie les aspects pertinents de la destruction en plein vol, le 6 octobre 1976, d'un avion civil cubain à proximité de la Barbade.

Ainsi que l'indiquait l'Ambassadeur Ricardo Alarcón, Cuba ne présentait pas une requête qui portait sur des questions sans incidence réelle et immédiate à la date à laquelle le Conseil se réunirait finalement. Cuba ne demandait pas non plus que soit examinée une question sans lien avec ce que les membres du Conseil auraient jugé prudent d'examiner dans d'autres cas.

Cuba a demandé l'examen de cette question parce qu'elle avait la conviction qu'il s'agissait d'une question non résolue et qui n'avait pas reçu un traitement approprié. Cuba considérait également qu'il s'agissait d'une affaire déplorable au sujet de laquelle justice n'avait pas encore été totalement rendue.

Cuba appelait l'attention du Conseil et l'invitait à agir au sujet d'un événement survenu 15 années auparavant parce que, dans les documents présentés par notre

pays à l'appui de cette requête, étaient intervenus des faits liés à l'attentat terroriste contre l'avion civil cubain, et en particulier parce que pendant ces 15 années, les États-Unis n'avaient pas permis que justice soit faite au sujet de cet acte brutal de terrorisme.

Cuba a présenté des renseignements à ce sujet dans les documents S/23846 du 24 avril 1992, S/23890, S/23912 et S/23913 des 8 et 13 mai 1992, respectivement.

Dans le document S/23990 du 21 mai 1992, la délégation cubaine a présenté à ce sujet un projet de résolution auquel aucune suite n'a été donnée.

Violations de l'espace aérien de Cuba

À la demande de Cuba et compte tenu de notre volonté de répondre à la requête formulée par le Conseil de l'OACI visant à ce que les États Membres signalent toute violation des normes contenues dans la Convention de Chicago sur l'aviation civile internationale, la lettre et ses annexes en date du 5 janvier 2000 que le Président de l'Institut cubain de l'aviation civile, M. Rogelio Acevedo González, avait adressées au Président du Conseil de l'OACI au sujet des violations agressives de l'espace aérien cubain qui avaient eu lieu le 1er janvier 2000 entre 8 h 7 et 8 h 38 (heure locale), lorsqu'un aéronef en provenance du territoire des États-Unis avait violé l'espace aérien de la République de Cuba et, à l'intérieur même de cet espace, la zone interdite de la ville de La Havane MU-P1, ont été publiées comme document officiel du Conseil de sécurité (S/2000/44).

Dans cette lettre, Cuba dénonçait la manière téméraire et irresponsable dont cet avion non identifié, qui devait s'avérer être un Cessna 172 M, immatriculé aux États-Unis, avait survolé des zones densément construites et peuplées de la capitale du pays à très basse altitude, jetant des objets par-dessus bord et mettant personnes et biens en danger.

c) Plaintes, propositions, documents et projets de résolution présentés ou parrainés par Cuba dans d'autres organismes internationaux

Organisation de l'aviation civile internationale

Plaintes formulées par Cuba au sujet du sabotage et de la destruction en plein vol d'un avion de la compagnie Cubana de Aviación au voisinage de la Barbade le 6 octobre 1976

À la suite des plaintes formulées par Cuba dans le cadre de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et des mesures demandées à la suite du sabotage et de la destruction en plein vol de l'avion de la compagnie Cubana de Aviación au voisinage de la Barbade, qui coûta la vie de 73 passagers et membres de l'équipage, cette organisation a adopté la résolution A 22-5.

Dans cette résolution, l'OACI condamnait le sabotage criminel dont avait été l'objet l'aéronef cubain et exhortait les États à poursuivre et à punir très sévèrement les criminels responsables de cet acte afin que la sanction soit à la mesure du crime commis et constitue un exemple dissuasif à l'avenir.

À ce jour, cette résolution figure toujours à l'ordre du jour du Conseil de l'OACI.

Plainte formulée par Cuba dans le cadre du mécanisme consultatif de la Convention sur les armes biologiques au sujet de l'agression au Thrips Palmi perpétrée contre notre pays

Dans une note de protestation remise le 26 décembre 1996 à la Interests Section des États-Unis à La Havane, le Gouvernement cubain accusait les États-Unis d'avoir délibérément diffusé sur le territoire national l'agent biologique Thrips Palmi dans le dessein de porter atteinte à l'agriculture cubaine et demandait également des explications au Gouvernement des États-Unis.

Le 29 avril 1997, le Gouvernement cubain a diffusé une note à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies pour les informer des raisons de cette plainte.

En mai 1997, dans une lettre adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Cuba apportait des arguments techniques pour démontrer le caractère inhabituel de l'apparition de ce fléau dans notre pays eu égard, notamment, à la propagation géographique du vecteur à cette époque.

1. La Russie, qui était l'un des États dépositaires de la Convention sur les armes biologiques, était invitée à convoquer une réunion consultative pour analyser la situation créée par cette agression.

2. Cette réunion consultative a finalement eu lieu le 25 août 1997, malgré les efforts réalisés par les États-Unis pour y faire obstacle, ainsi qu'à toute autre analyse destinée à donner suite à cette affaire. Les deux États directement impliqués ainsi que d'autres pays qui exposèrent leur point de vue sur la question participèrent à cette réunion. En outre, un bureau fut créé pour analyser les preuves présentées et les positions défendues par tous les États participants afin de formuler un avis définitif avant le 31 décembre de la même année.

3. Dans ses conclusions, le bureau a exprimé l'impossibilité de parvenir à une conclusion définitive au sujet des préoccupations soulevées par le Gouvernement cubain et a souligné l'importance de la mise en place, dans les plus brefs délais, d'un système de vérification efficace et juridiquement contraignant pour renforcer la Convention sur les armes biologiques.

Il ne fait aucun doute que les conclusions du Bureau concernant la nécessité de créer un mécanisme de vérification efficace dans ce domaine est en parfaite harmonie avec la position de Cuba concernant les insuffisances de la Convention sur les armes biologiques, notamment avec l'appui accordé par ce pays à l'organisation de négociations sur un régime juridique pour envisager les mesures de vérification destinées à remédier à ces insuffisances.

Deuxième partie

Lois, mesures et décisions adoptées par Cuba pour lutter contre le terrorisme international, après l'adoption de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité

I. Mesures législatives adoptées

a) Décision de Cuba d'adhérer à la totalité des instruments internationaux existants en matière de terrorisme

Décision de la réunion extraordinaire de l'Assemblée nationale du pouvoir populaire tenue le 4 octobre 2001

Le 3 octobre 2001, en réponse à l'appel lancé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Président du Conseil d'État de la République de Cuba a prié le Président de l'Assemblée nationale du pouvoir populaire (ANPP) de convoquer une réunion extraordinaire de cet organe législatif afin d'envisager la possibilité pour Cuba de ratifier sept instruments internationaux relatifs au terrorisme que ce pays n'avait pas encore signés, ou d'y adhérer.

Parallèlement, le Président du Conseil d'État et le Gouvernement cubain ont informé de cette mesure le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par une lettre dont le texte est reproduit intégralement ci-après.

« La Havane, le 3 octobre 2001

Son Excellence Monsieur Kofi Annan
Monsieur le Secrétaire général,

Permettez-moi d'exprimer l'appui de Cuba aux déclarations que vous avez faites pour défendre les principes du droit international et le rôle qui incombe à l'Organisation des Nations Unies dans les moments critiques que traverse le monde au lendemain des attentats perpétrés contre New York et Washington le 11 septembre dernier.

Je souhaite vous informer qu'en réponse à l'appel que vous avez adressé aux membres de la communauté internationale dans vos interventions du 26 septembre et du 1er octobre devant l'Assemblée générale, le Gouvernement de la République de Cuba a décidé d'adhérer, comme vous l'aviez demandé, aux 12 instruments internationaux qui existent en matière de terrorisme, parmi lesquels Cuba en a déjà approuvé et ratifié trois.

Afin d'accélérer les formalités nécessaires, demain jeudi 4 octobre, le Gouvernement invitera l'Assemblée nationale du pouvoir populaire, convoquée en session extraordinaire en hommage aux victimes du terrorisme dans notre patrie, à donner son accord à notre adhésion aux neuf instruments qui attendent encore d'être approuvés et ratifiés. Cet hommage intervient le jour du vingt-cinquième anniversaire de l'acte terroriste qui, au voisinage de la Barbade, a détruit en plein vol un avion cubain et a coûté la vie aux 73 passagers qui se trouvaient à bord.

Notre pays poursuivra également ses efforts en faveur de la conclusion d'une convention générale et globale contre le terrorisme qui mette

véritablement fin à cette pratique répréhensible et permette à la communauté internationale d'y faire face sans tarder d'une manière efficace et durable, avec le plein appui de l'opinion publique mondiale, sans guerres superflues, inutiles et dangereuses qui multiplient la violence et la haine entre les peuples.

Permettez-moi à cette occasion, Monsieur le Secrétaire général, de vous renouveler les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Fidel Castro Ruz »

Le 4 octobre 2001, l'Assemblée nationale du pouvoir populaire de la République de Cuba, agissant à la demande du Président du Conseil de l'État, a approuvé la décision V-63, par laquelle il a été décidé que Cuba ratifierait les instruments internationaux en matière de terrorisme auxquels il n'était pas encore partie ou y adhérerait.

Le texte de cette décision est le suivant :

« Ricardo Alrcon de Quesada, Président de l'Assemblée nationale du pouvoir populaire de la République de Cuba,

Fait savoir que l'Assemblée nationale du pouvoir populaire, lors de la deuxième réunion extraordinaire de la cinquième législature, tenue le 4 octobre 2001, a adopté le texte ci-après par un vote à main levée, ainsi que le prévoit l'article 76 de la Constitution de la République :

Décision no V-63

Approuver à l'unanimité la décision du Gouvernement d'adhérer aux conventions et protocoles internationaux en matière de terrorisme qui ont été adoptés dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et des organismes du système des Nations Unies, à savoir :

Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs adoptée à La Haye le 16 décembre 1970 et déposée auprès du Gouvernement des États-Unis, de la Fédération de Russie et du Royaume-Uni, qui est entrée en vigueur le 14 octobre 1971.

Convention internationale contre la prise d'otages, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 17 décembre 1979 et déposée auprès du Secrétaire général de l'ONU, qui est entrée en vigueur le 3 juin 1983.

Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de la navigation maritime, signée à Rome le 10 mars 1988 et déposée auprès du Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale, qui est entrée en vigueur le 1er mars 1992.

Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental, fait à Rome le 10 mars 1988 et déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale, qui est entré en vigueur le 1er mars 1992.

Convention sur le marquage des explosifs plastiques aux fins de détection, signée à Montréal le 1er mars 1991 et déposée auprès du Secrétaire général de l'Organisation de l'aviation civile internationale, qui est entrée en vigueur le 21 juin 1998.

Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 15 décembre 1997 et déposée auprès du Secrétaire général de l'ONU, qui n'est pas encore entrée en vigueur.

Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 9 décembre 1999 et déposée auprès du Secrétaire général de l'ONU, qui n'est pas encore entrée en vigueur.

Par ailleurs, le Gouvernement s'engage à prendre les dispositions pratiques nécessaires pour une mise en application rapide de la présente décision.

Ce texte est publié au *Journal officiel de la République* afin que tout le monde en prenne connaissance.

Fait dans la salle de réunion de l'Assemblée nationale du pouvoir populaire, Palacio de las Convenciones, à La Havane, le quatre octobre deux mille un ».

En conséquence, à la date à laquelle a pris fin l'établissement du présent rapport et à la suite de la décision adoptée par la réunion extraordinaire de l'Assemblée nationale du pouvoir populaire de la République le 4 octobre 2001, Cuba avait ratifié les 12 conventions et protocoles internationaux existants en matière de terrorisme ou y avait adhéré, à savoir :

1. Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenus à bord des aéronefs, signée à Tokyo le 14 septembre 1963.
2. Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, signée à La Haye le 16 décembre 1970.
3. Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, signée à Montréal le 24 septembre 1971.
4. Convention sur la prévention et la répression des infractions commises contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, adoptée par la vingt-huitième session de l'Assemblée générale de l'ONU, le 14 décembre 1973.
5. Convention internationale contre la prise d'otages, adoptée par la trente-quatrième session de l'Assemblée générale de l'ONU, le 17 décembre 1979.
6. Convention sur la protection physique des matières nucléaires, signée à Vienne le 3 mars 1980.
7. Protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, signé à Montréal le 24 février 1988.
8. Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de la navigation maritime, signée à Rome le 10 mars 1988.
9. Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental, signé à Rome le 10 mars 1988.

10. Convention sur le marquage des explosifs plastiques à des fins de détection, signée à Montréal le 1er mars 1991.

11. Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, signée pendant la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale de l'ONU, le 15 décembre 1997.

12. Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, signée pendant la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale de l'ONU, le 9 décembre 1999.

b) Loi contre les actes de terrorisme approuvée par l'Assemblée nationale du pouvoir populaire le 20 décembre 2001

La loi contre les actes de terrorisme a été approuvée par l'Assemblée nationale du pouvoir populaire de la République de Cuba le 20 décembre 2001; cette loi et les motifs sur lesquels elle se fonde définissent clairement les différents actes caractéristiques de cette activité criminelle et s'inspirent dans une large mesure des conventions et protocoles internationaux que Cuba a ratifiés ou auxquels elle a adhéré en matière de terrorisme.

Par ailleurs, dans ses considérants, la loi précise les principes politiques, juridiques, moraux et éthiques sur lesquels repose constamment le comportement de la République de Cuba face au terrorisme, tout en faisant clairement référence à la décision inébranlable du pays de ne jamais permettre que le territoire cubain soit utilisé pour organiser, fomenter, appuyer ou exécuter des actions terroristes contre un pays quelconque, et réaffirme également la volonté de Cuba de coopérer avec tous les États pour éliminer ce phénomène. Par ailleurs, la loi stipule clairement que l'entrée dans la République de Cuba sera refusée aux personnes qui, en vertu de la législation cubaine, sont considérées comme des terroristes.

Dans tous les cas, la loi condamne aussi bien les délits commis à Cuba que les préparatifs qui se déroulent à l'étranger en vue d'actes prévus dans le pays, ainsi que les actes préparatoires, les tentatives et les projets exécutés.

La loi contre les actes de terrorisme définit clairement quelles seront les activités passibles de sanctions dans la lutte contre le terrorisme et, dans ce contexte, en dehors des autres mesures non pénales prises dans le pays, sur lesquelles porte le présent rapport, elle définit clairement les personnes qui financent le terrorisme ou qui y sont mêlées d'une manière ou d'une autre ainsi que les sanctions à leur appliquer.

C'est ainsi que la loi porte sur les actes commis avec des engins explosifs ou meurtriers, des agents chimiques ou biologiques, ou par d'autres moyens et avec d'autres substances; la prise d'otages; les actes contre les personnes jouissant d'une protection internationale; les actes dirigés contre la sécurité de la navigation maritime, de l'aviation civile et des aéroports ainsi que tous les autres actes qui portent atteinte à la sécurité aérienne et maritime, y compris ceux qui portent atteinte à la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental ou insulaire; enfin, et c'est là un aspect nouveau, cette loi définit également les actes terroristes commis en ayant recours aux moyens et techniques informatiques ainsi que les sanctions qui leur sont applicables.

Ainsi qu'il ressort de l'analyse de la loi, elle punit sévèrement les auteurs d'actes terroristes ou les personnes qui y sont mêlées d'une façon ou d'une autre, les peines allant de cinq ans de prison dans les cas les moins graves jusqu'à la prison à perpétuité ou à la peine de mort dans les cas les plus graves.

Le texte de la loi contre les actes de terrorisme est le suivant :

« Ricardo Alarcón de Quesada, Président de l'Assemblée nationale du pouvoir populaire de la République de Cuba,

Fait savoir que l'Assemblée nationale du pouvoir populaire, lors de sa huitième réunion ordinaire de la Cinquième législature, qui a eu lieu les 20 et 21 décembre 2001, a approuvé le texte ci-après :

Fondement juridique de la loi contre les actes de terrorisme

La présente loi repose sur les profondes convictions éthiques et politiques qui ont toujours inspiré la révolution cubaine et constitue une manifestation expresse de notre volonté de rejeter et de condamner, par des mesures juridiques concrètes, les méthodes et pratiques terroristes.

Le peuple cubain dispose en outre d'une autorité morale indiscutable pour cela du fait qu'il est victime de crimes de cette nature depuis plus de 40 ans et du fait que, malgré le coût élevé lié à la mort et à la mutilation de milliers de ses fils, ainsi qu'aux dommages moraux et matériels considérables qu'il a subis, il les a toujours affrontés en ayant recours à des moyens légitimes et sans faire appel à la guerre qui, par sa nature et ses effets, est aussi une forme de terrorisme qu'il rejette absolument.

Parallèlement, cette loi contribue à donner effet aux dispositions qui figurent dans les instruments internationaux reconnus par l'Organisation des Nations Unies comme conventions en matière de lutte contre le terrorisme, instruments auxquels notre pays est partie et parmi lesquels figurent ceux qui, récemment, ont été ratifiés par l'Assemblée nationale du pouvoir populaire lors d'une réunion extraordinaire.

Cette loi comprend 2 titres, 10 chapitres, 28 articles, 1 clause spéciale et 3 clauses finales.

Ce texte ne définit pas le terrorisme en termes absolus, mais en donne les caractéristiques générales et, plus particulièrement, énumère différents actes qui caractérisent cette activité criminelle. À cet effet, on a utilisé comme point de départ les précisions fournies, pour diverses manifestations du terrorisme, par les conventions et accords internationaux cités plus haut, ainsi que certains cas prévus dans le Code pénal en vigueur dans notre pays et qui, en raison de leur nature et de leurs caractéristiques spécifiques, ont dû être inclus pour réaffirmer qu'ils constituent des actes de terrorisme, tels que définis dans ces instruments et afin d'éviter que des normes juridiques identiques ne fassent double emploi.

Une attention spéciale est accordée aux diverses formes que revêt cette activité, y compris celles liées à l'utilisation d'agents chimiques ou biologiques, qui ont récemment suscité un intérêt particulier au sein de la communauté internationale et qui, depuis des années, ont souvent été utilisés à

l'encontre de Cuba, provoquant des pertes en vies humaines et d'importants dommages matériels dans notre pays.

Parmi les dispositions de caractère général figurent également certaines normes qui, ainsi que l'exige notre loi pénale fondamentale, doivent nécessairement viser certains délits particuliers pour pouvoir être élaborées ou appliquées, comme cela est le cas, par exemple, pour la punition des actes préparatoires et pour l'imposition de la sanction accessoire de confiscation de biens.

Une autre norme importante est celle qui prévoit l'embargo à titre préventif ou le gel de fonds et autres actifs financiers, ou encore de biens ou ressources économiques des accusés, indépendamment de leur degré de participation dans l'acte répréhensible, de même que des personnes et entités agissant au nom des accusés et organismes placés sous leur contrôle.

Cette loi confère un caractère complémentaire à la partie générale du Code pénal et à la loi sur les délits militaires, ainsi qu'aux lois de la procédure pénale et des tribunaux militaires, évitant ainsi de répéter de nombreuses dispositions, et, compte tenu du caractère particulier de la présente législation, réaffirme clairement les normes de procédure qui en régissent l'application.

Parmi les questions à signaler figurent les normes sur l'efficacité dans l'espace, c'est-à-dire que pour être sanctionnés, les faits visés par la loi sont considérés comme ayant été commis sur le territoire cubain lorsque le responsable les prépare ou les exécute sur ce territoire, même si leurs effets se produisent à l'étranger, et également si ces faits sont réalisés à l'étranger et que leurs effets se produisent à Cuba. Il y a également lieu de mentionner la reconnaissance des condamnations fermes prononcées par des tribunaux étrangers, cela afin que les tribunaux cubains puissent évaluer les cas de récidive et de multirécidive.

Il convient de souligner la disposition spéciale, en vertu de laquelle le Gouvernement est tenu de signer des accords et des conventions avec les États disposés à encourager la coopération internationale dans divers domaines importants de la lutte pour prévenir, réprimer et éliminer le terrorisme.

En fixant les sanctions applicables à chaque délit, il a notamment été tenu compte des considérations suivantes :

a) Respecter, dans la mesure du possible, les barèmes des sanctions que prévoit le Code pénal et ne pas en créer d'autres, ce qui serait superflu et créerait des divergences entre des délits de gravité comparable dans les deux textes juridiques;

b) Appliquer les sanctions les plus lourdes aux délits ayant eu des effets très graves (mort, lésions graves et dommages d'une importance ou d'une signification considérable).

Le texte reprend les expressions empruntées aux instruments internationaux cités qui l'ont inspiré, ainsi qu'il est indiqué à l'article 4, sans qu'il soit nécessaire de reproduire ces textes intégralement dans le corps de la loi, ce qui la rendrait excessivement volumineuse; on a préféré fournir des précisions dans les annexes.

D'autres expressions qui figurent dans le texte et dont le sens et la portée ne sont pas précisés dans les instruments internationaux auxquels il est fait référence, devront être interprétées conformément à la législation correspondante en vigueur dans notre pays.

L'approbation de la loi contre les actes de terrorisme en ce moment précis répond également à la situation actuelle dans le monde et marque une nouvelle étape importante, en matière juridique, dans la bataille sur le plan des idées que mène le peuple cubain.

Considérant que le peuple cubain a été victime de nombreux actes de terrorisme qui ont entraîné de graves préjudices humains ainsi que des dommages moraux et matériels pendant plus de 40 années.

Considérant que Cuba fonde sa protection contre les actes terroristes sur un système de défense qui repose lui-même sur la participation et l'appui précieux du peuple tout entier, avec comme prémices la prévention de ces actes afin d'éviter leurs conséquences néfastes, que ce soit sur notre territoire ou partout ailleurs dans le monde.

Considérant que la communauté internationale, par le biais de différents instruments juridiques auxquels l'État cubain est Partie, a décidé d'unir ses efforts afin de faire face d'une manière plus coordonnée et efficace aux différentes formes que revêt le terrorisme.

Considérant que l'Assemblée nationale du pouvoir populaire, qui représente le peuple cubain :

- Rejette et condamne les actes, méthodes et pratiques terroristes, qu'elle considère criminels et injustifiables, où qu'ils se produisent, quelles que soient les personnes qui les commettent et quels que soient leurs motifs, y compris ceux qui mettent en péril les relations entre les États et les peuples, ainsi que ceux qui menacent l'intégrité territoriale, la paix et la sécurité des États ou y portent atteinte. Le terrorisme est un phénomène éthiquement dangereux et indéfendable qui doit être éliminé.
- Réaffirme sa volonté inébranlable de ne jamais permettre que le territoire de l'État cubain soit utilisé pour organiser, inciter, appuyer ou exécuter des actions terroristes, et sa ferme intention de coopérer avec tous les pays pour prévenir et réprimer les actes de terrorisme.
- Maintient fermement sa décision de ne pas autoriser l'entrée sur le territoire national de personnes qui, conformément aux lois de notre pays, peuvent être qualifiées de terroristes.
- Refuse la guerre comme méthode de lutte contre le terrorisme, estimant que la mort et la destruction qui l'accompagnent, au lieu d'atteindre les terroristes eux-mêmes, touchent profondément les personnes innocentes et les peuples sans défense, dont les conditions de vie se trouvent aggravées par la destruction de l'infrastructure économique et sociale. La guerre aggrave les causes et les conditions à l'origine du terrorisme.
- Confirme sa décision de poursuivre la lutte en faveur de la paix et son intention de fonder l'union des efforts et l'intensification de la

coopération de tous les pays dans leur lutte contre le terrorisme sur l'amitié et la collaboration entre tous les États, peuples et civilisations, dans le respect des principes de souveraineté et d'indépendance et des normes du droit international.

– Considère que l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, ses organes compétents et les instruments internationaux pertinents, constituent le cadre approprié pour coordonner, conjuguer et canaliser les efforts de la communauté internationale afin de faire face au terrorisme, où qu'il apparaisse et sous quelque forme que ce soit, et de le combattre.

Considérant les pouvoirs que lui confère l'alinéa b) de l'article 75 de la Constitution de la République de Cuba, l'Assemblée nationale du pouvoir populaire approuve le texte ci-après :

Loi no 93

Loi contre les actes de terrorisme

Titre I

Généralités

Article 1.1 : La présente loi vise à prévenir et à sanctionner les actes décrits dans ses dispositions qui, par la forme de leur exécution, les moyens et les méthodes employés, témoignent qu'ils visent spécifiquement à provoquer des sentiments d'alarme, de crainte ou de terreur dans la population, en mettant gravement en danger la vie ou l'intégrité physique ou mentale des personnes, des biens matériels qui revêtent une signification ou une importance, la paix internationale ou la sécurité de l'État cubain ou en leur portant atteinte.

2. Les faits visés au paragraphe précédent, aux fins des sanctions, sont considérés comme ayant été commis sur le territoire cubain, que le responsable les prépare ou les exécute sur ce territoire, les effets se produisant à l'étranger, ou qu'il les effectue sur un territoire étranger, leurs effets se produisant à Cuba.

Article 2 : Les dispositions énoncées dans la partie générale du Code pénal et de la loi sur les délits militaires, dans les lois de procédure pénale et dans la procédure pénale militaire, selon le cas, s'appliquent de la manière prévue dans la présente loi.

Article 3 : Les délits visés par la présente loi sont punis indépendamment de ceux définis dans le Code pénal ou, le cas échéant, dans la loi sur les délits militaires lorsqu'ils sont commis parallèlement à l'exécution de tels actes.

Article 4 : Afin de déterminer le sens et la portée des expressions utilisées dans le texte de la présente loi, il convient d'avoir recours aux précisions formulées à cet égard dans les traités et conventions internationaux sur la question, auxquels l'État cubain est partie. Il s'agit notamment des termes ci-après : navire, explosifs, personne jouissant d'une protection internationale, aéronef en vol, aéronef en service, installation publique ou gouvernementale, installation d'infrastructure, engin explosif ou autre engin de mort, forces militaires d'un État, lieu public, réseau de transport public, plate-

forme fixe et fonds. Ces expressions sont définies dans les annexes à la présente loi.

Article 5 : Dans les délits prévus dans la présente loi, aussi bien les préparatifs que les tentatives et les actes menés à bien sont sanctionnés. De même, conformément aux règles énoncées dans le Code pénal pour ce qui concerne les préparatifs, sont sanctionnées les personnes qui :

a) Ayant résolu de commettre l'un des délits visés par la présente loi, proposent à une ou plusieurs autres personnes de participer à son exécution;

b) Consultent une ou plusieurs personnes en vue de l'exécution de certains des délits visés par la présente loi et décident de les commettre;

c) Incitent ou amènent une ou plusieurs autres personnes, par la parole, par écrit ou de toute autre manière, en public ou en privé, à exécuter certains des délits visés par la présente loi. Si cela aboutit à l'exécution du délit, la personne qui l'a incité ou encouragé est punie comme étant l'auteur du délit commis.

Article 6 : Dans les délits sur lesquels porte la présente loi, le tribunal peut réduire des deux tiers la sanction minimale prévue, ou décider à titre exceptionnel une dérogation à la responsabilité pénale lorsque :

a) L'accusé a renoncé de son plein gré à ses activités délictueuses et se présente devant les autorités en avouant les faits auxquels il aurait participé;

b) L'abandon par le coupable de ses appartenances criminelles a évité ou sensiblement atténué une situation dangereuse, empêché que le résultat dommageable ne se produise ou contribué efficacement à obtenir des preuves décisives pour l'identification ou la capture d'autres personnes présumées coupables ou pour l'éclaircissement des faits.

Article 7.1 : La sanction imposée sous la forme d'une peine de prison ferme par un tribunal étranger peut être prise en compte par les tribunaux cubains afin d'évaluer les cas de récidive ou, dans certains cas, de multirécidive, pour les personnes accusées de délits visés par la présente loi.

2. La sentence ferme visée au paragraphe précédent doit être avalisée conformément aux règles pertinentes du Ministère de la justice.

Article 8 : Le juge instructeur, le procureur ou le tribunal, selon le stade auquel se trouve la procédure entamée à la suite de l'un quelconque des délits visés par la présente loi, peuvent décider avec effet immédiat de frapper d'embargo à titre préventif ou de geler les fonds et autres actifs financiers, ou encore les biens ou ressources économiques des accusés, indépendamment de leur degré de participation dans l'acte punissable; il en va de même des personnes et organes qui agissent au nom des accusés ou des organes qu'elles dirigent, y compris lorsqu'il s'agit de fonds obtenus ou dérivés des biens appartenant aux accusés et aux personnes et organismes auxquels ils sont associés, ou sous leur contrôle direct ou indirect.

Article 9 : Dans les délais visés par la présente loi, le tribunal peut prononcer à titre de sanction accessoire la confiscation des biens de la personne jugée, conformément aux dispositions de l'article 44 du Code pénal. »

Titre II

Actes de terrorisme

Chapitre I

Actes commis au moyen d'un engin explosif ou mortel, d'agents chimiques ou biologiques ou d'autres moyens ou substances

Article 10 : Quiconque fabrique, fournit, vend, transporte, envoie, introduit dans le pays ou détient sous quelque forme que ce soit ou en tout lieu des armes, des munitions ou des matières, substances ou instruments inflammables, asphyxiants, toxiques et des explosifs plastiques ou de toute autre catégorie ou nature, ou des agents chimiques ou biologiques, ou tout autre élément dont l'analyse, la conception ou la combinaison peuvent permettre d'obtenir des produits de cette nature, ou toute autre substance analogue ou engin explosif ou mortel, est passible d'une peine de prison allant de 10 à 30 ans, de la prison à perpétuité ou de la peine de mort.

Article 11 : La même peine s'applique à quiconque envoie, pose, lance, dissémine, fait détoner ou utilise de toute autre manière un engin explosif ou mortel, ou encore tout autre engin ou substance parmi ceux énumérés à l'article 10 pour porter atteinte à :

- a) Un lieu public;
- b) Une installations publique ou gouvernementale;
- c) Un réseau de transports publics ou l'un quelconque de ses éléments;
- d) Une installation d'infrastructure;
- e) Des cultures, des bois, des pâturages, du bétail ou des oiseaux;
- f) Des campements, des dépôts, des armements, des constructions ou des dépendances militaires en général.

Article 12.1 : Quiconque altère des substances ou des produits alimentaires ou de tout autre type destinés à la consommation humaine, au risque d'entraîner la mort d'êtres humains ou de porter préjudice à leur santé, est passible d'une peine de prison allant de 10 à 20 ans.

2. Si les faits décrits au paragraphe précédent entraînent des lésions graves ou la mort d'une personne, la sanction est de 10 à 30 ans de prison, la prison à perpétuité ou la peine de mort.

Article 13.1 : Quiconque exécute un acte contre la vie, l'intégrité corporelle, la liberté ou la sécurité de toute personne qui, par la nature des activités qu'elle mène, jouit d'une certaine reconnaissance dans la société, ou contre ses proches, est passible d'une peine de prison allant de 10 à 30 ans, de la prison à perpétuité ou de la peine de mort.

2. Si l'acte exécuté vise à détruire ou à endommager sérieusement les biens des personnes visées au paragraphe précédent, la sanction est une peine de prison allant de 4 à 10 ans.

Chapitre II

Prise d'otages

Article 14.1 : Quiconque capture une autre personne ou la retient contre sa volonté, et menace de la tuer, de la blesser ou de la garder prisonnière afin d'obliger un État, une organisation intergouvernementale, une personne physique ou morale ou un groupe de personnes à agir ou à omettre d'agir, comme condition explicite ou implicite, pour obtenir la libération de l'otage, est passible d'une peine de prison allant de 10 à 20 ans.

2. Si les faits décrits au paragraphe précédent ont pour conséquence d'entraîner des lésions graves ou la mort d'une ou de plusieurs personnes ou d'obtenir la condition exigée pour la libération de l'otage, la sanction est 10 à 30 ans de prison, la prison à perpétuité ou la peine de mort.

Chapitre III

Actes dirigés contre des personnes jouissant d'une protection internationale

Article 15.1 : Quiconque commet un acte contre la vie, l'intégrité corporelle, la liberté ou la sécurité d'une personne jouissant d'une protection internationale, ou de toute personne qui fait partie de son entourage, est passible d'une peine de prison allant de 10 à 30 ans, de la prison à perpétuité ou de la peine de mort.

2. Est passible d'une peine de 4 à 10 ans de prison quiconque commet un acte quelconque contre des locaux officiels, la résidence privée ou les moyens de transport de la personne jouissant d'une protection internationale, si cet acte risque de mettre en danger sa vie, son intégrité corporelle, sa liberté ou sa sécurité.

Chapitre IV

Actes contre la sécurité de la navigation maritime

Article 16.1 : Est passible d'une sanction allant de 10 à 30 ans de prison quiconque :

a) Capture un navire ou en obtient le contrôle par la violence, une menace de violence ou toute autre forme d'intimidation;

b) Commet un acte quelconque de violence contre une personne qui se trouve à bord d'un navire, si cet acte risque de mettre en danger la sécurité de la navigation dudit navire;

c) Détruit ou endommage un navire ou sa cargaison de telle sorte que sa navigation est mise en danger;

d) Détruit ou endommage de manière importante ou considérable les installations et services de la navigation maritime ou gêne sérieusement leur fonctionnement, si l'un quelconque de ces actes risque de mettre en danger la sécurité de la navigation du navire;

e) Diffuse des informations en sachant qu'elles sont fausses, mettant ainsi en danger la sécurité de la navigation du navire.

2. Si l'exécution de l'un quelconque des actes énumérés plus haut entraîne des lésions graves ou la mort d'une ou de plusieurs personnes, la sanction est une peine de prison allant de 15 à 30 ans, la prison à perpétuité ou la peine de mort.

Chapitre V

Actes contre la sécurité de l'aviation civile et les aéroports

Article 17 : Est passible d'une peine de prison allant de 10 à 30 ans quiconque se trouvant à bord d'un aéronef en vol le capture par la violence, une menace de violence ou tout autre acte illicite, ou en prend le contrôle ou met sa sécurité en péril.

Article 18 : Est passible de la même sanction quiconque met en péril ou risque de mettre en péril la sécurité d'un aéroport en :

a) Exécutant un acte de violence ou d'intimidation contre une personne;

b) Détruisant ou provoquant des dommages importants à ses installations, ou à un aéronef qui n'est pas en service et qui se trouve sur l'aéroport, ou perturbe de toute autre manière les services qui y sont assurés.

Article 19 : De la même manière, est passible d'une sanction quiconque met en péril ou risque de mettre en péril la sécurité d'un aéronef en :

a) Commettant des actes de violence ou d'intimidation à l'encontre d'une personne à bord d'un aéronef en vol;

b) Détruisant un aéronef en service ou en lui causant des dommages qui l'empêchent de voler ou qui, par leur nature, constituent un danger pour la sécurité de l'avion en vol;

c) Détruisant ou endommageant les installations ou les services de la navigation aérienne ou en perturbant leur fonctionnement, si de tels actes constituent par leur nature un risque pour la sécurité des aéronefs en vol;

d) Communiquant sciemment de faux renseignements, mettant ainsi en danger la sécurité d'un aéronef en vol.

Article 20 : Si les faits visés aux articles 17, 18 et 19 ont pour conséquence d'entraîner des lésions graves ou la mort d'une ou de plusieurs personnes, la sanction est une peine de prison allant de 15 à 30 ans, la prison à perpétuité ou la peine de mort.

Chapitre VI

Autres actes qui portent atteinte à la sécurité aérienne et maritime

Article 21 : Est passible d'une peine de prison allant de 10 à 30 ans, de la prison à perpétuité ou de la peine de mort quiconque :

1. Utilisant un navire ou un aéronef, armé ou non, commet des actes de violence ou exerce une menace de violence ou toute autre forme d'intimidation et d'hostilité contre un autre navire ou un autre aéronef dans l'un des buts ci-après :

- a) Capturer le navire ou l'aéronef, ou les biens qui se trouvent à leur bord;
 - b) Endommager ou détruire le navire ou l'aéronef, les détourner de leur route, ou faire obstacle à leur circulation ou leurs activités normales;
 - c) Prendre en otage, blesser ou tuer des membres de l'équipage ou des passagers.
2. Utilise un navire ou un aéronef pour attaquer, d'une manière quelconque, des objectifs terrestres, aériens ou maritimes.
 3. Pose ou fait poser dans un navire ou un aéronef, par un moyen quelconque, un engin ou une substance capable de détruire ce navire ou cet aéronef, ou de les endommager au point de les rendre inutilisables ou qui, par leur nature, constituent un danger pour leur sécurité.
 4. Sans l'autorisation requise ou en infraction des dispositions en vigueur à ce sujet, prend les commandes ou voyage à bord d'un navire ou d'un aéronef dans l'espace territorial maritime ou aérien de Cuba.
 5. Portant des armes, entre sur le territoire maritime ou aérien cubain à bord de navires ou d'aéronefs non armés avec l'intention de commettre l'un quelconque des actes visés dans les paragraphes qui précèdent.

Article 22.1 : Est passible de la même sanction quiconque remet volontairement un navire ou un aéronef afin qu'il serve à commettre les actes visés à l'article précédent ou en sachant qu'il sera utilisé à cette fin.

2. Quiconque prend les commandes d'un navire ou d'un aéronef afin de commettre l'un quelconque des actes visés au présent chapitre sera accusé de tous les délits commis au moyen de ce navire ou de cet aéronef.

Chapitre VII

Actes contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental ou insulaire

Article 23.1 : Est passible d'une peine de prison allant de 10 à 30 ans quiconque :

- a) Capture une plate-forme fixe ou en prend le contrôle par toute forme d'intimidation ou de violence;
- b) Exerce une forme quelconque d'intimidation ou de violence à l'égard d'une personne qui se trouve à bord d'une plate-forme fixe, si cet acte peut mettre en danger la sécurité de celle-ci;
- c) Pose ou fait poser sur une plate-forme fixe, par quelque moyen que ce soit, un engin ou une substance susceptible de la détruire ou de mettre sa sécurité en danger.

2. Si les actes visés plus haut ont pour conséquence d'entraîner la destruction d'une plate-forme fixe ou de provoquer des dommages importants ou considérables, ou d'entraîner des lésions graves ou la mort d'une personne quelconque, la sanction est de 15 à 30 ans de prison, la prison à perpétuité ou la peine de mort.

Chapitre VIII

Actes commis en ayant recours à des techniques informatiques

Article 24 : Est passible d'une peine de prison allant de 5 à 20 ans quiconque, dans le dessein de faciliter l'un quelconque des actes visés par la présente loi :

a) Intercepte, brouille, utilise, modifie, endommage, rend inutilisables ou détruit des données, des informations, des documents électroniques, des supports informatiques, des programmes ou des systèmes de renseignements et de communication ou de télématique, des services publics, sociaux, administratifs, d'urgence, de sécurité nationale ou de tout autre type, des organismes nationaux, internationaux ou étrangers en se servant de matériels, de moyens, de programmes, de réseaux informatiques ou de tout autre application informatique;

b) Fait usage du courrier électronique, d'autres services ou protocoles de l'Internet, ou d'installations terminales de télécommunications, ou en autorise l'utilisation;

c) Crée, diffuse, commercialise ou dispose de programmes capables d'avoir les effets visés au paragraphe a).

Chapitre IX

Financement du terrorisme

Article 25.1 : Est passible d'une peine de prison allant de 10 à 30 ans quiconque recueille, transporte ou fournit des fonds ou des ressources financières ou matérielles, ou en dispose, dans le dessein que ces fonds ou ressources soient utilisés pour commettre l'un des délits visés par la présente loi ou en sachant qu'ils seront utilisés pour commettre certains de ces délits.

2. Est passible de la même sanction quiconque met, directement ou indirectement, des fonds, des ressources financières ou matérielles ou des services financiers ou connexes de toute autre nature à la disposition d'une personne ou d'un organisme qui entend les utiliser pour commettre certains des délits prévus par la présente loi.

Chapitre X

Autres actes de terrorisme

Article 26 : Quiconque commet tout autre acte qui n'est pas puni plus sévèrement par la loi et qui, par sa forme, les moyens utilisés, le lieu ou l'occasion de son exécution, vise l'un des objectifs mentionnés à l'article 1 est passible d'une peine de prison allant de 4 à 10 ans.

Article 27 : Quiconque, sachant qu'une personne a participé à l'exécution d'un délit ou en a été accusée et, en dehors des cas de complicité, la cache ou lui permet de se cacher ou de fuir, ou modifie ou fait disparaître des indices ou des preuves qui risquent de la compromettre ou l'aide de toute autre manière à échapper à l'enquête et à se soustraire à la justice pénale, est passible de la même peine que celle prévue pour le délit en question, les limites minimales et maximales étant réduites d'un tiers.

Article 28 : Quiconque ayant connaissance de la préparation ou de l'exécution de l'un quelconque des délits visés par la présente loi ne le dénonce pas et n'essaie pas de le déjouer par tous les moyens à sa disposition est passible d'une peine de prison allant de 6 mois à 3 ans.

Clause spéciale

Prier le Gouvernement de la République de signer des accords et des conventions avec les États disposés à promouvoir la coopération internationale en ce qui concerne l'échange de renseignements, l'assistance judiciaire et policière, les enquêtes, la recherche de preuves et tout ce qui concerne l'extradition éventuelle des coupables présumés, afin de prévenir, réprimer et éliminer le terrorisme.

Clauses finales

Premièrement : Le Conseil du Gouvernement du tribunal populaire suprême, au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi, détermine quelles sont les chambres des tribunaux provinciaux populaires compétentes pour connaître des faits délictueux prévus dans ses différents articles. Lorsque ce sont les tribunaux militaires qui sont compétents, les normes de compétence énoncées dans la loi sur la procédure pénale militaire sont applicables.

Deuxièmement : Sont suspendus les articles 106 à 109 inclus, 117, 118, 122 et 123 du Code pénal en vigueur, ainsi que toutes les autres dispositions qui seraient contraires à celles de la présente loi.

Troisièmement : La présente loi entrera en vigueur dès sa publication au *Journal officiel de la République*.

Fait dans la salle de réunion de l'Assemblée nationale du pouvoir populaire, Palacio de las Convenciones, à La Havane, le vingtième jour du mois de décembre deux mille un. »

II. Mesures non législatives adoptées

Le 13 septembre 2001, le Président de l'Institut cubain de l'aviation civile a publié des indications sur l'amélioration et le renforcement des mesures de sécurité et de protection qui devaient permettre d'organiser des séminaires de formation dans les installations aéroportuaires, les lignes aériennes et les organes de direction des entreprises, ainsi que dans d'autres institutions de l'État qui opèrent dans le milieu aéroportuaire, comme par exemple la Direction générale des douanes de la République et la Direction de l'immigration et des étrangers, au sujet des normes et des procédures prévues par le règlement national de sécurité et de protection de l'avion civile de Cuba et d'autres dispositions, ainsi que des plans de sécurité et de protection des compagnies aériennes Cubana de Aviación S.A. et Aerocaribbean S.A., afin de faire preuve de vigilance et d'éviter des captures illicites d'aéronefs.

Par ailleurs, des mesures exceptionnelles ont été adoptées dans les domaines les plus divers, dont quelques-unes sont données ci-après à titre d'exemple.

- Application d'un plan spécial de renforcement des mesures de protection de certaines ambassades étrangères afin de prévenir des actes terroristes éventuels.

- Il a été répondu aux préoccupations de la Interests Section des États-Unis d'Amérique à Cuba qui ont trait à la sécurité de ces bureaux et de leur personnel.
- Renforcement des mesures aux frontières aériennes et maritimes.
- Intensification des mesures de contrôle auxquelles est soumis le séjour sur notre territoire d'étrangers provenant de zones de conflit, ainsi que de celles appliquées aux résidents permanents et temporaires de ces nationalités.
- Priorité donnée au contrôle des entreprises étrangères, des associations économiques et des négociations en cours avec des pays appartenant à des zones de conflit.
- Recensement de tous les citoyens de pays situés dans des zones de conflit qui ont transité par le territoire national entre le 1er janvier 2001 et le 10 septembre 2001, en les comparant aux noms des auteurs présumés des actes terroristes du 11 septembre 2001 et des éléments qui les ont appuyés, mais sans résultat.
- Ajustements structurels, précisions des fonctions et des priorités dans les systèmes de détection, en confiant à un organe spécialisé le soin d'organiser, d'évaluer et de contrôler à l'échelle nationale la lutte intégrée contre le terrorisme.
- Adoption de mesures spéciales en vue de détecter les menaces éventuelles ou les craintes d'actions bioterroristes, d'enquêter à leur sujet et de les tirer au clair.
- L'ensemble des mesures signalées plus haut et d'autres que l'on envisage d'adopter en fonction de l'évolution des événements sont des priorités pour tous les organes de lutte du Ministère de l'intérieur, qui agit en étroite coordination avec les forces armées révolutionnaires, le Ministère des relations extérieures, d'autres institutions d'État et les organisations populaires et politiques.

III. Déclarations publiques du Gouvernement cubain

Quelques heures seulement après les attaques terroristes lancées contre le territoire des États-Unis, le Gouvernement de la République de Cuba a publié la déclaration suivante :

« Le Gouvernement de la République de Cuba a appris avec douleur et tristesse la nouvelle des violentes attaques surprise lancées aujourd'hui dans la matinée contre des installations civiles et officielles à New York et à Washington, qui se sont soldées par de nombreuses victimes.

L'opposition de Cuba à toute action terroriste est bien connue, comme le démontre notre histoire et comme le savent bien tous ceux qui connaissent nos luttes révolutionnaires passées. Il est impossible d'oublier que notre peuple est victime depuis plus de 40 ans d'actions de cette nature, qui sont organisées précisément depuis le territoire des États-Unis.

À la fois pour des raisons historiques et pour des principes d'éthique, le gouvernement de notre pays est opposé aux attaques perpétrées contre ces

installations, qu'il condamne avec la plus grande énergie, et exprime ses très sincères condoléances au peuple américain pour les pertes douloureuses et injustifiables en vies humaines que ces attaques ont provoquées.

En ces heures douloureuses pour le peuple américain, notre peuple se déclare solidaire de celui des États-Unis et exprime sa volonté totale de coopérer, dans la mesure de ses modestes moyens, avec les services de santé et tout autre service médical ou humanitaire de ce pays pour sauver, soigner et réhabiliter les victimes des événements survenus dans la matinée d'aujourd'hui. »

Toujours dans la matinée du 11 septembre 2001, le Ministre des relations extérieures de la République de Cuba, en offrant ses condoléances au peuple des États-Unis à la suite des actes injustifiables commis à son encontre, a également annoncé que Cuba mettait ses aéroports à la disposition des aéronefs en vol qui étaient dans l'impossibilité d'atterrir sur des aéroports américains à la suite de la fermeture de l'espace aérien de ce pays.

Le jour même des attentats terroristes à New York et à Washington, le Président du Conseil de l'État et du Conseil du Gouvernement de la République de Cuba, à l'occasion de l'allocution prononcée lors de l'inauguration d'une école de formation d'enseignants, a déclaré ce qui suit :

« ... Les États-Unis connaissent aujourd'hui une journée tragique. Vous savez bien que jamais, nous n'avons ici encouragé la haine contre le peuple américain. Précisément en raison de sa culture et de son absence de complexes, du sentiment d'agir en toute liberté, d'avoir une patrie mais sans avoir de maître, Cuba est peut-être le pays où les citoyens américains sont traités avec le plus de respect. Nous n'avons jamais encouragé les haines nationales sous aucune forme, ni tout ce qui ressemble au fanatisme, et c'est la raison pour laquelle nous sommes si forts, parce que nous fondons notre conduite sur des principes et des idées, et nous traitons avec le plus grand respect, comme ils le savent bien, tous les citoyens américains qui visitent notre pays.

Par ailleurs, nous n'oublions pas que c'est le peuple américain qui a mis fin à la guerre du Viet Nam grâce à son énorme opposition à cette guerre génocide; nous n'oublions pas que c'est le peuple américain qui, à plus de 80 %, a appuyé le retour d'Elián dans notre pays (applaudissements); nous n'oublions pas son idéalisme, souvent perturbé par la tromperie car, comme nous l'avons dit bien souvent, pour amener un Américain à appuyer une cause injuste, une guerre injuste, il faut d'abord le tromper, et la méthode classique utilisée par la politique internationale de ce gigantesque pays consiste à tromper tout d'abord et à compter ensuite sur l'appui de la population. Inversement, lorsque son peuple découvre que quelque chose est injuste, il s'oppose en raison de sa tradition d'idéalisme à ce qu'il avait jusque-là appuyé, bien souvent des causes très injustes, parce qu'il était convaincu que ce qu'il appuyait était juste.

C'est pourquoi, sans connaître le nombre exact des victimes, mais après avoir vu des scènes impressionnantes de souffrance, nous éprouvons un profond sentiment de douleur et de tristesse à l'égard du peuple américain, fidèles en cela à la ligne que nous avons toujours suivie.

Nous n'adulons pas les gouvernements, nous ne demandons pas des excuses ou des faveurs et nous n'abritons pas la moindre trace de crainte dans notre coeur. L'histoire de la révolution a démontré notre aptitude à relever les défis, à lutter et à résister lorsqu'il le faut, ce qui a fait de nous un peuple invincible. Ce sont là nos principes, une révolution fondée sur des idées, sur la persuasion et non sur la force. J'espère que personne dans le monde n'est suffisamment fou pour dire que 1 200 000 citoyens ont défilé le 26 juillet dernier sur ce quai parce qu'ils y étaient obligés, de force.

Notre réaction a été celle que j'ai dite, et nous avons voulu que notre peuple voie ces scènes et soit témoin de la tragédie. Et nous n'avons pas hésité à exprimer publiquement notre sentiment. Vous avez ici même le texte d'une déclaration qui a été remise à la presse internationale aux environs de 15 heures et qui a été rédigée dès que les faits ont été connus; pendant ce temps, notre télévision rendait totalement compte des événements. Le texte de cette déclaration devait être communiqué à notre peuple dans le bulletin d'informations du soir.

Je prendrai ici quelques minutes pour vous communiquer la déclaration officielle faite par le Gouvernement cubain à l'occasion des événements survenus aux États-Unis.

"Le Gouvernement de la République de Cuba a appris avec douleur et tristesse la nouvelle des violentes attaques surprise lancées aujourd'hui dans la matinée contre des installations civiles et officielles à New York et à Washington, qui se sont soldées par de nombreuses victimes.

L'opposition de Cuba à toute action terroriste est bien connue, comme le démontre notre histoire et comme le savent bien tous ceux qui connaissent nos luttes révolutionnaires passées. Il est impossible d'oublier que notre peuple est victime depuis plus de 40 ans d'actions de cette nature, qui sont organisées précisément depuis le territoire des États-Unis.

À la fois pour des raisons historiques et pour des principes d'éthique, le gouvernement de notre pays est opposé aux attaques perpétrées contre ces installations, qu'il condamne avec la plus grande énergie, et exprime ses très sincères condoléances au peuple américain pour les pertes douloureuses et injustifiables en vies humaines que ces attaques ont provoquées.

En ces heures douloureuses pour le peuple américain, notre peuple se déclare solidaire de celui des États-Unis et exprime sa volonté totale de coopérer, dans la mesure de ses modestes moyens, avec les services de santé et tout autre service médical ou humanitaire de ce pays pour sauver, soigner et réhabiliter les victimes des événements survenus dans la matinée d'aujourd'hui."

Cela, nous ne l'avons pas seulement rendu public, mais nous l'avons transmis par la voie officielle dans le courant de l'après-midi, lorsque commencèrent à apparaître les chiffres impressionnants concernant les victimes possibles et que nous savions que les hôpitaux étaient pleins de blessés.

Bien que l'on ne sache pas si les victimes sont au nombre de 5 000, 10 000, 15 000 ou 20 000, on sait que les avions qui se sont écrasés contre les

tours ou contre le Pentagone transportaient des centaines de passagers, et nous avons offert ce que nous pouvions, si cela était nécessaire.

Il s'agit d'un pays très développé sur les plans scientifique et médical, d'un pays qui dispose de grandes ressources; mais il y a des moments où il pourrait avoir besoin de sang d'un groupe donné, de plasma – nous donnerons avec plaisir tout autre produit si nous sommes en mesure de le faire –, ou d'un appui médical, ou de personnel paramédical, car nous savons que de nombreux hôpitaux manquent de certains techniciens et spécialistes. En fin de compte, nous tenions à exprimer notre position et notre réaction face à ces événements tragiques.

Tout cela ne va pas sans quelques antécédents, car je vous ai dit que nous avons connu plus de 40 années de terrorisme; qui plus est, nous avons écrit qu'à certaines occasions, nous avons informé le Gouvernement des États-Unis de certains risques importants pour la vie de citoyens américains. J'ai ici un exemple qui tient en un peu plus d'une page.

Dans les jours qui ont suivi les attaques terroristes menées contre nos hôtels par la mafia terroriste originaire de Floride, qui préparait et finançait les attaques terroristes contre Cuba, tout comme des dizaines de projets d'attentats contre moi lorsque j'ai dû voyager à l'étranger, ce groupe qui avait à sa tête le personnage monstrueux de Posada Carriles, dont nous avons déjà capturé plusieurs complices, des mercenaires étrangers, au moment où ils s'étaient introduits sur le territoire national avec le matériel nécessaire, projetait d'utiliser la technique perfectionnée des bombes posées dans des hôtels ou dans des lieux fréquentés par des touristes étrangers comme La Bodeguita del Medio et qui pouvaient exploser jusqu'à 99 heures après avoir été posées à bord d'aéronefs. Ces personnes pouvaient voyager, placer la bombe dans l'avion, faire la fête pendant trois jours et retourner dans leur pays avant que la bombe n'explose. Il y eut le cas de ce mercenaire salvadorien qui projetait d'en poser cinq dans des hôtels et des lieux publics de la capitale pour les faire exploser l'une après l'autre, presque simultanément. Nous en étions arrivés là.

Plus d'une fois, nous avons communiqué confidentiellement avec le Gouvernement des États-Unis, et voici l'un des messages directement adressés à celui qui présidait le pays à l'époque – message transmis par des voies confidentielles, nous n'avons pas à préciser comment, par l'intermédiaire de personnes de toute confiance, qui avaient de l'amitié pour nous et pour lui, auxquelles nous expliquions précisément ce que nous souhaitions qu'elles transmettent; or une partie de cette information a été utilisée une fois, et laissez-moi vous citer textuellement un exemple :

"Une affaire importante.

En premier lieu : des projets d'activité terroriste contre Cuba sont financés par la Fundación Nacional Cubano-Americana en faisant appel à des mercenaires d'Amérique centrale. Deux nouvelles tentatives d'explosion à la bombe ont eu lieu dans nos centres touristiques, avant et après la visite du pape.

Dans le premier cas, les responsables ont réussi à s'échapper et à regagner en avion l'Amérique centrale, sans arriver à leurs fins, abandonnant les moyens techniques et les explosifs qui furent saisis.

Lors de la seconde tentative, trois mercenaires de nationalité guatémaltèque furent arrêtés, les explosifs et autres matériels furent saisis. Ils devaient recevoir 1 500 dollars pour chacune des quatre bombes qu'ils devaient installer, selon l'un des premiers capturés qui n'était pas celui qui avait posé le plus grand nombre de bombes.

Dans l'un et l'autre cas, les responsables avaient été recrutés et financés par des agents du réseau créé par la Fundación Nacional Cubano-Americana; ils s'emploient maintenant à planifier et à prendre des dispositions en vue de faire exploser des bombes dans des avions des lignes aériennes cubaines ou d'autres pays qui se rendent à Cuba pour transporter des touristes entre notre pays et les pays latino-américains.

La méthode est la même : elle consiste à dissimuler un dispositif de petite taille dans l'avion, un explosif puissant, avec un détonateur contrôlé au moyen d'une minuterie digitale qui peut être programmée jusqu'à 99 heures à l'avance, puis à abandonner l'avion normalement au lieu de destination; l'explosion interviendra par la suite, à terre ou en plein vol. Ce sont des procédés véritablement diaboliques : mécanismes faciles à armer, éléments quasiment impossibles à découvrir, formation minimale pour leur emploi, impunité quasiment totale, extrêmement dangereux pour les lignes aériennes, les installations touristiques ou autres; ces engins peuvent être utilisés pour commettre des crimes et des délits extrêmement graves.

Si ces possibilités arrivent à être divulguées et connues – nous étions opposés à ce que la technologie utilisée soit rendue publique –, cela pourrait devenir une épidémie, comme cela s'est produit à une autre époque avec les détournements d'avions. D'autres groupes extrémistes d'origine cubaine domiciliés aux États-Unis commencent à évoluer dans ce sens.

Les services de police et de renseignement des États-Unis possèdent des informations dignes de foi et suffisantes au sujet des principaux responsables et, s'ils le souhaitent réellement, ils peuvent faire avorter opportunément cette nouvelle forme de terrorisme; il serait impossible d'y faire obstacle si les États-Unis n'acceptent pas le devoir élémentaire de la combattre. La responsabilité de le faire ne peut être laissée à Cuba agissant seule car, très rapidement, d'autres pays du monde pourraient être victimes d'actes analogues."

Cela, nous devons le dire, a retenu leur attention, au point que l'on nous a consultés sur l'opportunité d'adresser un texte du Gouvernement américain aux compagnies aériennes.

Le texte adressé aux compagnies aériennes nous a été communiqué : "Nous avons été informés, sans que cela soit confirmé, d'un complot visant à poser des engins explosifs à bord d'avions aériens civils exploités à Cuba et dans les pays latino-américains. Les personnes chargées du contrôle projettent de laisser un petit engin explosif à bord...", autrement dit, ils expliquent ce que nous leur avions communiqué.

"Nous ne pouvons exclure la possibilité que la menace s'étende aux vols aériens internationaux en provenance des États-Unis.

Le Gouvernement des États-Unis continue de rechercher des informations complémentaires en vue d'éclaircir, de vérifier ou de réfuter cette menace."

Nous avons fait état de notre opposition à la publication de cette information car l'un des objectifs recherchés par ces individus était de semer la panique et nous avons fait valoir qu'il existait d'autres méthodes, telles que celles que nous utilisons nous-mêmes : nous montons la garde nécessaire chaque fois qu'une de ces bombes risque d'être posée, nous contrôlons les personnes dont nous savons qu'elles sont en mesure d'exécuter et de fomenter ces projets. Nous avons fait preuve de vigilance, c'est-à-dire que nous avons fait ce qu'il faut faire pour ne pas semer la panique, faire un esclandre ou permettre aux auteurs d'atteindre l'objectif qu'ils recherchaient en portant atteinte à l'économie du pays et en semant la terreur.

Quoi qu'il en soit, ces renseignements ont été publiés. Mais cela ne fait rien, car nous avons déjà beaucoup renforcé les mécanismes de capture des individus, qui ne pouvaient dès lors plus poser la moindre petite bombe, et la garde est maintenue où cela est nécessaire. Lors de la préparation de l'attentat au Panama, nous en savions plus sur ce qu'ils préparaient que les participants eux-mêmes. Cela est parfaitement clair.

La mafia de Miami tente maintenant de faire libérer les terroristes pris en flagrant délit et arrêtés au Panama. Ils disposent déjà de plans pour le faire, savent par quels pays ils seront évacués et par quels moyens, se faisant passer pour malades pour être déplacés; ils reçoivent librement des visites de Miami et ont même participé à l'infiltration d'un groupe armé à Cuba il y a quelques mois, par Santa Clara.

Grâce aux nombreux amis que nous avons partout et à des hommes tels que ceux qui se trouvent rassemblés ici (allusion aux patriotes cubains arrêtés à Miami lorsqu'ils cherchaient à obtenir des renseignements sur des projets terroristes à l'encontre de Cuba), le pays a pu se défendre contre ce terrorisme.

Je signale cela car c'est une réalité qui fait l'objet d'autres documents et notes et nous avons nous-mêmes parfois envoyé des messages verbaux, et parfois nous l'avons indiqué par écrit, l'un des arguments utilisés étant un argument irréfutable : les États-Unis comptent le plus grand nombre de groupes extrémistes organisés et 400 d'entre eux sont armés.

Les détournements d'avions, méthode inventée contre Cuba, devinrent un fléau universel et ce fut finalement Cuba qui, après de multiples mises en garde, envoya aux États-Unis deux responsables de ces détournements; la décision fut difficile, car il s'agissait de citoyens cubains, mais nous les avions prévenus, ils vinrent et nous les avons renvoyés, respectant ainsi l'engagement pris publiquement. Jamais pourtant, même par la suite, nous n'avons reçu des nouvelles d'eux pour les membres de leur famille. Telle est leur façon d'agir. Personne ne sait rien. Je sais qu'ils ont été condamnés à 40 ans de prison, et c'est ce qui a mis fin aux détournements d'avions.

Mais n'oublions pas qu'il existe là-bas 800 groupes extrémistes. Peut-être ont-ils été enfermés quelque part pour une raison quelconque, ils ont été tabassés et sont tous morts; ce sont des groupes motivés par des raisons, souvent politiques, parfois religieuses, mais des groupes violents, enclins à utiliser la force ou à fabriquer des poisons, des produits pour agir contre les

autorités mêmes des États-Unis. Je ne parle pas ici des membres de la mafia, je parle de centaines de groupes extrémistes organisés et qui opèrent à l'intérieur des États-Unis. Il n'y a pas si longtemps, ils ont fait exploser un immeuble à Oklahoma.

Le pays le plus vulnérable au terrorisme, ce sont les États-Unis, qui ont le plus grand nombre d'avions, qui sont le plus lourdement tributaires des ressources techniques, des lignes électriques, des gazoducs, etc., etc. De nombreux éléments de ces groupes sont fascistes, cela ne les gêne pas de tuer; mentalement, ils doivent être beaucoup plus proches de la folie que d'une intelligence équilibrée. Nous avons nous-mêmes dit aux autorités américaines qu'il fallait éviter que ces méthodes soient rendues publiques – c'est l'argument que nous avons employé –, elles sont faciles à utiliser et présentent un danger pour vous.

Au moment où j'arrivai ici, aucun élément de preuve ne me permettait d'affirmer qui avait pu poser ces bombes, car cela a pu être une action conçue et exécutée par l'un de ces groupes qui l'ont déjà fait, comme à Oklahoma, ou il peut s'agir de groupes venus de l'étranger; mais il est évident, à en juger par les détails que nous avons reçus, que ces attentats ont été organisés de façon assez efficace, disons d'une manière suffisamment coordonnée et synchronisée, c'est-à-dire par des personnes au courant et préparées, disposant de pilotes capables de manoeuvrer des Boeing de grande taille, qui avaient coordonné l'heure exacte à laquelle ils allaient agir, détournant très probablement l'avion de sa route, des pilotes capables de conduire ces avions directement sur une tour ou d'autres objectifs, à quelques minutes d'intervalle, et pratiquement en même temps, d'en diriger un autre contre le Pentagone.

C'est dire qu'il s'agit de personnes organisées et techniquement préparées, et qu'elles n'appartiennent pas nécessairement à de grands groupes; personne ne connaît les dégâts que peuvent provoquer de petits groupes, composés de 20, 25 ou 30 personnes fanatiques ou résolues à défendre certaines idées, et c'est aux États-Unis qu'elles peuvent provoquer le plus de dégâts. L'heure choisie, celle où le plus de monde pouvait se trouver dans les bureaux, autour de 9 heures, montre les dommages que ces groupes pouvaient faire, les milliers de victimes qu'ils pouvaient provoquer.

En réalité, il s'agit maintenant de rechercher des pistes, une piste quelconque, car cet événement a des caractéristiques particulières. C'est pour cela que le devoir le plus important pour les dirigeants des États-Unis, selon moi, est de lutter contre le terrorisme, bien que ces tragédies soient en partie la conséquence de l'application de méthodes terroristes, pendant de très nombreuses années en ce qui concerne Cuba, mais aussi dans d'autres pays; du fait que l'idée du terrorisme s'est répandue, il n'existe aujourd'hui aucun pays au monde, aussi grand soit-il, qui puisse éviter les attaques de cette nature, qui sont le fait de personnes fanatiques, de personnes totalement indifférentes à la mort, ce qui rend difficile la lutte contre de telles méthodes.

Une idée se dégage de ce qui précède : aucun des problèmes actuels que connaît le monde ne peut être résolu par la force, aucune puissance mondiale, aucune puissance technologique, aucune puissance militaire ne peut garantir l'immunité totale contre de tels actes, qui peuvent être le fait de petits groupes difficiles à dévoiler et, ce qui complique encore les choses, exécutés par des

kamikazes. Ainsi donc, l'effort général de la communauté internationale doit consister à mettre fin à une série de conflits qui sévissent dans le monde, au moins dans ce domaine, à mettre fin au terrorisme mondial (applaudissements), à créer une conscience mondiale hostile au terrorisme. Je vous parle au nom d'un pays qui a vécu plus de 40 ans de révolution et a acquis une grande expérience, qui est uni et a un haut niveau de culture; le peuple cubain n'est pas un peuple de fanatiques, ce n'est pas un peuple qui a semé le fanatisme, mais seulement des idées, des convictions et des principes.

Nous serions mieux placés pour nous défendre et nous en avons déjà donné la preuve : combien de vies ont été épargnées, alors que tant d'argent et de ressources ont été employés pour semer le terrorisme dans notre patrie! Nous avons 40 années d'expérience, nous sommes 10 fois plus préparés pour prévenir de tels actes que les États-Unis eux-mêmes.

Il est très important de savoir quelle sera la réaction du Gouvernement des États-Unis. Il est possible que le monde connaisse des jours dangereux, et je ne parle pas de Cuba. Cuba est le pays le plus tranquille au monde, et cela pour diverses raisons : notre politique, nos formes de lutte, notre doctrine, notre éthique et, enfin, compagnes et compagnons, l'absence totale de crainte.

Rien ne nous inquiète, rien ne nous intimide. Il serait extrêmement difficile de forger une calomnie contre Cuba, car même celui qui l'inventerait et la ferait breveter n'y croirait pas; et Cuba aujourd'hui n'est pas rien dans le monde (applaudissements), Cuba occupe une très haute position morale et une position politique très solide. Loin de moi cette idée, mais je crois que l'un des fous de la mafia, charlatans méprisables, a mentionné le Venezuela et Cuba. Personne n'y prêtera la moindre attention, mais il y aura des tensions, des risques, en fonction de la manière dont réagira le Gouvernement des États-Unis.

Les prochains jours seront tendus aux États-Unis et à l'extérieur des États-Unis, quand toutes sortes de gens commenceront à donner leur avis.

Chaque fois que se produit une tragédie comme celle-là, aussi difficile soit-elle à éviter, je ne vois pas d'autre moyen, si cela est permis dans certains cas, que de faire une suggestion à l'adversaire – adversaire qui s'est montré très dur envers nous pendant de nombreuses années, mais qui sait que nous sommes nous-mêmes durs, qui sait que nous résistons, que nous ne sommes pas idiots, et qui éprouve peut-être même un tout petit peu de respect envers notre pays; les problèmes sont partout très nombreux, mais s'il était possible dans certaines circonstances de suggérer quelque chose à l'adversaire, au nom du bien-être du peuple américain et compte tenu des arguments que j'ai exposés, nous suggérerions aux dirigeants de ce puissant empire de rester calmes, d'agir avec impartialité, de ne pas se laisser emporter par des accès de rage ou de haine, de ne pas se mettre à pourchasser tout le monde en lançant des bombes partout.

Je répète qu'aucun des problèmes que connaît le monde, pas plus que le terrorisme, ne peuvent être résolus par la force, et que chaque action de force, chaque action qui fait un usage déraisonnable de la force, où que ce soit, ne peut qu'aggraver sérieusement les problèmes que connaît le monde.

Ni la force ni la guerre ne tracent le chemin à suivre. Je parle ici avec l'honnêteté dont j'ai toujours fait preuve, fidèle à mes convictions et comme quelqu'un qui a accompagné Cuba dans ses années de lutte. Ce n'est que la raison, la politique intelligente qui consiste à rechercher la force du consensus et de l'opinion publique internationale qui peuvent attaquer le problème à sa racine. Je crois que cet événement très insolite devrait servir à lancer une lutte internationale contre le terrorisme; mais la lutte internationale contre le terrorisme ne consiste pas à éliminer un terroriste par-ci par-là, à tuer à droite et à gauche en ayant recours à des méthodes analogues et en sacrifiant des vies innocentes. Elle consiste à mettre fin, notamment, au terrorisme d'État et à d'autres formes honteuses de tuer, à mettre fin au génocide en observant loyalement une politique de paix et de respect des normes morales et juridiques qui sont incontournables. Le monde ne pourra être sauvé que s'il s'engage dans la voie de la paix et de la coopération internationale. »

Le 19 septembre, le porte-parole du Ministère des relations extérieures de la République de Cuba a fait la déclaration suivante :

« À la demande de la presse, et après les déclarations du Département d'État américain, le porte-parole du Ministère des relations extérieures a confirmé que des contacts diplomatiques ont eu lieu au cours des derniers jours à Washington et à La Havane entre le Gouvernement cubain et le Gouvernement des États-Unis, afin de procéder à un échange de renseignements au sujet des activités d'intérêt mutuel concernant les personnes impliquées dans la contrebande d'immigrants, toute tentative visant à utiliser notre territoire pour mener des activités terroristes à l'encontre des États-Unis ou d'autres pays, ou les questions qui, dans la situation internationale actuelle, pourraient s'avérer utiles dans la lutte contre des activités illégales.

Ces contacts ont été sporadiques, limités à un petit nombre de questions, parmi lesquelles figuraient les activités protocolaires liées aux cérémonies organisées en hommage aux victimes américaines de l'attentat terroriste du 11 septembre dernier.

Généralement, de tels contacts étaient liés à la lutte contre le trafic des drogues, à l'immigration clandestine, à la réception des personnes renvoyées et à la prévention des incidents dans les eaux limitrophes des deux pays. C'est pourquoi les contacts mentionnés plus haut n'ont pas de signification particulière et n'ont pas un caractère secret ou anormal.

Cuba est disposée à procéder à toute forme d'échanges sporadiques ou habituels avec les autorités des États-Unis si cela peut être utile et approprié pour l'un et l'autre pays.

La Havane, le 19 septembre 2001. »

Toujours le 19 septembre, le Gouvernement de la République de Cuba a diffusé la déclaration suivante :

« Sous l'effet de l'émotion provoquée dans le monde par la triste et brutale nouvelle de l'attentat terroriste dont fut victime le peuple américain le 11 septembre, accompagnée d'horribles images de souffrance et de douleur, les esprits qui se laissent entraîner par des sentiments de haine et d'orgueil ont entrepris la sinistre tâche de ressusciter des méthodes et des doctrines

dépassées qui sont à l'origine même du terrorisme et des tensions extrêmement graves qui existent aujourd'hui dans le monde.

Au moment où la seule chose souhaitable est la recherche sereine et courageuse de solutions définitives au terrorisme et à d'autres tragédies au moyen d'un consensus universel, on entend des déclarations impitoyables, prononcées avec rage et dans un esprit de vengeance par des dirigeants et des hommes politiques influents aux États-Unis, paroles que l'on n'avait plus entendues depuis l'époque qui avait précédé la seconde guerre mondiale.

Tout honnête homme est en droit de se demander si le but recherché est véritablement la justice ou d'utiliser cette tragédie douloureuse et insolite pour imposer des méthodes, des prérogatives et des privilèges qui aboutiraient à ce que l'État le plus puissant du monde fasse régner la tyrannie, sans aucune limite ou restriction, sur tous les peuples de la terre.

Certains hauts fonctionnaires proclament ouvertement vouloir éliminer tout obstacle au droit pour les institutions et fonctionnaires des États-Unis, d'assassiner, y compris en utilisant pour cela des criminels et des délinquants de la pire espèce.

Les dirigeants des États-Unis ont invoqué la même prérogative pour éliminer en 1961 des dirigeants patriotes tels que Patricio Lumumba, organiser des coups d'État et des génocides qui se sont traduits par des centaines de milliers de morts et des millions de cas de personnes torturées, disparues ou éliminées d'une façon ou d'une autre. Cuba a dénoncé des centaines de projets d'attentats contre ses dirigeants et a inlassablement réclamé le châtement des responsables et des auteurs d'innombrables actes de terrorisme qui ont fait un nombre élevé de victimes dans notre peuple.

Le Sénat des États-Unis a lui-même enquêté sur divers de ces faits dirigés contre Cuba au moyen de divers engins qui n'excluaient aucune façon grossière et répugnante de tuer, et les a dénoncés. Toute une science s'est développée autour de ces tentatives.

Le monde entier n'a pas exprimé son appui unanime ou ses condoléances très sincères au noble peuple américain pour que ces sentiments servent à élaborer des doctrines qui sèmeraient le chaos et ensanglanteraient la planète. Le fait pour un État de proclamer le droit de tuer à volonté dans n'importe quelle partie du monde sans respecter les procédures légales, sans jugement ou même sans preuve, est aussi grave que le terrorisme, et l'une de ses formes les plus détestables. Une telle façon d'agir constituerait un fait barbare qui réduirait à zéro toutes les normes et bases juridiques sur lesquelles peuvent se fonder la paix et la coexistence entre les nations.

Au milieu de la panique et de la confusion provoquées par cette situation, les dirigeants politiques des différents États, à quelques exceptions près, et en dépit de l'extrême gravité que revêtirait l'adoption de ces procédures en politique internationale, n'ont absolument rien dit au sujet de la tendance fasciste et terroriste que ces déclarations laissent apparaître.

L'un des premiers effets a été des centaines d'actes de xénophobie et de terreur dirigés contre des personnes de nationalité et de religion différentes. Le peuple américain ne serait jamais partisan de la méthode brutale qui consiste à

assassiner froidement d'autres personnes, à violer les lois, à punir sans preuve et à renier les principes élémentaires d'équité et de justice pour combattre le terrorisme, aussi répugnant et sans scrupule soit-il. Ce sont là des méthodes qui conduiraient la planète à la loi de la jungle, des méthodes qui éclabousseraient les États-Unis, détruiraient leur prestige et encourageraient les haines qui sont aujourd'hui la cause de tant de douleur et de tristesse. Le peuple américain veut la justice, pas la vengeance!

Cuba a déclaré dès le premier instant qu'aucun problème que connaît le monde actuel ne peut être résolu par la force, que face au terrorisme il convient de construire une conscience et une union universelle afin de pouvoir résoudre et éliminer ce problème ainsi que d'autres conflits et tragédies qui mettent en péril la survie de l'espèce.

Même si les tambours de la guerre résonnent avec une force inhabituelle, ce qui semble inexorablement conduire à un dénouement sanglant, tout n'est pas encore perdu. Des ulémas afghans, chefs religieux d'un peuple traditionnellement combatif et courageux, sont réunis pour prendre des décisions fondamentales. Ils ont indiqué qu'ils ne s'opposeraient pas à l'application de la justice et aux procédures pertinentes si les personnes accusées de ces faits qui résident dans leur pays sont coupables. Ils ont simplement demandé des preuves, des garanties d'impartialité et d'équité dans la procédure, ce que l'Organisation des Nations Unies, avec le plein appui de la communauté internationale, peut parfaitement garantir.

Si ces preuves existent, comme l'affirment catégoriquement les dirigeants du Gouvernement des États-Unis, et si l'on n'exige pas des chefs religieux qu'ils renoncent aux convictions les plus profondes de leur foi que, comme on sait, ils ont l'habitude de défendre jusqu'à la mort, une autre issue que la guerre pourrait être trouvée. Ils ne sacrifieraient pas leur peuple inutilement si leurs demandes, irréfutables sur le plan de l'éthique, sont prises en compte. Des flots de sang seraient ainsi évités. Cela pourrait être le premier grand pas vers un monde sans terrorisme ou crimes impunis : une véritable association mondiale au service de la paix et de la justice. Le peuple américain en sortirait doté d'un prestige et d'un respect considérables. Cuba appuierait sans hésiter une solution de cette nature. Mais il n'y a pas une minute à perdre, car il ne reste déjà que très peu de temps. Sans cet effort élémentaire, simple et possible, la guerre serait injuste.

Le Gouvernement de la République de Cuba

La Havane, le 19 septembre 2001. »

Le 22 septembre 2001, lors de la tribune ouverte de la révolution qui a eu lieu à San Antonio de los Baños, le Président du Conseil d'État et du Conseil du Gouvernement de la République de Cuba a fait la déclaration suivante :

« Chers compatriotes,

Quels que soient les causes profondes, les facteurs économiques et politiques et les responsables du terrorisme, personne ne peut nier que celui-ci constitue actuellement un phénomène dangereux, indéfendable d'un point de vue éthique, qu'il faut éliminer.

On comprend la colère unanime qu'ont suscitée les pertes en vies humaines et la souffrance causées au peuple nord-américain par l'assassinat, inattendu et insolite, sur son sol, de milliers de citoyens innocents, dont les images ont bouleversé le monde. À qui cet assassinat profite-t-il? À l'extrême droite, aux forces les plus rétrogrades et les plus droitistes, aux partisans de l'écrasement de la rébellion mondiale grandissante et de l'élimination de tout ce que le monde compte encore de forces progressistes. Cet assassinat, quels qu'en soient les organisateurs et les responsables, constitue une énorme erreur, une terrible injustice et un grand crime.

Mais on ne saurait, fût-ce en réclamant de la justice et en lançant une opération répondant au nom étrange de "Justice infinie", déclencher une guerre qui pourrait bel et bien aboutir au massacre d'un nombre incalculable d'autres innocents.

Nous avons vu ces derniers jours avec quelle précipitation ont été définis les bases, la conception, les buts véritables et les conditions de cette guerre. Nul ne saurait affirmer que tout cela n'avait pas été préparé depuis longtemps, dans l'attente de circonstances favorables. Ceux qui, depuis la prétendue fin de la guerre froide, n'ont cessé de s'armer jusqu'aux dents et de mettre au point des moyens sophistiqués de tuer et d'exterminer leurs semblables savaient pertinemment que le gonflement colossal de leur budget militaire leur permettrait d'imposer une domination complète et totale aux autres peuples du monde. Les idéologues du système impérialiste savaient bien ce qu'ils faisaient.

Profitant de l'émotion et de la douleur sincère que l'attaque terroriste atroce et démente, dont a été victime le peuple des États-Unis, a suscité dans le monde entier, les idéologues les plus extrémistes et les faucons les plus belliqueux, qui occupaient déjà des positions de pouvoir privilégiées, se sont emparés des leviers de commande du pays le plus puissant de la planète, dont les possibilités militaires et technologiques semblent infinies. Si leur capacité de détruire et de tuer est énorme, leur capacité de réagir avec sang-froid, de réfléchir et de se battre est en revanche minime.

La conjonction de certains facteurs – dont n'est pas exclue la complicité d'autres pays riches et puissants, unis dans leur volonté de continuer à jouir de leurs privilèges –, l'opportunité, la confusion et la panique rendent presque inévitable un dénouement sanglant et imprévisible.

Quelles que soient les initiatives militaires qui seront prises, ceux qui seront les premiers à en souffrir seront les milliards d'habitants des pays pauvres et sous-développés qui, en proie à des problèmes économiques et sociaux insurmontables, aggravés par l'effondrement du prix de leurs produits de base et par des catastrophes naturelles de plus en plus fréquentes, ne peuvent parvenir à éteindre leur dette et sont accablés par la misère, la dénutrition massive et de terribles épidémies (SIDA, malaria, tuberculose, maladies infectieuses) en passe de décimer leur population.

La grave crise économique mondiale qui – c'est incontestable – avait touché d'ores et déjà tous les grands pôles économiques sans exception s'approfondira irrémédiablement et, lorsqu'elle dépassera le seuil du tolérable

pour l'immense majorité des peuples, engendrera partout le chaos et la rébellion, qui rendront les pays ingouvernables.

Les pays riches ne seront pas épargnés. Pendant des années, on ne pourra plus s'y faire entendre lorsqu'on y parlera d'environnement et de protection de la nature parce que leur espace et leurs richesses seront mis au service de guerres et de crimes aussi innombrables, aussi infinis que "Justice infinie", l'opération militaire qu'ils entendent lancer.

Peut-on encore avoir quelque espoir après avoir entendu, voilà à peine 36 heures, le discours prononcé par le Président des États-Unis devant le Congrès de ce pays?

Je me garderai d'employer des mots et de porter des jugements offensants envers l'auteur du discours, ce qui serait absolument inutile et inopportun en des moments aussi graves que ceux que nous vivons, qui exigent du calme et de la réflexion. Je me bornerai à souligner quelques petites phrases qui parlent d'elles-mêmes :

"Nous allons utiliser toutes les armes de guerre nécessaires.

Le pays ne doit pas s'attendre à une seule bataille mais à une campagne prolongée, une campagne sans parallèle dans notre histoire.

Tous les pays, où qu'ils soient, doivent maintenant décider s'ils sont avec nous ou avec les terroristes.

J'ai demandé aux forces armées de se mettre en état d'alerte, et il y a une raison à cela : l'heure d'entrer en action approche et vous nous rendrez fiers.

C'est le combat du monde entier, le combat de la civilisation.

Je vous demande d'être patients ... au cours de ce qui sera une longue lutte.

L'extension de la liberté – la grande réussite de notre époque et le grand espoir de tous les temps – dépend de nous.

Nous ne savons pas comment va se dérouler ce conflit mais nous savons à quoi il aboutira ... et nous savons que Dieu n'est pas neutre."

Je demande à tous mes compatriotes de réfléchir calmement et sérieusement aux idées contenues dans certaines des phrases susmentionnées, notamment dans celles-ci :

- Ils sont avec nous ou ils sont avec les terroristes.
- Aucun pays du monde ne peut se soustraire à ce choix, pas même les grandes puissances; tous sont menacés de guerre ou d'attaque.
- Nous allons utiliser n'importe quelle arme.
- Aucune façon de procéder, qu'elle soit éthique ou non, aucune menace, aussi mortifère soit-elle – nucléaire, chimique, biologique ou autre – n'ont été exclues.
- Ce ne sera pas une lutte brève; ce sera une guerre prolongée, qui durera de nombreuses années et qui n'a pas de précédent.

- C'est le combat du monde entier, c'est le combat de la civilisation.
- L'extension de la liberté – la réussite de notre temps et l'espoir de tous les temps – dépend de nous.

Pour finir, un aveu inouï dans un discours politique prononcé à la veille d'une guerre et qui plus est, à une époque de risques apocalyptiques : "Nous ne savons pas quel tour prendra ce conflit, mais nous en connaissons par contre le dénouement. Et nous savons que Dieu n'est pas neutre."

L'affirmation est étonnante. Si l'on considère les camps réels ou imaginaires qu'oppose l'étrange guerre sainte sur le point de se déclencher, il est bien difficile d'établir de quel côté le fanatisme est le plus virulent.

Jeudi, devant le Congrès des États-Unis, s'est esquissée l'idée d'une dictature militaire mondiale s'appuyant exclusivement sur la force, sans en référer à la moindre législation ou institution internationale. L'Organisation des Nations Unies, tenue entièrement à l'écart de la crise actuelle, n'aurait pas la moindre autorité ni la moindre prérogative : il n'y aurait qu'un seul chef, qu'un seul juge, qu'une seule loi.

Nous avons tous reçu l'ordre de nous rallier au Gouvernement des États-Unis ou au terrorisme.

La République de Cuba, qui a subi plus d'attaques terroristes depuis plus longtemps que tout autre pays, dont le moral a été fortifié par ces épreuves, dont le peuple ne tremble devant rien et qu'aucune menace ou puissance au monde n'est capable d'intimider, proclame sa double opposition au terrorisme et à la guerre. Bien que la possibilité en soit désormais lointaine, elle réitère la nécessité d'éviter une guerre aux conséquences imprévisibles, dont les auteurs admettent ignorer complètement le déroulement futur. Elle réitère aussi sa volonté de coopérer avec tous les autres pays en vue de l'élimination totale du terrorisme.

Quelque ami objectif et serein devrait conseiller au Gouvernement des États-Unis de ne pas lancer les jeunes soldats nord-américains dans une guerre incertaine, en des lieux lointains, reculés et inaccessibles, dans une espèce de lutte contre des fantômes difficiles à localiser dont ils ne savent pas même s'ils existent, pas plus qu'ils ne savent si les personnes qu'ils tueront ont une responsabilité quelconque dans la mort de leurs compatriotes aux États-Unis.

Cuba ne se déclarera jamais l'ennemie du peuple nord-américain, soumis aujourd'hui à une campagne sans précédent qui l'incite à la haine et avive sa soif de vengeance, et va même jusqu'à interdire la musique s'inspirant de la paix. Pour sa part, Cuba fera sienne cette musique, et ses enfants entonneront ce chant de paix tout le temps que durera la guerre cruelle qu'on nous annonce.

Quoi qu'il advienne, nous ne permettrons jamais que notre territoire soit utilisé pour des actes terroristes contre le peuple des États-Unis. Et nous ferons tout ce qui est à notre portée pour éviter de tels actes à son encontre. Nous lui exprimons aujourd'hui notre solidarité tout en l'exhortant au calme et à la paix. Il nous donnera raison un jour.

Nous défendrons avec honneur notre indépendance, nos principes et nos conquêtes sociales jusqu'à la dernière goutte de sang si l'on nous agresse!

On trouvera difficilement des prétextes pour le faire. Et puisque l'on parle de guerre où toutes les armes seront employées, il est bon de rappeler que pour nous, cela ne constituera pas une expérience nouvelle. Voilà près de 40 ans, des centaines d'armes nucléaires, tactiques ou stratégiques étaient braquées sur Cuba, mais personne ne se souvient avoir vu le moindre compatriote perdre le sommeil pour autant.

Nous sommes les descendants de ce peuple héroïque, dont la conscience patriotique et révolutionnaire est plus élevée que jamais. L'heure de la sérénité et du courage a sonné.

Le monde en prendra conscience et fera entendre sa voix face au drame terrible qui le menace et qui s'annonce. »

Une semaine plus tard, le 29 septembre, dans la ville de Ciego de Ávila, le Président Fidel Castro déclarait ce qui suit :

« Chers compatriotes,

Une solution pacifique serait encore possible.

Dans la situation tendue qui règne actuellement, personne ne peut écrire un discours des heures avant de le prononcer sans courir le risque qu'il soit déjà trop tard. Je cours aussi le risque de paraître trop optimiste, alors que je ne le suis absolument pas. Je m'acquitterai toutefois du devoir de dire ce que je pense.

L'émotion unanime que tous les peuples du monde ont ressentie devant l'attaque terroriste démentielle du 11 septembre contre le peuple américain, à laquelle on a pu assister en direct par le biais des images de la télévision, a créé des conditions exceptionnelles pour éliminer le terrorisme sans déclencher une guerre inutile, et peut-être interminable.

Les actes de terrorisme aux États-Unis, comme partout dans le monde, font beaucoup de tort aux peuples qui luttent pour une cause qu'ils considèrent objectivement juste.

La terreur a toujours été l'instrument utilisé par les pires ennemis de l'humanité pour écraser et réprimer la lutte des peuples pour leur libération. Cela ne peut en aucun cas être l'instrument d'une cause véritablement noble et juste.

Tout au long de l'histoire, presque toutes les actions menées pour acquérir l'indépendance nationale, y compris celles du peuple américain, ont eu recours à l'emploi des armes, un droit que personne n'a jamais mis en doute et ne pourra jamais mettre en doute. Mais l'emploi délibéré des armes pour tuer des personnes innocentes est un moyen de lutte totalement condamnable qui doit être éliminé comme quelque chose d'indigne et d'inhumain, aussi répugnant que le terrorisme traditionnel des États oppresseurs.

Dans la crise actuelle, en dépit des possibilités réelles d'éliminer le terrorisme sans guerre, l'obstacle fondamental est que les principaux dirigeants politiques et militaires des États-Unis n'acceptent aucun argument de nature à écarter l'emploi des armes et à rechercher une solution vraie et efficace à ce problème préoccupant, sans considérer qu'il serait extrêmement honorable pour le peuple américain d'y parvenir sans verser une goutte de sang. Les

preneurs de décisions ne veulent entendre parler que d'actions belliqueuses. Pour eux, l'honneur et la guerre vont de pair. Certains parlent de l'emploi d'armes nucléaires comme s'il s'agissait de quelque chose d'aussi simple que de prendre un verre d'eau; d'autres affirment qu'ils utiliseront des forces spéciales pour mener une guerre de guérilla; quelqu'un a même philosophé sur l'emploi du mensonge en tant qu'arme, même s'il ne manque pas de gens pour s'exprimer d'une manière plus rationnelle et sensée, tout en retenant l'option de la guerre. L'objectivité et le sang-froid sont rares. L'idée d'une formule uniquement belliqueuse, sans tenir compte des pertes de vies américaines, a été semée dans l'esprit de nombreux citoyens.

Il est difficile d'arriver à la conclusion que la stratégie et la tactique de lutte contre un pays qui, par l'infrastructure des communications, la technologie et les conditions matérielles, ne paraît pas encore être sorti de l'âge de pierre, ont définitivement été arrêtées.

Tactiques de guerre utilisant des escadres de porte-avions, de cuirassés, de croiseurs et de sous-marins dans un pays sans littoral? Pourquoi envoyer en outre des dizaines de bombardiers B-1 et B-52, des centaines d'avions modernes de combat, des milliers de missiles et autres armes stratégiques? Contre quoi tireront-ils? Pendant ce temps, dans le reste du monde règnent la confusion et la panique, auxquelles viennent s'ajouter l'opportunisme, la recherche d'avantages et les intérêts nationaux. Certains ont mis leur honneur en pièces. En raison de la confusion initiale, on observe une manifestation étrange et généralisée de la politique de l'autruche, mais sans qu'il existe le moindre trou où se cacher.

Nombreux sont ceux qui ne paraissent pas encore s'être rendu compte que, le 20 septembre, la fin de l'indépendance des autres États sans aucune exception et la suspension des fonctions de l'Organisation des Nations Unies ont été décrétées devant le Congrès des États-Unis.

Personne toutefois n'entretient l'illusion que les peuples et de nombreux dirigeants politiques honnêtes ne réagiront pas dès que les actes de guerre deviendront une réalité et que ses images d'horreur commenceront à être vues. Ces images remplaceront alors les images tristes et effrayantes des événements de New York, dont l'effacement fera un tort irréparable au sentiment de solidarité avec le peuple américain, qui constitue aujourd'hui un facteur fondamental si l'on veut liquider le phénomène du terrorisme sans nécessité de déclencher des guerres aux conséquences imprévisibles et sans provoquer la mort d'un nombre incalculable de personnes innocentes.

On observe déjà les premières victimes : des millions de personnes fuyant la guerre, des images d'enfants cadavériques qui émouvront le monde sans que rien ne puisse arrêter leur diffusion.

C'est une grande erreur des États-Unis et de leurs riches alliés de l'OTAN de croire que le solide nationalisme et les profonds sentiments religieux des peuples musulmans peuvent être neutralisés avec de l'argent et des promesses d'aide ou que leurs pays peuvent être indéfiniment intimidés par la force. On commence à entendre les déclarations de chefs religieux de grandes nations, sans rapport avec les Taliban, qui expriment leur opposition

résolue à l'action militaire. Des contradictions commencent à apparaître parmi les alliés mêmes des États-Unis dans le centre et le sud de l'Asie.

Des sentiments de xénophobie, de haine et de dédain à l'égard de tous les pays musulmans se font jour. Le chef d'un gouvernement européen vient d'affirmer à Berlin que la civilisation occidentale est supérieure à la civilisation islamique et que l'Occident continuera de conquérir les peuples, même si cela entraîne une confrontation avec la civilisation islamique, qui n'a pas évolué depuis 1 400 ans.

Dans la conjoncture économique que connaît actuellement le monde, de très graves problèmes auxquels se heurte l'humanité restent à résoudre, y compris sa propre survie qui se trouve menacée par des causes autres que la puissance de destruction des armes modernes. Pourquoi s'obstiner à entreprendre une guerre compliquée et interminable? Quelle est la raison de l'arrogance des dirigeants des États-Unis, alors que leur énorme puissance leur laisse le privilège de faire preuve d'un peu de modération?

Il suffirait de rendre à l'Organisation des Nations Unies les prérogatives qui lui ont été enlevées et de faire de l'Assemblée générale, qui est l'organe le plus universel et représentatif de cette institution, le centre de cette lutte en faveur de la paix – même si ses pouvoirs sont limités par le droit de veto arbitraire des membres permanents du Conseil de sécurité, dont la plupart sont également membres de l'OTAN –, pour éliminer le terrorisme avec l'appui total et unanime de l'opinion mondiale.

Sous aucun prétexte les responsables de l'attaque brutale contre le peuple des États-Unis, s'ils peuvent être identifiés, ne devraient rester impunis. Une condition honorable pour tous les pays serait qu'ils soient jugés par des tribunaux impartiaux qui garantissent la véracité des preuves et la sécurité de la justice.

Cuba a été le premier pays à parler de la nécessité d'une lutte internationale contre le terrorisme, et cela quelques heures seulement après la tragédie qu'a connue le peuple américain le 11 septembre, en déclarant textuellement ce qui suit : "Aucun des problèmes actuels du monde ne peut être résolu par la force. [...] La communauté internationale doit créer une conscience mondiale contre le terrorisme. [...] Seule une politique intelligente qui consiste à rechercher la force du consensus et de l'opinion publique internationale permettra d'aller jusqu'à la source du problème. [...] Cet événement exceptionnel pourrait servir pour lancer la lutte internationale contre le terrorisme. [...] Le monde ne connaîtra le salut que s'il opte pour la paix et la coopération internationale."

Nous maintenons fermement ce point de vue.

Il est indispensable de restituer à l'Organisation des Nations Unies ses fonctions de paix.

Je n'ai pas le moindre doute que les pays du tiers monde – j'ose dire presque sans exception –, indépendamment de leurs divergences politico-religieuses, seraient prêts à s'unir avec le reste du monde dans la lutte contre le terrorisme, de préférence à la guerre.

Je pense que les idées exprimées ne portent en rien atteinte à l'honneur, à la dignité et aux principes politiques ou religieux acceptés dans l'un quelconque de ces États.

Je ne parle pas au nom d'un quelconque pays du monde pauvre et sous-développé. Je le dis par conviction profonde et compte tenu de la tragédie que connaissent ces pays, dont les peuples ont été exploités et humiliés pendant des siècles, et où, même en l'absence de guerre, la pauvreté et le sous-développement héréditaire, la faim et les maladies guérissables tuent insidieusement chaque année des dizaines de millions de personnes innocentes.

Pour ces peuples, sauver la paix dans la dignité, l'indépendance et sans avoir recours à la guerre constitue la pierre angulaire de la lutte que nous devons mener ensemble en faveur d'un monde véritablement juste composé de peuples libres.

Cuba n'est motivée par aucun intérêt économique, aucun opportunisme et encore moins par la crainte résultant de menaces, de dangers et de risques. Un peuple qui, comme chacun sait, a résisté avec courage à plus de 40 ans de guerre économique, de blocus et de terrorisme, a le droit d'exposer et de rappeler sa position avec insistance. Et il n'hésitera pas à le faire jusqu'au dernier moment.

Nous sommes et resterons opposés au terrorisme et à la guerre!

Rien de ce qui se passe nous écartera de cette ligne!

Les nuages noirs qui apparaissent aujourd'hui à l'horizon du monde n'empêcheront pas les Cubains de continuer à travailler sans relâche à nos remarquables programmes sociaux et culturels, en ayant conscience de réaliser une tâche humaine sans parallèle dans l'histoire. Et si les guerres envisagées en font de simples rêves, nous tomberons avec courage en défendant ces rêves. »

Le 1er octobre, M. Bruno Rodríguez Parrilla, Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies, a prononcé son intervention principale au cours du débat spécial sur le terrorisme qui a eu lieu à la demande de l'Organisation. Le texte de cette intervention est reproduit ci-après :

« Monsieur le Président,

Dans un discours prononcé il y a deux jours seulement devant 100 000 compatriotes, le Président Fidel Castro a déclaré :

"L'émotion unanime que tous les peuples du monde ont ressentie devant l'attaque terroriste démentielle du 11 septembre contre le peuple américain, à laquelle on a pu assister en direct par le biais des images de la télévision, a créé des conditions exceptionnelles pour éliminer le terrorisme sans déclencher une guerre inutile, et peut-être interminable.

La terreur a toujours été l'instrument utilisé par les pires ennemis de l'humanité pour écraser et réprimer la lutte des peuples pour leur libération. Cela ne peut en aucun cas être l'instrument d'une cause véritablement noble et juste."

Il a ensuite déclaré :

"Nombreux sont ceux qui ne paraissent pas encore s'être rendu compte que, le 20 septembre, la fin de l'indépendance des autres États sans aucune exception et la suspension des fonctions de l'Organisation des Nations Unies ont été décrétées devant le Congrès des États-Unis.

Cuba a été le premier pays à parler de la nécessité d'une lutte internationale contre le terrorisme, et cela quelques heures seulement après la tragédie qu'a connue le peuple américain le 11 septembre, en déclarant textuellement ce qui suit : "Aucun des problèmes actuels du monde ne peut être résolu par la force. [...] La communauté internationale doit créer une conscience mondiale contre le terrorisme. [...] Seule une politique intelligente qui consiste à rechercher la force du consensus et de l'opinion publique internationale permettra d'aller jusqu'à la source du problème. [...] Cet événement exceptionnel pourrait servir pour lancer la lutte internationale contre le terrorisme. [...] Le monde ne connaîtra le salut que s'il opte en faveur de la paix et de la coopération internationale.

Je n'ai pas le moindre doute que les pays du tiers monde – j'ose dire presque sans exception –, indépendamment de leurs divergences politico-religieuses, seraient prêts à s'unir avec le reste du monde dans la lutte contre le terrorisme, de préférence à la guerre.

Pour ces peuples, sauver la paix dans la dignité, l'indépendance et sans avoir recours à la guerre constitue la pierre angulaire de la lutte que nous devons mener ensemble en faveur d'un monde véritablement juste constitué par des peuples libres." »

Monsieur le Président,

Au lieu de la guerre, il faut organiser la coopération internationale afin de lancer des actions mondiales efficaces conformément au droit international, à la Charte des Nations Unies et aux conventions internationales pertinentes, qui se fondent sur la force extraordinaire du consensus et de la volonté souveraine et unie de tous les États.

Ainsi que l'a fait observer Cuba : "Il suffirait de rendre à l'Organisation des Nations Unies les prérogatives qui lui ont été enlevées et de faire de l'Assemblée générale, qui est l'organe le plus universel et représentatif de cette institution, le centre de cette lutte en faveur de la paix – même si ses pouvoirs sont limités par le droit de veto arbitraire des membres permanents du Conseil de sécurité, dont la plupart sont également membres de l'OTAN –, pour éliminer le terrorisme avec l'appui total et unanime de l'opinion mondiale. Il est indispensable de restituer à l'Organisation des Nations Unies ses fonctions de paix."

L'Organisation des Nations Unies est précisément la coalition universelle dont nous avons besoin pour lutter contre le terrorisme. Aucune coalition amorphe et imprévisible, l'OTAN ou une organisation militaire quelconque, aucun groupe d'États, aussi puissants soient-ils, ne pourrait se substituer à l'Organisation des Nations Unies pour mener une action mondiale et légitime contre le terrorisme. L'Organisation des Nations Unies ne devrait renoncer à aucune de ses fonctions ni de ses prérogatives sous la pression d'un pays

quelconque et ne devrait pas accepter de servir, en déclarant complaisamment forfait, des intérêts hégémoniques.

Il incombe à l'Organisation des Nations Unies, et à elle seulement, de faire face avec profondeur, sérénité, détermination et énergie, aux graves problèmes du monde de la globalisation, parmi lesquels figure le problème immédiat du terrorisme.

L'Organisation des Nations Unies bénéficie de la participation universelle des États, elle jouit d'une autorité historique et morale, elle dispose de principes et de normes acceptés par tous, elle a les moyens d'élaborer et de codifier des normes, elle peut agir dans tous les domaines et ses nombreux organes très divers offrent de vastes possibilités.

Nous appuyons le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies lorsqu'il affirme que cette Organisation est la tribune naturelle pour mettre sur pied une coalition universelle. Elle est la seule à pouvoir conférer une légitimité mondiale à la lutte à long terme contre le terrorisme.

Au besoin, l'Organisation des Nations Unies a même le droit d'avoir recours à la force pour défendre le principe de la sécurité collective, mais ce droit exceptionnel doit être utilisé avec beaucoup de prudence et en ayant le sens des responsabilités.

Monsieur le Président,

L'Organisation des Nations Unies a déployé beaucoup d'efforts pour lutter contre le terrorisme, ainsi que le démontrent les conventions en vigueur, d'autres instruments adoptés récemment et les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et d'autres organes.

Pour avancer, nous devrions, en évitant les hégémonismes et les ambitions nationales, envisager avec une honnêteté totale toutes les formes et manifestations du terrorisme, où que ce soit dans le monde et sans exclure en aucune manière le terrorisme d'État.

Nous devons faire prévaloir la volonté politique majoritaire des États d'appliquer pleinement les instruments internationaux, de manière uniforme, sans faire de choix politiques, sans faire de distinction entre ceux qui vivent dans des sociétés aisées, sans considérer que les États et leurs forces armées, en particulier les pays les plus puissants, ont le droit d'agir en marge de la loi et du droit international.

Monsieur le Président,

Nous partageons les appels à la prudence et à la modération qui parviennent de toutes parts. On ne peut répondre aux attaques terroristes du 11 septembre par des actes de vengeance et de guerre qui auraient pour conséquence de provoquer une spirale de la violence et d'actes barbares encore inimaginables aujourd'hui. La solution ne consiste pas à promouvoir des lois ou des décrets autorisant des exécutions extrajudiciaires, permettant aux États d'assassiner des citoyens étrangers, d'agir secrètement dans d'autres pays au mépris des lois et des frontières ou d'avoir recours à la force à l'intérieur d'autres États.

Tout cela éloignerait le monde de l'objectif d'éliminer le terrorisme et marquerait la fin des mécanismes de sécurité collective. Ce serait le règne de la force et le commencement de la fin de l'État de droit si souvent proclamé.

Les actes terroristes sont généralement le fait de groupes extrémistes, et aussi d'individus. Face à une situation de cette nature, aussi grave soit-elle, le droit à la légitime défense ne doit pas être invoqué par un État puissant pour déclencher unilatéralement une guerre qui pourrait devenir mondiale et imprévisible et provoquerait la mort d'un nombre incalculable de personnes innocentes. Ce droit doit être exercé comme le droit de tous à la défense commune de tous. Les pays de l'hémisphère Sud pourraient à long terme devenir les victimes d'actions de force si nous acceptons aujourd'hui la guerre sous le prétexte de lutter contre le terrorisme.

Cuba appuie les nombreuses initiatives entreprises ou envisagées qui pourraient contribuer à l'action de l'Organisation des Nations Unies, notamment celles présentées par le Mouvement des pays non alignés, comme par exemple la convocation d'une conférence de haut niveau sur le terrorisme international, la création d'un centre de coopération internationale et la négociation d'une convention générale sur le terrorisme international. Nous sommes également disposés à examiner de manière constructive d'autres initiatives qui pourraient contribuer à la lutte contre le terrorisme et qui ont la légitimité à laquelle faisait allusion le Secrétaire général.

Monsieur le Président,

Si le Conseil de sécurité a bien par le passé déployé des efforts déterminés et approuvé diverses résolutions, le terrorisme a été un domaine dans lequel la prudence l'a emporté. Les rares fois où il s'est intéressé à des cas particuliers de terrorisme, il l'a fait en raison de l'intérêt direct de certains de ses membres permanents.

Cuba avait cependant demandé au Conseil de sécurité d'agir au sujet de l'explosion en plein vol de l'avion à passagers CU 455, dans lequel périrent, en 1976, 73 personnes, mais le projet de résolution S/23990, proposé par Cuba, ne fut même pas examiné.

Je viens de relire ce projet de texte, en le comparant à la résolution que le Conseil de sécurité a adoptée dans la soirée de vendredi dernier, et je constate que si notre texte était beaucoup plus modéré, il proposait déjà certains des critères et des mesures qui figurent dans cette résolution.

Le projet cubain, dans son préambule, considérait que la répression des actes de terrorisme international était indispensable pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales; il soulignait la nécessité d'agir efficacement contre le terrorisme, énonçait le devoir pour les États de s'abstenir d'organiser, de favoriser, d'aider, de participer et de tolérer des actes terroristes sur leur territoire. Notre texte notait qu'un membre permanent du Conseil de sécurité avait déclaré posséder les preuves des faits considérés. Il prenait aussi en considération que l'organisateur principal de l'acte terroriste, Orlando Bosch, était domicilié sur le territoire de ce même État, où il est toujours domicilié à n'en pas douter, et que l'autre principal responsable, Luis Posada Carriles, après ce crime atroce, avait occupé un double emploi au sein du Gouvernement de cet État. Le projet de résolution cubain proposait également la participation

du Conseil à la lutte contre le terrorisme international en vertu du Chapitre VII de la Charte.

Ce texte ne demandait pas le recours à la force ou à des sanctions, mais simplement la condamnation par le Conseil de l'explosion en vol d'un avion à passagers, l'obligation de faire la lumière sur ce crime et de punir les coupables.

L'État concerné était invité à faire part des informations et des preuves concernant la localisation passée ou présente des terroristes sur son territoire, à prendre des mesures efficaces pour éviter que ce même territoire soit utilisé pour préparer, organiser ou mener à bien des actes terroristes contre Cuba, et le Conseil était invité à continuer de s'occuper de la question.

Après Cuba, le membre permanent visé par cette affaire ne devait parler que cinq minutes pour déclarer : "... je ne peux que me demander pourquoi nous sommes ici. ... En nous réunissant ici aujourd'hui ... nous perdons notre bien le plus précieux : le temps."

Ce fut la fin de la réunion.

En revanche, le Conseil de sécurité vient d'adopter, à l'issue de négociations rapides et peu transparentes, une résolution qui ordonne aux États d'adopter des modifications législatives de toute urgence, exige des rapports immédiats et crée en quelque sorte un super État antiterroriste.

Le Conseil peut décider de combattre dans des secteurs très divers allant de l'économie et des finances jusqu'au trafic de drogues, au contrôle des frontières, au blanchiment d'argent, à la falsification de documents, au trafic d'explosifs, d'armes nucléaires, chimiques, biologiques ou autres. Il examine aussi des questions connexes telles que la criminalité transnationale, les armes de destruction de masse, les technologies de communication et l'échange de renseignements à l'encontre d'individus ou d'organismes qui pratiquent le terrorisme.

Pour donner suite à cette résolution, il convient de définir d'abord quelles sont les personnes et quels sont les actes qui seront considérés comme terroristes. On peut imaginer d'où viendront ces interprétations.

Le Conseil de sécurité a été amené à donner un appui légal à des décisions hégémoniques et arbitraires de la puissance dominante, prises en violation de la Charte et du droit international, et qui portent atteinte à la souveraineté de tous les États. Pour cela, une fois encore, il usurpe les fonctions de l'Assemblée générale, qui est l'unique organe dont la composition universelle et les méthodes démocratiques pourraient légitimer des décisions d'une telle portée. Le Conseil de sécurité utilise la méthode inhabituelle qui consiste à rendre obligatoires pour tous les États quelques-unes des normes énoncées dans les conventions contre le terrorisme, alors qu'il appartient aux États eux-mêmes de décider s'ils souhaitent ou non en être signataires.

Le Conseil de sécurité, otage du droit de veto, ne pourra qu'exercer une dictature sélective, capricieuse, arbitraire et inefficace au lieu d'exercer l'autorité morale qu'exige la lutte sur tous les fronts du terrorisme dans le monde de la globalisation.

Le terrorisme ne pourra pas être éliminé si certains actes terroristes sont condamnés alors que d'autres sont passés sous silence ou justifiés. C'est ainsi qu'il est éthiquement impératif de mettre fin à l'emploi du droit de veto pour faire obstacle à l'action internationale destinée à protéger le peuple palestinien contre les innombrables actes de terrorisme d'État dont il est victime.

Cuba est d'avis que toute action de force contre le terrorisme exigera une autorisation expresse et préalable du Conseil de sécurité, ainsi que le prévoit la Charte, et estime que ni l'une ni l'autre des deux résolutions adoptées à ce sujet en réponse aux attaques du 11 septembre ne pourra être invoquée pour lancer unilatéralement des opérations militaires ou des actions de force.

Notre pays, comme il l'a toujours fait, malgré certaines méthodes et décisions arbitraires du Conseil de sécurité, coopérera avec lui de bonne foi, conformément à la Charte, et mettra en application ses propres lois, que notre peuple a adoptées à titre souverain, qui sont adaptées au droit international et qui dénoncent avec force et énergie tout acte de terrorisme, quel qu'en soit l'auteur, ainsi que tous les autres graves délits de caractère international qui sont commis dans le monde.

Nous pouvons ainsi déclarer avec toute la force morale que nous confère le fait que nos finances sont transparentes et que nos banques n'amassent pas et ne blanchissent pas de l'argent mal gagné, que nos institutions ne vendent pas illicitement des données d'information ou des technologies et ne tolèrent pas le trafic d'armes ou de substances dangereuses, enfin que nos frontières ne servent pas de paravent à la criminalité transnationale.

Les mesures concrètes proposées dans la résolution adoptée par le Conseil de sécurité, et que Cuba approuve, doivent être appliquées en premier lieu aux grandes banques où, comme chacun sait, a lieu le blanchiment d'argent.

Je tiens à déclarer catégoriquement que Cuba ne participera à aucune action ayant un caractère militaire.

Monsieur le Président,

Je viens aujourd'hui rappeler la mémoire de 3 478 Cubains qui sont morts à la suite d'agressions et d'actes terroristes, et je demande justice pour 2 099 Cubains que ces actes ont laissé handicapés.

Il s'agit notamment d'évoquer la mémoire de Félix García, diplomate appartenant à la Mission de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies, assassiné ici à New York en 1980, précisément un 11 septembre. Son assassin a été arrêté en novembre dernier à Panama, lors d'un sommet ibéro-américain, en même temps que Posada Carriles, alors que, dans le dessein d'assassiner le Président Fidel Castro, ils se préparaient à plastiquer l'amphithéâtre d'une université où se trouvaient réunis des milliers d'étudiants. Posada Carriles et les membres de son groupe n'ont pas été extradés ou punis. On a des raisons de penser qu'ils s'enfuiront avant d'avoir été punis ou qu'ils resteront totalement impunis.

Pendant les années 90 seulement, 68 actes terroristes ont été menés contre Cuba, dont 33 au cours des cinq dernières années.

Notre pays parle avec toute l'autorité morale que lui confère le fait de n'avoir jamais exécuté un acte terroriste, ni même d'avoir tenté d'éliminer physiquement, en état de légitime défense, les auteurs directs de crimes abominables dirigés contre notre peuple ou ceux qui les avaient fomentés avec l'appui financier de la Fundación Nacional Cubano-Americana et d'autres groupes de la mafia terroriste de Miami. Et pourtant, avec une impunité totale, encore très récemment, des attentats à l'explosif, des tentatives d'assassinat de dirigeants cubains et des attaques contre des objectifs vitaux de notre économie ont été organisés depuis l'étranger.

Seuls la considération et le respect qu'inspirent à notre peuple les victimes de l'attaque du 11 septembre, de même que la gravité de la situation actuelle qui nous réunit pour rechercher des solutions constructives, m'amènent à m'associer à l'esprit du présent débat en gardant le silence sur les origines du terrorisme dirigé contre Cuba, en ne faisant pas expressément mention des causes, des complices, des vrais responsables, des flux financiers, de la vénalité des tribunaux qui prononcent l'acquittement des accusés et des territoires où sont basées les organisations terroristes qui mènent une action contre Cuba.

J'ai l'espoir que, comme le souhaite le peuple américain, la tragédie du 11 septembre amènera à réfléchir aux politiques qui encouragent et en fin de compte protègent le terrorisme contre mon peuple et à les modifier. Le terrorisme contre Cuba doit cesser.

Je dois dire que, face à l'impunité, Cuba est parfaitement en droit de se défendre contre le terrorisme. Les cinq jeunes Cubains qui ont injustement été emprisonnés et subissent des traitements dégradants en Floride ne regrettent pas d'avoir sauvé par leur héroïsme les vies de citoyens cubains et américains.

Ainsi que l'a fait observer le Président Fidel Castro, "Cuba, avec l'autorité morale qui lui vient d'avoir été la cible du plus grand nombre d'attaques terroristes pendant le plus longtemps, dont le peuple ne tremble devant rien, qu'aucune menace ou puissance au monde ne peut intimider, proclame son opposition au terrorisme et à la guerre. Même si les possibilités sont encore lointaines, Cuba réitère la nécessité d'éviter une guerre aux conséquences imprévisibles, dont les initiateurs ont avoué n'avoir pas la moindre idée de la manière dont se dérouleront les événements. Cuba réitère également sa volonté de coopérer avec tous les autres pays pour l'élimination totale du terrorisme."

Quoiqu'il arrive, nous ne permettrons jamais que notre territoire soit utilisé pour des actions terroristes contre le peuple des États-Unis. Et nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour éviter que des actions de cette nature soient menées contre lui. Nous lui exprimons aujourd'hui notre solidarité en l'exhortant au calme et à la paix.

En dernier lieu, le Président de notre pays, exprimant le sentiment unanime de notre peuple, a affirmé :

"Nous défendrons courageusement, jusqu'à la dernière goutte de sang, notre indépendance, nos principes et nos conquêtes sociales, si nous sommes attaqués!"

Je vous remercie. »

Le 4 octobre 2001, jour du vingt-cinquième anniversaire de la destruction en plein vol, par un acte terroriste, d'un avion civil de la compagnie Cubana de Aviación au large des côtes de la Barbade, l'Assemblée nationale du pouvoir populaire de la République de Cuba a fait la déclaration suivante :

« Cela fait un quart de siècle que Cuba a été victime d'un crime infâme et répugnant, qui a ému toute la nation et qui est toujours présent dans la mémoire collective de son peuple.

Le 6 octobre 1976, un avion de la compagnie Cubana de Aviación, victime d'un infâme sabotage, explosait en plein vol à proximité de la Barbade et provoquait la mort de tous les membres de l'équipage et de tous les passagers, parmi lesquels figuraient les jeunes Cubains qui avaient remporté le championnat d'escrime d'Amérique centrale et des Caraïbes et un groupe d'étudiants guyaniens. Les 73 victimes innocentes attendent toujours que justice soit rendue. Les principaux coupables n'ont toujours pas été punis et poursuivent une carrière criminelle qui n'a jamais cessé et qui dure déjà depuis plus de 40 ans.

Ceux qui avaient mis au point, planifié et dirigé cette action génocide avaient une longue expérience du terrorisme étant donné que, dans les années 60, ils avaient commencé à le pratiquer alors qu'ils étaient à la solde de la CIA. Leur responsabilité dans l'explosion de l'avion cubain et dans l'assassinat de sang-froid de toutes les personnes qui se trouvaient à bord est connue du Gouvernement des États-Unis, qui possède à ce sujet des informations qu'il garde secrètes, ainsi que l'a reconnu le Département de la justice de ce pays dans un document officiel en date du 23 juin 1989.

Malgré ses antécédents notoires, parmi lesquels figurent des délits graves commis sur le territoire américain, malgré l'avis défavorable donné par le Ministère public et malgré l'opposition d'importants organes de presse américains, l'un d'eux, Orlando Bosch, en vertu d'une décision du Président George Bush de l'époque, réside depuis plus de 10 ans aux États-Unis, d'où il continue de mener son infâme besogne sans que personne ne le dérange. Persuadé de jouir d'une totale impunité, avec l'appui de la soi-disant Fundación Nacional Cubano-Americana, il a publié avec d'autres terroristes notoires une annonce qui a paru le 22 août dernier sur toute une page dans un journal de Miami, dans laquelle ils déclaraient qu'ils continueraient d'utiliser contre Cuba tous les moyens et toutes les méthodes à leur disposition, sans exclure le terrorisme et la violence.

L'autre responsable, Luis Posada Carriles, après s'être échappé de la prison vénézuélienne où il attendait de passer en jugement pour l'affaire de l'avion cubain, s'est mis immédiatement à travailler pour la Maison Blanche, directement sous les ordres d'Oliver North, menant des activités clandestines en Amérique centrale pour le compte des États-Unis et, par la suite, dirigeant les attaques à l'explosif menées contre diverses installations touristiques à Cuba et préparant un attentat contre le Président Fidel Castro et contre des milliers d'étudiants panaméens à l'occasion du sommet ibéro-américain de l'année passée. Il est actuellement détenu au Panama, accusé de délits d'une

importance mineure, persuadé que, une fois encore, ses amis garantiront sa fuite et son impunité.

Alors que le monde entier désavoue l'attaque sauvage du 11 septembre, au moment où l'Organisation des Nations Unies adopte des résolutions pour les condamner et où les gouvernements déclarent leur intention de punir les actions analogues et de veiller à ce qu'elles ne se reproduisent pas, l'Assemblée nationale qui, comme l'ensemble du peuple cubain, condamne cet acte et réaffirme sa pleine solidarité avec le peuple américain, demande en même temps que la lutte contre le terrorisme soit effective et qu'elle réponde à la volonté authentique de l'éliminer partout et sous toutes ses formes et manifestations.

Des milliers de Cubains ont perdu la vie ou ont subi un tort irréparable comme conséquence des actions de vandalisme menées contre Cuba pendant plus de 40 ans par des groupes qui ont agi et continuent d'agir depuis le territoire des États-Unis, où ils bénéficient de la complicité ou de l'indulgence des autorités de ce pays. Cuba, pour sa part, n'a jamais eu recours à ces méthodes détestables et n'a pas eu recours à la force, même pas pour punir les scélérats qui, depuis l'extérieur, ont commis d'innombrables atrocités contre son peuple. Nous nous conformons toujours à une politique fondée sur des principes. Nous nous défendons sans jamais enfreindre l'éthique ou les principes du droit international. Nous avons également essayé d'obtenir que le gouvernement de Washington s'acquitte de son obligation d'empêcher de telles actions et nous lui avons même fourni des informations obtenues grâce au sacrifice altruiste de compatriotes héroïques tels que les cinq Cubains qui sont aujourd'hui injustement détenus à Miami.

Nous avons la force morale nécessaire et nous disposons de raisons valables pour exiger que justice soit également faite en ce qui concerne le crime du 6 octobre 1976, pour réclamer que l'effort international contre le terrorisme soit sincère et conséquent, et ne fasse pas intervenir deux poids et deux mesures, des discriminations racistes, des superpuissances hégémoniques et des manipulations frauduleuses. Ce n'est qu'ainsi que ce fléau pourra être complètement éliminé. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra rendre l'hommage qu'elles méritent à toutes leurs victimes, en tous lieux.

Il y a 25 ans, comme une grande famille, nous fumes unis par la douleur la plus profonde face à la cruauté qui avait fauché les vies de nos soeurs et de nos frères. Nous avons alors juré qu'ils seraient toujours présents dans nos cœurs, que nous ne les oublierions jamais. Chaque jour, ils ont été présents, dans le sacrifice et l'héroïsme, dans la dignité et dans la résistance créatrice de leur peuple.

Nous continuerons de dénoncer leurs assassins et d'exiger leur châtement. Nous continuerons de lutter, indissolublement unis, pour défendre la patrie et pour veiller à ce qu'une Cuba libre, indépendante, juste et solidaire demeure un hommage permanent à leur mémoire et à ceux de tous nos martyrs. »

Le 6 octobre 2001, lors de la plus grande manifestation publique organisée dans le monde pour rejeter le terrorisme, qui a rassemblé 1 million de Cubains sur la Place de la Révolution, le Chef de l'État cubain a fait l'allocution suivante :

« Chers compatriotes,

L'histoire s'écoule, capricieuse, au travers d'étranges dédales. Voilà 25 ans, sur cette même place, nous disions un dernier adieu aux cercueils contenant de petits fragments de restes humains et d'effets personnels appartenant à quelques-uns des 57 Cubains, 11 Guyanais – pour la plupart étudiants boursiers à Cuba – et 5 agents culturels coréens décédés des suites d'un acte de terrorisme étonnamment brutal. La mort de toute l'équipe d'escrime junior, masculine et féminine, qui rentrait au pays après avoir glané toutes les médailles d'or au championnat centraméricain de cette discipline, fut particulièrement bouleversante.

Un million de compatriotes, les yeux embués ou, le plus souvent, les joues baignées de larmes, dirent un adieu plus symbolique que réel à leurs frères dont les dépouilles gisaient au fond de l'océan.

Personne, à part un petit groupe de personnalités et d'institutions amies, n'a pris part à notre douleur : pas la moindre commotion dans le monde, pas de crises politiques graves ni de réunions à l'ONU, ni de risques de guerre imminents.

Peu nombreux furent sans doute ceux qui, de par le monde, comprirent le sens effroyable de cet événement. Quelle importance pouvait bien avoir la destruction en plein vol d'un avion civil cubain emportant 73 personnes? C'était presque monnaie courante. Des milliers de Cubains n'avaient-ils pas déjà péri lors de l'explosion de *La Coubre*, de l'*Escambray*, de Playa Girón et de centaines d'attaques terroristes, d'actes de piratage et d'autres faits analogues? Qui allait prêter attention aux plaintes d'un petit pays? Il suffisait, semble-t-il, d'un simple démenti du puissant voisin, véhiculé par les moyens d'information dont il inondait le monde, pour que l'affaire soit oubliée.

Qui aurait pu prédire que, 25 ans plus tard, presque jour pour jour, une guerre aux conséquences imprévisibles serait sur le point d'éclater à cause d'une attaque terroriste tout aussi abjecte qui coûterait la vie à des milliers d'innocents aux États-Unis? Si le premier attentat – de triste augure – a tué des citoyens innocents de plusieurs pays, le second a emporté des nationaux de 86 nations.

Dans l'un et l'autre cas, on a retrouvé peu de restes des victimes : à la Barbade, on n'a pu récupérer aucun cadavre; à New York, à peine quelques-uns, pas toujours identifiables. À chaque fois, l'horrible crime a plongé les proches dans un vide immense et une angoisse infinie; il a suscité une douleur intolérable et une indignation profonde dans chacun des deux peuples. Il ne s'agissait pas d'un accident, d'un incident mécanique ou d'une erreur humaine, mais d'un acte pleinement intentionnel, conçu et réalisé de sang-froid.

On observe toutefois des différences entre le crime monstrueux de la Barbade et l'attaque terroriste à la fois insolite et sinistre contre le peuple nord-américain : l'attentat contre les États-Unis est l'oeuvre de fanatiques prêts à mourir en même temps que leurs victimes; l'attaque de la Barbade avait été perpétrée par des mercenaires qui ne couraient pas le moindre risque. Dans le premier cas, manifestement, les terroristes n'avaient pas pour objectif principal de tuer les passagers : ils ont détourné les avions pour attaquer les tours jumelles et l'édifice du Pentagone, sans le moindre égard pour les

innocents se trouvant à bord; à la Barbade, les mercenaires visaient principalement à tuer les passagers.

Dans les deux cas, l'angoisse éprouvée par les passagers pendant les dernières minutes précédant leur mort, en particulier ceux qui se trouvaient à bord du quatrième appareil piraté aux États-Unis – qui savaient ce qui s'était passé à New York et à Washington – a dû être effroyable, comparable à celle des passagers cubains et de leur équipage au moment où ce dernier faisait une tentative désespérée pour ramener l'appareil à terre, objectif d'ores et déjà impossible à atteindre. On a pu aussi constater dans les deux cas le courage et la détermination des victimes : à la Barbade, grâce à l'enregistrement des voix de l'équipage cubain; aux États-Unis, grâce aux informations qui nous sont parvenues au sujet du comportement des passagers.

Des horribles événements de New York il est resté des images télévisées bouleversantes; de l'explosion de l'avion à la Barbade et de sa chute en mer, il n'est resté aucune photo car il ne pouvait en rester aucune : nous ne disposons que des communications tragiques entre l'équipage de l'appareil blessé à mort et la tour de contrôle de l'aéroport de la Barbade.

C'était la première fois dans l'histoire de l'Amérique latine que se produisait un tel acte fomenté de l'étranger.

Et dans notre hémisphère, c'est précisément contre notre pays que ces pratiques et ces procédés cruels et redoutables ont commencé à être utilisés systématiquement à des fins politiques. Une autre pratique tout aussi absurde et irresponsable et peu connue à l'époque les avait précédés depuis 1959 : le détournement d'avions en plein vol.

Le premier épisode de ce type fut le piratage d'un avion de passagers DC-3 – qui assurait la liaison entre La Havane et l'île de la Jeunesse – par plusieurs anciens membres des organes de répression du tyran Batista, qui, le 16 avril 1959, obligèrent le pilote à changer de cap et à se diriger vers Miami. Cela s'est produit moins de quatre mois après la victoire de la Révolution. Cet acte est resté impuni.

Cinquante et un avions cubains ont été piratés de 1959 à 2001, presque tous sans exception vers les États-Unis. Beaucoup de ces avions n'ont jamais été rendus à Cuba. Sans compter les pilotes, gardiens et autres personnes assassinés ou blessés, les avions détruits ou sérieusement endommagés lors de tentatives de piratage.

De ce fait, le fléau des piratages en plein vol n'a pas tardé à s'étendre aux États-Unis où des personnes pour la plupart déséquilibrées, des aventuriers ou des criminels de droit commun, tant nord-américains que latino-américains, ont entrepris, pour les motifs les plus variés, de pirater des avions en se munissant d'armes à feu, de couteaux, de cocktails Molotov, et, bien souvent, de simples bouteilles d'eau dont ils disaient qu'elles contenaient de l'essence et avec lesquelles ils menaçaient d'incendier l'appareil.

Grâce aux précautions prises par nos autorités, aucun avion n'a eu d'accident à l'atterrissage, les passagers ont toujours reçu les égards requis et ont été rapatriés aussitôt à leur lieu d'origine.

La plupart des piratages et des détournements d'avions cubains ont eu lieu de 1959 et 1973. Devant le risque d'une catastrophe aux États-Unis ou à Cuba – des pirates allèrent jusqu'à menacer de précipiter un avion sur l'usine atomique d'Oak Ridge si on ne satisfaisait pas à leurs exigences –, le Gouvernement cubain a pris l'initiative de proposer au Gouvernement des États-Unis

– présidé alors par Richard Nixon, avec William Rogers au poste de Secrétaire d'État – de signer un accord portant sur les détournements d'avions et sur la piraterie maritime. La proposition ayant été acceptée, les deux parties se sont hâtées d'élaborer un accord signé le 15 février 1973 et publié immédiatement dans la presse de notre pays qui lui a donné un large écho.

Cet accord, rationnel et bien conçu, prévoyait de lourdes peines contre les pirates de l'air et de la mer. Il s'est avéré dissuasif : dès son entrée en vigueur, les détournements d'avions ont sensiblement diminué, au point que l'on a seulement enregistré des tentatives avortées les 10 années suivantes.

Cet accord exemplaire et efficace a reçu le coup de grâce à la suite de l'attentat terroriste brutal qui a fait exploser l'avion cubain en plein vol. Face à une agression aussi surprenante, qui s'inscrivait par ailleurs dans le cadre d'une nouvelle vague terroriste dont Cuba a fait les frais à partir de 1975, le Gouvernement cubain, s'en tenant aux clauses en vigueur, a dénoncé l'accord, mais a continué d'appliquer contre les pirates d'avions nord-américains les mesures qu'il prévoyait, comme l'imposition de lourdes peines, les coupables étant passibles de jusqu'à 20 années de prison. D'ailleurs, même avant la signature de l'accord, nos tribunaux appliquaient les peines prévues par le Code pénal contre les piratages d'avions, qui étaient malgré tout moins sévères.

L'application rigoureuse des sanctions n'a pas empêché de nouveaux détournements d'avions nord-américains vers notre pays. C'est ainsi que, le 18 septembre 1980, le Gouvernement cubain, après avoir énoncé sa décision suffisamment à l'avance, a renvoyé deux pirates de l'air aux États-Unis où ils ont été mis à la disposition des autorités nord-américaines.

De septembre 1968 à décembre 1984, 71 avions nord-américains ont été détournés vers Cuba. Soixante-neuf pirates de l'air ont été condamnés à des peines d'emprisonnement allant de trois à cinq ans; par la suite, après la signature de l'Accord de 1973, les sanctions se sont échelonnées entre 10 et 20 ans.

On constate que par suite des mesures prises par Cuba, aucun avion nord-américain n'a été piraté ni détourné vers notre île depuis 17 ans.

Qu'ont fait en revanche les administrations nord-américaines? De 1959 à nos jours, elles n'ont jamais sanctionné les centaines de personnes qui ont piraté et détourné des dizaines d'avions cubains vers leur pays, pas même celles qui ont été jusqu'à tuer dans ce but.

On ne peut guère aller plus loin dans l'absence de réciprocité, ou l'incitation aux détournements d'avions et de navires! Et les États-Unis n'ont cessé de poursuivre cette politique inflexible, sans la moindre exception, depuis plus de 42 ans.

Les principaux responsables de groupes terroristes semblent avoir respecté l'accord constructif signé entre les Gouvernements de Cuba et des États-Unis au sujet des détournements d'avions et de bateaux, dont les résultats furent immédiats. Certains avaient coopéré ou participé activement à l'organisation de la guerre irrégulière par le biais de groupes armés qui, à un moment donné, avaient gagné les six anciennes provinces du pays. La plupart avaient été recrutés par le Gouvernement des États-Unis au moment de l'invasion de Playa Girón, de la crise des missiles et les années suivantes afin de participer à divers actes de violence, qui se sont notamment matérialisés par des projets d'attentats et d'actions terroristes qui n'épargnaient aucun domaine de la vie économique et sociale du pays et ne reculaient devant aucun moyen, aucun procédé, aucune arme.

Ils passèrent par toutes sortes d'institutions et d'écoles et suivirent diverses formations, tantôt pour être entraînés, tantôt pour être distraits.

Des événements aussi dramatiques que l'assassinat de Kennedy donnèrent lieu à des enquêtes importantes, telle celle d'une commission du Sénat des États-Unis, qui provoquèrent des situations embarrassantes et de gros scandales et contraignirent à des changements de tactiques, mais jamais au fond à un changement de la politique envers Cuba. Aussi, après des périodes de reflux relatif, la marée du terrorisme remontait-elle à nouveau.

Ce fut le cas fin 1975. La Commission Church avait, le 20 novembre, présenté son fameux rapport sur les plans d'assassinat contre des dirigeants de Cuba et d'autres pays. Dès lors, comme la Central Intelligence Agency ne pouvait plus assumer directement la responsabilité des attentats et des actions terroristes contre Cuba, on recourut à une formule toute simple : les personnels terroristes les plus fiables et les mieux entraînés constitueraient des groupes indépendants qui agiraient pour leur compte et sous leur propre responsabilité. C'est ainsi que surgit soudain une étrange organisation coordinatrice, le CORU, composée des principaux groupes terroristes qui étaient en règle générale très divisés du fait de leurs ambitions, de leur envie d'être des protagonistes et de leurs intérêts divergents. Et qu'éclata une vague violente d'actions de cette nature. Je n'en signalerai que quelques-unes, choisies parmi les nombreuses actions terroristes perpétrées durant cette nouvelle étape en seulement quatre mois :

- Le 6 avril 1976, deux bateaux de pêche sont attaqués depuis des vedettes pirates en provenance de la Floride, ce qui provoque la mort d'un pêcheur et endommage gravement les bateaux;
- Le 22 avril, l'explosion d'une bombe posée à l'ambassade cubaine du Portugal cause la mort de deux diplomates, en blesse grièvement plusieurs autres et détruit totalement les locaux;
- Le 5 juin, un attentat à l'explosif contre la Mission cubaine à l'Organisation des Nations Unies provoque de gros dommages matériels;
- Le 9 juillet, une bombe fait explosion dans le chariot à bagages destiné à un vol de Cubana de Aviación à l'aéroport de Kingston (Jamaïque) quelques minutes avant le chargement dans la soute;

- Le 10 juillet, une bombe fait explosion dans les bureaux de la British West Indies qui représentait les intérêts de Cubana de Aviación à la Barbade;
- Le 24 juillet, un technicien de la pêche est assassiné durant la tentative d'enlèvement du consul cubain à Mérida (Mexique);
- Le 9 août, deux fonctionnaires de l'ambassade cubaine en Argentine sont enlevés; on n'eut jamais plus de leurs nouvelles;
- Le 18 août, une bombe explose dans les bureaux de Cubana de Aviación à Panama, causant de graves dégâts.

Comme on peut le constater, il s'agissait d'une véritable guerre dont l'un des objectifs était les lignes aériennes.

Le *New York Times* et la revue *U.S. News & World Report* parlèrent d'une nouvelle vague de terrorisme contre Cuba.

Les groupes formant le CORU – qui commença à opérer dans les premiers mois de 1976, même s'il ne fut constitué formellement qu'en juin – faisaient des déclarations publiques aux États-Unis, s'adjudgeant chacune des actions qu'ils effectuaient. Du Costa Rica, ils envoyaient leurs rapports de guerre – comme ils les qualifiaient – à la presse de Miami. L'un de leurs organes publia au mois d'août un article intitulé de la sorte : "Rapport de guerre", qui relatait la destruction d'une ambassade cubaine, et n'hésita pas à publier aussi, le même jour, un communiqué capital signé des cinq groupes terroristes membres du CORU : "Nous attaquerons très bientôt des avions en plein vol."

Pour exécuter leurs coups, les terroristes du CORU utilisèrent sans difficultés comme bases principales les territoires des États-Unis, de Porto Rico, du Nicaragua sous la coupe de Somoza et du Chili sous celle de Pinochet.

Seulement huit semaines avant que l'avion cubain ne fût détruit en plein vol au-dessus de la Barbade, avec 73 personnes à bord.

Hernán Ricardo et Freddy Lugo, deux mercenaires vénézuéliens qui posèrent la bombe sur le trajet Trinité-et-Tobago/La Barbade et descendirent de l'avion à ce dernier point, rentrèrent à Trinité où ils furent arrêtés et avouèrent aussitôt leur complicité.

Le commissaire de police de la Barbade déclara devant une commission d'enquête que Ricardo et Lugo avaient avoué travailler pour la CIA, ajoutant que le premier avait montré une carte de la CIA et une autre expliquant le mode d'emploi du plastique C-4.

Le *New York Times* commenta le 24 octobre 1976 : "Les terroristes qui ont déclenché une vague d'attentats dans sept pays ces dernières années ont été des produits et des instruments de la CIA."

Dans un article du *Washington Post*, il fut écrit que les contacts confirmés avec l'ambassade nord-américaine au Venezuela "faisaient douter" de la déclaration formulée le 15 octobre par le Secrétaire d'État Henry Kissinger, selon lequel "aucune personne liée au gouvernement nord-américain n'avait eu quelque chose à voir avec le sabotage de l'avion cubain."

Le correspondant du journal mexicain *Excelsior* à Port-of-Spain commenta : "Les aveux d'Hernán Ricardo Lozano, le Vénézuélien arrêté ici à Trinité, au sujet de sa responsabilité dans l'attentat commis contre l'avion de Cubana qui s'est écrasé non loin des côtes de la Barbade avec 73 personnes à bord, sont sur le point de mettre à jour un important réseau terroriste anticastriste, lié d'une façon ou d'une autre à la CIA."

Selon *Le Monde*, les liens de la CIA avec des groupes terroristes d'origine cubaine installés aux États-Unis étaient de notoriété publique.

Nombre des organes les plus sérieux de la presse internationale se prononcèrent dans ce sens.

Luis Posada Carriles et Orlando Bosch, les auteurs intellectuels du crime terroriste, liés à la CIA depuis 1960, furent arrêtés et soumis à un procès tortueux, bourré d'irrégularités, au milieu de pressions colossales. La juge vénézuélienne Delia Estaba Moreno, qui ouvrit le procès, les inculpa d'assassinat, de fabrication et port d'armes et de falsification de documents, mais son attitude digne suscita une violente réaction de la part de la mafia politique de l'extrême droite.

Le général Elio García Barrios, président de la cour martiale, maintint lui aussi une position ferme et décidée qui permit d'envoyer les deux terroristes en prison pendant plusieurs années. Et la mafia terroriste de Miami se vengea en criblant de balles un de ses enfants en 1983.

Posada fut sauvé par la Fondation nationale cubano-américaine qui envoya 50 000 dollars, par l'intermédiaire du Panama, pour financer son évasion qui eut lieu le 18 août 1985. Quelques heures plus tard, Posada réapparaissait en El Salvador où, à peine arrivé, il reçut la visite des principaux dirigeants de la Fondation. C'était l'époque de la sale guerre contre le Nicaragua. Et Posada Carriles commença aussitôt à mener des missions importantes sous la direction de la Maison Blanche : la livraison aérienne d'armes et d'explosifs aux bandes contre-révolutionnaires du Nicaragua.

Le chiffre de 73 innocents assassinés à la Barbade ne dit pourtant pas, dans sa froideur, toute la signification et toute la portée de la tragédie.

Les Nord-Américains le comprennent sûrement mieux si je compare la population cubaine d'il y a 25 ans à la leur le 11 septembre 2001 : la mort de 73 personnes à bord d'un avion cubain explosant en vol à l'époque représente autant la mort des passagers de sept avions de ligne aériennes nord-américaines, emportant chacun plus de 300 personnes, qui auraient été détruits en plein vol le même jour, à la même heure, à l'issue d'une conspiration terroriste!

Je peux même aller un peu plus loin et prendre en considération les 3 478 Cubains tués pendant plus de 42 ans du fait des actions agressives, dont l'invasion de Playa Girón, et de tous les actes terroristes en provenance des États-Unis dont Cuba a été la cible : ce chiffre signifierait, en regard de la population nord-américaine, un total de 88 434 victimes, soit presque autant que de Nord-Américains tués pendant les guerres de Corée et du Viet Nam ensemble.

Tout ce que je dénonce ici ne vise pas à susciter des sentiments de haine ou de rancœur. Je comprends que les fonctionnaires nord-américains ne veulent pas entendre parler de ces questions embarrassantes. Il faut, disent-ils, regarder de l'avant.

Ce serait toutefois faire preuve d'aveuglement que de ne pas regarder en arrière pour comprendre où sont les erreurs qu'il ne faut pas répéter, où se trouvent les causes de grandes tragédies humaines, de guerres et d'autres calamités qu'on aurait peut-être pu éviter. Il n'y a pas de raisons de causer de nouvelles morts d'innocents, nulle part sur la planète.

Nous avons appelé à cette réunion grandiose contre le terrorisme en hommage et en tribut à la mémoire de nos frères tués à la Barbade voilà 25 ans, mais aussi pour nous solidariser avec les milliers d'innocents morts à New York et à Washington, et condamner le crime brutal commis contre eux, et ce, à la recherche de voies qui conduisent à l'élimination réelle et durable du terrorisme, à la paix et non à une guerre sanglante et interminable.

Je suis absolument convaincu que les groupes terroristes, créés aux États-Unis pour agir contre Cuba depuis les 15 premières années de la Révolution, et les autorités américaines n'ont jamais rompu leurs relations.

En un jour pareil, nous avons le droit de nous demander quelles mesures seront prises contre Posada Carriles et Orlando Bosch, responsables de l'acte terroriste monstrueux de la Barbade, et contre ceux qui ont planifié et financé les attentats à la bombe contre des hôtels de la capitale et les tentatives d'assassinats de dirigeants cubains qui n'ont pas cessé un seul instant en plus de 40 ans?

Est-ce tant demander que de réclamer que justice soit faite contre les professionnels du terrorisme qui, sur le territoire même des États-Unis, ont continué de recourir à leurs méthodes méprisables contre notre peuple pour semer la terreur et détruire l'économie d'un pays harcelé et victime d'un blocus, mais d'où n'est pourtant jamais sorti un seul engin terroriste, voire un gramme d'explosif, afin de le faire éclater aux États-Unis? Pas un seul Nord-Américain n'a jamais été tué ni blessé, pas une seule installation, grande ou petite, de ce riche et immense territoire n'a jamais souffert le moindre dommage matériel par suite d'une action en provenance de Cuba.

Dans la lutte contre le terrorisme à l'échelle mondiale à laquelle nous nous sommes engagés à participer aux côtés de l'Organisation des Nations Unies et du reste de la communauté internationale, nous avons toute l'autorité morale nécessaire et le meilleur droit du monde de réclamer la fin du terrorisme contre Cuba. Et de réclamer aussi que cesse la guerre économique, qui est une action génocide et brutale à laquelle notre peuple est soumis depuis plus de 40 ans.

Nos frères morts à la Barbade ne sont plus seulement des martyrs; ils sont des symboles dans la lutte contre le terrorisme, ils se dressent aujourd'hui tels des géants dans cette bataille historique qui vise à extirper de la terre le terrorisme, cette méthode répugnante qui a causé tant de dommages et tant fait souffrir les êtres qui leur étaient les plus chers et leur peuple, un peuple qui a d'ores et déjà écrit des pages inédites dans les annales de sa patrie et de son époque.

Le sacrifice de leur vie n'a pas été vain. L'injustice commence à trembler devant un peuple énergique et viril qui a pleuré d'indignation et de douleur voilà 25 ans et qui, à leur souvenir, pleure aujourd'hui d'émotion, d'espoir et de fierté.

Ainsi en a voulu, capricieuse, l'histoire. »

Le 8 octobre 2001, au début de la guerre contre l'Afghanistan, le périodique *Granma* publiait l'article de fond ci-après :

« Hier, à 9 heures du soir, heure locale, la guerre en Afghanistan a commencé. Plus que la guerre, il s'agit d'une attaque militaire contre l'Afghanistan. Le terme guerre laisse entendre une lutte entre des parties plus ou moins égales, dans laquelle la partie la plus faible possède au moins un minimum de ressources techniques, financières et économiques pour se défendre. Dans le cas présent, l'une des parties ne possède absolument rien. Qualifions néanmoins cela de guerre. C'est le terme qu'a utilisé celui qui a déclenché les opérations militaires.

Un type de guerre véritablement *sui generis*. Un pays tout entier est transformé en terrain d'essai pour les armes les plus modernes qui aient jamais été inventées. Les spécialistes et les experts qui, dans les centres de recherche et les usines militaires, ont investi des dizaines de milliards de dollars pour créer des instruments de mort, suivront dans le plus petit détail le comportement de leurs sinistres inventions.

Quels qu'en soient les prétextes, il s'agit d'une guerre menée avec la technologie la plus perfectionnée contre des personnes qui ne savent ni lire ni écrire, d'une guerre menée par un pays doté d'un produit intérieur brut de 20 milliards de dollars par an contre un pays qui produit environ mille fois moins, d'une guerre qui se transformera, pour des raisons économiques, culturelles et religieuses, en une guerre menée par les anciens colonisateurs contre les anciens colonisés, par les plus développés contre les moins développés, par les plus riches contre les plus pauvres, par ceux qui se disent civilisés contre ceux qu'ils considèrent retardés et barbares.

Il ne s'agit pas d'une guerre contre le terrorisme, qui devait et pouvait être vaincu par d'autres moyens véritablement efficaces, rapides et durables, et qui étaient à notre portée; il s'agit d'une guerre en faveur du terrorisme, dont l'élimination sera rendue beaucoup plus compliquée et difficile par ces opérations militaires. Le remède est pire que la maladie.

Nous allons maintenant être inondés de nouvelles concernant les bombes, les missiles, les attaques aériennes, le déploiement de blindés et de troupes appartenant à des ethnies alliées aux envahisseurs, les débarquements aériens ou déploiement à terre de forces d'élite des pays agresseurs, les villes prises, y compris la capitale à plus ou moins brève échéance, d'images télévisées autorisées par la censure ou qui y échappent. Les combats seront menés contre les ressortissants du pays et non contre les terroristes. Il n'existe pas de bataillons ou d'armées de terroristes. Le terrorisme est un sombre procédé, une conception sinistre de la lutte, une chimère.

Ces faits s'accompagneront de triomphalisme, d'exaltations chauvines, de vantardises, d'étalages et autres expressions d'arrogance et d'un sentiment de supériorité culturelle et raciale.

Viendra ensuite la grande inconnue : fin de la résistance, disparition de toutes les contradictions ou commencement de la guerre véritable, celle qui a été définie comme longue et interminable? Nous sommes certains que c'est là le principal point d'interrogation que portent en eux ceux qui se flattent aujourd'hui de s'être lancés dans cette guerre hasardeuse.

Des millions de réfugiés se répandent déjà de toutes parts et des difficultés majeures sont sur le point d'apparaître. Attendons les événements.

Notre peuple sera tenu informé, avec la plus grande objectivité, de tous les événements qui surviendront, un espace plus ou moins grand leur sera consacré dans la presse, à la radio et à la télévision, en fonction de leur importance, mais sans modifier le rythme de nos activités et de nos programmes habituels d'information et d'animation, et surtout sans négliger les énormes efforts de développement social et culturel que nous déployons, sans nous écarter de l'attention attentive et stricte que nous accordons à toutes les activités productives et aux services, ce qui est aujourd'hui plus important que jamais en raison des dépenses que les événements actuels pourraient entraîner pour une économie mondiale déjà en phase de récession, aux effets de laquelle aucun pays ne pourra échapper, même si aucun n'est plus préparé, organisé et lucide que le nôtre pour faire face à toutes difficultés qui pourraient survenir. Nous ne cesserons pas non plus d'accorder notre attention à la défense, comme nous n'avons jamais cessé de le faire.

Nous observerons de nouveau dans le monde des hésitations et un sentiment de panique. Par la suite, lorsque les problèmes prévisibles apparaîtront, viendront la prise de conscience et le refus universel de la guerre qui vient de commencer. Même les citoyens américains, qui sont aujourd'hui sous le coup de cette horrible tragédie, le comprendront tôt ou tard.

Même au moment où l'opposition au terrorisme et à la guerre et sa condamnation, qui sont les éléments essentiels de notre position – position qui est aujourd'hui celle de nombreuses personnes dans le monde –, subissent le coup attendu du lancement des opérations militaires, nous persisterons à lutter de toutes nos forces en faveur de l'unique solution acceptable : suspension des opérations militaires et élimination du terrorisme par le biais de la coopération et avec l'appui de tous les pays, désaveu et condamnation unanimes par l'opinion publique internationale, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. »

Dans une allocution spéciale à la télévision cubaine, le 2 novembre de cette année, le Président Fidel Castro a fourni les précisions suivantes :

« Bien que notre position soit connue, il me paraît opportun de rappeler que précisément le 11 septembre, quelques heures seulement après les faits, et après avoir exprimé au peuple des États-Unis notre condamnation totale de cet acte brutal et notre solidarité sincère et désintéressée – étant donné que nous ne demandons ni n'attendons rien en retour –, nous avons exprimé une conviction que nous maintenons aujourd'hui avec plus de force et d'assurance que jamais : "Aucun des problèmes actuels du monde ne peut être résolu par la

force. [...] La communauté internationale doit créer une conscience mondiale contre le terrorisme. [...] Seule une politique intelligente qui consiste à rechercher la force du consensus et de l'opinion publique internationale permettra d'aller jusqu'à la source du problème. [...] Cet événement exceptionnel pourrait servir pour lancer la lutte internationale contre le terrorisme. [...] Le monde ne connaîtra le salut que s'il opte pour la paix et la coopération internationale."

Une semaine plus tard, à San Antonio de los Baños, j'ai déclaré au nom de notre peuple : "Quoiqu'il arrive (c'est-à-dire avec ou sans la guerre), nous ne permettrons jamais que notre territoire soit utilisé pour des actions terroristes contre le peuple des États-Unis."

J'ai encore précisé : "Et nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour éviter que des actions de cette nature soient menées contre lui. Nous lui exprimons aujourd'hui notre solidarité en l'exhortant au calme et à la paix. Un jour, on nous donnera raison."

Une semaine plus tard, le 29 septembre, à la Tribune ouverte de la révolution à Ciego de Ávila, j'ai à nouveau insisté sur notre point de vue : "Personne toutefois n'entretient l'illusion que les peuples et de nombreux dirigeants politiques honnêtes ne réagiront pas dès que les actes de guerre deviendront une réalité et que ses images d'horreur commenceront à être vues. Ces images remplaceront alors les images tristes et effrayantes des événements de New York, dont l'effacement fera un tort irréparable au sentiment de solidarité avec le peuple américain, qui constitue aujourd'hui un facteur fondamental si l'on veut liquider le phénomène du terrorisme sans nécessité de déclencher des guerres aux conséquences imprévisibles et sans provoquer la mort d'un nombre incalculable de personnes innocentes."

On observe déjà les premières victimes : des millions de personnes fuyant la guerre, des images d'enfants cadavériques qui émouvront le monde sans que rien ne puisse arrêter leur diffusion.

Les faits qui se déroulent actuellement nous donnent chaque jour plus raison.

Selon un article de fond paru le 8 octobre, quelques heures seulement après le début de la guerre, dans le périodique *Granma*, organe officiel de notre parti : "Il ne s'agit pas d'une guerre contre le terrorisme; [...] il s'agit d'une guerre en faveur du terrorisme, dont l'élimination sera rendue beaucoup plus compliquée et difficile par ces opérations militaires. Le remède est pire que la maladie.

Nous allons maintenant être inondés de nouvelles concernant les bombes, les missiles, les attaques aériennes, le déploiement de blindés et de troupes appartenant à des ethnies alliées aux envahisseurs, les débarquements aériens ou le déploiement à terre de forces d'élite des pays agresseurs, les villes prises, y compris la capitale à plus ou moins brève échéance, d'images télévisées autorisées par la censure ou qui y échappent. Les combats seront menés contre les ressortissants du pays et non contre les terroristes. Il n'existe pas de bataillons ou d'armées de terroristes. Le terrorisme est un sombre procédé, une conception sinistre de la lutte, une chimère."

Après déjà 26 jours de bombardements sans relâche, ceux qui ont suivi le déroulement quotidien des événements peuvent observer que ce qui se passe jusqu'ici évolue exactement comme nous l'avions prévu.

La guerre avait commencé inexorablement. Nous savions qu'il était extrêmement difficile, quasiment impossible, que cela ne se passe pas ainsi. Mais en dépit de cela, ni avant ni après, nous n'avons perdu courage ou renoncé à notre point de vue.

Nous avons souligné qu'il fallait lutter contre le terrorisme et contre la guerre. Nous n'avons jamais été animés par le moindre esprit de revanche ou de rancune à l'égard des États-Unis. À regret, j'ai réfléchi à l'erreur qui, à mon avis, était en train d'être commise, mais je n'ai jamais prononcé la moindre insulte ou offense personnelle. À maintes reprises, j'ai affirmé devant ceux qui participent à cette grande lutte d'idées qu'il ne fallait blesser personne, mais simplement rendre compte des faits, éviter les adjectifs, analyser froidement et faire valoir des arguments. Cela préservera notre autorité morale, et personne n'aura le droit de mettre en doute la force et la sincérité de nos positions.

Je crains aujourd'hui que si la possibilité de venir à bout du terrorisme sans guerre, par le biais de la coopération et avec l'appui unanime de toute la communauté internationale, au moyen de mesures véritablement efficaces et en créant une profonde conscience morale contre le terrorisme, a bien existé, cette possibilité s'éloigne chaque jour davantage. »

Le 13 novembre, le Ministre des relations extérieures de la République de Cuba, M. Felipe Pérez Roque, a prononcé son intervention principale au cours du débat général à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale de l'ONU; le texte de cette intervention est reproduit ci-après :

« Monsieur le Président,

Je souhaite tout d'abord exprimer nos condoléances aux États-Unis, à la République dominicaine et aux autres pays ici représentés qui comptaient des citoyens parmi les nombreux passagers et membres de l'équipage morts dans la tragédie dont a été victime hier le vol 587 de la compagnie American Airlines, et j'exprime mes profondes condoléances aux familles des disparus.

Monsieur le Président,

Il faut arrêter la guerre en Afghanistan. Le Gouvernement des États-Unis doit reconnaître qu'il s'est trompé et mettre fin à la campagne de bombardements inefficaces et injustifiables dont ce peuple fait l'objet.

Par ses résultats, il semblerait que cette guerre ait choisi comme ennemis les enfants, la population civile, les hôpitaux et les installations de la Croix-Rouge internationale. Par ses méthodes, elle interdit à toute personne honnête de prendre la parole dans cette enceinte pour défendre une tuerie interminable, utilisant l'armement le plus perfectionné, contre un peuple dépossédé, affamé et sans défense. Par ses objectifs douteux, cette guerre ne pourra jamais être justifiée du point de vue de l'éthique et du droit international. Ceux qui en sont responsables seront un jour jugés par l'histoire.

Cuba s'est opposée dès le début à cette guerre, dans laquelle il voyait un moyen absurde et peu efficace de lutter contre le terrorisme, et Cuba tient à

réaffirmer que cette guerre aura pour seul effet d'accroître la haine et les risques de nouvelles actions de cette nature. Personne n'a le droit de continuer à assassiner des enfants en aggravant la crise humanitaire et en semant la misère et la mort parmi des millions de réfugiés.

Si les États-Unis obtenaient une victoire militaire en liquidant toute la résistance des forces régulières et irrégulières afghanes, ce qui n'a rien de facile dans la pratique et représente un énorme coût moral, car cela supposerait un véritable génocide sans pour autant atteindre l'objectif que nous devons rechercher, le monde serait plus éloigné que jamais de la paix, de la sécurité et de l'élimination du terrorisme.

La position de Cuba n'est pas motivée par des sentiments de rancune contre celui qui s'est montré notre adversaire acharné pendant plus de 40 ans. Elle s'inspire d'une volonté constructive sincère ainsi que d'un sentiment de respect et d'amitié à l'égard du peuple des États-Unis qui a été victime de cet acte terroriste injustifiable et atroce. Elle se fonde également sur l'aspiration à la paix et à la justice pour les peuples du monde entier.

Ce que Cuba exprime ici en toute franchise ne plaira peut-être pas à ceux qui dirigent aujourd'hui les États-Unis, mais sera compris un jour ou l'autre par le peuple américain, qui a fourni au peuple cubain des preuves de sa noblesse et de son amour de la justice quand 80 % de l'opinion publique de ce pays nous a soutenus lorsque nous avons lutté pour empêcher qu'un enfant cubain enlevé soit arraché à sa famille et soumis à de grossières manipulations politiques et à de cruelles tortures psychologiques.

Nous savons fort bien que ce que Cuba dit à cette tribune est ce que beaucoup commentent dans les couloirs de cet édifice.

De quelle coalition internationale parle-t-on? Sur quoi fonde-t-elle sa légitimité, alors qu'elle a tout d'abord ignoré de façon scandaleuse l'Assemblée générale des Nations Unies? Les États-Unis n'ont pas encouragé la collaboration internationale, mais ont imposé unilatéralement leur guerre et proclamé de façon surprenante que ceux qui ne l'appuient pas sont avec le terrorisme. Combien de temps durera l'appui précaire ainsi obtenu, non pas par une communauté d'objectifs et la concertation volontaire, mais par l'imposition, la menace et les pressions?

On peut être le plus fort, mais sans obligatoirement avoir raison. On peut inspirer la crainte, mais non la sympathie et le respect. Seule une collaboration internationale authentique, qui ferait appel à tous les pays, grands et petits, qui tiendrait parfaitement compte des positions de tous, qui ferait preuve de largeur de vues et de tolérance dans les moyens utilisés, qui s'inscrirait dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et garantirait le respect absolu des principes proclamés dans la Charte pourra conduire à une alliance véritablement efficace et durable pour lutter contre le terrorisme.

Le monde a reçu avec surprise l'annonce officielle faite par les États-Unis au Conseil de sécurité selon laquelle ils se réservaient le droit de décider d'attaquer à l'avenir d'autres pays. Après cela, que reste-t-il de la Charte des Nations Unies? Cette menace sans précédent pourrait-elle être interprétée comme l'exercice du droit à la légitime défense, qui est énoncé dans la Charte comme le droit d'un État de faire face à l'agression en attendant que le Conseil

prenne les mesures nécessaires, mais non comme un prétexte grossier pour déclencher des agressions contre d'autres pays? N'est-ce pas là la proclamation du droit d'une superpuissance de passer outre aux normes encore précaires et incomplètes qui protègent la souveraineté, la sécurité et les droits des peuples?

Cuba rejette un tel langage avec sérénité et fermeté. Nous ne disons pas cela par souci de notre propre sécurité, car aucune force au monde n'est capable de détruire notre esprit d'indépendance, de liberté, de justice sociale et le courage de les défendre à n'importe quel prix. Nous disons cela parce que nous croyons qu'il est encore possible d'arrêter l'escalade d'une guerre inutile et sanglante qui menace d'enfoncer encore plus dans le désespoir, l'insécurité et la mort les peuples pauvres de la planète qui ne sont coupables d'aucun acte de terrorisme et qui seront – et qui sont déjà – les principales victimes de cet acte insensé.

Ce n'est que sous la direction de l'Organisation des Nations Unies que nous pourrions venir à bout du terrorisme, en suivant le chemin de la coopération et non celui de la guerre. Une action coordonnée et non imposée offre le moyen d'y parvenir. L'élimination du terrorisme jusqu'à la racine, et notamment de ses causes, doit être l'un de nos objectifs, et non pas l'affirmation hégémonique du pouvoir d'une superpuissance, ce qui nous rendrait complices de son arrogance et de son comportement arbitraire.

C'est pourquoi Cuba, qui a déjà répondu à l'appel du Secrétaire général en exprimant sa volonté de ratifier immédiatement tous les instruments juridiques internationaux relatif au terrorisme, se déclare résolument favorable à l'adoption d'une convention générale sur le terrorisme international. Il va sans dire que cela ne serait possible que dans le cadre de l'Assemblée générale, actuellement ignorée par les partisans de cette nouvelle opération mais où ont en fait été approuvées au cours des 10 dernières années, face au silence et à l'apathie du Conseil de sécurité, les principales résolutions et déclarations qui préconisaient une lutte résolue contre le terrorisme.

Cela nous permettra enfin de bien préciser la définition du terrorisme. Il faut éviter qu'un petit nombre d'intéressés tentent de qualifier comme tel le droit des peuples de lutter pour leur autodétermination ou contre l'agression étrangère. Il convient d'établir clairement que l'incitation, le financement ou la dissimulation d'actions terroristes par un État ou l'appui à de telles actions constituent aussi un acte de terrorisme.

Cuba, tout en s'employant à se doter à très brève échéance de sa propre loi contre le terrorisme, appuie sans réserve la convocation d'une conférence internationale sur le terrorisme sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. Il s'agit là d'une vieille aspiration du mouvement des pays non alignés qui devrait nous permettre, par des discussions ouvertes, une action collective, une concertation respectueuse de tous et dénuée de discrimination, loin de la menace, de la terreur et de la force, de trouver le moyen d'éliminer définitivement le terrorisme et ses causes; il ne s'agit pas seulement du terrorisme qui peut être dirigé contre les États-Unis, mais du terrorisme dirigé contre tout autre pays, y compris depuis le territoire même des États-Unis ou avec la tolérance ou la complicité de ses autorités, ainsi que Cuba en a fait la douloureuse expérience depuis plus de 40 ans.

Monsieur le Président,

Il y a quatre jours seulement, des organes de presse pakistanais ont publié des déclarations attribuées à un personnage très médiatisé et connu aux États-Unis qui, depuis le territoire afghan, affirmait posséder des armes chimiques et nucléaires et menaçait de les utiliser contre les États-Unis, si ces derniers avaient recours à des armes analogues contre l'Afghanistan.

Tout le monde sait qu'il n'existe pas en Afghanistan la moindre possibilité de produire et d'utiliser des armes nucléaires et chimiques. On peut simplement imaginer qu'un chef ou une organisation terroriste puisse avoir l'idée de mener une action de cette nature avec des moyens nucléaires ou chimiques. Cette possibilité, qui existe en théorie, est l'une des conséquences de l'irresponsabilité des grandes puissances nucléaires, du commerce des armes, de la corruption et du transfert illicite de toutes sortes de technologies militaires.

Diverses de ces puissances ont été complices et ont participé, en fonction de leurs intérêts, au transfert légal ou illégal de matières fissibles et de technologies nucléaires, mais il serait tout à fait ridicule d'avoir recours à des menaces de ce type dans le cas concret de la guerre en Afghanistan, et quiconque le ferait témoignerait d'une énorme ignorance politique et militaire. Faute de disposer de ces moyens, ce serait un "bluff" dangereux et, dans le cas contraire, ce serait une véritable folie de menacer d'en faire usage.

Si les menaces ainsi formulées dans la déclaration publiée dans deux organes de presse pakistanais s'avéraient authentiques, elles méritent la condamnation la plus énergique, même si des armes de ce type étaient utilisées contre l'Afghanistan. Cette réaction serait stupide car, dans ce cas, l'unique réponse que recevrait ce pays affligé et pauvre serait le rejet universel de l'emploi de ces armes. Des menaces de ce type servent uniquement les intérêts des forces extrémistes et belliqueuses aux États-Unis, qui sont favorables à l'emploi des armes les plus perfectionnées et des moyens d'extermination massive contre le peuple afghan. La meilleure arme dont dispose un peuple agressé est de conquérir et de conserver la sympathie du monde et de ne permettre à personne d'aller à l'encontre du principe d'éthique selon lequel, si quelqu'un tue des enfants, cela ne confère pas à un autre le droit de tuer lui aussi des enfants; il ne sera jamais juste de tuer des innocents pour venger la mort d'autres innocents.

Cuba a déclaré, sans aucune hésitation, être opposée au terrorisme et à la guerre. Cuba n'a d'obligations envers personne et restera fidèle à ses positions. La vérité et l'éthique doivent l'emporter sur toute autre considération.

Le déroulement des événements, la multiplication des haines, des passions et des dangers possibles démontrent le bien-fondé de notre conviction profonde selon laquelle la guerre n'a pas été, n'est pas et ne sera jamais le moyen d'éliminer le terrorisme.

Monsieur le Président,

La crise économique et sociale la plus grave qu'ait connue notre planète, provoquée au milieu de la dernière décennie par l'échec fracassant et irréversible du néolibéralisme et de la mondialisation néolibérale, a été

aggravée dans des proportions spectaculaires par cette guerre imposée par un pays, mais dont nous subissons tous les conséquences.

Cette guerre doit être arrêtée, pas seulement en raison de ses conséquences pour la population civile afghane, mais en raison des risques de déstabilisation de cette région, non seulement pour sauver d'une mort dénuée de sens des milliers d'Américains "particulièrement jeunes", d'Afghans et de personnes d'autres nationalités, non seulement pour sauvegarder un climat de paix et de stabilité internationale, mais parce que cette guerre risque de mettre définitivement hors d'atteinte l'objectif proclamé par l'Organisation des Nations Unies, il y a déjà 15 ans, du droit au développement pour tous et de l'égalité des chances pour y parvenir. Et aussi parce que cette guerre réduit à l'état de lettre morte la décision que nous avons prise il y a un an seulement de travailler ensemble pour éliminer la pauvreté de la surface de la planète.

Serons-nous disposés à organiser une coalition contre la pauvreté, la faim, l'ignorance, les maladies, le fléau du sida qui ravage aujourd'hui le continent africain, une coalition en faveur du développement durable, de la protection de l'environnement et contre la destruction de la planète?

On a organisé une coalition de vengeance à la suite de la mort douloureuse et injustifiable de milliers de personnes innocentes aux États-Unis. Unissons-nous pour demander justice contre ce grand crime sans avoir recours à la guerre; unissons-nous pour sauver de la mort des centaines de milliers de femmes pauvres qui meurent chaque année en couches; unissons-nous pour sauver de la mort les 12 millions d'enfants qui meurent chaque année dans le tiers monde, pour des raisons qui peuvent être évitées, avant d'atteindre l'âge de 5 ans; unissons-nous pour mettre des médicaments contre le sida à la disposition des 25 millions d'Africains qui aujourd'hui attendent la mort sans espoir; unissons-nous pour investir dans le développement ne serait-ce qu'une partie des milliards qui ont déjà été gaspillés pour bombarder un pays dont il ne reste pratiquement rien.

Cuba demande que cette Assemblée générale, le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble abordent à nouveau, parmi leurs autres grandes priorités, l'examen de ces problèmes, dont dépendent la vie et la mort de 4,5 milliards d'habitants du tiers monde, dont les droits et les espérances ont aussi été enfouis dans les décombres des tours jumelles.

Monsieur le Président,

Cuba réitère sa condamnation catégorique de l'action terroriste du 11 septembre dernier. Cuba réaffirme sa condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations. Cuba réaffirme qu'elle ne permettra pas que son territoire soit jamais utilisé pour des actions terroristes dirigées contre le peuple des États-Unis ou de tout autre pays.

Cuba a la force morale de le faire, parce pendant plus de 40 ans elle a été victime d'actions terroristes; parce que les familles de près de 3 500 Cubains morts à la suite d'agressions et d'actes terroristes vivent à Cuba; parce que plus de 2 000 Cubains que des agressions et des actes terroristes ont laissés handicapés réclament encore que justice soit faite. Parce qu'ils luttent contre

le terrorisme, leurs enfants ont été victimes de cruelles persécutions, de traitements impitoyables et de procès injustes et calomnieux.

Le peuple des États-Unis est victime non seulement du terrorisme et de la panique, mais aussi du manque d'informations véridiques, de la manipulation et de la restriction discutable de ses libertés. Cuba n'encourage pas la haine à l'égard du peuple américain, qu'il ne tient pas responsable des souffrances que nous ont infligées le terrorisme, les agressions et la guerre économique injuste à laquelle nous avons dû résister pendant presque toute notre vie, et avec lequel il espère entretenir un jour des relations fondées sur le respect et la collaboration.

Monsieur le Président,

Si ces paroles, prononcées au nom d'un petit peuple généreux et courageux, devaient offenser certaines des personnes présentes ici, je leur demande de m'excuser. Nous parlons avec franchise. Les paroles sont là pour défendre la vérité, non pour la dissimuler. Nous nous révoltions contre l'injustice et l'oppression. Nous avons des convictions morales, nous défendons nos idées au prix de notre vie. Notre appui peut être obtenu pour toute cause juste, mais on ne peut pas nous soumettre par la force, ni nous imposer des formules absurdes ou des aventures honteuses.

Voilà de nombreuses années déjà que nous avons proclamé pour nous-mêmes, Cubains, le dilemme historique de "La patrie ou la mort!" J'affirme ici avec confiance et assurance que nous sommes et resterons un peuple digne, souverain et juste.

Je vous remercie. »

Dans la déclaration publique prononcée le 27 novembre 2001, à l'occasion de la mort de 30 Cubains, dont 13 enfants, lors d'une opération illicite de trafic d'émigrants à destination du territoire des États-Unis et pour dénoncer les effets de la soi-disant « loi d'ajustement cubain » en vigueur aux États-Unis, le Président cubain a affirmé ce qui suit :

« Cuba a été le premier pays qui, le 11 septembre, a proclamé son appui au peuple américain devant l'atrocité de l'acte dont il avait été victime et a avancé l'idée de créer une conscience universelle contre le terrorisme et de mener activement une lutte politique internationale pour mettre fin de manière efficace et appropriée au fléau du terrorisme, dont notre pays a eu tant à souffrir depuis plus de 40 ans. Cuba a également été le premier pays qui, répondant à l'appel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et aux États Membres de cette Organisation mondiale, a adhéré aux 12 conventions internationales en matière de terrorisme. Il reçoit maintenant la triste nouvelle de la noyade de nombreux enfants lors du terrible naufrage qui s'est produit à l'aube du 17 novembre, à l'occasion d'un trafic répugnant d'émigrants cubains. »

IV. Actions judiciaires (jugement de terroristes guatémaltèques)

1. Les 1er et 2 novembre 2001 a eu lieu le jugement oral, devant la Chambre des délits contre la sécurité de l'État du tribunal provincial de La Havane,

de l'affaire no 4 de 1999, décidé à la demande du procureur dans le cadre de la phase préparatoire no 5 de 1998 de l'affaire instruite par le Département de la sécurité de l'État contre les accusés **Miguel Abraham Herrera Morales**, **María Elena Gonzáles Meza de Fernández** et **Jazid Ivan Fernández Mendoza**, accusés du délit de terrorisme pour les faits ci-après :

Les accusés **Miguel Abraham Herrera Morales** qui prétend répondre au nom de Nader Kamal Musalam Bacarat, âgé de 28 ans, né le 30 décembre 1969, fils de Mikael et d'Alice, citoyen guatémaltèque, résident à Guatemala Ciudad (République du Guatemala); **María Elena Gonzáles Meza de Fernández**, 53 ans, née le 19 août 1944, fille de Gamaliel et de Jova, citoyenne guatémaltèque, résidente à Guatemala Ciudad (République du Guatemala); et **Jazid Ivan Fernández Mendoza**, âgé de 27 ans, né le 24 juillet 1970, fils de Hugo et de Gladis, citoyen guatémaltèque, résident à Guatemala Ciudad (République du Guatemala), ont été recrutés dans le pays où ils résident par une personne qui répondrait au nom de **Francisco Antonio Chávez Abarca** pour se rendre dans la République de Cuba pour y poser quatre charges d'explosifs dans des installations hôtelières afin d'endommager ces installations et de provoquer un sentiment de crainte et d'insécurité parmi la population et les touristes qui se rendent dans le pays.

Les accusés **Miguel Abraham Herrera Morales** et **María Elena Gonzáles Meza de Fernández** ont emprunté le 4 mars le vol 950 de la ligne aérienne Aviateca en provenance de Guatemala Ciudad et à destination de La Havane, où ils arrivèrent le même jour par l'aéroport international José Martí.

L'accusé **Miguel Abraham Herrera Morales** a été arrêté le jour même de son arrivée à La Havane par des fonctionnaires des services d'immigration qui, en inspectant ses bagages, avaient découvert 2 batteries de 9 volts chacune, 3 plaques d'interface, 2 réveils de marque Casio PQ-10 et 432 grammes de substance explosive dont l'élément fondamental est connu sous le nom de Pentrite et qui était contenue dans des flacons de déodorant et de shampoing qui devaient lui servir pour préparer la charge explosive.

L'accusée **María Elena Gonzáles Meza de Fernández** a été arrêtée pendant la nuit du même jour en possession de 2 réveils de marque Casio PQ-10 et de 2 détonateurs électriques portant l'inscription « Explosive dangerous Blasting G.P. A », qu'elle avait apportés dans le pays afin d'être utilisés dans la charge explosive.

L'accusé **Jazid Ivan Fernández Mendoza** a été arrêté à l'aéroport international José Martí le 20 mars, à la demande des autorités, lorsque fut découverte sa participation à ces faits, au moment où il arrivait en provenance de Guatemala Ciudad sur un vol de la ligne aérienne Aviatica, affirmant vouloir aider l'accusée **María Elena Gonzáles Meza de Fernández** à quitter Cuba.

Au cours de l'enquête, un lien direct fut établi entre ces faits et l'organisation terroriste appelée Fundación Nacional Cubano-Americana, qui a son siège à Miami, en Floride (États-Unis), dont l'un des dirigeants, Arnaldo Monzón Plasencia, avait été chargé, en compagnie de Luis Faustino Clemente Posada Carriles, du financement et de l'approvisionnement de ces actions, l'organisation et l'exécution ayant été confiées à Francisco Antonio Chávez Abarca, qui avait recruté les accusés arrêtés, leur avait fourni les éléments et les matériaux qui avaient été saisis et leur avait appris à s'en servir.

Par le jugement 4/2001 du 10 décembre 2001, qui a été notifié aux accusés le 17 décembre 2001, **Miguel Abraham Herrera Morales** a été condamné à 15 ans de prison, **María Elena Gonzáles Meza de Fernández** à 12 ans de prison et **Jazid Ivan Fernández Mendoza** à 10 ans de prison, tous les trois étant accusés de terrorisme.

La sentence susmentionnée n'est pas encore définitive, les condamnés ayant possibilité de faire appel conformément à la loi.

2. Le 20 décembre 2001 a eu lieu le jugement oral devant la Chambre des délits contre la sécurité de l'État du tribunal provincial populaire de La Havane, de l'affaire no 2/2001 décidé à la demande du procureur dans le cadre de la phase préparatoire no 11 de 2001 de l'affaire instruite par le Département de la sécurité de l'État contre **Elizardo Teodulo Sampedro Marín**, accusé d'un délit contre les chefs et les représentants diplomatiques d'un État étranger pour les faits ci-après :

L'accusé **Elizardo Teodulo Sampedro Marín**, citoyen cubain, âgé de 61 ans, fils de Alcides et d'Aracelis et habitant de la municipalité Cerro, à La Havane, avait été recruté par Armando Tang Báez, membre du groupe terroriste ALPHA 66, dont le siège est à Miami, en Floride (États-Unis), qui l'avait désigné comme coordonnateur d'ALPHA 66 à Cuba sous le nom de Nazario Sargent pour mener des actions au nom de cette organisation dans notre pays.

Le 31 janvier 2001 et dans le dessein de déstabiliser les relations entre la République de Cuba et le Gouvernement des États-Unis du Mexique, il adressa une lettre de menaces à l'Ambassadeur de ce pays à Cuba, M. Ricardo Andrés Pascoe Pierce, remettant en cause la politique de son gouvernement à l'égard de notre pays et annonçant pour ce motif la visite de l'organisation terroriste ALPHA 66.

Ce message devait être remis également à diverses agences de presse pour lui faire une publicité suffisante, et pour informer les principaux chefs de l'organisation terroriste qui l'avait engagé et qui lui avait versé une somme d'argent en dollars.

Le 1er février 2001, l'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire des États-Unis du Mexique à Cuba, M. Ricardo Andrés Pascoe Pierce, informa le Ministère des relations extérieures de Cuba, par l'intermédiaire de son chef de protocole, des menaces dont il avait été l'objet.

Troisième partie

Actions terroristes menées contre Cuba depuis 1959

Principaux agents d'exécution et responsables

I. Résumé chronologique des actes et actions terroristes commis contre Cuba depuis 1959

Au cours des 42 dernières années, Cuba a été victime d'une large gamme d'actes et d'actions terroristes allant du terrorisme d'État aux actes exécutés par des individus et des organisations basés pour la plupart sur le territoire des États-Unis d'Amérique, y compris des actes de terrorisme biologique et bactériologique dirigés contre les animaux et les plantes, mais aussi contre les êtres humains.

Bon nombre de ces actions terroristes, parmi lesquelles figurent des actes aussi abominables que l'explosion du navire de commerce *La Coubre* dans le port de La Havane en mars 1960, qui se solda par plus de 100 morts et 200 blessés, et l'explosion en vol d'un avion commercial de la compagnie Cubana de Aviación avec 73 passagers à bord, au large des côtes de la Barbade en 1976, ont été commises dans le cadre des projets exécutés par le Gouvernement des États-Unis et ses services de renseignement pour essayer de renverser le Gouvernement cubain.

Dans la plupart des cas, et même lorsqu'elles n'avaient pas le patronage officiel des autorités américaines, ces actions ont été préparées, organisées et financées par des citoyens cubains domiciliés aux États-Unis, qui avaient précisément été formés pour exécuter des sabotages et des attentats à la demande du Service central de renseignement (CIA) et qui, ces crimes une fois commis, ont regagné ce pays avec une impunité totale.

Des navires et des aéronefs cubains ont été détournés en haute mer, en plein vol et même à terre, pour être amenés pour la plupart aux États-Unis, où les auteurs de ces délits n'ont pas été confrontés à l'action de la justice et, dans certains cas, ces navires et ces avions n'ont pas été rendus à Cuba.

Même une oeuvre aussi noble et humaine que la campagne d'alphabétisation entreprise par le pays en 1961 a dû surmonter pour pouvoir continuer l'invasion de la Baie des Cochons, lancée en avril de cette même année par le Gouvernement des États-Unis. Des jeunes, qui se rendaient dans des zones rurales éloignées pour apprendre à lire et à écrire à la population, furent assassinés, très souvent à côté de leurs élèves paysans, par des bandes terroristes qui opéraient dans diverses provinces du pays avec les encouragements et l'aide matérielle du Service central de renseignement (CIA).

Pendant toutes ces années, des dizaines de groupes se sont infiltrés sur le territoire national dans le dessein de procéder à des sabotages et à des attentats contre des centres vitaux de l'économie et pour semer la terreur parmi la population. Tous les secteurs de l'économie cubaine, depuis l'industrie sucrière jusqu'au tourisme, très récemment, ont été la cible d'incendies, de bombardements, d'explosions, d'attaques à la mitrailleuse depuis des chaloupes qui s'approchaient de la côte et d'une large gammes d'actes et d'actions violentes.

Le personnel diplomatique et les ambassades de Cuba, y compris les bureaux commerciaux et les offices de tourisme, en particulier la Mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, ont été la cible de bombes et de tirs qui ont entraîné la mort de fonctionnaires et provoqué de lourds dégâts matériels.

Bien que la liste chronologique qui est donnée ci-après ne fasse état que des tentatives les plus récentes, le Président de la République de Cuba, Fidel Castro Ruz, est le chef d'État ou de gouvernement qui a été la cible du plus grand nombre de projets d'attentats, de nombreux étant organisés par le Service central de renseignement des États-Unis, ainsi que l'indiquent les enquêtes effectuées par le Congrès de ce pays, ce qui a été confirmé par les documents officiels qui ont depuis été rendus publics.

Ces crimes ont été pour la plupart préparés, financés et exécutés par des organisations domiciliées sur le territoire américain, ce qui a même été rendu public, tandis que leur préparation militaire a été largement divulguée par la presse américaine. Certaines de ces organisations existent toujours aujourd'hui et continuent d'avoir des activités de cette nature, tandis que leurs chefs et leurs membres, qui sont les auteurs effectifs et/ou les concepteurs de ces actes de terrorisme, résident aux États-Unis sans avoir été jugés ni même arrêtés par les autorités.

En résumé, les centaines d'actes terroristes qui ont été perpétrés contre Cuba pendant les 40 dernières années, et au sujet desquels des précisions sont fournies ci-après, ont suscité dans le peuple cubain le sentiment très net que le terrorisme est un fléau qui doit être combattu dans tous ses prolongements et éliminé. Il en résulte que la demande du peuple cubain au titre de pertes humaines, qui est longuement citée dans le présent rapport, ne dénonce pas seulement le terrorisme, mais constitue un engagement dans la lutte contre le terrorisme.

En outre, par voie de conséquence, Cuba s'est dotée au fil des années de toute une série de mécanismes, législatifs ou autres, qui ont trouvé leur point culminant dans les mesures prises par l'État cubain au lendemain des actes abominables du 11 septembre 2001, afin de perfectionner ses méthodes de lutte contre le terrorisme.

II. Chronologie détaillée des actes terroristes perpétrés contre Cuba depuis 1959

1959

DATE	ACTE	DOMMAGES
13 fév.- mars	Des individus liés à la dictature de Fulgencio Batista récemment renversée incendient des cannaies en Matanzas et Camagüey	N.D.
1 ^{er} avril	Une attaque terroriste endommage le consulat cubain de New York	N.D.
12 avril	Une attaque d'un local municipal du ministère de l'Education de Matanzas détruit matériaux et documents.	1 508 pesos
16 avril	Détournement sur Miami d'un avion de passagers DC-3 desservant la route La Havane-île des Pins par d'anciens militaires du gouvernement Batista	90 000 dollars
25 avril	Détournement sur Miami d'un avion de passagers Viscount DC-3, immatriculé CUT-605 desservant la route La Havane-île des Pins.	1 900 pesos
5 Mai	Incendie d'une école rurale en Matanzas.	10 300 pesos
5 juin	Mort par balle d'un petit Dominicain, Ovidio Méndez, à la suite de tirs contre l'ambassade cubaine à Saint-Domingue. Agression contre deux diplomates cubains, Juan José Diaz del Real et Mario Rivas Patterson, à la Banque de réserve.	1 mort 2 blessés
8 juin	Le chauffeur de l'ambassadeur cubain à Port-au-Prince (Haïti) est grièvement blessé par des tirs de mitraillette contre son véhicule.	1 blessé 1 000 pesos
4 juillet	Le consul cubain de Miami est grièvement blessé dans un attentat.	1 blessé
14 juillet	Détournement d'un avion militaire DC-3 volant entre La Havane et Camagüey.	3 800 dollars
4 août	Destruction à l'explosif de quatre avions C-46 achetés par Batista et non encore livrés, dans un hangar d'Air International Corporation à Miami.	500 000 pesos
7 septembre	Sabotage d'une papeterie de bagasse de canne à sucre en Matanzas	60 000 pesos
2 octobre	Des individus armés de pistolets et de grenades détournent un Viscount commercial desservant La Havane-Santiago de Cuba.	3 800 pesos
9 octobre	Détournement sur Key West (USA) du yacht <i>Aries</i> d'un embarcadère à l'ouest de La Havane par quatre individus armés.	30 172 pesos

10 octobre	Détournement sur Miami en plein vol d'un DC-3 de Cubana de Aviación provenant de La Havane par des individus armés de pistolets et de grenades. L'avion n'est pas rendu.	90 000 pesos
11 octobre	Un avion en provenance des USA bombarde la sucrerie Punta Alegre, commune Chambas (Ciego de Avila), endommageant gravement les machines. Ce fait se répète une semaine après.	N.D.
21 octobre	2 morts et 47 blessés lors du bombardement de La Havane par le terroriste Pedro Luis Díaz Lanz qui largue aussi des tracts. L'avion est un B-25, immatriculé N-9876-C, basé à l'aéroport de Pompano Beach, à 56 km de Miami (USA).	2 morts 47 blessés 108 411 pesos
21 octobre	Un petit avion en provenance des USA bombarde la sucrerie Violeta (aujourd'hui Primero de Enero) en Ciego de Avila	N.D.
21 octobre	Un petit avion en provenance des USA bombarde la sucrerie Punta Alegre (aujourd'hui Máximo Gómez), dans la commune de Chambas (Ciego de Avila).	N.D.
22 octobre	Un mort et un blessé dans le bombardement par un B-26 de la sucrerie Punta Alegre (aujourd'hui Máximo Gómez), dans la commune de Chambas (Ciego de Avila).	1 mort 1 blessé 27 593 pesos
25 octobre	Un avion en provenance des USA mitraille un train de passagers en Las Villas	N.D.
26 octobre	Une attaque à la grenade du journal <i>Revolución</i> blesse grièvement un journaliste et endommage l'immeuble.	1 blessé
26 octobre	Un avion en provenance des USA bombarde la sucrerie Niagara (aujourd'hui Manuel Sanguily) en Pinar del Río, détruisant le logement d'un ouvrier. Le 28, bombardement de la sucrerie Violeta (aujourd'hui Primero de Enero) en Ciego de Avila.	5 000 pesos
10 novembre	Sabotage d'une usine d'eau potable à Matanzas.	6 400 pesos
2 décembre	Sabotage de la voie ferrée aux abords de Bolondrón, commune de Betancourt, province de Matanzas.	7 800 pesos
23 décembre	Un couple de paysans grièvement blessé dans une attaque de l'organisation terroriste La Rosa Blanca.	2 blessés 7 464 pesos

1960

	Un avion sans matricule en provenance des USA largue des substances incendiaires sur des plantations de canne à Matanzas. Un travailleur mort et 200 ha de canne brûlés.	1 mort
	Incendie d'un laiterie à Jovellanos (Matanzas)	4 500 pesos
	Sabotage au verre pilé à la savonnerie Gravi	N.D.
	Une organisation terroriste met le feu au logement d'un paysan à Matanzas.	4 500 pesos
	Incendie au phosphore vif du cinéma Lido (La Havane)	140 000 pesos
	Un engin explose dans la chambre 1203 et deux autres sont détectés durant un bal organisé autour de la piscine de l'hôtel Riviera (La Havane)	100 000 dollars
	Des terroristes incendient un magasin rural à Guantánamo (Oriente)	26 500 pesos
	Des terroristes incendient les locaux du syndicat de sucre à Guantánamo (Oriente). Destruction totale.	160 000 pesos
	Des terroristes de La Rosa Blanca et du Movimiento Revolucionario Nacional sabotent une usine textile de La Havane.	2 500 pesos
	Des terroristes incendient un car sur une route de La Havane.	11 000 pesos
	Des terroristes de La Rosa Blanca mettent le feu à deux logements de La Havane.	6 600 pesos
	Destruction de 11 logements et de plantations de canne à Perico (Matanzas).	60 800 pesos
	Des terroristes de La Rosa Blanca incendient une école rurale et détruisent deux autres établissements d'enseignement à Matanzas.	3 405 pesos
	Une bande terroriste met le feu à deux écoles rurales en Cienfuegos.	2 300 pesos
	Détournement sur les USA d'un avion Piper (La Havane).	45 000 pesos
2 janvier	Incendie de plusieurs logements d'une coopérative agricole de Matanzas.	N.D.
12 janvier	Un avion en provenance des USA largue des substances incendiaires sur des plantations de la sucrerie Hershey. 5 750 tonnes de canne détruites.	N.D.
18 janvier	Deux avions en provenance des USA larguent des produits incendiaires sur les plantations de canne des sucreries Corazón de Jesús (aujourd'hui Mariana Grajales) à Cifuentes et Santa Teresa (aujourd'hui Héctor Rodríguez Sagua la Grande (Las Villas) et incendient plusieurs logements.	N.D.
18 janvier	Deux policiers sont blessés par balles par des terroristes.	2 blessés

18 janvier	Un avion en provenance des USA largue des substances incendiaires sur des plantations de canne de San Rafael et de San Vicente, à Rancho Veloz et à Quemado de Güines (Las Villas), détruisant 4 600 tonnes de canne et deux logements paysans.	N.D.
21 janvier	Un avion en provenance des USA, piloté par le Nord-Américain Bob Spinning et Eduardo Whitehouse qui témoigneront trois mois plus tard devant le Sénat, largue 4 bombes de 50 kg sur Cojímar et Regla (La Havane).	15 000 pesos
27 janvier	Des terroristes blessent le secrétaire du consulat cubain de New York.	1 blessé 5 000 pesos
28 janvier	Un CN-325 en provenance des USA largue des substances incendiaires sur les plantations de canne de la sucrerie Adelaida (aujourd'hui Enrique Varona), dans la commune de Chambas (Ciego de Avila), brûlant 172 500 tonnes de canne.	N.D.
28 janvier	Un bimoteur type Catalina en provenance des USA largue des bombes incendiaires sur le hameau Esperón de la sucrerie Punta Alegre (aujourd'hui Máximo Gómez), dans la commune de Chambas (Ciego de Avila).	N.D.
29 janvier	Un avion en provenance des USA largue des bombes sur les plantations de canne de la sucrerie Chaparra (aujourd'hui Jesús Menéndez), tuant un jeune de 24 ans et incendiant 575 tonnes de canne	1 mort
30 janvier	Un avion en provenance des USA largue des bombes sur les plantations de canne de la sucrerie San Isidro (aujourd'hui Panchito Gómez Toro) dans la commune de Quemado de Güines (Las Villas).	N.D.
31 janvier	Un avion en provenance des USA incendie des plantations de canne de la ferme Las Cañas, dans la commune d'Alacranes (Matanzas).	N.D.
31 janvier	Un avion en provenance des USA incendie des plantations de canne dans la région de Sancti Spiritus.	N.D.
6 février	Un avion en provenance des USA largue des bombes incendiaires sur les plantations de canne de la sucrerie Punta Alegre (aujourd'hui Máximo Gómez), à Chambas (Ciego de Avila).	N.D.
7 février	Un avion en provenance des USA incendie 17 250 tonnes de canne des plantations de plusieurs sucreries de Camagüey.	N.D.
11 février	Un avion en provenance des USA largue du phosphore vif sur le hameau El Cano (La Havane).	N.D.
11 février	Des terroristes provoquent la mort d'un paysan dans un incendie à Union de Reyes (Matanzas).	1 mort

13 février	Un avion en provenance des USA largue des substances incendiaires sur les plantations de canne de la sucrerie España (aujourd'hui España Republicana) dans la commune Perico (Matanzas).	N.D.
18 février	Un avion en provenance des USA incendie des plantations de canne à Cifuentes (Las Villas).	N.D.
18 février	Un Piper-Comanche 250 explose en tentant de larguer une bombe sur la sucrerie España (aujourd'hui España Republicana) à Perico (Matanzas). Les pilotes étaient le Nord-Américain Robert Ellis Frost et Onelio Santana Roque. D'après les documents trouvés sur le cadavre de Frost, celui-ci avait déjà réalisé trois autres missions, et il devait toucher 1 500 dollar pour celle-ci.	5 000 pesos
22 février	Un bimoteur B-25, immatriculé N-7090, basé à Pinellas County Airport, de San Petersburg (Floride), provoque des incendies à plusieurs endroits de Las Villas.	N.D.
23 février	Un avion en provenance des USA largue des substances incendiaires, brûlant 69 000 tonnes de canne des sucreries Ulacia (aujourd'hui Carlos Baliño) et Washington (aujourd'hui George Washington), à Santo Domingo (Las Villas), et Araujo (aujourd'hui Reynold García), à Calimete (Matanzas).	N.D.
1 ^{er} mars	Un avion en provenance des USA incendie des plantations de canne des sucreries Delicias (aujourd'hui Antonio Guiteras) et Chaparra (aujourd'hui Jesús Menéndez), en Las Tunas, et Washington (aujourd'hui George Washington), à Santo Domingo (Las Villas).	N.D.
4 mars	Des terroristes incendient le magasin Sears de Marianao.	N.D.
4 mars	Un avion en provenance des USA largue du phosphore vif sur des plantations de canne à Aguada de Pasajeros (Cienfuegos), brûlant 5 750 tonnes de canne.	N.D.
4 mars	Explosion du cargo <i>La Coubre</i> dans le port de La Havane lors du déchargement d'explosifs achetés en Belgique.	101 morts Plus de 200 blessés De nombreux disparus 17 500 000 dollars
7 mars	Un avion en provenance des USA largue des substances inflammables sur la sucrerie Verbena, à San Cristóbal (Pinar del Río), brûlant 2 875 tonnes de canne.	N.D.
8 mars	Des terroristes incendient 7 logements paysans à Aguada de Pasajeros (Cienfuegos).	31 200 pesos
14 mars	Des terroristes provoquent un incendie à Pedro Betancourt (Matanzas). Un paysan mort.	1 mort

17 mars	Des terroristes incendient une école rurale à San Nicolás de Bari (La Havane).	7 240 pesos
18 mars	Un avion en provenance des USA incendie plus de 23 000 tonnes de canne de la sucrerie España (aujourd'hui España Republicana).	N.D.
20 mars	Un avion en provenance des USA largue du phosphore vif sur des plantations de canne de la sucrerie Chaparra (aujourd'hui Jesús Menéndez).	N.D.
21 mars	Un avion en provenance des USA provoquent sept incendies dans des plantations de canne des sucreries Australia, à Jagüey Grande, et Tinguaro (aujourd'hui Sergio González), à Colón, tous deux en Matanzas, et Perseverancia (aujourd'hui 1ro de Mayo), à Aguada de Pasajeros (Cienfuegos), brûlant 5 750 tonnes de canne.	N.D.
30 mars	Un avion en provenance des USA incendie des plantations de canne à sucre à La Havane.	N.D.
2 avril	Incendie du supermarché EKLOH, rue 17 et K, au Vedado (La Havane).	8 500 pesos
7 avril	Assassinat du commandant de l'Armée rebelle, Francisco Tamayo, à Colorado de Picadero, El Cobre Sierra Maestra, Santiago de Cuba, pour avoir refusé de livrer les armes de la caserne de la Uvita sous ses ordres.	1 mort
17 avril	Sabotage en pleine représentation du cinéma Apolo, de Jovellanos (Matanzas), avec des dommages à l'écran et à la cafétéria.	2 800 pesos
6 mai	Attentat à la dynamique contre le journal <i>La Calle</i> (La Havane).	N.D.
14 mai	Des terroristes assassinent le soldat Fernando Ruiz Pentón, à Paredes (Sancti Spíritus).	1 mort
27 mai	Des terroristes en voiture tirent sur l'ambassade cubaine de Caracas (Venezuela).	N.D.
29 mai	Des terroristes en voiture tirent sur la revue <i>Bohemia</i> (La Havane), endommageant la porte d'entrée.	N.D.
30 mai	Des terroristes en voiture tirent sur le journal <i>Revolución</i> (La Havane).	N.D.
9 juin	Des terroristes incendient et détruisent une usine de balais à Managua (La Havane).	N.D.
13 juin	Des contre-révolutionnaire font exploser un engin dans le magasin Cleveland (La Havane).	N.D.
16 juin	Des terroristes incendient une école rurale de Barrio Concordia, à Cayajabos (Pinar del Río).	10 300 pesos
Juillet	Des terroristes assassinent le milicien Claro Núñez à Las Villas.	1 mort

Juillet	Des terroristes incendient des séchoirs de tabac et des fermes, sèment des clous sur les routes et abattent des poteaux électriques à Güira de Melena, Alquizar et San Antonio de los Baños (La Havane).	N.D.
5 juillet	Détournement vers Miami d'un Bristol Britannia, immatriculé CUT-670, en provenance de Madrid.	N.D.
16 juillet	Des terroristes assassinent une personne à Piedra Alta, Via Blanca, Santa Cruz del Norte (La Havane).	1 mort
20 juillet	Exposion d'un engin dans les locaux du Parti socialiste populaire (PSP) à La Havane.	N.D.
27 juillet	Assassinat du milicien Eutalio Piloto Fumero, de garde à Alquizar (La Havane).	1 mort
28 juillet	Explosion d'un engin dans le cinéma Manzanares (La Havane).	3 000 pesos
6 août	Un avion en provenance des USA tire sur la sucrerie Niágara (aujourd'hui Manuel Sanguily), à La Palma (Pinar del Río). Une personne est grièvement blessée.	1 blessé grave
26 août	Des avions en provenance des USA larguent des bombes sur les plantations de canne des sucreries Violeta (aujourd'hui Primero de Enero) et Cunagua (aujourd'hui Bolivia), à Ciego de Avila, et les incendient.	N.D.
Septembre	Une bande terroriste assassine Curro Navas à Trinidad (Sancti Spiritus).	1 mort
Septembre	Une bande terroriste assassine un paysan à Trinidad (Sancti Spiritus).	1 mort
1 ^{er} septembre	Une bande terroriste attaque une coopérative agricole de Santa Isabel de las Lajas, à Quemado de Güines (Las Villas).	N.D.
14 septembre	Une bande terroriste assassine le paysan Santiago M. Castañeda Alvarez à la ferme La Pimienta, à Batabanó (La Havane).	1 mort
15 septembre	Des terroristes assassinent Ricardo González Miranda à Palma de la Cruz (Oriente).	1 mort
18 septembre	Le commandant Jorge Páez Sánchez, chef du personnel de la mairie de La Havane, est blessé par balle depuis un voiture en marche.	1 blessé
18 septembre	Sabotage à l'explosif du salon de coiffure Yin à Calzada de Güines, San Miguel del Padrón (La Havane).	7 blessés 2 631 pesos
19 septembre	Des terroristes attaquent les bureaux commerciaux de Cubana de Aviación à New York.	25 000 pesos
25 septembre	Détournement à Ciego de Avila sur Key West (USA) d'un avion Super Cruiser, immatriculé CUE-310.	10 000 pesos
27 septembre	Des terroristes posent une bombe au magasin Marianao Modelo (La Havane).	2 500 pesos

29 septembre	Une bande terroriste assassine Juan Guzmán Argüelles, gérant d'un magasin rural de Guantánamo, attaque et pillent d'autres magasins.	1 mort 729 372,7 pesos
Octobre	Le chef d'une bande terroriste pend le paysan Arias Saroza.	1 mort
Octobre	Un paysan est grièvement blessé à Las Villas.	1 blessé grave
1 ^{er} octobre	Un avion en provenance des USA mitraille Arroyo Apolo, commune d'Arroyo Naranjo (La Havane).	N.D.
4 octobre	27 terroristes en provenance des USA débarquent dans la baie de Navas, au nord de Baracoa (Guantánamo), dont les Nord-Américains Anthony Zarba, Robert O. Fuller et Allan D. Thompson, enlevant des paysans pour les contraindre à les guider.	N.D.
8 octobre	8 terroristes attaquent un magasin rural à Trinidad (Sancti Spiritus) et volent les fonds d'une association paysanne.	N.D.
9 octobre	Une bombe explose au cinéma 23 y 12 du Vedado (La Havane).	1 blessé 7 500 pesos
9 octobre	Une bombe explose au cinéma La Rampa, du Vedado (La Havane).	9 000 pesos
9 octobre	Un terroriste repris de justice assassine une personne.	1 mort
10 octobre	Une bande de terroriste tire sur un véhicule à La Havane, tuant un enfant de 22 mois et blessant sa mère.	1 mort 1 blessé
13 octobre	Des terroristes attaquent le consulat cubain de Miami (USA), blessant le consul Abelardo León Blanco, volant de l'argent, détruisant un télétype, arrachant les téléphones et forçant les archives.	1 blessé 8 500 pesos
14 octobre	Des terroristes détruisent les locaux de Cubana de Aviación et attaquent la Commission de publicité et de défense du tabac cubain à Miami. Le Bureau Commercial a été détruit.	25 000 pesos
14 octobre	Détournement depuis Matanza vers les USA des Pipers Aeronca CUE-723, CUE-728, CUE731 ET CUE-596, du ministère de l'Agriculture et jamais rendus.	50 000 pesos
17 octobre	Tirs contre des miliciens à Boca de Jaruco (La Havane)	1 mort 1 blessé
23 octobre	Des terroristes posent une bombe au magasin de chaussures La Buena Nueva de Marianao (La Havane).	4 500 pesos
27 octobre	Un avion en provenance des USA mitraille le Département national d'identification (La Vieille-Havane).	N.D.
29 octobre	Des terroristes détournent de La Havane vers Key West (USA) un DC-3 d'Aerovías Q, tuant le soldat Cástulo Acosta Hernández (sécurité), blessant le pilote Candalario Delgado Ruiz et le passager de 14 ans, Argelio Rodríguez Hernández.	1 mort 1 blessé 1 650 pesos
30 octobre	Un avion en provenance des USA mitraille autour de La Havane.	N.D.

30 octobre	Des terroristes incendient une école rurale à Canasi (Matanzas).	10 300 pesos
31 octobre	Une bande terroriste pend un paysan à Cumanayagua (Cienfuegos).	1 mort
31 octobre	Des terroristes attaquent un logement à Los Arabos (Matanzas), blessant grièvement un paysan.	1 blessé grave
8 novembre	Des terroristes attaquent l'ambassade cubaine de Lima (Pérou), pillent les archives et détruisent du mobilier.	1 250 pesos
10 novembre	Des terroristes blessent un fonctionnaire de la Banque cubaine de commerce extérieur à San Juan (Porto Rico).	1 blessé
14 novembre	Explosion d'un bâton de dynamite dans un magasin de Marianao.	N.D.
17 novembre	Des terroristes font exploser un engin dans le magasin Los Precios Fijos de La Havane.	N.D.
21 novembre	Assassinat d'un gérant de ferme à Trinidad (Sancti Spiritus).	1 mort
23 novembre	Explosion d'un engin dans la salle de conférence de la Banque d'assurances sociales de Cuba (BANSESCU), au Capitole national.	3 400 pesos
25 novembre	Des terroristes incendient le frigorifique de Jovellanos (Matanzas).	500 000 pesos
29 novembre	Détournement sur les USA d'un avion agricole PA-18, immatriculé CUE-441, depuis Colón (Matanzas). Non rendu.	10 000 pesos
1 ^{er} décembre	Un avion en provenance des USA incendie plusieurs plantations de canne de la sucrerie Hershey (aujourd'hui Ruben Martínez Villena) à Aguacate (La Havane).	N.D.
6 décembre	Des terroristes font exploser un engin dans une boulangerie de La Havane.	1 blessé
7 décembre	Des terroristes assassinent un milicien à Cienfuegos.	1 mort
8 décembre	Tentative de détournement d'un DC-3 immatriculé CUT-172 de Cubana de Aviación desservant Santiago, Camagüey, Santa Clara et Cienfuegos, par des terroristes qui tuent le pilote Francisco Martínez Malo et un passager, et blessent le copilote et le subrécargue.	2 morts 2 blessés 10 000 pesos
10 décembre	Des terroristes font exploser un engin dans le cinéma Rex de Jovellanos, ainsi qu'au lycée et à l'école normale de Matanzas.	19 600 pesos
10 décembre	Des terroristes font exploser un engin à la conserverie Palmar (La Havane).	N.D.
13 décembre	Des terroristes font exploser un engin au bar Cantabria.	7 blessés
14 décembre	Un avion en provenance des USA mitraille Arroyo Arenas, à La Lisa (La Havane).	N.D.
17 décembre	Un magasin rural est attaqué et incendié à Trinidad (Sancti Spiritus).	24 000 pesos

17 décembre	Des terroristes font exploser un engin dans une loge du théâtre América (La Havane). Pas de victimes.	N.D.
26 décembre	Un engin explose dans la cafétéria du grand magasin Flogar (La Havane).	15 blessés, dont des mineurs
29 décembre	Un engin explose dans le cinéma Cándido (Marianao).	7 jeunes blessés, dont 1 enfant 4 500 pesos
30 décembre	Des terroristes incendient une école rurale de Matanzas.	10 3000 pesos
31 décembre	L'organisation terroriste Movimiento 30 de Noviembre provoque l'incendie du grand magasin La Epoca (La Havane), seulement contrôlé 22 heures après.	34 blessés 10 012 306 pesos

1961

	Un avion en provenance des USA incendie des plantations de canne à La Havane.	N.D.
	Des terroristes font exploser une bombe au café Oquendo (Matanzas).	N.D.
	Des terroristes incendient un magasin rural au sud-est d'Oriente.	14 000 pesos
	Incendie criminel d'une école urbaine de Matanzas.	N.D.
	Incendie criminel de deux écoles rurales en Matanzas.	2 230 pesos
	Incendie criminel d'une école primaire de Matanzas.	10 300 pesos
	Incendie criminel d'une voiture et de deux écoles rurales.	23 739 pesos
	Incendie criminel de deux écoles rurales de Cienfuegos.	3 543 pesos
	Incendie criminel de deux écoles rurales au sud-ouest d'Oriente.	1 920 pesos
	Incendie criminel de l'école primaire Imías (Guantánamo).	1 270,83 pesos
	Des terroristes incendient une école rurale à Ranchuelo (Las Villas).	1 600 pesos
	Des terroriste incendient 2 écoles rurales en Las Tunas.	30 000 pesos
Janvier	Des terroristes incendient un entrepôt de vivres et un centre touristique à Jagüey Grande (Matanzas).	135 000 pesos
4 janvier	Un engin explose à La Havane.	4 blessés, dont 2 enfants
5 janvier	Une bande terroriste torture et assassine l'instituteur bénévole Conrado Benítez García et le paysan Heliodoro Rodríguez Linares (Erineo) à Trinidad (Sancti Spíritus).	2 morts
8 janvier	L'organisation Triple A incendie la matelasserie OK (La Havane).	50 000 pesos
9 janvier	Des terroristes incendient le logement d'un milicien à Jovellanos (Matanzas).	9 400 pesos
9 janvier	Incendie criminel d'une école rurale à Sancti Spíritus.	N.D.
10 janvier	Une bande terroristes assassine un paysan (Las Villas).	1 mort
14 janvier	Assassinat de Carlos Manuel Calcines Pérez, milicien de 19 ans.	1 mort
14 janvier	Assassinat d'une personne à Santiago de Cuba.	1 mort
14 janvier	Incendie criminel de l'entrepôt de tabac de la société Rothschild Samuel Duiga (La Havane).	3 387 974 pesos
26 janvier	Tirs contre la résidence du consul cubain à Barranquilla (Colombie).	100 dollars
31 janvier	Des engins incendiaires sont lancés contre l'ambassade cubaine au Honduras, détruisant des voitures et endommageant la façade de l'édifice.	5 000 pesos
3 février	Au cours d'un attentat contre une procession à Cienfuegos, le prêtre Germán Lence souffre des lésions.	1 blessé
8 février	Détournement sur les USA à Colón (Matanzas)d'un Piper	10 000 pesos

	PA-18, immatriculé CUE-544, du département de Fumigation aérienne.	
21 février	Des terroristes assassinent l'instituteur bénévole Pedro Miguel Morejón Quintana (Matanzas).	1 mort
23 février	Assassinat d'un paysan à Colón (Matanzas).	1 mort
23 février	Assassinat de Lázaro Elio García Granados, milicien de garde à la fabrique de cigares Regalías El Cúño (La Havane).	1 mort
24 février	Un avion en provenance des USA incendie des plantations de canne et 2 logements ruraux à Matanzas.	10 000 pesos
26 février	Des terroristes incendient au phosphore vif le magasin El Encanto, de Santiago de Cuba.	N.D.
28 février	Une bombe explose dans une école privée de filles.	8 blessées 1 500 pesos
28 février	Assassinat de l'instituteur bénévole Narciso Máximo Gómez González, à Cubanacán, Marianao (La Havane).	1 mort
Mars	Un avion en provenance des USA incendie plus de 34 500 tonnes de canne à Javellanos (Matanzas).	N.D.
3 mars	Une bombe posée à l'Empresa de Industrias Consolidadas de la Construcción tue un étudiant de vingt ans.	1 mort 33 500 pesos
4 mars	Une bombe détruit une voiture dans le parc de stationnement de l'hôtel Habana Libre (La Havane).	5 000 pesos
6 mars	Une bombe détruit un camion-citerne, endommage cinq autres véhicules et détruit le garage à la raffinerie de pétrole Belot (aujourd'hui Níco López) à La Havane.	112 500 pesos
6 mars	Assassinat du milicien Carlos Rodríguez Borbolla et incendie criminel d'un entrepôt de papier à La Havane.	1 mort 279 000 pesos
6 mars	L'organisation terroriste Movimiento de Recuperación Revolucionaria (MRR) pose une bombe à Colón (Matanzas), détruisant un magasin.	150 000 pesos
10 mars	Une bombe explose au 15 ^e étage de l'Institut national de la réforme agraire (La Havane).	21 000 pesos
13 mars	Une vedette équipée de mitrailleuses lourdes, lancée depuis le bateau <i>Barbara J.</i> en provenance des USA, attaque la raffinerie de pétrole Hermanos Díaz, à l'entrée de la baie de Santiago, incendiant la tour de distillation, tandis qu'un pylône électrique sur la baie est dynamité à la base. (Fait révélé dans le rapport de l'inspecteur général de la CIA, Lyman Kirkpatrick, déclassifié début 1998.)	1 mort 1 blessé 73 325 pesos
14 mars	L'organisation Movimiento Revolucionario del Pueblo (MRP) pose des engins explosifs dans deux succursales des magasins Woolworth (La Havane).	3 blessés 1 399 849 pesos

17 mars	Des terroristes incendient une école à Trinidad (Sancti Spiritus).	10 300 pesos
19 mars	Tirs contre l'ambassade cubaine au Costa Rica.	N.D.
21 mars	Des terroristes assassinent un milicien au <i>batey</i> Puerto Padre (Las Tunas).	1 mort
24 mars	Incendie criminel aux entrepôts de la distillerie Bodegas Morera (La Havane).	Plusieurs blessés
28 mars	Une bombe explose au lycée de La Havane.	N.D.
29 mars	Des terroristes posent deux bombes à Perico (Matanzas).	20 000 pesos
Avril	Une bande terroriste assassine un paysan à Matanzas.	1 mort
Avril	Incendie criminel d'une école rurale en Las Villas.	12 643,28 pesos
2 avril	Un engin explose à la revue <i>Verde Olivo</i> (La Havane).	1 blessé 26 950 pesos
4 avril	Incendie criminel d'un entrepôt de la sucrerie Hershey (aujourd'hui Camilo Cienfuegos) à Santa Cruz del Norte (La Havane), détruisant 180 000 sacs de sucre.	178 540 pesos
6 avril	Un engin explose à l'entrée du grand magasin El Encanto (La Havane), blessant grièvement une personne et détruisant les devantures et celles des magasins environnants.	1 blessé grave
7 avril	L'organisation terroriste Movimiento de Recuperación Revolucionaria (MRR) pose une bombe dans le conduit central d'alimentation en eau de La Havane, privant une bonne partie de la capitale d'eau pendant 48 heures.	64 217,48 pesos
12 avril	Une bande terroriste assassine un policier à La Havane.	1 mort
12 avril	Incendie criminel d'une école rurale à Camagüey.	2 300 pesos
13 avril	Incendie criminel de plantations de canne de la sucrerie Stewart (aujourd'hui Venezuela), en Ciego de Avila.	3 morts
13 avril	L'organisation terroriste Movimiento Revolucionario del Pueblo (MRP) sabote le grand magasin El Encanto, de La Havane, totalement détruit.	1 mort 18 blessés 5 688 138,95 pesos
14 avril	Détournement sur Jacksonville (USA) d'un appareil de Cubana de Aviación desservant Montréal.	N.D.
15 avril	Des B-26 camouflés aux couleurs cubaines en provenance du Nicaragua bombardent des aéroports de La Havane et de Santiago en prélude à l'invasion de la baie des Cochons organisée par le gouvernement des USA.	7 morts Plusieurs blessés Avions et installations endommagés

17 avril	Une armée de quelque 1 500 membres, organisée, entraînée, équipée et financée par la CIA, débarquent à l'aube à Playa Girón, au sud-ouest de Las Villas. Début de l'opération Pluton, méticuleusement préparée pendant des mois.	150 morts 250 blessés
17 avril	Une bande terroriste assassine un paysan.	1 mort
17 avril	Assassinat d'un milicien à Las Villas.	1 mort
17 avril	Deux avions camouflés aux couleurs cubaines attaquent la frégate <i>Baire</i> près de l'île des Pins.	2 morts 11 blessés
17 avril	Des bandes terroristes assassinent un paysan et ses deux enfants, en blessent un autre et incendient une école à Trinidad (Sancti Spiritus).	3 morts 1 blessé
17 avril	Une bande terroriste attaque la sucrerie Triunfo (aujourd'hui Horacio Rodríguez) à Matanzas, enlevant plusieurs employés, dont le gérant.	N.D.
18 avril	Incendie criminel d'un magasin rural à Trinidad (Sancti Spiritus).	24 000 pesos
19 avril	Tirs depuis une voiture contre l'ambassade cubaine à Panama, endommageant la façade.	N.D.
Mai	Des terroristes assassinent un alphabétiseur à Las Villas.	1 mort
7 mai	Le bateau de guerre R-43 est attaqué au nord de La Havane (mort du commandant Andrés González Lines et de seize marins).	17 morts 425 000 pesos
13 mai	Des terroristes agressent un fonctionnaire cubain de l'ONU et détruisent sa voiture à New York.	1 blessé 10 000 pesos
15 mai	Une bande terroriste incendie une salle de classe d'une école rurale à Artemisa (Pinar del Río).	N.D.
16 mai	Incendie criminel d'une école rurale en Las Villas.	14 313,18 pesos
20 mai	Lancement de quatre engins incendiaires contre l'ambassade cubaine à Panama.	N.D.
20 mai	Agression contre l'ambassade cubaine en Equateur.	N.D.
28 mai	Des terroristes incendient le cinéma Riesgo (Pinar del Río).	40 blessés, dont 26 enfants 379 222 pesos
29 mai	Une bombe explose dans la voiture d'un fonctionnaire du parquet de La Havane.	1 blessé
4 juin	Tirs contre l'ambassade cubaine à Panama.	N.D.
6 juin	Un avion en provenance des USA bombarde la sucrerie Reforma (aujourd'hui Marcelo Salado).	N.D.
15 juin	Une bombe explose dans la salle de bal de l'hôtel Riviera (La Havane).	15 000 pesos
21 juin	Destruction criminelle d'un magasin rural à Matanzas.	28 000 pesos

24 juin	Des engins incendiaires sont lancés contre l'ambassade cubaine à Panama, endommageant fenêtres et façades.	N.D.
29 juin	Des terroristes posent une bombe dans le stationnement d'un immeuble de La Havane.	3 blessés 1 500 pesos
29 juin	Des terroristes lancent des explosifs contre l'ambassade cubaine à Mexico.	N.D.
Juillet	Deux écoles rurales pillées et incendiées à Las Villas.	5 000 pesos
3 juillet	Détournement sur les USA d'un avion agricole Piper PA-18, immatriculé CUE-636 à Matanzas.	9 700 pesos
3 juillet	Détournement en vol La Havane-Camagüey d'un DC-3 de Cubana de Aviación, immatriculé CUT-38. Pas de restitution de l'appareil et de sa cargaison.	1 blessé grave 160 000 pesos
4 juillet	Explosion d'une bombe dans un square de La Havane.	3 blessés
4 juillet	Une bande terroriste assassine un milicien à Las Tunas.	1 mort
5 juillet	Tirs contre l'ambassade cubaine à Panama.	N.D.
14 juillet	Assassinat d'un paysan à Trinidad (Sancti Spíritus).	1 mort
18 juillet	Une bande terroriste attaque une ferme de Sancti Spíritus.	7 blessés
21 juillet	Assassinat d'un paysan et de sa femme enceinte à Trinidad (Sancti Spíritus).	2 morts
24 juillet	Tirs de terroristes à Pinar del Río.	4 blessés
25 juillet	Des terroristes incendient le cinéma Negrete (La Havane).	9 000 pesos
26 juillet	Des terroristes mitraillent la résidence de l'ambassadeur cubain à Barranquilla (Colombie).	N.D.
26 juillet	Une bande terroriste assassine un paysan et blesse un alphabétiseur de quinze ans à Sancti Spíritus.	1 mort 1 blessé
26 juillet	Une bande terroriste assassine un paysan à Sancti Spíritus.	1 mort
27 juillet	Incendie criminel d'une école rurale de Matanzas.	10 300 pesos
2 août	Une bande terroriste assassine un milicien à San Cristóbal (Pinar del Río).	1 mort
5 août	Incendie criminel d'une école rurale de Madruga (La Havane).	8 000 pesos
9 août	Une bande terroriste assassine un paysan à Trinidad (Sancti Spíritus)	1 mort
9 août	Tentative de détournement d'un C-46, immatriculé CUT-407, de la compagnie Aerovías Q, entre La Havane et Gerona. Mort du pilote Luis Alvarez Regato, et du garde Silvino Rómulo Sánchez Almaguer.	2 morts 50 000 pesos
11 août	Une bombe explose dans le grand magasin Fin de Siglo (La Havane).	1 blessé 4 000 pesos
11 août	Tirs contre l'ambassade cubaine en Colombie.	N.D.

18 août	Une bande terroriste attaque un cercle social de Camagüey, et mitraille une ferme et un magasin.	8 blessés
23 août	Une bande terroriste attaque la cimenterie de Pinar del Río.	1 mort 1 blessé
23 août	Une bande terroriste attaque le logement d'une personne âgée.	1 blessée grave
23 août	Attaque et incendie d'une école rurale de Pinar del Río.	8 000 pesos
Septembre	Incendie criminel de cinq bâtiments d'une ferme avicole de Pinar del Río.	215 000 pesos
Septembre	Détournement sur le caye Marathon (USA) d'un avion agricole Piper Cuba Aerononca A-7GC, immatriculé CUE-732. Jamais rendu.	N.D.
Septembre	Détournement sur les USA d'un avion agricole Piper Super CUB AR.7, immatriculé CUE-691, à Santa Fe (La Havane). Jamais rendu.	10 000 pesos
Septembre	Détournement à La Havane vers le caye Marathon (USA) d'un avion agricole Super Spray Duster, immatriculé CUE-692. Jamais rendu.	10 000 pesos
1 ^{er} septembre	Une bande terroriste assassine 3 personnes et en blesse grièvement 2 autres et une fillette de 6 ans à Pinar del Río.	3 morts 3 blessés
5 septembre	Un groupe terroriste attaque l'ambassade cubaine à La Paz (Bolivie), détruisant toutes les fenêtres.	1 000 pesos
6 septembre	Assassinat de deux jeunes de 15 et 16 ans à San Antonio de los Baños (La Havane).	2 morts
10 septembre	Des terroristes assassinent un ouvrier et blessent trois personnes dans une rue de La Havane.	1 mort 3 blessés
12 septembre	Assassinat d'un personne à Las Villas.	1 mort
14 septembre	Détournement vers les USA d'un avion agricole PA-18, immatriculé CUE-706. jamais rendu.	10 000 pesos
18 septembre	Attaque d'un cercle social à Yaguajay (Sancti Spiritus).	8 blessés
26 septembre	Une bande terroriste attaque le hameau de Río Mayajigua (Sancti Spiritus).	3 blessés, dont une alphabétisatrice
30 septembre	Assassinat d'un travailleur, un autre, blessé à Matanzas.	1 mort 1 blessé
Octobre	Une bande terroriste assassine un paysan à Sancti Spiritus.	1 mort
3 octobre	Une bande terroriste assassine l'instituteur bénévole Delfín Sen Cedré à Las Villas.	1 mort
4 octobre	Une bande terroriste assassine un personne et en blesse une autre à Matanzas.	1 mort 1 blessé
7 octobre	Une bande terroriste assassine une personne à Villa Clara.	1 mort
13 octobre	Une bande terroriste assassine une personne à Sancti Spiritus.	1 mort

17 octobre	Une bande terroriste attaque et incendie une école rurale à Fomento (Sancti Spiritus), enlève et maltraite trois alphabétiseurs.	N.D.
19 octobre	Une bande terroriste attaque une ferme à Cienfuegos.	1 mort 1 blessé
20 octobre	A La Havane, une bombe dans une rue tue un jeune de 19 ans et en blesse 2 autres. Une bombe dans le cinéma Patria blesse une personne. Une bombe dans une rue blesse 2 personnes.	1 mort 5 blessés
22 octobre	Tirs contre un train emportant des sportifs à Jovellanos (Matanzas)	Plusieurs blessés
22 octobre	Un groupe terroriste attaque l'ambassade uruguayenne à La Havane.	1 blessé grave
24 octobre	Une bombe explose à l'ambassade cubaine du Panama.	N.D.
26 octobre	Une personne assassinée, une blessée.	1 mort 1 blessé
29 octobre	L'organisation terroriste Movimiento 30 de Noviembre incendie le théâtre de la Centrale des travailleurs. Un pompier blessé.	1 blessé 1 230 200 pesos
30 octobre	Une bombe explose dans les jardins de l'ambassade cubaine au Panama.	N.D.
30 octobre	La bande terroriste de Blas Tardío Hernández assassine trois paysans au lieu-dit El Aguacate (Trinidad).	3 morts
1 ^{er} novembre	Assassinat d'une personne à La Havane.	1 mort
1 ^{er} novembre	Agression contre un fonctionnaire de l'ambassade cubaine au Panama.	N.D.
1 ^{er} novembre	Détournement vers les USA d'un avion agricole Stenman, immatriculé CUE-697. Jamais rendu.	10 000 pesos
10 novembre	Une bande terroriste assassine un paysan en Pinar del Río.	1 mort
13 novembre	Trois terroristes en voiture attaquent la raffinerie Nico López (La Havane).	1 mort 2 blessés graves
15 novembre	Des terroristes tirent sur un véhicule d'ouvriers.	1 mort
17 novembre	Une bande terroriste attaque et incendie deux magasins ruraux, une école et une jeep à Matanzas.	64 670 pesos
20 novembre	Explosion d'une voiture piégée, 1 blessé, un bus endommagé, un magasin et plusieurs maisons proches.	1 blessé 12 500 pesos
21 novembre	Une bande terroriste assassine un paysan à Cienfuegos.	1 mort
23 novembre	Une bande terroriste attaque une mine de bitume à Ciego de Avila.	1 blessé 21 845 pesos

25 novembre	Une bande terroriste assassine le paysan Ricardo Díaz Rodríguez, devant sa femme et ses trois petits enfants, à Trinidad (Sancti Spiritus).	1 mort
26 novembre	Une bande terroriste assassine le jeune alphabétiseur Manuel Ascunce Domenech et le paysan Pedro Lantigua Ortega à Trinidad (Sancti Spiritus).	2 morts
27 novembre	Une bande terroriste assassine le milicien Eleno Carraledo Torrejón, à Matanzas.	1 mort
29 novembre	Incendie criminel de deux écoles rurales à Las Villas.	2 600 pesos
1 ^{er} décembre	Des terroristes assassinent deux paysans.	2 morts
2 décembre	Détournement à Pinar del Río d'un avion Cessna Continental 310, immatriculé CUN-626.	10 000 pesos
3 décembre	Des terroristes assassinent deux paysans à Matanzas et à Cienfuegos.	2 morts
15 décembre	Une bande terroriste assassine une personne à Cienfuegos.	1 mort
15 décembre	Une bande terroriste attaque un logement paysan à Las Villas.	1 blessé
15 décembre	Une bande terroriste attaque le logement d'une paysanne hébergeant des alphabétiseurs (Las Villas).	1 blessée
16 décembre	L'organisation terroriste Movimiento Demócrata Cristiano (MDC) incendie le grand magasin El Encanto de Santiago.	N.D.
20 décembre	Incendie criminel de deux écoles rurales à Las Villas (85 écoles touchées au total par ces actions).	30 000 pesos
24 décembre	Lancer de grenades contre le magasin Sears et un Comité de défense de la révolution à Guantánamo.	12 350 pesos
31 décembre	L'organisation terroriste Movimiento de Recuperación Revolucionario (MRR) assassine une personne à Camagüey.	1 mort

1962

	Assassinat de deux instituteurs à Calimete (Matanzas).	2 morts
	Un groupe terroriste incendie un hôpital rural de Bayamo.	8 000 pesos
	Incendie criminel de 10 écoles rurales en Las Villas et Oriente (dont 6 en Oriente par l'organisation terroriste La Rosa Blanca).	164 325 pesos
	Détournement vers les USA d'un avion Curtis C-46, immatriculé CUC-263, d'Aerovías Q. Jamais rendu.	250 000 pesos
7 et 10 janvier	Incendie criminel de deux écoles rurales de Cabaiguán (Las Villas) par une bande terroriste.	1 200 pesos
9 et 10 janvier	Des bandes terroristes blessent deux paysans à Matanzas et à Pinar del Río.	2 blessés
13 janvier	Incendie criminel d'une école rurale à La Havane.	4 800 pesos

15 janvier	Une bande terroriste attaque un logement paysan à Sancti Spiritus.	2 morts
20 janvier	Une bande terroriste attaque et pille deux magasins ruraux à Cienfuegos.	48 000 pesos
21 janvier	Tirs contre une voiture sur la route Trinidad-Sancti Spiritus.	N.D.
Février	Tirs contre un bus de la ligne 35 à Guanajay (La Havane).	38 515 pesos
4 février	Une bande terroriste assassine un paysan en Pinar del Río.	1 mort
6 février	Incendie criminel d'une école rurale à Las Villas.	12 302,15 pesos
8 février	Attaque d'un magasin rural et d'un logement à Matanzas.	2 blessés 15 800 pesos
12 février	Une bande terroriste attaque un logement paysan.	2 blessés
13 février	Une vedette armée en provenance de la Floride (USA) mitraille sur le caye Sal les bateaux de pêche cubains Sigma I et Sigma V de la coopérative de Cárdenas (Matanzas).	N.D.
14 février	Une bande terroriste assassine une personne et blesse grièvement son frère et son neveu.	1 mort 2 blessés graves
16 février	Des bandes terroristes attaquent pour la seconde fois la mine de bitume de Sancti Spiritus et assassinent l'ouvrier Orestes Bravo Rabí devant sa famille.	1 mort
17 février	Assassinat d'un paysan à Pinar del Río.	1 mort
19 février	Détournement vers les USA du bateau <i>Dos Amigos</i> de la coopérative de pêche de Cojimar (La Havane).	6 000 pesos
24 février	Un avion en provenance des USA largue des substances incendiaires sur plusieurs plantations de canne de Camagüey.	N.D.
25 février	Une bande terroriste attaque un bal à Sancti Spiritus.	1 mort Plusieurs blessés
26 février	Détournement du bateau <i>El Arcadio</i> de la coopérative de pêche de Caibarién (Las Villas).	3 500 pesos
3 mars	Une bande terroriste assassine un paysan à Matanzas.	1 mort
13 mars	Assassinat du petit Andrés Rojas Acosta et incendie de la maison où vivent Angel et Obdulia Rojas, père et sœur de l'enfant, à San Nicolás de Bari (La Havane).	1 mort N.D.
13 mars	Des terroristes assassinent deux paysans, incendient le magasin de l'endroit, le cercle social, une école et plusieurs logements à Sancti Spiritus.	2 morts N.D.
15 mars	Des terroristes incendient 5 écoles rurales, un magasin et une fabrique de dépulpage de café à Guantánamo.	61 500 pesos

23 mars	Assassinat de deux ouvriers sur la route Trinidad-Topes de Collantes (Sancti Spiritus).	2 morts
27 mars	Une bande terroriste mitraille un camion d'ouvriers à Sancti Spiritus.	2 morts
30 mars	Un paysan assassiné et deux blessés à Trinidad (Sancti Spiritus)	1 mort 2 blessés
Avril	Détournement du langoustier <i>Olguita</i> de l'Association de pêche de Batabanó (La Havane) et du <i>Joven Lidia</i> .	381 150 pesos
1 ^{er} et 2 avril	Des terroristes assassinent deux personnes à La Havane et à Las Tunas.	2 morts
4 avril	Des terroristes enlèvent puis assassinent Pastor Rodríguez, chauffeur de taxi de Matanzas.	1 mort
12 avril	Des bandes terroristes incendient 8 logements paysans à Las Villas et La Havane.	15 000 pesos
16 avril	Assassinat d'un paysan et incendie de sa maison à Trinidad (Sancti Spiritus).	1 mort 5 000 pesos
18 avril	Une bande terroriste assassine deux paysans, père et fils, à Trinidad (Sancti Spiritus).	2 morts
24 avril	Une bande terroriste attaque l'atelier de mécanique d'une ferme à La Havane. Un ouvrier reste invalide.	1 blessé
24 avril	Incendie criminel d'un chantier de la Banque nationale à La Havane. 5 travailleurs blessés.	5 blessés 198 024,96 pesos
26 avril	Incendie criminel d'un dépôt d'engrais chimiques à La Havane.	1 mort 56 blessés 1 305 786 pesos
28 avril	Des terroristes attaquent le bureau de Prensa Latina à New York.	3 blessés graves 6 000 pesos
5 mai	Enlèvement du paysan Luis López Reyes (assassiné ensuite) et du petit Fermin Estévez Rodríguez, 13 ans.	1 mort
8 mai	Des terroristes attaquent et incendient une ferme de Matanzas.	1 mort 12 000 pesos
11 mai	Des terroristes attaquent la maison du paysan Francisco Hernández Rodríguez à Sancti Spiritus, blessant ses enfants Guillermo, René et Bertila Hernández Niebla, et sa femme Adela Niebla Santos.	4 blessés 5 000 pesos
12 mai	Des terroristes à bord d'une vedette en provenance des USA attaquent un bateau de surveillance à La Havane.	3 morts 5 blessés
14 mai	Des terroristes assassinent un paysan à Sancti Spiritus.	1 mort
19 mai	Des terroristes assassinent un sergent de la police et blessent grièvement un milicien.	1 mort 1 blessé grave
22 mai	Une bande terroriste assassine un homme et deux femmes à Cienfuegos.	3 morts

25 mai	Une bande terroriste attaque Calimete (Matanzas) et incendie l'école.	2 blessés N.D.
Juin	Une bande terroriste mitraille un train de passagers.	Plusieurs blessés
1 ^{er} juin	Un groupe terroriste assassine une personne à Matanzas.	1 mort
3 juin	La bande terroriste de Pedro Sánchez González (Perico) attaque la ferme Jesús de Nazareno à Agramonte, Jagüey Grande (Matanzas), blessant Jesus Yiloraméndez.	1 blessé
10 juin	Tirs contre deux cars et un train à Matanzas.	5 900 pesos
13 juin	Une bande terroriste mitraille une voiture, assassinant le chauffeur Domingo García Soto, et blessant Adela González Reyes (12 ans) et Amado González Espinosa.	1 mort 2 blessés
15 juin	Enlèvement et assassinat de trois paysans à Sancti Spiritus.	3 morts
16 juin	Un groupe terroriste tue une personne et en blesse une autre à Matanzas.	1 mort 1 blessé
16 juin	Tirs contre le train 804 se rendant à La Havane.	N.D.
17 juin	Des terroristes assassinent un paysan à Sancti Spiritus.	1 mort
22 juin	Des terroristes du Movimiento Demócrata Martiano (MDM) tuent un vigile d'hôpital et un blesse un autre.	1 mort 1 blessé
24 juin	Une bande terroriste liée au Movimiento Demócrata Cristiana (MDC) attaque une ferme, incendie les locaux et des deux camions, et volent 6 000 pesos,	46 000 pesos
29 juin	Des terroristes attaquent un car à Camagüey, tuant deux jeunes de 20 et 18 ans.	2 morts
Juillet	Détournement sur Kingston (Jamaïque) d'un avion agricole Sterman, immatriculé CUE-837. Rendu.	N.D.
2 juillet	Des terroristes assassinent trois paysans, dont une femme, et frappent une fillette de dix ans et sa mère qui parviennent à s'enfuir.	3 morts
12 juillet	Des soldats de la base navale nord-américaine de Guantánamo tirent sur un bateau de pêche, tuant Rodolfo Rosell Salas.	1 mort
12 juillet	Une bande terroriste assassine un jeune dirigeant agricole (La Havane).	1 mort
13 juillet	Des terroristes tendent une embuscade sur une route de La Havane.	1 mort 1 blessé
13 juillet	Des terroristes assassinent un vigile de ferme à La Havane.	1 mort
15 et 16 juillet	Des terroristes tuent deux personnes à Sancti Spiritus.	2 morts
17 juillet	Détournement sur Key West (USA) d'un avion agricole AN-2, immatriculé CUE-801. Jamais rendu.	30 000 pesos

22 juillet	Détournement sur Kingston (Jamaïque) d'un avion AN-2 Trainer Master, immatriculé CUE-799. Rendu.	30 000 pesos
24 juillet	Un groupe armé pend un paysan à Sancti Spiritus.	1 mort
26 juillet	Une bande terroriste assassine un paysan à La Havane.	1 mort
4 août	Une bande terroriste assassine un paysan à Trinidad (Sancti Spiritus).	1 mort
20 août	Des terroristes tirent sur un véhicule sur la route San Pedro-Trinidad.	1 blessé
22 août	Des terroristes pénètrent dans un entrepôt de la douane de San Juan (Porto Rico) et polluent 14 000 sacs de sucre cubain débarqués à titre provisoire – à des fins de maintenance du bâtiment – du cargo britannique <i>Streatham Hill</i> affrété par l'URSS et en ayant chargé 80 000 à Cuba.	1 120 000 pesos
24 août	Deux vedettes armées en provenance des USA mitraillent La Havane, touchant directement 9 chambres de l'hôtel Sierra Maestra, le théâtre Chaplin et des logements étudiants, action revendiqué par les terroristes cubains Isidro Borjas, Juan Manuel Salvat et Leslie Nóbregas.	4 000 pesos
24 août	Assassinat d'un paysan à Cienfuegos.	1 mort
28 août	Un jeune paysan de Matanzas tué par une grenade abandonnée.	1 mort
31 août	Une bande terroriste attaque une ferme de canne d'Etat (Las Villas), blessant l'administrateur et sa sœur.	2 blessés
1 ^{er} septembre	Découverte dans une fosse commune des restes de 4 membres d'une commission d'étude topographique enlevés en août par une bande terroriste.	4 morts
4 septembre	Détournement vers Key West (USA) depuis Ciudad Libertad (La Havane) de l'avion Trainer Master Z-326 Curtis.	10 000 pesos
10 septembre	Une vedette armée mitraille le cargo cubain <i>San Pascual</i> (18 impacts) et le cargo anglais <i>New Lane</i> (13 impacts) en train de charger du sucre face au caye Francés (Sancti Spiritus). Le 18, l'organisation terroriste Alpha 66 installée aux USA revendique l'action.	27 120 pesos
10 septembre	Une bande terroriste assassine un paysan à Baracoa (Guantánamo).	1 mort
15 septembre	Une bande terroriste assassine deux dirigeants de l'Association nationale des petits agriculteurs (ANAP) et un instituteur à Sancti Spiritus.	3 morts
18 septembre	Une bande terroriste attaquent des paysans à Sancti Spiritus.	2 blessés
8 octobre	Une vedette de l'organisation terroriste Alpha 66 installée aux USA mitraille des installations de la côte à Las Villas	N.D.

	et rentre au caye William (Bahamas), sa base d'opération.	
13 octobre	Une vedette type PT coule à la mitrailleuse calibre 30, près du caye Blanco, à 23 km de Cárdenas (Matanzas), un bateau de pêche, blessant grièvement les deux pêcheurs à bord et les conduisant ensuite à Miami, d'où ils ne peuvent rentrer qu'un mois après.	2 blessés graves 177 510 pesos
2 novembre	Une bande terroriste pille et incendie des installations et des plantations de canne dans une ferme de Cienfuegos.	1 mort 35 000 pesos
5 novembre	Une bande terroriste assassine deux paysans à Sancti Spíritus.	2 morts
12 novembre	Une bande terroriste assassine un milicien à Sancti Spíritus,	1 mort
Décembre	Deux paysans assassinés à Sancti Spíritus.	2 morts
4 décembre	Des terroristes de l'organisation Alpha 66 installée aux USA à bord d'une vedette rapide posent une bombe sur la côte de Las Villas et mitraillent l'endroit, puis regagnent leur base du caye Williams (Bahamas).	N.D.
5 décembre	Une bande terroriste assassine un travailleur et en blesse deux autres à Jagüey Grande (Matanzas).	1 mort 2 blessés
8 décembre	Une bande terroriste assassine un paysan dont elle incendie le logement et blesse un travailleur agricole à Cienfuegos.	1 mort 1 blessé
18 décembre	Une bande terroriste mitraille le train 42 entre Trinidad et Santa Clara, blessant un étudiant.	1 blessé
23 décembre	Des terroristes assassinent un paysan et blessent son frère à Sancti Spíritus, et incendient le magasin du hameau.	1 mort 1 blessé
28 décembre	Des terroristes assassinent l'administrateur d'une ferme et un travailleur.	2 morts

1963

	Assassinat d'une personne à Matanzas.	1 mort
	Des terroristes de la Triple A incendient les cinémas Negrete et Rialto à La Havane.	N.D.
	Des terroristes incendient des bâtiments agricoles	1 blessé 87 500 pesos
	Des terroristes incendient 4 écoles rurales.	35 500 pesos

8 janvier	Une bande terroriste assassine un paysan et blesse son fils et son petit-fils de 8 ans à Sancti Spiritus.	1 mort 2 blessés
9 janvier	Des terroristes mitraillent un camion à Trinidad.	2 blessés graves
10 janvier	Une bande terroriste attaque une ferme de la Havane, tuant un enfant de 11 ans et blessant un paysan qui meurt de ses blessures.	2 morts
13 janvier	Une bande terroriste tue deux dirigeants politique de base à Matanzas.	2 morts
15 janvier	Une bande terroriste tue une personne et incendie un magasin à Cienfuegos.	1 mort 24 000 pesos
16 janvier	Une bande terroriste attaque un train à Sancti Spiritus.	2 morts
19 janvier	Une bande terroriste tue un paysan, pille un magasin et vole 3 000 pesos.	1 mort 13 700 pesos
22 janvier	Une bande terroriste torture et tue trois paysans, et incendie le logement d'un autre agriculteur.	3 morts N.D.
22 janvier	Une bande terroriste incendie une ferme, des engins agricoles et trois logements.	N.D.
23 janvier	Une bande terroriste tue deux frères (11 et 13 ans), blesse leur mère et ses autres enfants (7 et 19 ans).	2 mort 3 blessés
25 janvier	Des terroristes tuent 2 travailleurs, et incendient 8 logements, l'école et le groupe électrogène.	2 morts 55 000 pesos
26 janvier	Deux paysans assassinés à Jagüey Grande (Matanzas).	2 morts
1 ^{er} février	Une bande terroriste tue un paysan et son fils à Matanzas.	2 morts
5 février	Une bande terroriste mitraille un véhicule (4 morts, 5 blessés) Un car ouvrier (7 blessés) et le car de la sucrerie Trinidad (1 mort).	5 morts 12 blessés
8 février	Une bande terroriste mitraille le train 14 entre Santa Clara et Morón.	8 blessés
8 février	Une bande terroriste attaque une ferme, incendie un magasin et un logement.	2 blessés 29 000 pesos
13 février	Des terroristes à bord d'une vedette rapide en provenance des USA attaquent deux bateaux de pêche <i>Sigma 15</i> et <i>Sigma 2</i> aux environs du caye Roque (Cárdenas), abandonnant deux blessés à leur sort et conduisant les deux bateaux au caye Elbow (Bahamas).	2 blessés 48 000 pesos
14 février	Une bande terroriste tue une personne à Sancti Spiritus.	1 mort
3 mars	Des terroristes mitraillent le train de passagers La Havane-Camagüey, blessant Rodolfo Torres García.	1 blessé
4 mars	Assassinat d'un paysan et d'un enfant de 10 ans. Une autre personne blessée.	2 morts 1 blessé
5 mars	Enlèvement à Matanzas d'une personne dont le cadavre sera retrouvé trois ans après.	1 mort

8 mars	Un commando terroriste en provenance des USA pose des bombes, dont l'une explose, dans trois logements de la côte de Las Villas.	N.D.
15 mars	Sabotage d'un DC-6 de la compagnie bolivienne Lloyd qui s'écrase sur le volcan Tocora (Pérou). Mort de deux courriers diplomatiques cubains : Juan de Dios Mulén Quiros et Enrique Valdés Morgado.	2 morts
17 mars	Une vedette rapide en provenance des USA de l'organisation terroriste Alpha 66 mitraille le cargo soviétique <i>L. Vov</i> , ancré à Isabela de Sagua (Las Villas), endommageant la cheminée et un ventilateur.	20 450 pesos
21 mars	Trois paysans assassinés. Incendie d'une école rurale.	3 morts 77 300 pesos
21 mars	Détournement du bateau de pêche C-15-B 132 de la coopérative de Bacunayagua (Matanzas).	6 000 pesos
26 mars	Des membres de l'organisation terroriste Comandos L installée aux USA attaquent au canon de 20 mm et aux mitrailleuses 30 et 50 le cargo soviétique <i>Bakou</i> plein de sucre cubain à Caibarién (Villas), tandis qu'une mine magnétique provoque un trou de 4 mètres sur 0,5 dans la coque.	206 450 pesos
22 avril	Des terroristes attaquent une ferme à Camagüey, tuant l'administrateur et blessant 4 autres personnes.	1 mort 4 blessés
23 avril	Un groupe terroriste enlève puis blesse grièvement un paysan, Noel Fuentes, qui refuse de le servir.	1 blessé
25 avril	Un avion bimoteur en provenance des USA largue une bombe de 50 kg et plusieurs récipients contenant du matériau inflammable sur la raffinerie de pétrole Nico López.	N.D.
19 mai	Une vedette pirate de terroristes d'Alpha 66 en provenance des USA mitraille des logements étudiants sur la plage de Tarará (La Havane).	N.D.
1 ^{er} et 4 juin	Une bande terroriste tue 3 paysans.	3 morts
11 juin	Des terroristes en provenance des USA à bord d'une vedette équipée des mitrailleuses et d'un canon calibre 30 attaquent une patrouille de la marine, tuant un marin et en enlevant deux autres.	1 mort
21 juillet	Des terroristes tuent un paysan après lui avoir crevé les yeux à Jatibonico (Sancti Spiritus).	1 mort
24 juillet	Découverte des cadavres d'un paysan et de son fils de 16 ans enlevés par des terroristes.	2 morts
Août	Détournement d'un bateau de pêche <i>Sigma 20</i> à La Havane.	198 807.18 pesos

1 ^{er} août	Des terroristes à bord d'une vedette armée en provenance des USA attaquent trois bateaux de pêche dans le chenal El Sombrero, près du caye Galindo (Matanzas).	N.D.
10 août	Une bombe détruit totalement une barge de sucre à Isabela de Sagua (Las Villas).	4 000 pesos
15 août	Un avion largue de nuit deux bombes de 25 kg sur le hameau de la sucrerie Cunagua (aujourd'hui Bolivia), à Ciego de Avila.	N.D.
18 août	Un avion en provenance des USA bombarde les dépôts de pétrole du port de Casilda (Sancti Spiritus), incendiant un wagon et détruisant un logement.	126 573 pesos
19 août	Des terroristes de Comandos Mambises, à bord d'une vedette armée de mitrailleuses 30 et de bazookas, en provenance d'un bateau-mère situé face à Santa Lucía (Pinar del Río), mitraillent l'usine de métaux sulfuriques.	14 745 pesos
30 août	Un avion en provenance des USA largue 5 bombes de 25 kg sur la sucrerie Jaronú (aujourd'hui Brasil).	N.D.
5 septembre	Un bimoteur en provenance des USA bombarde Santa Clara, tuant l'instituteur Fabric Aguilar Noriega et blessant trois de ses enfants : Francisco (5 ans), Sofia (3 ans) et Abraham (2 ans), et causant de graves dégâts.	1 mort 3 blessés N.D.
7 septembre	Une bande terroriste enlève et assassine un paysan dont on ne retrouvera les restes que des mois plus tard (Sancti Spiritus).	1 mort
8 septembre	Un avion en provenance des USA largue 5 bombes de 25 kg sur la sucrerie Jaronú (aujourd'hui Brasil).	N.D.
17 septembre	Détournement du bateau de pêche <i>Albacora</i> de la coopérative Gerardo Medina C, à Puerto Esperanza (Pinar del Río).	370 000 pesos
1 ^{er} octobre	Une vedette des terroristes Comandos Mambises mitraille Cayo Güin (Oriente), blessant plusieurs personnes et détruisant la scierie.	Plusieurs blessés 30 000 pesos
6 et 11 octobre	Un paysan assassiné et un autre blessé à Las Villas.	1 mort 1 blessé
12 et 13 octobre	Détournement des bateaux <i>El Niño</i> et <i>Dayre</i> d'une coopérative de pêche de Morón (Camagüey).	N.D.
16 octobre	Découverte dans les cales du vapeur <i>Las Villas</i> amarré au quai Margarito Iglesias d'une bombe au plastic de 6 kg à retardement (30 jours).	N.D.
18 octobre	Assassinat d'un administrateur de ferme à Sancti Spiritus.	1 mort
22 octobre	Deux bombes explosent à cinq minutes d'intervalle sur une barge chargant du sucre au quai Ameza, à Isabela de Sagua, Sagua la Grande (Las Villas).	N.D.
23 octobre	Une bande terroriste tue un paysan à la Havane.	1 mort

	provoquant un incendie qui dévore 70 000 sacs de sucre.	
19 mai	Attaque terroriste en Oriente.	1 mort 1 blessé
23 mai	Assassinat d'un paysan à Sancti Spiritus.	1 mort
8 juin	Une vedette en provenance des USA coule un bateau de pêche d'une coopérative près du caye Bahía de Cádiz (Matanzas).	3 blessés N.D.
13 juin	Une vedette en provenance des USA coule le bateau de pêche <i>Armando II</i> , au nord du caye Blanquizar, près d'Isabela de Sagua (Las Villas).	2 blessés 71 334,74 pesos
19 juin	Un avion Cessna-205 d'American Aviation Corporation (Miami), immatriculé N8365-Z, largue trois bombes sur la sucrerie Reforma (aujourd'hui Marcelo Salado) à Caibarién (Las Villas).	13 009 pesos
19 juillet	Des tirs proviennent de la base navale de Guantánamo contre les sentinelles cubaines, tuant le soldat du bataillon frontalier Ramón López Peña.	1 mort
20 juillet	Une vedette rapide mitraille le phare du caye Bahía de Cádiz (Las Villas).	N.D.
1 ^{er} août	Sabotage du cargo cubain <i>Manuel Ascunce Domenech</i> .	1 mort
9 août	Pose d'un engin explosif sur le cargo cubain <i>María Teresa</i> à Montréal (Canada).	N.D.
31 août	Une vedette armée en provenance des USA mitraille la coopérative Adalberto Perón, un poste d'observation de la marine de guerre et le phare du cap Cruz.	N.D.
8 septembre	Des terroristes assassinent un travailleur et incendient un dépôt d'engrais chimiques à La Havane.	1 mort 10 000 pesos
12 septembre	Des vedettes armées attaquent le cargo espagnol <i>Sierra de Arazanzu</i> amenant des marchandises à Cuba, à 75 milles au nord de Maisí (Guantánamo).	3 morts (dont le capitaine) 75 000 pesos
3 octobre	Détournement d'un bateau de pêche <i>Sigma Cristina</i> de la coopérative de Varadero (Matanzas)-	6 000 pesos
4 octobre	Tentative de détournement du bateau <i>Tres Hermanos</i> (île des Pins).	1 mort 58 000 pesos
8 octobre	Une vedette attaque le bateau <i>Carlos Reitor</i> à Cárdenas (Matanzas).	1 blessé
9 octobre	Attaque en haute mer du bateau de pêche <i>Sigma Hecta I</i> d'une coopérative de Camagüey. Les pêcheurs sont abandonnés en mer.	6 000 pesos
13 octobre	Détournement vers les USA d'un avion agricole AN-2, immatriculé CUE-797. Pas rendu.	25 000 pesos
31 octobre	Des contre-révolutionnaires incendient l'école du quartier Palmarito, à Juguaní (Oriente).	3 000 pesos
11 novembre	Des individus armés détournent le bateau de pêche <i>Conchita I</i> d'une coopérative de Pinar del Río.	513 230 pesos
16 novembre	Détournement vers Key West (USA) à Matanzas d'un avion agricole AN-2, immatriculé CUE-798. Pas rendu.	25 000 pesos

11 novembre	Des terroristes pendant l'instituteur Roberto Gutiérrez Rodríguez.	1 mort
26 novembre	Des terroristes armés détournent le bateau <i>Indalecio</i> vers la base navale nord-américaine de Guantánamo.	N.D.
5 décembre	Une vedette mitraille le poste d'observation naval du caye Cristo, face à la baie de Cadiz, à Sagua la Grande (Las Villas).	N.D.
18 décembre	Une bande terroriste mitraille un train de passagers.	1 blessé
24 décembre	Une vedette armée en provenance des USA mitraille la fabrique de liqueur de Matanzas.	N.D.
27 décembre	Des terroristes de Comandos Mambises dynamitent la vedette militaire LT-85 dans la baie de Siguanea (île des Pins).	3 morts 18 blessés

1964

3 janvier	Détournement à Ciudad Libertad (La Havane) vers la Floride d'un avion agricole Morava PA.22, immatriculé CUN.873.	10 000 pesos
17 janvier	Tentative d'enlèvement du bateau <i>Siboney</i> à Pinar del Río.	1 mort 1 blessé
12 février et 7 mars	Des terroristes tuent deux paysans en Oriente	2 morts
10 mars	Détournement vers les USA du bateau de pêche <i>El Diablo</i> de la coopérative de Cojímar (La Havane).	6 000 pesos
20 mars	Détournement à La Havane vers Key West (USA) de l'hélicoptère MI-4 Nr 20, par deux individus qui tuent le pilote, capitaine José Arcadio García Aguila. Les autorités des USA rendent le cadavre et un autre membre, mais refusent d'extrader les assassins.	1 mort 100 000 pesos
11 avril	Détournement du bateau de pêche <i>Raúl</i> d'une coopérative de Matanzas.	6 000 pesos
15 avril	Jet de deux bombes incendiaires contre le consulat cubain de Veracruz (Mexique).	N.D.
28 avril	Assassinat d'Alberto Delgado Delgado à la ferme Maisinicú, Trinidad (Sancti Spíritus).	1 mort
30 avril	Pose de deux engins incendiaires dans un bus du trajet 27 (La Havane), dont l'un déclencha un incendie vite contrôlé. Jet d'un engin incendiaire contre un bus du trajet 14 et début d'incendie vite contrôlé.	N.D.
6 mai	Une bande terroriste mitraille un véhicule où voyagent des dirigeants politiques de base à Sancti Spíritus.	3 morts
8 mai	Une bande terroriste enlève et tue une personne.	1 mort
13 mai	Une vedette de terroristes de Comandos Mambises attaque la sucrerie Luis E. Carracedo, commune de Pilon (Oriente), blessant une fillette de 8 ans et une femme, et	2 blessés N.D.

1965

65	Incendie criminel de 50 hangars de bois et guano à Martí (Matanzas). Et de 50 000 poulets prêts à la consommation.	445 000 pesos
17 janvier	Un avion en provenance des USA largue une bombe de 125 kg à 13 km de la sucrerie Niágara (aujourd'hui Manuel Sanguily).	N.D.
2 février	Une vedette armée d'une mitrailleuse calibre 50 et d'un canon de 57 mm des terroristes Comandos Mambises, installés aux USA, mitraille des réservoir de combustible près de la plage Ancón, à Trinidad (Sancti Spiritus), perfore le château d'eau et touche l'entrepôt de sucre et plusieurs logements.	132 847 pesos
23 février	Des tirs partent de la base navale de Guantánamo, blessant le soldat photographe Berto Belén Ramírez.	1 blessé
18 mars	Attaque d'une vedette en provenance des USA à La Havane.	1 mort
29 avril	Echec d'un détournement d'un avion desservant La Havane-Camagüey par un repris de justice ayant assassiné un officier et voulant fuir aux USA.	N.D.
15 août	Jet de substances incendiaires contre l'ambassade cubaine à Mexico. Dommages des murs et des jardins.	700 pesos
8 octobre	Tentative d'infiltration d'un commando terroriste d'Alpha 66 depuis les USA à bord d'une vedette rapide, plage La Panchita, à Rancho Veloz (Las Villas).	1 mort
13 novembre	Une vedette rapide armée de mitrailleuses 30 et 50 des organisations terroristes Comandos L, Movimiento 30 de Noviembre et Resistencia Cubana en el Exilio, mitraille le littoral havanais à Miramar.	1 blessée

1966

7 janvier	Pose d'un engin explosif à l'ambassade cubaine de Mexico.	N.D.
12 mars	Le bâtiment <i>Santa Marina</i> (USA) coule les bateaux <i>Lambda 17</i> et <i>Lambda 2</i> au nord du cap Catoche (Yucatán).	250 000 pesos
16 mars	Tentative de détournement vers les USA de la vedette LC-274 de la marine de guerre. Assassinat du commandant et du commandant en second.	2 morts
27 mars	Tentative de détournement d'un avion IL-18, immatriculé CUT-831, desservant Santiago-La Havane. Mort du capitaine et du garde. Blessure du copilote.	2 morts 1 blessé 70 000 pesos
21 mai	Des tirs depuis la base navale US de Guantánamo. Mort du soldat Luis Ramírez López.	1 mort 2 blessés
29 mai	Tentative d'infiltration de terroristes de Comandos L, en pleine Havane.	N.D.
27 juin	Des terroristes assassinent un pêcheur près des cayes de San Felipe (Pinar del Río).	1 mort
8 juillet	Détournement vers la Jamaïque d'un avion de fumigation de Bayamo. Pas rendu.	1 mort 1 blessé 230 700 pesos
14 septembre	L'organisation terroriste Movimiento 30 de Noviembre, aux USA, attaque le bateau cubain <i>26 de Julio</i> près du caye Sal.	N.D.
29 septembre	Un avion en provenance des USA largue trois bombes, dont une endommage un toit au port de Tarafa, près de la centrale thermique de Nuevitas (Camagüey).	2 000 pesos
5 octobre	Pose d'un engin explosif au Bureau commercial de Cuba (Canada). Gros dégâts.	N.D.
13 novembre	Un avion largue trois bombes sur l'usine Cubanitro (aujourd'hui Cepero Bonilla) et l'usine d'engrais Frank País, à Matanzas.	20 010 pesos

1967

3 avril	Un livre piégé blesse le chargé d'affaires cubain auprès de l'ONU.	1 blessé
3 mai	Jet d'un engin explosif dans le jardin de l'ambassade cubaine de Mexico.	4 blessés 7 000 pesos
15 octobre	Pose d'un engin explosif à Cubana de Aviación (Montréal).	25 000 dollars

1968

	Un avion largue du napalm sur les plantations des sucreries Boris Luis Santa Coloma et Rubén Martínez Villena, incendiant 17 250 tonnes de canne.,	N.D.
8 janvier	Un engin placé dans la valise 15 de l'envoi postal 96 depuis New York (récupéré au Canada par le bateau cubain <i>Las Villas</i>) explose dans l'administration centrale des postes à La Havane, blessant 5 personnes et endommageant le toit du quai du ministère des Communications, les fenêtres de la poste et l'arrière du camion de la poste.	5 blessés 9 287 pesos
21 janvier	Pose sur l'aéroport de Miami d'un puissant engin dans un avion d'envoi postal vers Cuba depuis les Etats-unis, via Mexique. L'avion a été partiellement détruit.	N.D.
17 février	Un commando terroriste attaque l'embarcadère sucrier de la sucrerie Nazábal (aujourd'hui Emilio Córdoba) à Las Villas, posant une charge explosive sur la voie ferrée, d'où déraillement d'un train, et mitraillant le hangar de sucre.	9 987 pesos
21 avril	Un bateau pirate coule les bateaux <i>Lambda 72</i> et <i>Lambda 100</i> , de l'école maritime Andrés González Lines, aux abords du caye Cruz del Padre, au nord de Cárdenas (Matanzas).	N.D.
12 mai	Des terroristes provoquent un grave incendie dans un dépôt de l'Empresa de Pieles y Derivados du ministère de l'Industrie légère.	2 morts (pompiers) 125 320 pesos
4 juillet	Pose d'un engin explosif au consulat cubain de Montréal (Canada), endommageant l'édifice.	N.D.
15 juillet	Détournement vers la Jamaïque d'un avion AN-2 à Bayamo (Oriente). Rendu.	25 000 dollars
17 juillet	Un engin explosif détruit le logement d'un fonctionnaire cubain de l'ONU (New York).	20 000 pesos
21 juillet	Pose d'un engin explosif au consulat cubain du Canada.	N.D.
23 juillet	Des terroristes détournent le bateau de passagers <i>María Antonia</i> à quai.	4 blessés (garde-frontière)
2 août	Incendie criminel de l'ambassade cubaine à Tokyo (Japon).	7 000 pesos
15 août	Détournement à Colón (Matanzas) vers Homestead (Miami) d'un AN-2 emportant 14 personnes. Appareil rendu.	N.D.
25 août	Des terroristes posent une puissante bombe dans les bureaux commerciaux du consulat cubain à Milan (Canada).	N.D.

1969

5 mai	Un groupe terroriste s'infiltré à Baracoa (Oriente).	3 morts 5 blessés de la Brigade frontalière
29 mai	Pose d'un engin explosif à la porte du consulat cubain de Montréal (Canada).	N.D.
23 juin	Jet d'un engin incendiaire contre la mission cubaine de l'ONU.	N.D.
19 août	Une vedette armée mitraille le phare du caye Paredón (Ciego de Avila), touchant le phare, la maison du gardien de phares et des maisons voisines.	2 500 pesos
25 août	Attentat contre la mission cubaine de l'ONU.	N.D.
26 septembre	Détournement d'un avion qui a dû atterrir d'urgence à Discovery Bay, Jamaïque.	10,000.00 USD
14 octobre	Deux individus armés tentent de détourner un avion sur la piste d'atterrissage de Varadero (Matanzas).	2 blessés (soldats)

1970

17 avril	Des terroristes d'Alpha 66, organisation installée aux USA, s'infiltrèrent à Baracoa.	5 morts (soldats)
10 mai	Des commandos terroristes attaquent les bateaux de pêche <i>Plataforma I</i> et <i>Plataforma IV</i> , enlèvent les 11 pêcheurs pendant une semaine sur un îlot des Bahamas.	341 600 pesos

1971

2 mai	Un terroriste blesse un fonctionnaire dans l'ambassade cubaine au Congo,	1 blessé
11 juillet	Des terroristes armés de grenades tentent de détourner en plein vol un AN-24, immatriculé CUT-878, ce à quoi s'opposent le chef de Cubana de Aviación à Cienfuegos (tué) et une autre personne (blessée) par l'explosion d'une des grenades..	1 mort 1 blessé
12 octobre	Deux vedettes pirates mitraillent le hameau de Boca de Samá, à Banes (Holguín).	2 morts (soldats) 4 blessés (dont 2 fillettes)

1972

9 janvier	Un engin incendie et détruit en partie une voiture de la mission cubaine de l'ONU stationnée devant le logement des fonctionnaires.	4 000 pesos
24 mars	Des terroristes posent une bombe à Cubana de Aviación de Mexico.	25 000 pesos
4 avril	Une bombe explose dans les bureaux commerciaux de l'ambassade cubaine à Montréal (Canada).	1 mort 7 blessés 1 830 000 pesos
17 mai	Une bombe explose à l'ambassade cubaine de Madrid.	N.D.
10 octobre	Des terroristes à bord de vedettes armées attaquent les bateaux de pêche <i>Aguja</i> et <i>Plataforma IV</i> , les coulent à la dynamite près de l'île Andros, enlèvent les 11 pêcheurs puis les abandonnent à la dérive sur une petite embarcation. Sauvés par un hélicoptère le 13 octobre.	1 blessé 140 000 pesos
3 décembre	Une bombe explose au consulat cubain de Mexico.	N.D.

1973

28 janvier	Une vedette dotée d'armes de gros calibre et de grenades attaque le bateau de pêche <i>Plataforma I</i> en haute mer.	1 blessé 52 475 pesos
21 juin	Jet de bâtons de dynamite contre les bureaux commerciaux de Cuba à Santiago-du-Chili, endommageant deux voitures et un logement. Jet d'un engin explosif contre le logement du conseiller commercial.	7 500 pesos
23 juin	Incendie criminel d'une voiture de la mission cubaine de l'ONU.	N.D.
21 août	Attaque contre la résidence de l'ambassadeur cubain à Londres.	N.D.
27 août	Jet de trois bombes contre les logements de fonctionnaires commerciaux cubains à Santiago-du-Chili, détruisant une voiture et faisant de gros dégâts.	5 000 pesos
5 septembre	Jet d'une bombe contre le domicile d'un fonctionnaire commercial cubain à Santiago-du-Chili.	900 pesos
4 octobre	Des terroristes à bord de vedettes armées mitraillent en haute mer les bateaux de pêche <i>Cayo Largo 17</i> et <i>Cayo Largo 34</i> , et abandonnent les pêcheurs sur un dinghy sans eau ni nourriture, qui seront sauvés le lendemain par des hélicoptères cubains.	1 mort 255 260 pesos
3 décembre	Explosion d'une bombe au consulat cubain de Mexico.	20 000 pesos

1974

20 janvier	Jet d'une bombe contre l'ambassade cubaine de Mexico.	N.D.
21 janvier	Lettre piégée à l'ambassade cubaine d'Argentine.	1 blessé
21 janvier	Lettre piégée à l'ambassade cubaine d'Otawa (Canada).	N.D.
5 février	Colis piégé à l'ambassade cubaine de Lima (Pérou).	1 blessée (brûlures graves) 8 375 pesos
18 février	Un colis piégé adressé à l'ambassade cubaine explose au bureau de poste central de Miami.	1 blessé
25 février	Bombes au consulat cubain de Mérida (Mexique).	N.D.
25 mars	Pose d'une bombe à retardement à la porte du bureau de ventes de Cubana de Aviación à Mexico. Dommages au local, aux compagnies aériennes Viasa et Icelandic, et à dix fenêtres de l'hôtel Francis.	50 000 pesos
26 mars	Jet d'une bombe à l'ambassade cubaine de Kingston (Jamaïque).	N.D.
4 avril	Des terroristes d'Acción Cubana pose une bombe visant un employé de Prensa Latina à Mexico.	N.D.
9 avril	Bombe au consulat cubain de Madrid.	N.D.
15 mai	Des terroristes de Frente de Liberación Nacional Cubano font exploser une bombe chez le consul cubain de Mérida (Mexico).	N.D.
4 juin	Explosion d'une bombe dans les jardins de l'ambassade cubaine de Kingston (Jamaïque).	N.D.
3 juillet	Une bombe explose à l'entrée de l'ambassade cubaine de Paris, détruisant la porte, des murs intérieurs et plusieurs fenêtres.	800 pesos
1 ^{er} août	Tentative d'infiltration à bord d'une vedette rapide Thunderboat des terroristes Luis Manuel de la Caridad Zúñiga (FNCA), Miguel Sales Figueroa et Rodolfo Juan Verdecia, qui sont arraisonnés par la marine de guerre près de Boca Ciega (La Havane).	N.D.
6 août	Une bombe explose à l'ambassade cubaine de Kingston (Jamaïque).	N.D.
17 août	Tirs depuis des voitures en marche contre l'ambassade cubaine de Lima (Pérou), 9 impacts.	N.D.
10 novembre	Jet d'une bombe sur l'auto de l'ambassadeur cubain à Mexico.	N.D.
30 décembre	Bombe à l'ambassade cubaine en Equateur.	N.D.

1975

6 mars	Bombe à l'ambassade cubaine de Mexico.	N.D.
29 mars	Incendie criminel du cinéma Infanta (La Havane), et dommages aux édifices environnants.	1 500 000 pesos
7 juillet	Tirs contre le logement d'un fonctionnaire cubaine à Rome.	N.D.
13 août	Attentat depuis une voiture en marche avec des fusils FAL contre l'auto de l'ambassadeur cubain en Argentine. Le pare-brise vole en éclats.	2 000 pesos
5 décembre	Tirs contre l'auto de l'ambassadeur cubain à l'ONU.	N.D.
10 décembre	Bombe dans l'auto de l'ambassadeur cubain à l'ONU-	N.D.

1976

19 janvier	Incendie criminel d'un entrepôt de Cubana de Pesca à Chimbote (Pérou).	50 000 pesos
12 février	Le terroriste cubain Orlando Bosch Avila dirige un attentat à la bombe contre l'ambassade cubaine à Bogota (Colombie).	N.D.
3 mars	Colis piégé à la mission permanente de Cuba à l'ONU.	1 blessé
6 avril	Des terroristes d'Alpha 66 en provenance de la Floride à bord d'une vedette rapide attaquent les bateaux de pêche <i>Ferro 123</i> et <i>Ferro 119</i> en eaux internationales entre Anguila et le caye Sal (Bahamas)	2 morts 2 blessés 76 000 pesos
21 avril	Des terroristes attaquent le logement du consul général cubain à Lima (Pérou).	N.D.
22 avril	Dommages causés à la voiture d'un diplomate cubain à Lima (Pérou).	N.D.
22 avril	Une forte bombe explose à l'ambassade cubaine de Lisbonne (Portugal).	2 morts 156 640 pesos
6 juin	Une bombe explose à la mission cubaine de l'ONU, détruisant la porte d'entrée.	N.D.
8 juillet	Une bombe cause de gros dégâts à l'ambassade cubaine en Canada.	N.D.
9 juillet	Une bombe à retardement explose dans une valise au moment d'être introduire dans la soute d'un avion de Cubana de Aviación en partance pour La Havane à Kingston (Jamaïque). Seul un retard empêche son explosion en plein vol.	50 000 pesos
10 juillet	Une bombe explose à British West Indies, qui représente les intérêts de Cubana de Aviación à la Barbade.	N.D.
17 juillet	Tirs contre l'ambassade cubaine en Colombie.	N.D.
24 juillet	Tentative d'enlèvement en pleine rue du consul cubain à Mérida (Canada) par Gaspar Eugenio Jiménez Escobedo, Orestes Ruiz et Gustavo Castillo, les	1 mort

	premiers étant arrêtés et le troisième parvenant à fuir à Miami. Le premier parvient à s'enfuir et à se réfugier lui aussi à Miami en mars 1977, se déclarant membre de Comandos Contrarrevolucionarios que dirige le terroriste Orlando Bosch Avila. Artaignan Díaz Díaz, technicien de la Flotte crevettière des Caraïbes, est assassiné quand il tente d'empêcher l'enlèvement.	
9 août	Des terroristes cubains enlèvent et font disparaître deux diplomates cubains à Buenos Aires.	2 morts
18 août	Une bombe cause de gros dégâts à Cubana de Aviación de Panama.	N.D.
1 ^{er} septembre	Découverte d'une bombe à l'ambassade cubaine de Georgetown (Guyana).	N.D.
22 septembre	Jet d'une bombe depuis un véhicule en marche contre le consulat cubain d'Ottawa (Canada).	N.D.
6 octobre	Tirs depuis une camionnette contre l'ambassade cubaine à Caracas (Venezuela). Huit impacts.	N.D.
6 octobre	Sabotage en plein vol (deux bombes) d'un DC-8 de Cubana de Aviación, immatriculé CUT-1201 peu après le décollage de la Barbade. Les auteurs directs sont les Vénézuéliens Hernán Ricardo Lozano et Freddy Lugo, sous les ordres des terroristes cubains Orlando Bosch Avila et Luis Posada Carriles, chefs de Coordinadora de Organizaciones Revolucionarias Unidas (CORU).	73 morts (dont toute l'équipe d'escrime junior cubaine)
7 novembre	L'organisation terroriste Coordinadora de Organizaciones Revolucionarias Unidas (CORU) fait exploser une bombe à la porte des bureaux de vente de Cubana de Aviación à Madrid, causant des dommages considérables à ceux-ci et à trois bureaux mitoyens.	25 000 pesos
12 novembre	Des terroristes cubains font exploser une bombe à l'ambassade cubaine de Bogota (Colombie).	N.D.

1977

22 février	Deux bombes explosent chez l'attaché militaire cubain à Lima (Pérou), causant des dégâts.	N.D.
10 avril	Tirs contre l'ambassade cubaine au Venezuela.	N.D.
30 juin	Un incendie criminel détruit totalement le théâtre Amadeo Roldán (La Havane)	26 600 000 dollars
22 juillet	Des terroristes cubains coulent à la dynamite le bateau de pêche cubain <i>Río Jobabo</i> au Callao (Pérou)	6 100 000 dollars
10 octobre	Une bombe cause de grave dégâts au bateau cubain <i>Río Damují</i> au Callao (Pérou).	900 000 pesos

1978

19 janvier	Le groupe terroriste Oméga 7 fait exploser une bombe à l'agence touristique Viajes Varadero à Porto Rico.	N.D.
14 février	Des terroristes coulent à la bombe le bateau cubain <i>Mar Verde</i> dans un port espagnol.	N.D.
8 juin	Une bombe cause de gros dégâts à la Section d'intérêts cubaine à Washington.	N.D.
13 juillet	Des terroristes d'Abdala pose une bombe dans l'hôtel hébergeant une délégation artistique cubaine à Porto Rico.	N.D.
8 août	Pose d'une bombe au théâtre Universidad de San Juan de Porto Rico où se présentait le Ballet Nacional de Cuba.	N.D.
9 septembre	Une bombe cause de gros dégâts à la mission cubaine de l'ONU.	N.D.
22 octobre	Pose d'une bombe à l'ambassade cubaine du Vatican.	N.D.
9 novembre	Une bombe explose à l'extérieur de la mission cubaine de l'ONU.	N.D.
2 décembre	Des terroristes cubains tirent sur la voiture du conseiller de l'ambassade cubaine à Bogota (Colombie).	1 blessé
29 décembre	Une bombe détruit la porte d'entrée de la mission cubaine à l'ONU.	N.D.

1979

4 janvier	Attentat à la bombe contre la mission cubaine de l'ONU.	N.D.
28 janvier	Tirs contre la résidence de l'ambassadeur cubaine à Lima.	N.D.
18 mai	L'organisation terroriste Oméga fait exploser une bombe à la Section d'intérêts cubaine de Washington.	N.D.
24 octobre	Détournement du bateau <i>Glangle 41</i> du département des ouvrages maritimes de Regla (La Havane).	34 920 pesos
27 octobre	Une bombe cause des dégâts à la mission cubaine de l'ONU.	N.D.
7 décembre	Une bombe cause de gros dégâts à la mission cubaine de l'ONU.	

1980

14 janvier	Une bombe endommage le consulat cubain à Montréal.	N.D.
15 janvier	Des terroristes causent des dégâts à l'école cubaine Frank Pais de Madrid.	N.D.
10 mai	Un bateau attaque les bateaux de pêche cubains FC-165 et FC-154 au nord de la baie de Samá (Holguín) et enlève les pêcheurs.	1 mort
11 novembre	Le terroriste cubain d'Omega 7, Eduardo Arocena, assassine Félix Carlos García Rodríguez, diplomate de la mission cubaine de l'ONU. Il est jugé et condamné en septembre 1984.	1 mort
22 décembre	Une bombe cause des dégâts au consulat cubain de Montréal.	N.D.

1984

19 avril	Une bombe explose dans l'édifice où vivent des travailleurs cubains à Huambo (Angola).	8 morts 25 blessés
----------	--	-----------------------

1987

10 mars	Plusieurs passagers empêchent des terroristes de détourner un AN-24 de Cubana de Aviación, vol 706 desservant La Havane-Nueva Gerona (île de la Jeunesse). Une grenade éclate.	13 blessés
28 mai	Détournement sur Boca Chica (USA) à Ciudad Libertad d'un Cessna-402, immatriculé CUT-118, d'Aerocaribbean. Non rendu.	150 000 pesos

1990

14 octobre	Deux terroristes armés de Partido Unidad Nacional Democrática (PUND) s'infiltrent à Santa Cruz del Norte (La Havane) en vue de commettre des actions violentes.	N.D.
26 décembre	Détournement sur la base navale de Guantánamo d'un avion agricole AN-2, immatriculé CUA-1188, de Las Tunas.	7 320 pesos

1991

18 juin	Détournement sur Miami (USA) à Colón (Matanzas) d'un avion qui est rendu.	5 990 pesos
19 juin	Détournement sur la Floride à Cárdenas (Matanzas) d'un avion de fumigation agricole AN-2M, immatriculé CUA-1063.	25 000 pesos
17 septembre	Deux terroristes équipés d'armes et d'une radio s'infiltrèrent depuis Miami avec la mission de saboter des magasins de tourisme et de semer la terreur parmi les visiteurs.	N.D.
29 décembre	Trois terroristes s'infiltrèrent à Cárdenas (Matanzas) avec la mission de saboter des installations économiques, des services publics et de loisirs.	N.D.

1992

9 janvier	Tentative d'enlèvement d'un bateau.	4 morts
4 février	Détournement sur Miami à El Jíbaro (Sancti Spiritus) d'un avion M-18A.	65 340 dollars
4 juillet	Des terroristes en provenance de Miami tentent d'attaquer des cibles économiques sur la côte havanaise et, poursuivis par des patrouilles cubaines, se réfugient dans des eaux proches de Varadero (Matanzas) où leur bateau souffre une avarie mécanique et est sauvé par des garde-côtes nord-américains. Ils seront toutefois libérés par le FBI qui a pourtant saisi sur eux des armes, des cartes et des cassettes vidéos prises durant le voyage.	
Juillet	Echec d'une tentative d'infiltration d'un terroriste en provenance des USA en vue de saboter une cible économique en Villa Clara, équipé d'armes et d'explosifs, et recevant la coopération de l'organisation terroriste Hermanos al Rescate qui l'informait de l'emplacement des garde-côtes nord-américains afin qu'il puisse les éviter.	
30 septembre	Détournement sur l'île Andros à Camagüey d'un avion M-18, immatriculé CUA-1151, de l'AAC. Rendu.	7 740 dollars
7 octobre	Une vedette armée de l'organisation terroriste Comandos L mitraille l'hôtel Meliá Varadero (Matanzas), causant des dégâts.	N.D.
19 octobre	Infiltration de trois terroristes en provenance des USA et équipés d'armes et de matériel militaire en abondance. Arrestation aux Bahamas de trois autres terroristes partis de Miami le 17 et équipés d'armes et d'explosifs destinés apparemment à Cuba	

29 décembre	Détournement sur Miami d'un AN-26, immatriculé CRN-360 CUT-110, d'Aerocaribbean avec 47 passagers. Rendu.	5 000 dollars
-------------	---	---------------

1993

5 février	Des terroristes détournent un bateau de tourisme du centre de tourisme Super Club de Varadero (Matanzas), tuant un pilote et en blessant grièvement un autre.	1 mort 1 blessé 14 477 dollars
2 avril	L'organisation terroriste Ejercito Armado Secreto (EAS) installée en Floride mitraille le bateau-citerne <i>Mykonos</i> , battant pavillon maltais et à équipage cubain et chypriote, à 7 milles de Matanzas, en route vers Carúpano (Las Tunas)-	N.D.
22 avril	Détournement à San Antonio (Camagüey) vers Cayman Brac d'un avion agricole M-18, immatriculé CUA.1149. Rendu.	7 950 dollars
18 octobre	Arrestation d'un terroriste vivant aux USA à son arrivée à Cuba avec la mission de réaliser des actions violentes.	
15 novembre	Détournement à Camagüey vers la base aérienne d'Opa Locka (USA) d'un AN-2, immatriculé CUT-1094. Rendu.	5 980 dollars

1994

11 mars	Une vedette de terroristes d'Alpha 66 en provenance des USA armée d'une mitrailleuse 30, tire sur l'hôtel Guitart Cayo Coco (Ciego de Avila).	1 500 pesos
8 mai	Détournement sur Miami d'un AN-24, immatriculé CUT-1267. Rendu.	5 000 dollars
12 juin	Détournement à Pinar del Río sur Boca Chica (USA) d'un AN-2, immatriculé CUA-1520. Rendu.	6 890 dollars
8 août	Un individu pirate à Mariel (La Havane) vers les USA un bateau d'appoint de la marine de guerre, après avoir tué le lieutenant de vaisseau Roberto Aguilar Reyes. Il n'a jamais été condamné pour ce crime et vit en liberté.	1 mort
10 août	Détournement sur Miami à Colón (Matanzas) d'un AN-2, immatriculé CUT-965. Rendu.	5 000 dollars
4 septembre	Deux terroristes arés de Directorio Insurreccional Nacionalista (DIN) tentent de s'infiltrer par le caye Palo Quemado (Caibarién) et sont capturés.	N.D.
6 octobre	Une vedette de l'organisation terroriste Alpha 66 en provenance des USA mitraille l'hôtel Guitart-Cayo Coo (Ciego de Avila).	N.D.
15 octobre	Un commando terroriste de Partido Unidad Nacional Democrático (PUND), équipé de 5 fusils AK-47, d'un fusil AR-15, d'un fusil M-14, de 4 pistolets et de munitions,	1 mort

	s'infiltrer par Caibarién (Villa Clara) en vue d'organiser des bandes terroristes dans les montagnes de l'Escambray et déstabiliser l'ordre intérieur.	
11 novembre	Quatre terroristes équipés d'armes et de munitions s'infiltrèrent à Varadero (Matanzas) et sont arrêtés.	

1995

20 mars	Deux terroristes vivant aux USA entrés sous de faux passeports costariciens sont arrêtés à l'aéroport de La Havane. Ils s'étaient infiltrés auparavant par Puerto Padre (Las Tunas), introduisant des explosifs dont ils utilisèrent une partie dans un hôtel de Varadero, aux ordres de l'organisation terroristes Fundación Nacional Cubano Americana.	N.D.
20 mars	Deux terroristes en provenance des USA s'infiltrèrent à Puerto Padre, introduisant 25 kg de plastic C-4 et d'autres matériels.	
20 mai	Une vedette d'Alpha 66 en provenance des USA mitraille l'hôtel Guitart-Cayo Coco.	N.D.

1996

12 janvier	Un émigré cubain vivant aux USA est arrêté quand il s'apprêtait à transporter des explosifs de La Havane à Pinar del Río.	
11 février	Une vedette de Partido Unidad Nacional Democrático (PUND) mitraille l'hôtel Meliá Las Américas à Varadero	N.D.
8 juillet	Un individu armé d'un pistolet détourne à Santiago de Cuba vers la base navale de Guantánamo un AN-2, immatriculé CUT-1183. L'avion rentre à Cuba. Le terroriste est acquitté aux USA.	N.D.
16 août	Trois individus armés d'un revolver et de couteaux détournent à San Nicolás de Bari (La Havane) un avion de l'Empresa Nacional de Servicios Aéreos, immatriculé PZL-104 Wilga, qui doit amerrir face à Fort Meyers (Floride). Un bateau de garde-côtes nord-américain récupèrent les trois pirates et le pilote qui rentre à Cuba, tandis que l'appareil est détruit.	81 350 pesos
21 août	Le Nord-Américain Walker Kelsey van der Veer entre comme touriste pour organiser des actions terroristes aux ordres de Comandos L. Il est jugé.	N.D.
16 septembre	Arrestation d'un terroriste cubain de Proyecto Cuba-Gobierno Provisional infiltré à Chambas (Ciego de Avila) équipé d'armes, de munitions et d'autres matériels pour effectuer des actions violentes.	N.D.

1997

12 avril	Le terroriste salvadorien Francisco Chávez Abarca fait exploser une bombe dans les toilettes hommes de la discothèque Ache de l'hôtel Meliá Cohiba (La Havane).	N.D.
30 avril	Le terroriste salvadorien Francisco Chávez Abarca pose une bombe au 15 ^e étage de l'hôtel Meliá-Cohiba, mais elle est désactivée.	N.D.
24 mai	Le terroriste Luis Posada Carriles fait exploser une bombe à l'entrée des bureaux de Cubanacán à Mexico.	N.D.
12 juillet	Des bombes explosent aux hôtels Capri (où se déroulaient des activités infantiles) et Nacional (La Havane), blessant des personnes et provoquant des dégâts matériels.	4 blessés 206 941,68 dollars
3 août	Une bombe explose devant Havanatur aux Bahamas, provoquant des dégâts à ces locaux et à d'autres mitoyens.	N.D.
4 août	Le terroriste salvadorien Otto René Rodríguez Llerena fait exploser une bombe à l'hôtel Cohiba (La Havane).	6 250 dollars
22 août	Les terroristes guatémaltèques Jorge Venancio Ruiz et Marlon Antonio González Estrada font exploser une bombe à l'hôtel Sol Palmeras (Varadero).	N..D.
4 septembre	Le terroriste salvadorien Raúl Ernesto Cruz León fait exploser des bombes au bar du hall de l'hôtel Copacabana, tuant l'homme d'affaires italien Favio di Celmo et endommageant l'installation, au bar de l'hôtel Triton, au bar de l'hôtel Château Miramar et à la salle Las Terrazas du restaurant La Boeguita del Medio, tous à La Havane.	1 mort 7 blessés N.D.
19 octobre	Les terroristes guatémaltèques Jorge Venancio Ruiz et Marlon Antonio González Estrada posent une bombe dans une cuvette plastique dans un microbus de tourisme, mais elle est désactivée.	N.D.
28 octobre	Les garde-côtes nord-américains arraisonnent le bateau <i>La Esperanza</i> appartenant à José Antonio Llama, membre de la direction de la Fundación Nacional Cubano Americana (FNCA) près de Porto Rico, et occupé par Angel Manuel Alfonso Alemán, Angel Hernández Rojo, Juan Bautista Márquez et Francisco Secundino Córdova, équipés d'armes sophistiquées dont l'une appartenait à Francisco (Pepe) Hernandez Calvo, cadre de la FNCA, et se rendant à l'île Margarita (Venezuela) pour assassiner le président Fidel Castro qui assistait au Septième Sommet des chefs d'Etat ibéro-américains. Ces individus furent ensuite acquittés.	N.D.

30 octobre	Les terroristes guatémaltèques Jorge Venancio Ruiz et Marlon Antonio González Estrada posent une bombe sous un kiosque à journaux de l'aérogare 2 de l'aéroport international José Martí (La Havane). Elle est désactivée à temps.	N.D.
------------	--	------

1998

4 mars	Les terroristes guatémaltèques Nader Kamal Musalam Barakat et Maria Elena González Meza, aux ordres de Luis Posada Carriles, arrivent à l'aéroport José Martí de La Havane, équipés de moyens pour préparer des bombes contre des centres touristiques et des lieux publics de la capitale, mais ils sont repérés et arrêtés.	N.D.
19 mai	Les terroristes Ernestino Abreu Horta et Vicente Marcelino Martínez Rodríguez, vivant aux USA, débarquent par la côte de Pinar del Río, équipés d'armes et de matériels de guerre, en vue, entre autres missions, de créer un foyer de bandits dans les montagnes.	N.D.

2000

19 septembre	Détournement d'un avion agricole de fumigation AN-2, qui tombe en mer et dont les 9 passagers sont recueillis par un bateau battant pavillon panaméen au sud de Key West et conduits aux USA.	1 mort
16 novembre	Les autorités panaméennes arrêtent, après une dénonciation cubaine, les terroristes Luis Posada Carriles, Guillermo Novo Sampol, Gaspar Jiménez Escobedo et Pedro Crispín Remon Rodríguez, qui préparaient un attentat contre le président Fidel Castro pendant le dixième Sommet ibéro-américain se tenant au Panama. Ils avaient introduit des explosifs et d'autres moyens nécessaires.	N.D.

2001

26 avril	Découverts par des garde-frontières au nord de Villa Clara, trois personnes sur une vedette de débarquement hors bord Mercury de 25 CV, prennent la fuite, tirent sur le bateau qui s'approche, tentent de se réfugier sur un caye où elles sont capturées. Elles possèdent quatre fusils AK 347 calibre 7,62 mm de fabrication roumaine, un fusil M-3 nord-américain avec silencieux, trois pistolets Makarov, des munitions en abondance, des viseurs nocturnes, des moyens de communication, 3 028	N.D.
----------	---	------

	<p>dollars et 970 pesos, tout ceci en vue d'exécuter des actions terroristes. Les terroristes arrêtés vivent tous à Miami et sont liés aux organisations terroristes Comando F-4 et Alpha 66, n'en sont pas à leur première action contre Cuba et sont étroitement liés à la Fundación Nacional Cubano Americana. Ils reconnaissent tous, sur présentation de photos et de vidéos, que les terroristes cubains vivant à Miami, Santiago Alvarez Fernández-Magriña, Nelsy Ignacio Castro Matos et Rubén Darío López Castro ont participé à la direction, à l'organisation et au financement de cette opération.</p>	
--	--	--

Je soussigné, Ricardo Alarcón de Quesada, président de l'Assemblée nationale du pouvoir populaire de la République de Cuba,

FAIS SAVOIR : Que l'Assemblée nationale du pouvoir populaire à, sa huitième session ordinaire de la cinquième législature, tenue les 20 et 21 décembre 2001, voté ce qui suit.

Justification

Loi contre les actes de terrorisme

Cette loi repose sur les profondes convictions morales et politiques qui ont toujours inspiré la Révolution cubaine et constitue une preuve explicite de notre décision de refuser et de condamner, par des mesures légales concrètes, les méthodes et les pratiques terroristes.

Par ailleurs, le peuple cubain a incontestablement l'autorité morale pour ce faire, dans la mesure où, victime pendant plus de quarante ans de ces crimes qui ont tué et blessé des milliers de ses fils et lui ont causé de graves préjudices moraux et matériels, il y a toujours fait face, néanmoins, en recourant à des moyens légitimes, et non à la guerre, laquelle, par sa nature et ses résultats, constitue à son tour une forme de terrorisme qu'il condamne de toutes ses forces.

La présente loi contribue de plus à la mise en œuvre des clauses contenues dans les instruments internationaux que l'Organisation des Nations Unies reconnaît comme des accords de lutte contre le terrorisme auxquels notre pays est partie et qui englobent ceux que l'Assemblée nationale du pouvoir populaire a récemment ratifiés en session extraordinaire.

La loi comprend deux titres, dix chapitres, vingt-huit articles, une disposition spéciale et trois dispositions finales.

Tout en ne définissant pas le terrorisme d'une manière absolue, le texte en exprime toutefois les caractéristiques générales, en particulier les différents actes qui constituent cette activité criminelle. Ses rédacteurs sont partis, à cet égard, des précisions fournies par les conventions et accords internationaux susmentionnés en ce qui concerne les diverses manifestations du terrorisme, ainsi que de certains points du Code pénal en vigueur à Cuba qu'il a fallu introduire, compte tenu de leur nature et de leurs caractéristiques spécifiques, pour réaffirmer leur caractère d'actes terroristes, une fois analysés les actes de cette nature définis dans lesdits instruments et en vue d'éviter un chevauchement de normes juridiques similaires.

La loi prête une attention spéciale aux différentes formes sous lesquelles s'exécute cette activité, en particulier l'utilisation de produits chimiques ou bactériologiques auxquels la communauté internationale s'intéresse de plus en

plus ces derniers temps et qui ont été employés contre Cuba à plusieurs reprises depuis bien des années, causant à notre peuple des pertes humaines et de lourds préjudices matériels.

Les dispositions de caractère général incluent aussi certaines normes que, par impératif de notre loi pénale fondamentale, il est indispensable de transcrire en des délits spécifiques pour qu'elles deviennent effectives ou applicables, telles les normes ayant trait à la punition d'actes préparatoires et à la peine accessoire de confiscation de biens.

Tout aussi importante s'avère la norme qui fixe la saisie préventive ou le séquestre de fonds et d'autres avoirs financiers ou de biens ou de ressources économiques de l'accusé, indépendamment du degré de sa participation au délit ; ainsi que des personnes ou institutions agissant au nom de l'accusé ou des institutions sous son contrôle.

La Partie générale du Code pénal et celle de la Loi des délits militaires apparaissent à titre complémentaire dans la présente Loi, afin de n'avoir pas à répéter de nombreuses dispositions, ainsi que la Loi de procédure pénale et la Loi de procédure pénale militaire afin, compte tenu du caractère spécial de la présente loi, de réaffirmer clairement les normes de procédure régissant son application.

S'agissant des dites normes, il convient de mettre l'accent sur leur efficacité spatiale, dans la mesure où elles établissent, pour le prononcé de la peine, que les faits envisagés par la loi sont considérés comme commis en territoire cubain aussi bien si le coupable les prépare ou les exécute sur celui-ci, même si les effets s'en produisent à l'étranger, que s'il les réalise à l'étranger avec des effets à Cuba. Ainsi que sur la reconnaissance des sentences définitives prononcées par des tribunaux étrangers, afin que les tribunaux cubains puissent apprécier la récidive ou la multirécidive.

Il convient aussi de souligner la Disposition spéciale unique qui charge le gouvernement de signer des accords et conventions avec les Etats prêts à promouvoir la coopération internationale sur des points capitaux de la lutte visant à prévenir, à punir et à éliminer le terrorisme.

Fixant les peines de chaque délit, la Loi a soigneusement respecté les points suivants :

- a) Respecter dans la mesure du possible les barèmes de sanctions établis dans le Code pénal, et ne pas en créer de différents, parce que, en sus d'être superflus, cela créerait des contradictions entre des délits de même gravité existant dans les deux textes légaux.

- b) Fixer les peines plus lourdes pour les délits ayant des effets très graves (mort, lésions graves et dommages très importants ou très significatifs).

Le texte utilise des expressions tirées des instruments internationaux susmentionnés qui lui ont servi de base, ce que l'article 4 signale nommément, ces expressions étant détaillées en annexe afin de n'avoir pas à les reproduire intégralement dans le corps même de la loi et de pas trop allonger celle-ci.

D'autres expressions du texte dont les instruments internationaux précités ne précisent pas la signification et la portée sont sujettes à ce que détermine la loi correspondante en vigueur dans notre pays.

Le vote de la Loi contre les actes de terrorisme à ce moment précis répond de même à la situation mondiale et représente un autre pas important, de nature juridique, dans la bataille d'idée que livre le peuple cubain.

ATTENDU : Que le peuple cubain a été victime, depuis plus de quarante ans, de nombreux actes de terrorisme qui ont causé de graves préjudices humains et de gros dommages moraux et matériels.

ATTENDU : Que Cuba fait reposer sa protection contre les actions terroristes sur un système de défense auquel participe et concourt tout le peuple d'une façon inestimable, et dont la prémisse essentielle est la prévention des dits actes afin d'en empêcher les conséquences nocives aussi bien dans le pays même que partout ailleurs dans le monde.

ATTENDU : Que les membres de la communauté internationale ont, par différents instruments juridiques auxquels Cuba est partie, convenu de conjuguer leurs efforts pour faire face d'une manière plus coordonnée et plus efficace aux différentes formes de terrorisme.

ATTENDU : Que l'Assemblée nationale du pouvoir populaire, en représentation du peuple cubain,

- Repousse et condamne les actes, les méthodes et les pratiques terroristes parce qu'elle les considère injustifiables, où qu'ils se commettent, quels que soient ceux qui les commettent et quelles qu'en soient les motivations, y compris ceux qui mettent en danger les relations entre les Etats et les peuples, qui sont une menace et une atteinte à l'intégrité territoriale, à la paix et à la sécurité des Etats. Le terrorisme est un phénomène dangereux et moralement indéfendable qu'il faut extirper.
- Réaffirme sa décision inébranlable de ne jamais permettre que le territoire soumis à la juridiction de l'Etat cubain soit utilisé pour organiser, encourager, soutenir ou exécuter des actions terroristes, ainsi que sa ferme résolution de coopérer en réciprocité avec tous les pays en vue de prévenir et de punir les actes de terrorisme.
- Soutient fermement sa décision d'interdire l'entrée sur le territoire national de personnes qui seraient qualifiées de terroristes aux termes des lois nationales.
- Condamne la guerre comme méthode pour faire face au terrorisme et le combattre, car ses séquelles de mort et de destruction, au lieu de se concentrer sur les terroristes eux-mêmes, touchent essentiellement des innocents et la population sans défense dont elle aggrave les conditions de vie en détruisant l'infrastructure économique et sociale. La guerre renforce les causes et les conditions qui engendrent le terrorisme.
- Ratifie sa décision de poursuivre sa lutte pour la paix, et de faire en sorte que l'amitié et la collaboration entre tous les Etats, tous les peuples et toutes les civilisations, sous réserve du respect des principes de la souveraineté et de l'indépendance et des normes du droit international, servent de fondement à la concertation des efforts et au

renforcement de la coopération de tous les pays dans le combat contre le terrorisme.

- Reconnaît que l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, ses organes compétents et les instruments internationaux pertinents constituent le cadre idéal pour coordonner, concerter et orienter les efforts de la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme, où que celui-ci se manifeste ou sous quelque forme que ce soit.

PAR CONSÉQUENT : En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'alinéa b) de l'article 75 de la Constitution de la République de Cuba, l'Assemblée nationale du pouvoir populaire vote la présente :

Loi n° _____

LOI CONTRE LES ACTES DE TERRORISME

TITRE I

GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 1.

1. La présente Loi a pour objet de prévenir et de punir les actes décrits dans son texte et qui, par leurs formes d'exécution, leurs moyens et leurs méthodes, prouvent une volonté spécifique de causer dans la population de l'alarme, de la crainte ou de la terreur, mettant en danger imminent ou touchant la vie ou l'intégrité corporelle ou mentale des personnes, des biens matériels ayant une importance significative, la paix internationale ou la sécurité de l'Etat cubain.

2. Les faits visés au paragraphe précédent sont, pour ce qui est de leur punition, considérés comme commis sur le territoire cubain aussi bien si le coupable les prépare ou les exécute sur celui-ci, même si les effets s'en produisent à l'étranger, que s'il les réalise à l'étranger avec des effets à Cuba.

ARTICLE 2. Les dispositions fixées dans la Partie générale du Code pénal et dans celle de la Loi des délits militaires, dans la loi de Procédure pénale et dans la loi de Procédure pénale militaire sont, le cas échéant, applicables aux stipulations de la présente Loi.

ARTICLE 3. Les délits visés dans la présente Loi sont punis indépendamment de ceux que définit le Code pénal ou, le cas échéant, la Loi des délits militaires, qu'ils soient commis en vue de leur exécution ou pendant celle-ci.

ARTICLE 4. En ce qui concerne la teneur et la portée des concepts visés dans la présente Loi, celle-ci reprend les précisions contenues dans les traités et

conventions internationales correspondants auxquels Cuba est partie, telles que : navire, explosifs, personne jouissant d'une protection internationale, aéronef en vol, aéronef en service, installation publique ou gouvernementale, infrastructure, engin explosif ou autre engin meurtrier, forces militaires d'un Etat, lieu public, système de transport public, plate-forme fixe et fonds. Lesdites expressions sont définies en annexe à la présente Loi.

ARTICLE 5. Les peines prévues pour les délits que fixe la présente Loi concernent aussi bien les actes préparatoires que la tentative et les actes consommés. De même, est passible, en accord avec les règles du Code pénal relatives aux actes préparatoires, quiconque :

- a) Ayant décidé de commettre l'un quelconque des délits prévus dans la présente Loi, propose à une personne ou à d'autres de participer à son exécution ;
- b) Complotte avec une personne ou plusieurs pour exécuter l'un quelconque des délits visés dans la présente Loi et décide de le commettre ;
- c) Incite ou induit une autre personne ou d'autres, oralement, par écrit et de quelque autre manière, en public ou en privé, à exécuter l'un quelconque des délits visés dans la présente Loi. Si l'incitation ou l'induction est suivie de la réalisation du délit, celui qui l'a provoquée est puni comme auteur du crime commis.

ARTICLE 6. S'agissant des délits visés dans la présente Loi, le tribunal peut réduire de jusqu'à deux tiers la peine minimale prévue ou, à titre exceptionnel, retirer la responsabilité pénale quand :

- a) L'accusé abandonne volontairement ses activités délictueuses et se présente aux autorités en avouant les faits auxquels il a participé ;
- b) L'abandon par le coupable de ses liens criminels évite ou diminue sensiblement une situation de danger, empêche un résultat nocif ou contribue efficacement à la possession de preuves décisives pour identifier ou capturer les autres coupables présumés ou pour éclaircir les faits.

ARTICLE 7.

1. Les tribunaux cubains peuvent prendre en considération les peines définitives dictées par un tribunal étranger pour pouvoir apprécier la récidive ou, le cas échéant, la multirécidive en ce qui concerne les délits visés par la présente Loi.

2. La peine définitive précitée doit être entérinée conformément aux réglementations pertinentes du ministère de la Justice.

ARTICLE 8. Le personnel d'instruction, le procureur ou le tribunal, selon l'instance concernée par l'un quelconque des délits visés dans la présente Loi, peut décider sur-le-champ de la saisie préventive ou du séquestre des fonds et autres avoirs

financiers ou des biens ou ressources économiques des accusés, indépendamment de leur degré de participation au fait délictueux, ainsi que des personnes naturelles et juridiques agissant au nom des accusés et des personnes juridiques sous leurs ordres, y compris des fonds obtenus ou découlant des biens appartenant directement ou indirectement aux accusés et aux personnes naturelles et juridiques qui leur sont associés, ou sous leur contrôle.

ARTICLE 9. S'agissant des délits visés dans la présente Loi, le tribunal peut décider, à titre de peine accessoire, la confiscation des biens du condamné, en accord avec les clauses de l'article 44 du Code pénal.

TITRE II

DES ACTES DE TERRORISME

Chapitre premier

Des actes commis avec un engin explosif ou meurtrier, des agents chimiques ou bactériologiques ou d'autres moyens et substances

ARTICLE 10. Quiconque fabrique, fournit, vend, transporte, envoie, introduit dans le pays ou possède, sous quelque forme et où que ce soit, des armes, des munitions ou des matières, des substances ou des instruments inflammables, asphyxiants, toxiques, explosifs plastique ou de toute autre classe ou nature, ou des agents chimiques ou bactériologiques, ou tout autre élément dont la recherche, la conception ou la combinaison pourrait permettre de produire des produits de la nature précitée, ou toute autre substance similaire ou tout autre engin explosif ou meurtrier, est passible d'une peine privative de liberté allant de dix à trente ans, de la prison à vie ou de la peine capitale.

ARTICLE 11. Est passible des mêmes peines quiconque remet, place, lance, dissémine, fait détoner ou utilise de toute autre manière un engin explosif ou meurtrier, ou un autre moyen ou une autre substance visé à l'article 10, contre :

- a) Un lieu public ;
- b) Une installation publique ou gouvernementale ;
- c) Un système de transport public ou l'un quelconque de ses composants ;
- d) Une infrastructure ;
- e) Des récoltes, des bois, des pâtures, du bétail ou des volatiles ;
- f) Des camps, des dépôts, des armements, des édifices ou des dépendances militaires en général.

ARTICLE 12

1. Quiconque adultère des substances ou des produits alimentaires ou d'une autre nature, destinés à la consommation humaine de manière à pouvoir tuer des personnes ou à causer des préjudices à leur santé est passible d'une peine privative de liberté allant de dix à vingt ans.
2. Si, par suite des faits visés au paragraphe précédent, une personne souffre des lésions graves ou meurt, l'auteur est passible d'une peine privative de liberté allant de dix à trente ans, de la prison à vie ou de la peine capitale.

ARTICLE 13.

1. Quiconque commet un acte contre la vie, l'intégrité corporelle, la liberté ou la sécurité d'une personne qui, de par la nature de ses activités, jouit de la reconnaissance de la société, ou contre celles de ses parents les plus proches, est passible d'une peine privative de liberté allant de dix à trente ans, de la prison à vie ou de la peine capitale.
2. Si l'acte exécuté vise à détruire ou endommager sensiblement les biens dont disposent les personnes visées au paragraphe précédent, l'auteur est passible d'une peine privative de liberté allant de quatre à dix ans.

Chapitre II**De la prise d'otages****ARTICLE 14.**

1. Quiconque séquestre une autre personne, ou la retient contre son gré, et menace de la tuer, de la blesser ou de continuer de la séquestrer en vue de contraindre un Etat, une organisation intergouvernementale, une personne naturelle ou juridique ou un groupe de personnes à agir ou à s'abstenir d'agir comme condition explicite ou implicite de la libération de l'otage, est passible d'une peine privative de liberté allant de dix à vingt ans.
2. Si, par suite des faits visés au paragraphe précédent, une ou plusieurs personnes meurent ou souffrent de lésions graves, ou si la condition exigée pour la libération de l'otage est remplie, l'auteur est passible d'une peine privative de liberté allant de dix à trente ans, de la prison à vie ou de la peine capitale.

Chapitre III**Des actes contre les personnes jouissant d'une protection internationale****ARTICLE 15.**

1. Quiconque réalise un acte contre la vie, l'intégrité corporelle, la liberté ou la sécurité d'une personne jouissant d'une protection internationale ou contre celles de quelqu'un de sa famille faisant partie de son foyer, est passible d'une peine privative de liberté allant de dix à trente ans, de la prison à vie ou de la peine capitale.

2. Est passible d'une peine privative de liberté allant de quatre à dix ans quiconque réalise contre des locaux officiels, la résidence particulière ou les moyens de transport de la personne jouissant d'une protection internationale une action qui pourrait mettre en danger sa vie, son intégrité corporelle, sa liberté ou sa sécurité.

Chapitre IV

Des actes contre la sécurité de la navigation maritime

ARTICLE 16.

1. Est passible d'une peine de privation de liberté allant de dix à trente ans quiconque :

- a) S'empare d'un navire ou en exerce le contrôle par la violence, la menace de la violence ou toute autre forme d'intimidation ;
- b) Réalise un acte de violence contre une personne se trouvant à bord d'un navire, si ledit acte risque d'en mettre la sûreté de navigation en danger ;
- c) Détruit un navire ou cause à un navire ou à sa cargaison des dommages qui risquent de mettre la sûreté de sa navigation en danger ;
- d) Détruit des installations et des services de navigation maritime ou leur cause des dommages importants ou considérables ou en entrave gravement le fonctionnement, si l'un quelconque de ces actes peut mettre la sûreté de navigation du navire en danger ;
- e) Diffuse sciemment des informations fausses, mettant ainsi la sûreté de navigation du navire en danger.

2. Si l'exécution de l'un quelconque des actes susmentionnés provoque des lésions graves ou la mort d'une ou de plusieurs personnes, la peine est la privation de liberté allant de quinze à trente ans, la prison à vie ou la peine capitale.

Chapitre V

Des actes contre la sécurité de l'aviation civile et des aéroports

ARTICLE 17. Quiconque s'empare d'un aéronef en vol par la violence, la menace de la violence ou tout autre acte illicite, ou en exerce le contrôle ou en met en danger la sécurité est passible d'une peine privative de liberté allant de dix à trente ans.

ARTICLE 18. Est passible de la même peine quiconque met ou risque de mettre en danger la sécurité d'un aéroport :

- a) En exécutant un acte de violence ou d'intimidation contre une personne ;

- b) En détruisant ses installations ou un aéronef non en service stationné sur place, ou en leur causant des dommages considérables, ou en perturbant les services qui s'y prêtent de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 19. Est passible de la même peine quiconque met ou risque de mettre en danger la sécurité d'un aéronef :

- a) En réalisant des actes de violence ou d'intimidation contre une personne à bord d'un aéronef en vol ;
- b) En détruisant un aéronef en service ou en lui causant des dégâts qui lui interdisent de voler ou qui constituent de par leur nature un danger pour la sécurité de l'aéronef en vol ;
- c) En détruisant ou en endommageant les installations ou les services de la navigation aérienne ou en en perturbant le fonctionnement, si lesdits actes constituent de par leur nature un danger pour la sécurité de l'aéronef en vol ;
- d) En communiquant sciemment des informations fausses, mettant ainsi en danger la sécurité d'un aéronef en vol..

ARTICLE 20. Si, par suite des faits visés aux articles 17, 18 et 19, une ou plusieurs personnes meurent ou souffrent des lésions graves, l'auteur est passible d'une peine privative de liberté allant de quinze à trente ans, de la prison à vie ou de la peine capitale.

Chapitre VI

D'autres actes portant atteinte à la sécurité aérienne et maritime

ARTICLE 21. Est passible d'une peine privative de liberté allant de dix à trente ans, de la prison à vie ou de la peine capitale quiconque :

1. Utilisant un navire ou un aéronef, armé ou non, commet des actes de violence ou de menace de violence ou toute autre forme d'intimidation et d'hostilité contre un autre navire ou aéronef dans le dessein :
 - a) De s'emparer du navire ou de l'aéronef, ou des biens à bord ;
 - b) D'endommager ou de détruire le navire ou l'aéronef, de le détourner de sa route, ou d'en empêcher la circulation ou les activités normales ;
 - c) De prendre en otage des membres d'équipage ou des passagers, de leur causer des lésions ou la mort.
2. Utilise un navire ou un aéronef pour attaquer, sous quelque forme que ce soit, des cibles terrestres, aériennes ou maritimes.
3. Place ou fait placer dans un avion ou un aéronef, par quelque moyen que ce soit, un engin ou une substance capable de le détruire ou de lui causer des dommages qui le rendent inutile ou qui, par leur nature, constituent un danger pour sa sécurité.

4. Pilote un navire ou un aéronef, ou y voyage, dans l'espace territorial, maritime ou aérien cubain sans les autorisations requises ou en enfreignant les dispositions pertinentes en vigueur.
5. Pénètre, en portant des armes, dans le territoire maritime ou aérien cubain, à bord de navires ou d'aéronefs non armés, en vue de réaliser l'un quelconque des actes décrits aux alinéas précédents.

ARTICLE 22.

1. Est passible de la même peine quiconque remet volontairement un navire ou un aéronef afin qu'il soit utilisé, ou en sachant qu'il le sera, à des actes décrits à l'article précédent.
2. Quiconque pilote un navire ou un aéronef en vue de commettre l'un quelconque des actes visés dans le présent chapitre sera accusé de tous les délits commis avec ledit navire ou ledit aéronef.

Chapitre VII
Des actes contre la sécurité des plates-formes fixes
situées sur le plateau continental ou sur la plate-forme insulaire

ARTICLE 23.

1. Est passible d'une peine privative de liberté allant de dix à trente ans quiconque :
 - a) S'empare d'une plate-forme fixe ou en exerce le contrôle par toute forme d'intimidation ou de violence que ce soit;
 - b) Exerce toute forme d'intimidation ou de violence que ce soit contre une personne se trouvant sur une plate-forme fixe si ledit acte peut en mettre la sécurité en danger;
 - c) Place ou fait placer sur une plate-forme fixe, par quelque moyen que ce soit, un engin ou une substance qui peut la détruire ou en mettre la sécurité en danger.
2. Si les actes décrits plus haut détruisent une plate-forme fixe ou lui causent des dommages importants ou considérables, ou provoquent des lésions graves ou la mort à une personne, la peine est de quinze à trente ans de privation de liberté, la prison à vie ou la peine capitale.

Chapitre VIII
Des actes recourant aux moyens et techniques informatiques

ARTICLE 24. Est passible d'une peine privative de liberté allant de cinq à vingt ans quiconque, en vue de faciliter l'un quelconque des actes visés dans la présente Loi :

- a) Utilisant des équipements, des moyens, des logiciels, des réseaux informatiques ou toute autre application informatique, intercepte, interfère, utilise, altère, endommage, rend inutile ou détruit des données, des informations, des documents électroniques, des supports

- informatiques, des programmes ou des systèmes d'information et de télécommunication ou télématiques, de services publics, sociaux, administratifs, d'urgence, de sécurité nationale ou de toute autre nature, de personnes juridiques nationales, internationales ou étrangères ;
- b) Utilise le courrier électronique, d'autres services ou protocoles d'Internet, ou de tout autre équipement terminal de télécommunications, ou en permet l'utilisation ;
 - c) Crée, distribue, vend ou possède des logiciels capables de produire les effets visés à l'alinéa a).

Chapitre IX

Du financement du terrorisme

ARTICLE 25.

1. Quiconque, par quelque moyen que ce soit, directement ou indirectement, collecte, transporte, fournit ou possède des fonds ou des ressources financières ou matérielles en vue de les utiliser à la réalisation de l'un quelconque des délits visés dans la présente Loi, ou en sachant qu'ils le seront, est passible d'une peine de privation de liberté allant de dix à trente ans.

2 Est passible de la même peine quiconque, directement ou indirectement, met des fonds, des ressources financières ou matérielles ou des services financiers ou connexes de toute autre nature à la disposition de personnes naturelles ou juridiques qui les destineraient à la réalisation de l'un quelconque des délits visés dans la présente Loi.

Chapitre X

D'autres actes de terrorisme

ARTICLE 26. Quiconque réalise toute autre forme d'acte non passible des peines les plus lourdes prévues par la présente Loi mais qui tend, par sa forme, ses moyens, l'endroit ou l'occasion de son exécution, à l'atteinte des objectifs visés à l'article 1 est passible d'une peine privative de liberté allant de quatre à dix ans.

ARTICLE 27. Quiconque, sachant qu'une personne a participé à la réalisation d'un délit ou qu'elle en est accusée, et hormis les cas de complicité, la cache ou l'aide à se cacher ou à fuir, brouille ou fait disparaître des indices ou des preuves qu'il estime de nature à lui porter préjudice, ou l'aide sous quelque forme que ce soit à éviter l'investigation ou à échapper aux poursuites pénales, est passible de la peine fixée pour le délit de recel, diminuée d'un tiers dans ses barèmes inférieurs et supérieurs.

ARTICLE 28. Quiconque, au courant de la préparation ou de l'exécution de tout délit visé dans la présente Loi, ne le dénonce pas, sans préjudice de tenter de

l'empêcher par tous les moyens à sa portée, est passible d'une peine privative de liberté allant de six mois à trois ans.

DISPOSITION SPÉCIALE

UNIQUE : Charger le gouvernement de la République de souscrire des accords et conventions avec les Etats prêts à promouvoir la coopération internationale en matière d'échange d'informations, d'aide judiciaire et policière, d'investigations, de constitution de preuves et d'extradition éventuelle de coupables présumés, et ce en vue de prévenir, de punir et d'extirper le terrorisme.

DISPOSITIONS FINALES

PREMIÈRE. Le conseil de direction du Tribunal suprême populaire détermine, à l'entrée en vigueur de la présente Loi, les chambres des tribunaux provinciaux populaires qui seront chargées de connaître des faits délictueux visés dans ses articles. Si ladite connaissance incombe aux tribunaux militaires, ceux-ci seront régis par les normes de compétence fixées dans la Loi de procédure pénale militaire.

DEUXIÈME. Sont dérogés les articles 106 à 190 inclusivement, 117, 118, 122 et 123 du Code pénal en vigueur, ainsi que toutes autres dispositions qui contreviendraient aux clauses de la présente Loi.

TROISIÈME. La présente Loi entrera en vigueur à compter de sa publication à la *Gaceta Oficial de la República*.

FAIT à la salle de séances de l'Assemblée nationale du pouvoir populaire, au palais des Congrès de La Havane, le 20 décembre 2001.

III- Lista de organizaciones terroristas que han actuado o que actúan contra Cuba desde el extranjero.

1.- FUNDACIÓN NACIONAL CUBANO AMERICANA (FNCA)

Creada en julio de 1981 por JORGE MAS CANOSA e integrada en su mayoría por empresarios de origen cubano. Ha devenido la más importante e influyente organización de esa comunidad en EE.UU..

Aunque siempre se ha pretendido proyectar como una organización pacifista y de cabildeo, cuenta entre sus miembros a destacados terroristas y de hecho contempla en su estructura un ala paramilitar encubierta que se ha encargado de la planificación de diversas acciones violentas contra CUBA, incluidos varios planes de atentado contra el presidente FIDEL CASTRO.

Ha contribuido financieramente a otras acciones terroristas contra CUBA ejecutadas por diversas agrupaciones o por mercenarios, como la serie de atentados a hoteles y otras instalaciones turísticas en La Habana y Varadero.

Su sede oficial está en Miami, pero tiene filiales en otras ciudades norteamericanas y en PUERTO RICO, así como una "Embajada" en Washington DC.

Uno de los hijos de su fundador, JORGE MAS SANTOS, es el presidente de su junta directiva.

2.- "ALPHA 66".

Fundada en EE.UU. en 1962. Desde entonces ha ejecutado acciones terroristas contra ciudadanos cubanos en CUBA y otros países que han producido pérdida de vidas y daños materiales. Poseen una emisora radial, mediante la cual incitan a la ejecución de acciones violentas dentro del territorio nacional.

Sus principales jefes son los ciudadanos cubanos residentes en EE.UU.: ANDRES NAZARIO SARGEN Y SILVERIO RODRIGUEZ PÉREZ.

Está ubicada en el 1714 W Flager St. Miami, FL 33135 y posee delegaciones en New Jersey y California.

3.-COMANDOS F-4

Fue creada en mayo de 1994 por RODOLFO FRÓMETA CABALLERO, ex miembro de "ALPHA 66", con el propósito de desarrollar acciones violentas contra CUBA, junto con RAMÓN LEOCADIO BONACHEA, ERNESTO RIOSECO, JOSÉ ROS y IHOSVANI SURIZ DE LA TORRE, este último arrestado en CUBA el 26 de abril del 2001 cuando intentó ingresar al territorio nacional para realizar atentados en centros turísticos e instalaciones industriales.

Según imágenes difundidas por emisoras de televisión en EE.UU. sus miembros reciben entrenamiento en un campamento militar ubicado en Montura Ray a unos 100 kilómetros al norte de Miami.

Su sede está ubicada en el 1412 W Flager St. 2do. Piso, Miami, FL 33125. Teléfono de la oficina en Miami : (305) 541-5433.

4.- RESISTENCIA NACIONAL CUBANA

Comenzó a funcionar en 1997. Su fundador y jefe principal es el ciudadano cubano residente en EE.UU., NELSY IGNACIO CASTRO MATOS.

Utiliza también el nombre de "PARTIDO DEL PUEBLO" con el que pretende presentarse como una organización política no violenta. Tiene delegaciones en varios países latinoamericanos y ciudades de EE.UU.

Su sede principal está ubicada en la dirección postal P.O. BOX 651166 Miami, FL 33265.

5.- ORGANIZACIONES DE EX – PRESOS.

Constituyen en realidad varias agrupaciones reunidas bajo la denominación común de ex presos.

Se creó en Miami en 1979 y se activó en 1981.

Han planeado diversas acciones terroristas contra CUBA.

Las oficinas del denominado "EX- CLUB" están ubicadas en 2454 S.W. 8TH St. Miami. Florida 33135.

Las oficinas centrales de la denominada "COORDINADORA INTERNACIONAL DE EX- PRESOS POLÍTICOS" se encuentran situadas en 408 43TH St. Union City, NJ 07087. Sus principales dirigentes son EDDY CARRERA VALLINA y JULIO FLORES FRANQUI.

La "FEDERACIÓN MUNDIAL DE EX - PRESOS POLÍTICOS DE CUBA" tiene su sede en 3178 Coral Way, Miami, FL 33145. Su principal jefe es EUGENIO LLAMERAS RONDÓN.

6.- FEDERACIÓN DE LOS SINDICATOS DE PLANTAS ELECTRICAS, GAS Y AGUA (FSPEGA)

Fue creada en la década de los 90 por RENÉ L. DÍAZ. Desde su surgimiento y en atención a su nombre, sus promotores han tratado de mostrarla como una organización de tipo sindical, pero sus integrantes han planeado atentados contra el presidente cubano y sabotajes contra objetivos económicos y sociales en CUBA.

Está ubicada en 7175 S.W 8 St. Suite 213 Al 215, Miami, FL 33144.

7.- "ASOCIACIÓN DE VETERANOS DE BAHÍA DE COCHINOS" (BRIGADA 2506).

Fundada como organización en 1962 por los participantes en la derrotada invasión a CUBA preparada por el gobierno de EE.UU. Sus integrantes forman parte de otras agrupaciones y han intervenido a lo largo de los años en la preparación de atentados y otras acciones terroristas.

Su dirección postal es PO Box 350553, Riverside Sta., Miami 33135, Fla.

8.- FRENTE DE LIBERACION CUBANO (FLC)

Creado en 1993 por WILLIAM "WILLY" CHAVEZ y su hijo de igual nombre en Miami, para ejecutar sabotajes. Han introducido en CUBA medios para confeccionar artefactos explosivos.

El norteamericano WALTER VAN DER VEER, por encargo de esta agrupación, ingresó a CUBA para realizar acciones subversivas y fue detenido.

Su dirección postal es: PO Box 452024, Miami 33245, Fla.

9.-HERMANOS AL RESCATE (HAR)

Se fundó el 15 de mayo de 1991 por JOSE BASULTO LEON, WILLIAM SCHUSS y OSVALDO PLÁ, presentándose como una organización de carácter humanitario dedicada a rescatar y ayudar a emigrantes ilegales que desde CUBA se dirigen por mar hacia EE.UU.

Con aviones que en su momento tuvieron uso militar han violado numerosas veces el espacio aéreo cubano, lanzando volantes y propaganda contra el gobierno poniendo en riesgo a aparatos de la aviación comercial que utilizan los corredores aéreos internacionales que atraviesan CUBA.

Su dirección postal es la siguiente: PO Box 430846, Miami 33243 Fla.

10.- CONSEJO POR LA LIBERTAD DE CUBA (CLC)

Fue presentada públicamente en conferencia de prensa en el hotel Biltmore de Coral Gables el 10.10.01, aunque había sido inscrita legalmente en el registro de la Secretaría de Estado de la Florida el 22 de agosto. Fue creada por 25 ex directores de la FUNDACIÓN NACIONAL CUBANO AMERICANA, casi todos ellos con antecedentes terroristas.

La sede de la organización se encuentra en un edificio de la esquina de Calle Ocho y Avenida 27, SW Miami, Florida.

11.- JUNTA PATRIOTICA CUBANA

Es una agrupación de organizaciones asentadas en EE.UU. y otros países. Se fundó en abril 1980, por su primer presidente MANUEL ANTONIO "TONY" VARONA, quien la dirigió hasta su muerte en 1999.

Sus principales dirigentes han participado en planes de atentados contra el presidente cubano y acciones de corte violento contra CUBA.

Su sede está ubicada en el 4600 N.W. 7th Street Miami, Florida 33126. Teléfonos (305) 448-9898, (305) 448-9821 Fax: (305) 567-9548. P.O. Box 350-492, José Martí Station, Miami, Florida 33135.

12.- PARTIDO PROTAGONISTA DEL PUEBLO (PPP)

Constituido el 15 de noviembre de 1993 por ORLANDO BOSH ÁVILA para realizar sabotajes y acciones violentas contra CUBA a través de la introducción de explosivos, fósforo vivo y detonantes eléctricos en el país.

Su apartado postal es 441033 en Miami.

IV- Relación de autores materiales o intelectuales de actos terroristas contra Cuba.

1.- FRANCISCO JOSÉ HERNÁNDEZ CALVO (PEPE HERNÁNDEZ).

Presidente de la FUNDACIÓN NACIONAL CUBANO AMERICANA y miembro de su grupo paramilitar. Estuvo bajo investigación por ser el propietario de uno de los fusiles ocupados a los involucrados en el plan de atentado contra el presidente cubano en Isla Margarita, en 1997.

Utilizó sus influencias y relaciones en el Gobierno y el Congreso Norteamericano para no ser encausado. Estuvo vinculado al plan para atentar contra el presidente FIDEL CASTRO durante la X Cumbre Iberoamericana en Panamá.

Reside en el 9600 SW 93 RD. AVE., Miami, Florida 33176.

2.- ANDRÉS NAZARIO SARGEN.

Fundador y Secretario general de ALPHA 66. Desde la década de los 60 ha sido el autor intelectual e instigador de múltiples acciones terroristas ejecutadas por su organización en CUBA y contra ciudadanos y representaciones cubanas en otros países, las que han producido numerosos muertos, heridos y daños militares. Reside en Miami, Florida.

3.- SILVERIO RODRÍGUEZ PÉREZ.

Delegado de ALPHA 66 en New Jersey. Ha estado involucrado en varios planes de atentado al presidente cubano y junto a NAZARIO SARGEN, es el autor intelectual de numerosas acciones terroristas ejecutadas por esa organización.

Reside en la 77 St. , en el número 218 de la ciudad de North Bergen, New Jersey, 07047.

4.- RUBÉN DARÍO LÓPEZ CASTRO.

Miembro de ALPHA 66 y uno de sus principales hombres de acción. Participó en varios ataques a barcos pesqueros cubanos como resultado de los cuales hundieron embarcaciones a cuyos tripulantes asesinaron, secuestraron o dejaron abandonados en el mar o cayos deshabitados.

Fue el piloto de la lancha que en 1995 tiroteó el hotel "Guitart-Cayo Coco" y ha estado ligado a planes de atentado contra el presidente FIDEL CASTRO. Reside en EE.UU.

5.- RAMÓN IGNACIO OROZCO CRESPO (EL PIRATA).

Formó parte de los grupos de infiltración de la CIA y luego se incorporó a ALPHA 66. Ha participado en varios planes de atentado contra el mandatario cubano, en particular uno que se ejecutaría durante un viaje de éste a REPÚBLICA DOMINICANA en 1998. Reside indistintamente en EE.UU. y REPÚBLICA DOMINICANA.

6.- EMILIO DE LA CONCEPCIÓN CABALLERO CASTILLO.

Miembro del Comité Ejecutivo de ALPHA 66, organización con la que ha participado en varios actos terroristas contra CUBA.

Reside en Ave. Milán No. 1440, San Juan, PUERTO RICO y en el 3054 SW de la 14 St., Coral Gables, Florida.

7.-JULIO ANTONIO MELERO IVONET.

Miembro de la dirección de ALPHA 66 y como tal participante en diversas acciones terroristas perpetradas por esa organización.

Reside en el 6515 de la North Bergen Ave., apto 911, North Bergen, New Jersey.

8.- RODOLFO FRÓMETA CABALLERO.

Principal dirigente de la organización COMANDOS F-4, promotora de ataques contra instalaciones ubicadas en costas cubanas y de atentados contra dirigentes cu-

banos. Lideró el comando terrorista que se infiltró en CUBA el 26 de abril del 2001.

En 1994 fue arrestado por el FBI cuando se disponía a comprar lanzacohetes y otras armas a un agente encubierto de ese órgano, por lo que fue condenado a 41 meses de prisión y dos años de libertad condicional.

Reside en la 862 SW 6 St. Apto. 9, Florida 33130.

9.- NELSY IGNACIO CASTRO MATOS.

Preside la organización RESISTENCIA NACIONAL CUBANA. Desde la década de los 80 comenzó a involucrarse en planes de atentados contra el presidente FIDEL CASTRO y participa activamente en planes para la realización de acciones violentas contra CUBA junto a otros connotados terroristas.

Participó en los preparativos del plan de atentado que fraguó LUIS POSADA CARRILES contra el mandatario cubano durante la X Cumbre Iberoamericana en PANAMÁ.

Reside en 3190 SW 123 RD. CT Miami, FI 33175.

10.- SANTIAGO ÁLVAREZ FERNÁNDEZ MAGRIÑA.

Participó en acciones violentas contra CUBA desde las filas de la organización paramilitar COMANDOS L. Posee medios navales y pertrechos bélicos que ha utilizado y utiliza en este tipo de acciones. Preparó, financió y dirigió una infiltración armada contra CUBA el 24 de abril del 2001 y continúa gestando planes anticubanos.

Reside en el 1005 Belle Meade Island Drive, Miami, FI 33138.

11.- FRANCISCO EULALIO CASTRO PAZ (FRANK CASTRO).

Dirigente de un denominado FRENTE DE LIBERACIÓN NACIONAL CUBANO que ha ejecutado ataques contra embarcaciones y pescadores cubanos. Ha actuado como representante de otras organizaciones terroristas en REPÚBLICA DOMINICANA. Estuvo involucrado en un plan para atacar contra el presidente FIDEL CASTRO en ocasión de una visita que realizó a REPÚBLICA DOMINICANA en agosto de 1998.

Reside en la calle Max Enrique Ureña No. 52 esquina a Lincoln, Ensanche Qisquella, REPÚBLICA DOMINICANA.

12.- HIGINIO DÍAZ ANNE.

Participó en infiltraciones para apoyar a bandas de alzados que en la década del 60 actuaron en Pinar del Río y Las Villas. Ha participado en planes de atentado contra el presidente FIDEL CASTRO y en acciones violentas contra CUBA.

Reside en 8231 SW de la 92 AVE., Miami, Florida.

13.- ORLANDO BOSCH ÁVILA

Ha participado en la ejecución y organización de múltiples planes contra CUBA, entre los que se encuentran atentados, secuestros y asesinatos contra cubanos en el extranjero. Es uno de los responsables de la voladura del avión cubano en BARBADOS en 1976.

Reside en la 114 NW 45 AVE, Miami, Florida 33126

14.- FRANCISCO ANTONIO CHAVEZ ABARCA.

Terrorista salvadoreño, integrante del dispositivo terrorista liderado por LUIS POSADA CARRILES. Reclutó al terrorista salvadoreño RAÚL ERNESTO CRUZ LEÓN y a los guatemaltecos MARÍA ELENA GONZÁLEZ MEZA y NADER KAMAL MUSALAN BARAKAT, detenidos y juzgados en CUBA por ser confesos de actos terroristas contra instalaciones turísticas cubanas en 1997 y 1998.

Su última dirección conocida en 1999 lo ubicaba en Calle L-7, Polígono J número 19, Jardines Cuzcatlán, Santa Tecla, Ciudad Merliot, El Salvador.

15.- JOAQUÍN HERNÁNDEZ BANEGAS.

Terrorista hondureño, integrante del dispositivo terrorista que lideraba LUIS POSADA CARRILES en CENTROAMÉRICA.

Reside en Circunvalación No. 56, San Pedro de Sula, HONDURAS.

16.- RAFAEL HERNÁNDEZ NODARSE

Uno de los principales financistas del dispositivo terrorista dirigido por LUIS POSADA CARRILES para realizar acciones violentas contra CUBA.

Reside en 5ta. Ave entre 25 y 26, Río Piedras, san Pedro de Sula, HONDURAS.

17.- ALBERTO M. HERNÁNDEZ SARDUY.

Ex director de la FUNDACIÓN NACIONAL CUBANO AMERICANA. Ha participado en la organización y financiamiento de planes contra la vida del presidente cubano FIDEL CASTRO y otras acciones contra CUBA.

Reside en la 3860 West Flager St., Hialeah, Florida 33134.

18.- IGNACIO ROBERTO NOVO SAMPOLL

Connotado terrorista que realizó atentados contra Embajadas cubanas y contra la sede de la Organización de Naciones Unidas en New York. Convicto por el asesinato del ex canciller chileno ORLANDO LETELIER en 1979.

19.- ROBERTO MARTÍN PÉREZ RODRÍGUEZ

Ex director de la FUNDACIÓN NACIONAL CUBANO AMERICANA y responsable por esta agrupación del suministro financiero y apoyo logístico a organizaciones paramilitares que actuaban contra CUBA.

Ha participado en planes de atentado contra el presidente FIDEL CASTRO.

Reside en la 3346 NW 104 Ave., Miami, El Doral, Miami Fl 33178.

20.- LUIS MANUEL DE LA CARIDAD ZÚÑIGA REY.

Juzgado en 1974 por infiltrarse en CUBA con propósitos terroristas. Desde 1990 ha estado activamente vinculado a este tipo de acciones.

Reside en el 2620 Alhambra Circle, Coral Gables, Florida.

21.- GUILLERMO NOVO SAMPOLL.

Arrestado por las autoridades norteamericanas por acciones terroristas contra CUBA. A finales de los 80 se incorporó al grupo paramilitar de la FUNDACIÓN NACIONAL CUBANO AMERICANA.

Actualmente se encuentra detenido en PANAMÁ por participar en un plan de atentado contra el presidente FIDEL CASTRO durante la celebración de la X Cumbre Iberoamericana en ese país, en espera de ser juzgado y fraguando un plan de fuga en el caso de recibir una sanción severa.

22.- PEDRO REMÓN RODRÍGUEZ.

Participó activamente en acciones terroristas contra CUBA e implicado en los asesinatos de un diplomático y un emigrado cubano en New York.

Actualmente detenido en PANAMÁ por su participación en el plan para atentar contra el presidente cubano FIDEL CASTRO durante su asistencia a la X Cumbre. En espera de juicio y fraguando un plan de fuga en el caso de recibir una sanción severa.

23.- GASPAR EUGENIO JIMÉNEZ ESCOBEDO.

Autor del atentado al Consulado cubano en Mérida donde resultó asesinado un funcionario cubano. Estrechamente vinculado a los autores de la voladura del avión cubano en BARBADOS. Participante activo en planes contra la vida del presidente cubano.

Actualmente detenido en PANAMÁ por su participación en el plan para atentar contra el presidente cubano FIDEL CASTRO durante su asistencia a la X Cumbre. En espera de juicio y fraguando un plan de fuga en el caso de recibir una sanción severa.

25.- LUIS FAUSTINO CLEMENTE POSADA CARRILES.

Autor y ejecutor de la voladura del avión cubano en BARBADOS que costó la vida de 79 personas. Ha estado involucrado en múltiples planes de atentado contra la vida del presidente FIDEL CASTRO y otras acciones criminales contra CUBA. Reclutó, entrenó, dirigió y apoyó a mercenarios para acciones violentas contra intereses económicos cubanos.

Actualmente detenido en PANAMÁ por liderar un plan para atentar contra el presidente cubano FIDEL CASTRO durante su asistencia a la X Cumbre. En espera de juicio y fraguando un plan de fuga en el caso de recibir una sanción severa.
